

(1)

(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1877-1878.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1876,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 18.

1877.

(11)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1876. . .	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1876 . . .	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1875.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1875	28— 40
Budget de l'exercice 1875. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice.	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	46— 83
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	83—117
— — — — — par province, des recouvrements effectués	119—137
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	139—169
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	171—297
Comparaison des dépenses de l'exercice 1875, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	298
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1830 à 1874 inclusivement	299—305
Résultat général du Budget de l'exercice 1875.	307
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1875.	308

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1876.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1876.	310—314
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1876	315
Budget de l'exercice 1876. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1877.	318—321
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1877	322—343

Compte des opérations sur les exercices clos de 1874 à 1875.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1874 à 1875	346—348
Exercice périmé de 1871. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	349—353
Exercices en cours d'apurement de 1872 à 1875. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1877.	355—374

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1876.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1876	374
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1876, les opérations de l'année 1876 et la situation au 1 ^{er} janvier 1877	376—385

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1876.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1876	388—415
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1876	417—470



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1876 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1876**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1875*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1876, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1876*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1877; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1871 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1872 à 1875.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1876, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1876, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1877.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1876, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE

DES

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1876.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1876, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1875.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1876, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1875, s'élevaient à fr. 12,105,716 16

Pendant l'année 1876, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 5,764,581 62

De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1875 atteignaient. 17,870,297 78

Les recettes opérées en 1876 ayant été de 13,051,081 92

Une somme de. fr. 4,819,215 86

restait à recouvrer lors de la clôture du Budget de 1875.

Exercice 1876.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1876, se sont élevés à	fr. 326,110,141 75
Les recouvrements effectués en 1876 ont été de	314,291,760 72
Au 1 ^{er} janvier 1877, il restait à recouvrer	fr. 11,818,381 03

DÉPENSES*Exercice 1875.*

Suivant le compte de l'année 1875, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1875 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1876, à	fr. 51,560,936 46
De cette dernière date au 31 octobre 1876, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	36,674,132 86
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1875 s'élevaient, en définitive, à	88,235,069 32
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	87,527,023 91
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 708,045 41

Exercice 1876.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1876, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1876 ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 252,388,300 70
Les paiements effectués et justifiés sont de	199,580,428 93
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1877, à	fr. 52,807,871 77

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1871 à 1874, étaient de	fr. 229,837 33
A REPORTER.	fr. 229,837 33

REPORT. fr. 229,837 33

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1875; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 708,045 41

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 937,882 74

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1876, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 442,578 42

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1877, à. fr. 495,304 32

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1872	fr. 28,015 14
— 1873	48,480 48
— 1874	68,161 20
— 1875	350,647 50

SOMME ÉGALE. fr. 495,304 32

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1876, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr. 239,668,164 71

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) 169,226,378 27

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 1,480,763,633 53

ENSEMBLE. fr. 1,889,658,176 51

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1876, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 236,553,827 24
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique ; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor)	178,722,495 53
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	1,420,239,860 44
ENSEMBLE.	fr. 1,835,516,183 21

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1876, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1875, mon-
taient à. fr. 548,537,330 64

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 72,684,188 62
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 427,469,049 94
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	48,384,092 08
	Fr. 548,537,330 64

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1876 se sont élevées à fr. 2,217,001,019 15 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les { de 1875 . fr. 13,051,081 92	} 327,342,842 64
Budgets { de 1876 . . 314,291,760 72	
Opérations de Trésorerie	1,889,658,176 51
	2,217,001,019 15
ENSEMBLE.	fr. 2,765,538,349 79

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876, s'élèvent à fr. 2,123,066,214 47 c^t.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	de 1875 . fr.	87,527,023 91	}	287,550,031 26
	de 1876 . .	199,580,428 93		
	clos . . .	442,578 42		

Opérations de Trésorerie. 1,835,516,183 21

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . . fr. 2,123,066,214 47

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1876,

SAVOIR :

Numéraire en caisse. fr. 105,694,898 86

Mandats et autres pièces acquittées,	En portefeuille chez les comptables.	486,158,035 45	}	52,619,201 01
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes			

642,472,135 32

SOMME ÉGALE. . . . fr. 2,765,538,349 79

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1876.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1876.

Numéraire en caisse	fr. 72,684,188 62
Mandats et autres pièces acquittées	
en portefeuille chez les comptables.	fr. 427,409,040 94
en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes.	48,584,092 08
	475,853,142 02
	Fr. 548,537,330 64

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1878.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1876.	MODIFICATIONS apportées, en 1876, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECouvrement EFFECTUÉS pendant l'année 1876.	SOMMES restant A RECOURER à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	2,554,264 01	2,154,151 01	"	4,488,396 52	3,967,092 56	520,403 06
Péages.	1,108 60	255,362 51	"	256,561 11	256,072 60	488 51
Capitaux et revenus	6,740,435 04	1,583,783 00	"	8,350,218 04	4,440,802 74	3,880,326 20
Remboursements	405,366 50	1,765,537 67	"	2,250,904 17	1,874,008 27	356,895 00
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.						
Produit d'aliénations extraordinaires d'im- meubles	26,690 80	1,037 70	"	27,734 50	27,308 59	426 "
Prix de vente des terrains devenus dispo- nibles par suite de la suppression de places fortes.	74,554 37	1,740 34	"	76,303 71	20,755 50	55,568 21
Prix de vente des terrains de l'École vétéri- naire de l'État	17,437 "	2,078 50	"	20,415 50	15,308 42	5,107 08
Deuxième cinquième du prix de vente des ter- rains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).	2,210,502 89	"	"	2,210,502 89	2,210,502 89	"
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la Société du Sud et la ville d'Anvers	220,260 35	"	"	220,260 35	220,260 35	"
	12,105,716 16	5,764,581 62	"	17,870,297 78	13,051,081 92	4,819,215 86

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1876.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1875.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1876. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1876.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1871 à 1874), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	36,374 20	1,355,181 50	1,119,533 06	272,002 70	»
Dépenses propres à l'exercice	51,066,640 48	35,318,951 36	83,988,548 50	397,043 34	»
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	158,594 49	»	158,085 66	508 85	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	299,527 23	»	260,856 69	58,690 54	»
	51,560,936 40	36,074,132 86		708,045 41	»
	88,235,069 32		87,527,023 91	708,045 41	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1876.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1876.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1876.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1877, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	149,884,764 03	147,162,063 94	2,722,700 09
Péages	90,548,959 01	86,705,258 11	3,843,720 90
Capitaux et revenus.	11,056,865 42	8,770,617 07	2,286,248 35
Remboursements.	3,070,014 50	2,610,200 69	459,804 81
	254,560,602 90	245,255,128 81	9,314,474 15
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	316,047 25	297,732 04	18,315 21
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État	297,944 02	281,656 66	16,287 36
— — des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,517,654 92	1,221,686 54	95,968 38
Troisième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (art. 7 de la convention du 10 janvier 1874)	2,210,502 89	"	2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud.	198,945 26	36,112 42	162,832 84
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.	133,749 "	133,749 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4½ p. % attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,350,908 41	2,350,908 41	"
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4½ p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	209,213 69	209,213 69	"
Partie recouvrée en 1876 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs à 3 p. %, autorisé par la loi du 20 avril 1873	50,482,285 "	50,482,285 "	"
Produit de la réalisation de titres de la Dette publique à 4 p. %, remis au Trésor pour le couvrir des dépenses effectuées en 1873, 1874, 1875 et 1876 sur le crédit alloué par la loi du 16 août 1873 pour la construction de lignes dans le Luxembourg.	4,697,188 35	4,697,188 35	"
RECETTE A L'EXERCICE 1876			
Du montant des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en 1876 : 1° en vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876 pour le prix des lignes des chemins de fer à construire, en exécution de la convention du 31 janvier 1873 . . . fr. 7,526,100 "	9,326,100 "	9,326,100 "	"
2° en vertu de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876 pour le prix des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter. 1,800,000 "			
	320,110,141 75	314,291,760 72	11,818,381 03

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1876 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1876.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1876.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1876.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1877, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1872 à 1875), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.	195,121 67	134,024 24	60,497 43
Dépenses propres à l'exercice.	207,606,575 79	155,825,150 34	51,785 445 45
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1875, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	24,804,038 07	24,235,004 01	569,034 06
Dépenses sur les crédits alloués en vertu des lois votées dans le cours de l'exercice.	10,420,352 75	10,025,457 92	394,894 83
	245,026,088 28	190,218,216 51	52,807,871 77
DÉPENSE A L'EXERCICE 1876.			
A Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en vertu de la loi du 27 mai 1876 et remis pendant ladite année : 1° à la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 31 janvier/15 mars 1875). fr. 2,828,900 »	7,526,100 »	7,526,100 »	»
2° au Trésor pour le couvrir des dépenses effectuées en 1873, 1874, 1875 et 1876 sur le crédit du 10 août 1875. 4,607,200 »			
B. Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en vertu de la loi du 19 décembre 1876 et remis pendant ladite année à la Banque de Belgique du chef de travaux faits en exécution de la convention du 15 novembre 1876, approuvée par la loi du 19 décembre suivant.	1,800,000 »	1,800,000 »	»
C. Des intérêts à 3 p. % dus pour l'année 1876 à la Société anonyme du Sud d'Anvers sur la valeur des terrains du bassin de batelage à rétrocéder à l'État : 4 hectares à 30 francs le mètre, soit 1,200,000 francs (convention des 10 janvier/18 mars 1874, article 5)	56,000 »	56,000 »	»
D. Des intérêts à 3 p. % sur les sommes payées à l'État par la Société du Sud d'Anvers pour obtenir la mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les terrains militaires.	112 42	112 42	»
	252,388,300 70	199,580,428 93	52,807,871 77

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	92,070,820 25	
Recettes pour ordre .	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	145,644,268 06	259,608,164 71
	Fonds spéciaux rattachés au fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	5,955,076 42	
	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique	102,321,178 55	
Service de la Dette publique	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, et Baring frères et C ^{ie} , à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	7,096,814 92	169,226,378 27
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique	59,808,585 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor	»	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			1,480,763,635 53
			1,889,658,176 51

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1876 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1871.	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit . . fr.	3,127 88	17,857 56	
	Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1876	14,729 68		
— 1872.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1876.	9,955 42	327 90	10,283 32
— 1875.	Idem	9,410 50	611 51	10,022 01
— 1874.	Idem	40,787 32	250 50	47,017 62
— 1875.	Idem	338,797 91	18,600 »	357,397 91
				442,578 42

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	88,779,226 30	236,553,827 24
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	141,977,084 09	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	5,707,516 85	
Service de la Dette publique.	Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique.	106,435,608 28	178,722,495 53
	Payement, à Paris et à Londres, par l'intermédiaire des maisons de Rothschild frères et Baring frères et C ^{ie} , des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	6,719,288 56	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	60,017,598 69	
	Remboursements de bons du Trésor.	5,550,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			1,420,239,860 44
			1,835,516,183 21

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ Exercice 1875 fr. 15,051,081 02 }	527,542,842 64
	{ — 1876 514,291,760 72 }	
<i>Opérations de Trésorerie.</i>		1,889,658,176 51
TOTAL DE LA RECETTE. fr.		2,217,001,019 15
Valeurs de caisse et de portefeuille au 1 ^{er} janvier 1876.		548,537,550 64
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		2,765,538,549 70

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1876 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1877.

Numéraire en caisse.		103,694,898 86
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables.	486,158,035 45
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	52,619,201 01
		538,777,236 46
		642,472,135 32

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1876.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	Exercice 1875 fr.	87,527,023 91	
	— 1876	199,580,428 93	287,550,031 26
	Exercices clos	442,578 42	
Opérations de Trésorerie			1,835,516,183 21
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		2,123,066,214 47
	Valeur de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1877.		642,472,135 32
	TOTAL GÉNÉRAL.		2,765,538,349 79

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1876.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS			
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
Budget de l'exercice 1875.	3,868,164 75	2,955,237 51	3,167,308 62	•
— — 1876.	91,667,791 07	63,441,020 74	84,178,683 70	3,090,807 50
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	29,929,341 27	3,360,646 55	34,698,871 89	5,375 70
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . .	11,474,823 95	21,484,213 66	110,224,745 00	23,051 19
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	•	•	•	•
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	3,051,700 92	•	•	•
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	•	14,554,932 52	58,016,212 54	•
TOTAL DES RECETTES. fr.	139,991,822 56	105,796,059 78	270,285,912 55	3,126,234 19

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OURLUE.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
223,811 60	"	"	105,619 57	"	1,309,985 48	1,422,864 50	13,051,081 92
140,767 64	"	"	117,593 45	"	11,559,012 95	60,087,274 29	314,291,760 72
"	"	"	"	"	25,415,885 15	662,701 67	92,070,820 25
250,661 99	92,874 57	115,897 10	"	"	"	"	143,644,268 06
"	"	"	"	"	3,953,076 42	"	3,953,076 42
"	"	"	"	"	50,482,285 "	118,744,093 27	169,226,378 27
"	"	"	"	1,221,563,934 79	69,047,776 65	134,720,076 13	1,480,765,653 55
595,241 52	92,874 57	115,897 10	221,013 "	1,221,563,934 79	159,768,019 63	315,646,009 86	2,217,001,019 15

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de l'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OURTHE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1875-1876)	13,078,359 88	4,476,706 10	3,213 80	3,585 10	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos . . .	"	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.							
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	1,051,035 54	"	3,415,862 34	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	10,957,268 22	20,156,108 09	110,336,518 45	23,051 19	226,685 01	91,141 12	306,312 01
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS . . .	114,024,961 90	80,549,148 31	155,677,013 88	3,099,797 08	364,579 33	"	"
TOTAL DES PAYEMENTS fr.	130,671,625 63	105,181,962 50	269,330,608 53	5,126,233 43	591,264 34	91,141 12	306,312 01

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876.

des établissements et services régis par l'ÉTAT.	Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1876, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1876.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de ver- sements concer- nant les produits réalisés sans l'in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
"	317,400,052 22	016,688 80	"	55,627,860 02	291,500,267 "	"	4,508,814 16	287,107,452 84
"	427,848 74	"	"	14,720 68	442,578 42	"	"	442,578 42
"	16,810,060 30	451,304 79	"	67,086,333 19	88,801,807 16	"	22,580 86	88,779,226 30
"	"	"	"	"	141,077,084 09	"	"	141,077,084 00
"	5,797,516 85	"	"	"	5,797,516 85	"	"	5,797,516 85
"	19,544,987 41	81,060,348 14	"	75,365,668 70	175,971,004 54	2,751,401 10	"	178,722,405 53
220,775 22	"	788,384,340 72	150,768,010 63	117,351,215 28	1,420,230,860 44	"	"	1,420,230,860 44
	250,080,474 52	870,812,691 51				2,751,491 10	4,421,395 02	
220,775 22	1,130,802,166 03		150,768,010 63	315,646,000 86	2,124,736,118 30	1,660,903 83		2,123,066,214 47

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1876.			RECETTES et VIREMENTS DE FOND effectués pendant l'année 1876.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	14,125,810 35	"	"	150,901,822 56
— de l'enregistrement et des domaines.	2,760,201 90	"	"	105,796,050 78
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	4,940,846 52	"	"	270,285,912 35
Comptables des lignes du Luxembourg.	192,450 19	"	"	115,897 10
— de l'administration de la marine.	82,987 57	"	"	5,120,254 19
— de l'administration des prisons.	150,044 36	"	"	595,241 52
— du Ministère de l'Intérieur	30,058 64	"	"	92,874 57
— des établissements régis par l'État	256 64	"	"	221,015 "
Caissier de l'État	461,120,161 48	"	"	1,221,365,954 70
Administration de la Trésorerie { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes.	"	"	"	159,768,019 63
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	16,744,541 04	48,384,092 08	315,646,009 80
	483,408,607 52	16,744,541 04	48,384,092 08	2,217,001,019 15

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1876.

TOTAL au 31 décembre 1876.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1876.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1877.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
154,115,632 91	150,671,625 63	•	•	14,444,007 28	
108,556,261 77	105,181,962 50	•	•	3,374,299 27	
275,235,758 87	269,330,608 53	•	•	5,905,150 34	
506,327 29	506,512 01	•	•	15 28	
3,200,221 56	3,126,233 43	•	•	82,988 13	
735,185 68	591,264 34	•	•	143,921 34	
122,935 21	91,141 12	•	•	31,792 09	
221,269 64	220,775 22	•	•	494 42	
1,682,403,006 25	1,130,802,166 03	•	•	551,600,830 22	
159,768,019 63	159,768,019 63	•	•	•	
580,774,642 98	515,646,009 86	52,619,201 01	14,179,535 94	•	
	2,124,736,118 30				
	a) 1,669,903 83				a) Cette somme de fr. 1,669,903 83 c., qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédant des paiements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.
2,765,538,349 79	2,123,066,214 47	52,619,201 01	14,179,535 94	575,675,598 37	

(16)

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1875 a eu lieu le 31 octobre 1876.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1876, a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1875.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1875 au 31 octobre 1876).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1875 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 20 décembre 1874, à fr. 243,032,600 »

Les dépenses du même exercice l'ont été, par diverses lois, à 238,281,440 55

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 22 décembre 1874.	fr. 58,119,804 69
— des Dotations, loi du 22 décembre 1874	4,447,117 25
— du Ministère de la Justice, loi du 25 décembre 1874	15,720,142 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 20 février 1875	1,619,030 »
— — de l'Intérieur, loi du 26 mars 1875	18,220,288 61
— — des Travaux publics, loi du 7 juin 1875	82,438,553 »
— — de la Guerre, loi du 26 décembre 1874.	39,713,700 »
— de la Gendarmerie, loi du 24 mars 1875	2,747,700 »
— du Ministère des Finances, loi du 19 décembre 1874.	14,337,105 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 19 déc. 1874.	918,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 238,281,440 55

Les Budgets de l'exercice 1875 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recettes de. fr. 4,751,159 45

Ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 243,032,600 »
ont été augmentées :

1° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	180,000 »
2° Du prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	924,236 76
3° Du prix de vente des terrains de l'école vétérinaire de l'État	240,000 »
4° Du deuxième cinquième du prix de vente de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874)	2,210,502 89
5° Des intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874, conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud	265,260 33
6° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	207,419 »
7° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	30,000 »
8° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	139,057 51
9° De la partie reconvrée, en 1875, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	24,978,660 »
10° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,350,908 41

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1875 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 274,558,644 92

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr. 243,032,600 »	} 274,558,644 92
— extraordinaires 31,526,044 92	

Quant aux dépenses, les crédits ouverts par les Budgets primitifs, et qui s'élevaient à fr. 238,281,440 55
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 64,212 50 c, montant des annulations ordonnées par la loi du 21 décembre 1875, à	11,349,458 18

A REPORTER. fr. 249,630,898 73

REPORT. 249,630,898 73

2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1871, 1872, 1873 et 1874, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . 3,151,924 82

3° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1874, sur l'exercice 1874, et dont le transfert à l'exercice 1875 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 99,943,027 03

4° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de. 35,897,121 »

5° Des intérêts dus en 1875 sur le prix des terrains des bassins de batelage et des quais de l'Escaut à Anvers. (Loi du 17 avril 1874 et conventions des 10 janvier et 18 mars 1874) 36,000 »

Les crédits de l'exercice 1875 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 388,658,971 58

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire fr.	252,782,825 55	} 388,658,971 58
Services spéciaux	135,876,148 03	

Le rapprochement des évaluations de recettes, d'une part. . . . fr. 274,558,644 92
 et de dépenses d'autre part 388,658,971 58
 faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 114,100,326 66

Mais ce n'étaient là que des évaluations.

Les développements qui suivent permettront de les comparer aux faits réalisés.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 274,558,644 92

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État
sur les différentes branches de revenus dont se compo-
saient les ressources du Budget ont été de . . . fr. 283,530,802 49

Les recouvrements effectués n'ont été que de . . . 278,711,586 63

Il est resté à recouvrer fr. 4,819,215 86

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liqui-
dation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il
suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.		DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
			A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
Impôts.	Contribut ^{ns} directes, douanes et accises.	"	"	47,840 "	47,840 "
	Enregistrement et domaines.	355,972 58	"	116,591 58	472,563 96
Péages.	Enregistrement et domaines.	"	"	488 51	488 51
	Travaux publics	"	"	2,987,495 06	2,987,495 06
Capitaux et revenus	Enregistrement et domaines	2,193 26	"	884,011 05	886,204 29
	Trésor public	15 50	"	6,611 35	6,626 85
Remboursements	Enregistrement et domaines.	37,272 15	"	252,580 59	289,652 74
	Trésor public	"	"	67,245 16	67,245 16
Ressources extraordi- naires et spéciales	Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles	"	"	426 "	426 "
	Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppres- sion de places fortes.	"	"	55,568 21	55,568 21
	Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État.	"	"	5,107 08	5,107 08
		595,453 29	"	4,423,762 57	
			4,423,762 57		4,819,215 86

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ces droits représentent
des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pen-
dant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions du Budget. fr. 274,558,644 92
en regard des recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice . . . 278,711,586 63

on constate que ceux-ci ont été supérieurs aux évaluations de . . . fr. 4,152,941 71

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDANT	
RESSOURCES ORDINAIRES.		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECHETTES sur les évaluations.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	"	4,586,027 65
	Enregistrement et domaines	"	1,190,467 58
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	218,001 55	"
	Travaux publics	"	545,202 82
	Id.	"	"
	Marine	221,459 80	"
<i>Capitaux et revenus.</i>	Travaux publics	5,295,457 74	"
	Id. (litt. <i>Frais</i>)	"	7,271 45
	Enregistrement et domaines	"	1,050,820 54
	Trésor public.	152,988 96	"
<i>Remboursements.</i>	Contributions.	"	50,135 96
	Enregistrement et domaines	"	168,740 74
	Trésor public.	"	1,409,581 07
<i>Ressources extraordinaires et spéciales.</i>	Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles	"	778,240 "
	Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	"	500,867 10
	Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État . .	"	128,890 94
		5,867,007 92	10,020,849 65
Soit. fr.		4,152,041 71	

Les tableaux formant les annexes A à K permettent d'établir d'autres rapprochements en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1875 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 252,782,823 55

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1875 montent à fr. 247,058,010 83

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 246,388,964 79

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 669,046 04

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1880, époque de leur déchéance. Celles dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, des créances qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. On se réfère à l'égard de ces créances au compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 252,782,823 55 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 247,058,010 83 c^s) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 5,724,812 72

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 1,290,986 65 c^s du chef de dépenses liquidées en sus des allocations, et pour lesquelles des crédits complémentaires seront réclamés lors de la loi du règlement de l'exercice . 1,290,986 65

Il s'ensuit que, ainsi établis, les crédits excéderont les dépenses de . fr. 7,015,799 37

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1871 :

Dette publique.	19,398 10	
Ministère de la Justice	13,706 07	
— des Travaux publics	43,781 44	
	<u>76,885 61</u>	

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1872 :

Ministère de l'Intérieur	29 40	
— des Travaux publics	9,707 03	
— de la Guerre	839 12	
	<u>10,575 55</u>	

c. Sur les crédits transférés de l'exercice 1873 :

Dette publique.	60,000 »	
Ministère des Travaux publics. fr.	16,199 39	
— de la Guerre	3,207 99	
	<u>79,407 38</u>	

d. Sur les crédits transférés de l'exercice 1874 :

Dette publique.	118,425 54	
Ministère des Travaux publics.	105,052 10	
— de la Guerre	7,111 92	
	<u>230,589 56</u>	

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1875 :

Dette publique.	264,527 64	
Dotations. { Chambre des Représentants	37,940 75	
{ Cour des comptes	753 87	
Ministère de la Justice	977,705 31	
— des Affaires Étrangères.	44,026 23	
— de l'Intérieur	338,481 60	
— des Travaux publics.	2,365,703 01	
— de la Guerre	107,840 35	
Corps de la gendarmerie	261 36	
Ministère des Finances	210,368 63	
Non- Valeurs et Remboursements	22,643 57	
	<u>4,370,252 32</u>	

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,767,710 42

REPORT. . . . fr. 4,767,710 42

2^o Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1876, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1872 :

Dette publique.	fr. 20,000 »	
Ministère des Travaux publics.	975 57	
		20,975 57

b. Crédits de l'exercice 1873 :

Dette publique.	130,000 »	
Ministère des Travaux publics.	11,412 04	
		141,412 04

c. Crédits de l'exercice 1874 :

Dette publique.	10,000 »	
Chambre des Représentants	3,680 »	
Ministère de la Justice	1,664 55	
— des Travaux publics.	131,907 71	
— de la Guerre	741,345 96	
		888,596 22

d. Crédits propres à l'exercice 1875 :

Dette publique	130,000 »	
Ministère de la Justice	85,058 65	
— des Affaires étrangères	308 91	
— des Travaux publics.	853,732 53	
— de la Guerre	124,661 03	
— des Finances	3,344 »	
		1,197,105 12

Montant des crédits transférés à l'exercice 1876, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. 2,248,088 95

ENSEMBLE. . . . fr. 7,015,799 37

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Les allocations rattachées au Budget de l'exercice 1875 pour des services spéciaux, s'élevaient à fr. 155,876,148 03

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1874. fr.	99,943,027 03
Crédits votés dans le cours de l'exercice	55,933,121 »

Fr. 155,876,148 03

A REPORTER. . . . fr. 155,876,148 03

REPORT. . . . fr. 135,876,148 03

Les dépenses liquidées pendant l'année 1875, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 45,164,484 38

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1876, époque de la clôture de l'exercice, de. 45,125,485 01

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 38,999 37

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1875. 45,164,484 38

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 90,711,663 65

qui a été transféré à l'exercice 1876, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr. 77,676 52 c^t qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1875 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr.	246,388,964 79	} 291,514,449 80
Services spéciaux.	45,125,485 01	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. fr.	669,046 04	} 708,045 41
Services spéciaux.	38,999 37	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 292,222,495 21

A REPORTER. . . . fr. 292,222,495 21

REPORT. . . . fr. 292,222,498 24

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1871 fr.	76,885 61
		— — 1872	10,575 55
		— — 1873	79,407 38
		— — 1874	230,589 56
		Crédits de l'exercice 1875	4,370,252 32
		Fr.	4,767,710 42
Services spéciaux.			77,676 52

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 4,845,386 94

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1876 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1872. . . . fr.	20,975 57	}	2,248,088 95
— — 1873.	141,412 04		
— — 1874.	888,596 22		
Crédits de l'exercice 1875	4,197,105 12		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 90,633,987 13

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1876. fr. 92,882,076 08

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 389,949,958 23

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 388,658,974 58

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1875, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de . . fr. 1,290,986 65

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers Budgets, sont insérés dans les états litt. *M* à *U*.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.



RÉSULTAT GÉNÉRAL**DES BUDGETS DE L'EXERCICE 1875 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.**

La situation définitive du Budget de 1875 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr 278,711,586 63
Dépenses liquidées et ordonnancées	292,222,495 21

Partant, il y aurait sur 1875 un excédant de dépenses de 13,510,908 58

Mais les exercices antérieurs, pris dans leur ensemble, ayant laissé un boni de	26,802,618 50

Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1875, se chiffre par un excédant de recette de fr. 13,291,709 92

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1875, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1875 paraissait devoir présenter un excédant de dépenses de fr. 87,297,708 16

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au contraire, un excédant de recettes de fr. 13,291,709 92 c.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 4,152,941 71

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres fr. 4,845,586 94

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires, et pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés par la loi de compte, ci . . . 1,290,986 65

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués laissent un excédant de 3,554,400 29

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1876, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,248,088 95

4° Crédits pour des services spéciaux transférés à ce même exercice, suivant l'article 31 de cette loi . . . 90,633,987 13

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1875 s'étant ainsi modifiée à concurrence d'une somme de 100,589,418 08

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de fr. 13,291,709 92

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1874 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1875, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1874 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante-cinq exercices (ceux de 1830 à 1873 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 5,771,337,624 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1^o Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. . . . 145,104,385 55

2^o Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 180,635,239 70

3^o Les fonds affectés à des dépenses spéciales. . . . 691,054,668 65

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 6,788,131,918 49

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 5,840,168,599 39

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1^o Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. . . . 338,417,192 33

2^o Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires 22,544,050 34

3^o Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 933,494,132 50

ENSEMBLE. . . fr. 7,134,423,774 56

A REPORTER. . . fr. 7,134,423,774 56 6,788,131,918 49

REPORT. . . fr. 7,134,423,774 56 6,788,131,918 49

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 3,151,924 82

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 7,131,271,849 74

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 343,139,931 25

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 7,000,896,188 43 c^s et ont dépassé les évaluations de fr. 212,764,269 94

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 6,974,093,569 93 c^s, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 157,178,279 81

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 369,942,549 75

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 26,802,618 50

Ce boni a été, comme on l'a vu, transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1875, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des classes de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.	Impôts { Contributions directes, douanes et accises.	89,547,500 »
— B.	Impôts { Enregistrement et domaines.	51,275,000 »
— C.	Impôts { Enregistrement et domaines.	1,906,000 »
— D.	PÉAGES { Travaux publics.	5,009,100 »
— E.	PÉAGES { Marine	1,200,000 »
— F.	PÉAGES { Travaux publics.	83,800,000 »
— F ^{bis} .	CAPITAUX ET REVENUS. { Id.	50,000 »
— G.	CAPITAUX ET REVENUS. { Enregistrement et domaines	2,241,000 »
— H.	CAPITAUX ET REVENUS. { Trésor public	6,462,000 »
— I.	REMBOURSEMENTS . . { Contributions directes.	310,000 »
— J.	REMBOURSEMENTS . . { Enregistrement et domaines.	505,000 »
— K.	REMBOURSEMENTS . . { Trésor public	927,000 »
		245,052,600 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles.		180,000 »
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		924,256 70
— des terrains de l'École vétérinaire de l'État.		240,000 »
2 ^{me} cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).		2,210,502 80
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la Société du Sud et la ville d'Anvers.		265,260 35
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		207,419 »
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		50,000 »
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		159,057 51
A REPORTER. fr.		4,100,476 51

L'EXERCICE 1875.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÉGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1875.	En 1876.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
93,981,967 05	90,082,165 13	3,851,062 52	93,934,127 65	47,840 "	"	4,586,627 65	93,934,127 65
52,958,051 54	52,540,437 54	110,050 04	52,65,467 58	472,563 96	"	1,190,467 58	52,465,467 58
1,688,487 18	1,660,730 76	18,267 01	1,687,998 67	488 51	218,001 35	"	1,687,998 67
5,552,502 82	5,114,498 15	257,804 69	5,552,502 82	"	"	543,202 82	5,552,502 82
978,540 11	978,540 11	"	978,540 11	"	221,450 80	"	978,540 11
81,492,057 52	75,574,948 35	2,920,505 05	78,504,542 26	2,987,495 06	5,295,457 74	"	78,504,542 26
57,271 45	57,271 45	"	57,271 45	"	"	7,271 45	57,271 45
4,184,024 65	3,200,607 25	97,213 11	3,297,820 54	886,204 20	"	1,056,820 34	3,297,802 54
6,555,657 80	4405,925 54	1,425,085 70	6,529,011 04	6,626 85	132,988 96	"	6,529,011 04
560,153 96	545,931 73	16,202 25	560,153 96	"	"	50,153 96	560,153 96
903,595 48	455,130 24	220,610 50	675,740 74	289,652 74	"	168,740 74	675,740 74
2,405,824 25	699,585 53	1,637,195 54	2,536,581 07	67,245 16	"	1,409,581 07	2,536,581 07
250,755,652 24	235,429,571 50	10,547,906 17	245,977,557 67	4,758,114 57	5,867,007 92	8,812,845 50	245,977,557 67
958,666 "	950,931 41	27,508 59	958,240 "	426 "	"	778,240 "	958,240 "
1,280,672 07	1,204,568 36	20,735 50	1,225,105 86	55,508 21	"	500,867 10	1,225,105 86
574,004 02	355,588 52	15,508 42	569,896 94	5,107 08	"	128,896 94	568,896 94
2,210,502 89	"	2,210,502 89	2,210,502 89	"	"	"	2,210,502 89
265,260 35	56,000 "	229,260 35	265,260 35	"	"	"	265,260 35
207,419 "	207,419 "	"	207,419 "	"	"	"	207,419 "
50,000 "	50,000 "	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "
159,057 51	159,057 51	"	159,057 51	"	"	"	159,057 51
5,465,581 84	2,901,564 80	2,565,115 75	5,464,480 55	61,101 29		1,208,004 04	5,464,480 55

BUDGET DE L'EXER

Compte des recettes, à l'époque

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	4,106,476 51
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5%, autorisé par la loi du 20 avril 1873.	24,078,660 .
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	2,350,908 41
	31,526,044 92
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	243,032,600 .
	274,558,644 92
RECETTE A L'EXERCICE 1875 :	
De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1874, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. ✓)	26,802,618 50
TOTAUX. fr.	301,361,263 42

de la clôture de l'exercice (suite).

[illegible]

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1871.					
Dette publique	60,000 »	40,601 90	»	40,601 90	40,601 90
Ministère de la Justice	28,154 98	14,448 91	»	14,448 91	14,448 91
— des Travaux publics	44,600 56	818 92	»	818 92	818 92
	152,755 54	55,869 73	»	55,869 73	55,869 73
Exercice 1872.					
Dette publique	20,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Intérieur.	2,020 40	2,000 »	»	2,000 »	2,000 »
— des Travaux publics.	42,410 24	31,727 64	»	31,727 64	31,727 64
— de la Guerre	5,052 60	4,215 48	5,596 52	617 16	4,215 48
	69,492 24	37,941 12	5,596 52	34,544 80	37,941 12
Exercice 1873.					
Dette publique.	190,000 »	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics.	80,645 02	53,055 59	41,250 90	11,802 69	53,055 59
— de la Guerre	59,054 54	55,826 55	42,500 »	10,576 55	53,076 55
	529,679 56	108,860 14	85,750 90	22,579 24	106,110 14
Exercice 1874.					
Dette publique	270,000 »	141,574 46	»	»	»
Dotations — Chambre des Représentants	12,461 68	8,781 68	»	8,781 68	8,781 68
Ministère de la Justice	62,839 16	61,174 61	»	61,174 61	61,174 61
— de l'Intérieur.	1,200 »	1,200 »	1,200 »	»	1,200 »
— des Travaux publics.	820,915 14	583,955 53	50,002 27	544,506 72	574,508 99
— de la Guerre	1,452,581 70	704,125 82	193,597 64	332,496 28	585,893 92
	2,619,907 68	1,500,811 90	224,599 91	1,006,959 20	1,251,559 20

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875
»	»	10,598 10	»	»	10,598 10	»	»	40,601 90
»	»	13,706 07	»	»	13,706 07	»	»	14,448 91
»	»	45,781 44	»	»	45,781 44	»	»	818 02
»	»	76,885 61	»	»	76,885 61	»	»	55,869 75
»	»	20,000 »	»	»	»	20,000 »	»	»
»	»	29 40	»	»	29 40	»	»	2,000 »
»	»	10,682 60	»	»	9,707 05	975 57	»	31,727 64
»	»	850 12	»	»	850 12	»	»	4,215 48
»	»	31,551 12	»	»	10,575 55	20,975 57	»	57,941 12
»	»	190,000 »	»	»	60,000 »	130,000 »	»	»
»	»	27,611 45	»	»	16,199 39	11,412 04	»	53,053 59
2,750 »	»	3,207 99	»	»	3,207 00	»	»	55,826 55
2,750 »	»	220,819 42	»	»	79,407 38	141,412 04	»	108,860 14
141,574 46	»	128,425 54	»	»	118,425 54	10,000 »	»	141,574 46
»	»	5,680 »	»	»	»	5,680 »	»	8,781 68
»	»	1,664 55	»	»	»	1,664 55	»	61,174 61
»	»	»	»	»	»	»	»	1,200 »
9,446 54	»	256,059 81	»	»	105,052 10	131,907 71	»	583,055 53
118,251 90	»	748,435 88	»	»	7,111 92	741,345 96	»	704,125 82
269,252 70	»	1,110,185 78	»	»	230,589 56	888,596 22	»	1,500,811 90

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1875.	En 1876.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques	62,721,448 05	62,522,595 44	51,158,742 51	11,527,702 61	62,486,445 12
	Liste civile	3,300,000 »	3,300,000 »	3,300,000 »	»	3,300,000 »
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	200,000 »
— IV.	Dotations. Sénat	80,000 »	80,000 »	45,000 »	35,000 »	80,000 »
	Chambre des Représentants .	605,167 25	627,226 50	495,435 59	128,094 20	625,529 85
	Cour des comptes	206,475 »	205,721 13	202,498 06	3,225 07	205,721 13
— O.	Ministère de la Justice	15,877,042 »	15,204,026 19	10,706,704 16	4,587,582 10	15,004,086 26
— P.	— des Affaires Étrangères	1,635,579 00	1,501,243 95	1,342,050 60	256,200 08	1,579,150 68
— Q.	— de l'Intérieur	19,120,405 27	18,781,083 07	15,164,841 67	3,567,172 54	18,752,014 01
— R.	— des Travaux publics	84,352,708 10	81,275,200 83	55,252,506 66	27,868,657 04	81,121,054 60
— S.	— de la Guerre	42,602,700 »	42,570,198 62	14,645,619 16	27,704,598 74	42,550,217 90
— T.	Corps de la Gendarmerie	2,952,200 »	2,931,938 64	2,176,529 01	755,609 63	2,931,938 64
— U.	Ministère des Finances	15,015,863 50	14,958,546 58	6,058,824 12	8,916,371 22	14,955,195 54
— V.	Non-Valeurs et Remboursements	925,251 58	1,306,046 59	259,614 56	1,058,556 51	1,298,151 07
		240,650,808 75	245,554,527 94	158,968,056 10	85,988,548 50	244,957,484 60
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 3 sept. 1839 et arrêtés royaux des 28 oct. 1861 et 5 novembre 1862.	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges	559,285 22	»	»	»	»
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	2,782 57	2,782 57	2,782 57	»	2,782 57
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France	67,882 22	»	»	»	»
	A REPORTER. . . fr.	420,040 81	2,782 57	2,782 57	»	2,782 57

CICE 1875. (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
56,150 52	"	394,527 64	195,075 05	195,075 05	264,527 64	150,000 "	"	62,522,595 44
"	"	"	"	"	"	"	"	3,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	80,000 "
3,096 65	"	37,940 75	"	"	37,940 75	"	"	027,226 50
"	"	755 87	"	"	755 87	"	"	205,721 15
109,959 95	"	1,062,765 96	589,748 15	589,748 15	977,705 31	85,058 05	"	15,204,026 19
12,113 27	"	44,335 14	"	"	44,026 23	308 91	"	1,591,245 05
49,969 66	"	358,481 60	"	"	358,481 60	"	"	18,781,985 07
154,146 25	"	3,219,435 54	141,928 18	141,928 18	2,365,705 01	853,732 53	"	81,275,200 83
19,980 72	"	252,501 58	"	"	107,840 35	124,661 03	"	42,370,198 62
"	"	261 36	"	"	261 36	"	"	2,931,938 64
3,151 24	"	213,712 65	158,196 71	158,196 71	210,368 65	3,344 "	"	14,958,546 58
7,895 52	"	22,643 57	405,438 58	405,438 58	22,643 57	"	"	1,306,046 39
597,045 54	"	5,567,357 44	1,290,986 65	1,290,986 65	4,370,252 52	1,197,105 12	"	245,554,527 94

"	"	559,285 22	"	"	"	"	559,285 22	"
"	"	"	"	"	"	"	"	2,782 37
"	"	67,882 22	"	"	"	"	67,882 22	"
"	"	427,167 44	"	"	"	"	427,167 44	2,782 37

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. fr.	429,949 81	2,782 37	2,782 37	•	2,782 37
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique (imputable sur l'emprunt.) (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite)	394,887 45	30,000 "	30,000 "	"	30,000 "
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)	7,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.) . .	200,000 "	"	"	"	"
Loi du 14 sept. 1864. § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht	32,750 59	"	"	"	"
Loi du 14 sept. 1864. § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	120,547 37	"	"	"	"
Loi du 8 juillet 1865. § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas	545 06	545 05	545 05	"	545 05
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	20,447 83	"	"	"	"
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	176,582 17	9,499 06	9,499 06	"	9,499 06
§ 13. Amélioration du port de Nieupoit.	263,259 90	124,859 09	124,859 09	"	124,859 09
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés — Construction de routes dans le Luxembourg.	2,035 56	2,000 "	2,000 "	"	2,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	2,120 74	2,120 74	2,120 74	"	2,120 74
A REPORTER. fr.	1,640,924 28	171,806 31	171,806 31	"	171,806 31

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.	
"	"	427,167 44	"	"	"	"	427,167 44	2,782 37	
"	"	364,887 45	"	"	"	"	364,887 45	50,000 "	
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	"	
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	32,750 39	"	"	32,750 39	"	"	"	
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"	
"	"	" 01	"	"	" 01	"	"	545 05	
"	"	20,447 85	"	"	"	"	20,447 85	"	
"	"	166,885 11	"	"	"	"	166,885 11	9,499 06	
"	"	138,400 81	"	"	"	"	138,400 81	124,859 09	
"	"	35 56	"	"	35 56	"	"	2,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	2,120 74	
"	"	1,478,117 07	"	"	32,785 06	"	1,445,354 01	171,806 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des creanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	1,640,924 28	171,806 51	171,806 51	"	171,806 51
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 13 juillet 1866. { Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,605 42	477 80	535 55	142 25	477 80
{ Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	22,001 07	21,634 27	21,634 27	"	21,634 27
Ministère de l'Intérieur.					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1 ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	8,289 05	62 75	62 75	"	62 75
Part de l'Etat dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	998,661 62	545,190 99	545,190 99	"	545,190 99
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	606,666 66	533,535 55	533,535 55	"	533,535 55
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	16,765 15	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 3 juin 1868. { § 5. Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868)	5,528 85	"	"	"	"
{ § 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termoude. . .	257,080 76	236,235 95	236,132 88	"	256,152 88
{ § 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	9,800 50	"	"	"	"
{ § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	37,579 67	37,579 67	37,579 67	"	37,579 67
A REPORTER. . . . fr.	5,673,701 78	1,146,121 05	1,145,875 75	142 25	1,146,018 "

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS ~~DEFINITIFS~~ de l'exercice 1875.	
"	"	1,478,117 97	"	"	52,785 00	"	1,445,554 01	171,806 51	
"	"	5,125 62	"	"	"	"	5,125 62	477 80	
"	"	366 80	"	"	"	"	366 80	21,634 27	
"	"	8,227 18	"	"	"	"	8,227 18	62 75	
"	"	655,470 65	"	"	"	"	655,470 65	345,190 90	
"	"	555,555 55	"	"	"	"	555,555 55	555,555 55	
"	"	16,765 15	"	"	"	"	16,765 15	"	
"	"	3,528 85	"	"	"	"	3,528 85	"	
105 05	"	20,844 85	"	"	"	"	20,844 85	256,255 95	
"	"	9,800 59	"	"	9,800 59	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	37,579 67	
105 05	"	2,527,530 73	"	"	42,584 85	"	2,484,906 58	1,146,121 05	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	5,675,701 78	1,146,121 05	1,145,875 75	142 25	1,146,018 "
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 5 juin 1868 (suite).					
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	10,501 25	"	"	"	"
§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.	9,445 54	"	"	"	"
§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 "	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. %. (Loi du 12 juin 1869).	7,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
L. du 12 juin 1869.					
§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	2,857 98	2,707 "	2,707 "	"	2,707 "
7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	169,759 64	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. (Loi du 29 juin 1869.)	104 67	102 50	102 50	"	102 50
Loi du 29 juin 1869.					
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	62,565 91	"	"	"	"
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Eve, peints par Hubert Van Eyck	10,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 50 juin 1869.)	640,189 50	640,189 50	640,189 50	"	640,189 50
A REPORTER. . . . fr.	4,641,081 87	1,789,209 85	1,788,964 55	142 25	1,789,106 80

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
103 05	"	2,527,580 75	"	"	42,584 35	"	2,484,996 38	1,146,121 05
"	"	10,501 25	"	"	"	"	10,501 25	"
"	"	9,445 34	"	"	9,445 34	"	"	"
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	7,000 "	"	"	7,000 "	"	"	"
"	"	40 98	"	"	40 98	"	"	2,797 "
"	"	169,739 64	"	"	"	"	169,739 64	"
"	"	2 17	"	"	2 17	"	"	102 50
"	"	62,565 91	"	"	"	"	62,565 91	"
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	640,189 50
103 05	"	2,851,872 02	"	"	50,070 84	"	2,792,801 18	1,780,209 85

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT fr.	4,641,081 87	1,789,209 85	1,788,964 55	142 25	1,789,106 80
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite)</i>					
Ministère de la Guerre.					
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxhem, de Burghl, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	5,576,806 87	1,160,981 82	1,160,981 82	"	1,160,981 82
Ministère de la Justice.					
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	41,912 29	39,797 65	39,797 65	"	39,797 65
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)	1,600 "	1,579 80	1,579 80	"	1,579 80
Ministère des Travaux publics.					
§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.	80,528 24	23,708 57	23,708 57	"	23,708 57
§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège	549,460 94	"	"	"	"
§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage.	48,204 74	37,058 84	36,928 69	110 15	37,038 84
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers.	294,528 52	32,604 60	32,604 60	"	32,604 60
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime	563 85	563 85	563 85	"	563 85
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	20,048 96	"	"	"	"
§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.	6,990 91	"	"	"	"
§ 19. Amélioration du port d'Ostende	20,778 03	17,717 33	17,717 33	"	17,717 33
A REPORTER fr.	10,882,595 22	3,105,202 11	3,102,846 66	252 40	3,103,099 06

Loi du 5 juin 1870.

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
103 05	•	2,831,872 02	•	•	59,070 84	•	2,792,801 18	1,789,209 85
•	•	4,215,915 05	•	•	•	•	4,215,915 05	1,160,981 82
•	•	2,114 64	•	•	•	•	2,114 64	39,797 05
•	•	20 20	•	•	20 20	•	•	1,579 80
•	•	56,819 87	•	•	•	•	56,819 87	23,708 37
•	•	349,400 94	•	•	•	•	349,460 94	•
•	•	11,165 90	•	•	•	•	11,165 90	37,038 84
•	•	261,723 92	•	•	•	•	261,723 92	32,604 60
•	•	•	•	•	•	•	•	563 85
•	•	20,048 96	•	•	•	•	20,048 96	•
•	•	6,090 91	•	•	6,090 91	•	•	•
•	•	3,060 70	•	•	•	•	3,060 70	17,717 33
103 05	•	7,779,195 11	•	•	66,081 05	•	7,713,111 16	3,103,202 11

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
105 05	"	7,779,193 11	"	"	66,081 95	"	7,713,111 16	5,105,202 11
"	"	176,461 50	"	"	"	"	176,461 50	18,315 96
"	"	15,219 48	"	"	"	"	15,219 48	"
"	"	200 95	"	"	"	"	200 95	10 17
"	"	"	"	"	"	"	"	508 61
"	"	"	"	"	"	"	"	1,790 86
"	"	"	"	"	"	"	"	88 10
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	5,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	10,000 "
"	"	764,181 15	"	"	"	"	764,181 15	81,551 17
"	"	238 90	"	"	238 90	"	"	5,810 68
105 05	"	8,745,594 07	"	"	66,320 85	"	8,679,273 22	5,226,086 75

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. fr.	11,971,680 82	3,226,086 75	3,225,751 50	252 40	3,225,985 70
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Extension du matériel de traction et de transport; éta- blissement de voies, etc., pour les marchandises; ex- tension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)	25,206 45	10,738 56	10,738 56	•	10,738 56
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)	74,907 82	•	•	•	•
Loi du 27 juill. 1871. { 2 ^e Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires	4,138 02	•	•	•	•
Loi du 27 juill. 1871. { 4 ^e Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense com- plémentaire	311 09	6 40	6 40	•	6 40
Loi du 27 juillet 1871. { § 3. Construction de routes dans le Luxembourg .	155 13	•	•	•	•
Loi du 27 juillet 1871. { § 4. Construction de routes de l'État dans le Lim- bourg	1,842 26	975 75	975 75	•	975 75
Loi du 27 juillet 1871. { § 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles	116,298 17	116,298 17	116,298 17	•	116,298 17
Loi du 27 juillet 1871. { § 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la na- vigation	155,296 69	90,022 96	90,022 96	•	90,022 96
Loi du 27 juillet 1871. { § 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur	900,092 85	900,092 85	900,092 85	•	900,092 85
Loi du 27 juillet 1871. { § 15. Construction de nouveaux murs et d'embar- cadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établisse- ment d'une nouvelle écluse, à Anvers . .	970,519 50	•	•	•	•
Loi du 27 juillet 1871. { § 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende .	2,016 14	1,502 25	1,502 25	•	1,502 25
Loi du 27 juillet 1871. { § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achè- vement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur . .	496 40	209 40	209 40	•	209 40
Loi du 27 juillet 1871. { § 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek	504 25	504 25	504 25	•	504 25
A REPORTER fr.	14,221,465 59	4,355,235 52	4,354,879 87	252 40	4,355,152 27

CICE 1875 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 51 de la loi sur la compa- bilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
103 05	"	8,745,504 07	"	"	66,520 85	"	8,679,275 22	3,226,086 75
"	"	5,467 80	"	"	"	"	5,467 80	19,758 56
"	"	74,007 82	"	"	"	"	74,007 82	"
"	"	4,158 02	"	"	4,158 02	"	"	"
"	"	304 69	"	"	"	"	304 69	6 40
"	"	155 13	"	"	155 13	"	"	"
"	"	868 51	"	"	868 51	"	"	975 75
"	"	"	"	"	"	"	"	116,208 17
"	"	65,275 75	"	"	"	"	65,275 75	90,022 96
"	"	"	"	"	"	"	"	900,092 85
"	"	970,519 50	"	"	"	"	970,519 50	"
"	"	715 91	"	"	"	"	715 91	1,502 23
"	"	287 "	"	"	"	"	287 "	209 40
"	"	"	"	"	"	"	"	504 25
103 05	"	9,866,230 27	"	"	71,482 51	"	9,794,747 76	4,555,255 32

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	14,221,465 59	4,355,255 32	4,354,870 87	252 40	4,355,152 27
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain	264,455 65	21,816 46	21,816 46	"	21,816 46
§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi.	520 01	"	"	"	"
§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai	87 "	87 "	87 "	"	87 "
§ 30 Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines. . . .	10,426 64	"	"	"	"
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	268 24	268 24	268 24	"	268 24
Ministère de l'Intérieur.					
§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi	71,951 68	65,007 97	65,007 97	"	65,007 97
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %	2,000 "	"	"	"	"
Ministère des Affaires étrangères.					
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871).	500,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 27 juillet 1871. { Tables générales des registres des paroisses avant 1792	22 28	"	"	"	"
{ Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle	72,667 50	61,474 95	61,474 95	"	61,474 95
A REPORTER. . . . fr.	15,145,671 57	4,501,889 94	4,501,534 40	252 40	4,501,786 89

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.	
103 05	"	9,866,950 27	"	"	71,482 51	"	9,794,747 76	4,555,255 32	
"	"	242,657 17	"	"	"	"	242,657 17	21,816 46	
"	"	320 01	"	"	"	"	320 01	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	87 "	
"	"	10,426 64	"	"	"	"	10,426 64	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	268 24	
"	"	8,045 71	"	"	"	"	8,045 71	63,007 97	
"	"	2,000 "	"	"	2,000 "	"	"	"	
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"	
"	"	22 28	"	"	"	"	22 28	"	
"	"	11,102 55	"	"	"	"	11,102 55	61,474 95	
103 05	"	10,041,781 63	"	"	75,482 51	"	10,568,200 12	4,501,889 94	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	15,145,071 57	4,501,880 94	4,501,534 40	252 40	4,501,786 80
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 9 mars 1872. 1° Extension du matériel de traction et des transports.	1,096 81	78 95	78 95	•	78 95
2° Construction de nouvelles remises aux locomotives.	1,506 15	1,025 08	1,025 08	•	1,025 08
3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises .	21,845 55	7,181 98	7,181 98	•	7,181 98
4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway.	55,045 95	15,875 74	15,875 74	•	15,875 74
Ministère de la Guerre.					
Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872.) .	50,159 16	50,159 16	50,159 16	•	50,159 16
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872.)	209 90	•	•	•	•
Ministère de la Guerre.					
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.).	398,205 15	227,493 59	226,950 59	543 •	227,493 59
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 24 mai 1872. ART. 1. 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières.	52 80	•	•	•	•
2° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles.	1,755 25	1,657 45	1,657 45	•	1,657 45
A REPORTER. . . . fr.	15,651,506 16	4,785,359 65	4,782,441 20	815 40	4,783,256 60

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
105 05	•	10,641,781 63	»	»	73,482 51	»	10,568,299 12	4,501,889 94
»	»	1,017 88	»	»	»	»	1,017 88	78 93
»	»	485 07	»	»	»	»	485 07	1,023 08
»	»	14,661 37	»	»	»	»	14,661 37	7,181 98
»	»	59,170 21	»	»	»	»	59,170 21	15,875 74
»	»	»	»	»	»	»	»	30,159 16
»	»	209 00	»	»	209 00	»	»	»
»	»	170,711 76	»	»	»	»	170,711 76	227,495 39
»	»	52 89	»	»	52 89	»	»	»
»	»	77 80	»	»	77 80	»	»	1,657 43
105 05	•	10,868,146 51	»	»	73,805 10	•	10,794,543 41	4,783,550 65

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des causiers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT . . . fr.	15,631,506 16	4,785,359 65	4,782,441 20	815 40	4,785,250 00
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 24 mai 1872 (suite)					
6 ^e Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	2,960 88	2,960 88	2,969 88	6 "	2,969 88
7 ^e Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État.	52 79	40 22	40 22	"	40 22
9 ^e Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	1,376 50	1,376 50	1,376 50	"	1,376 50
10 ^e Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers	4,804 06	2,744 68	2,740 78	5 90	2,744 68
11 ^e Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État	11 25	11 25	11 25	"	11 25
Ministère de l'Intérieur.					
Art. 3 2 ^e Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement	13,690 "	13,688 "	13,688 "	"	13,688 "
Ministère des Travaux publics.					
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872).	872 44	"	"	"	"
Ministères des Travaux publics et des Affaires Étrangères.					
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende (Loi du 26 mai 1872)	554,469 09	505,632 84	505,632 84	"	505,632 84
Ministère des Finances.					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872).	10,251 85	10,231 85	10,251 85	"	10,251 85
Ministère de l'Intérieur.					
Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1875).	907 "	907 "	907 "	"	907 "
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875. (Loi du 2 avril 1875).	10,000 "	9,569 65	9,569 65	"	9,569 65
A REPORTER . . . fr.	16,250,891 02	5,330,340 50	5,329,418 15	819 50	5,330,237 45

CICÉ 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
103 05	"	10,868,140 51	"	"	73,805 10	"	10,794,345 41	4,785,530 65
"	"	"	"	"	"	"	"	2,969 88
"	"	3 57	"	"	3 57	"	"	49 22
"	"	"	"	"	"	"	"	1,576 50
"	"	2,059 58	"	"	"	"	2,059 58	2,744 68
"	"	"	"	"	"	"	"	11 25
"	"	2 "	"	"	2 "	"	"	15,688 "
"	"	872 44	"	"	"	"	872 44	"
"	"	48,856 25	"	"	"	"	48,856 25	505,652 84
"	"	"	"	"	"	"	"	10,251 85
"	"	"	"	"	"	"	"	907 "
"	"	630 57	"	"	"	"	630 57	9,369 65
103 05	"	10,920,550 52	"	"	75,808 67	"	10,846,741 85	5,550,340 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	16,250,891 02	5,550,540 50	5,520,418 15	819 50	5,550,257 45
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite.)</i>					
Ministère de la Guerre.					
Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1875.)	105,175 "	55,876 10	55,876 10	"	55,876 10
Ministère des Finances.					
Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs (Loi du 29 avril 1875.)	117,965 65	15,742 60	15,742 60	"	15,742 60
Ministère de l'Intérieur.					
ART. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1875.)	15,885,085 29	5,861,159 "	5,861,159 "	"	5,861,159 "
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 août 1875. § 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	5,768 89	"	"	"	"
§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi	25,416 22	"	"	"	"
§ 3. Élargissement de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	3,215 55	"	"	"	"
§ 4. Approfondissement de la Sambre	5,875 67	5,855 67	5,855 67	"	5,855 67
ART. 1 ^{er} . Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1875)	105,002 56	98,289 47	98,289 47	"	98,289 47
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 16 août 1875. § 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons.	556,910 75	470,851 21	457,675 06	13,176 15	470,851 21
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 16 août 1875. § 5. Raccordement de routes aux chemins de fer	777,177 51	777,177 51	776,958 85	57 10	776,975 95
§ 4. Construction de ponts appartenant à des routes.	12,158 81	12,158 81	12,158 81	"	12,158 81
§ 5. Agrandissement du palais de la Nation et des hôtels des Ministères.	109,179 42	109,179 42	109,179 42	"	109,179 42
§ 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie.	547 65	280 "	56 "	224 "	280 "
A REPORTER. . . . fr.	33,932,563 75	12,754,888 09	12,720,327 13	14,256 55	12,754,585 68

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 décembre 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
103 05	"	10,920,550 52	"	"	75,808 67	"	10,846,741 85	5,550,540 50
"	"	47,208 90	"	"	"	"	47,208 90	55,876 10
"	"	102,225 05	"	"	"	"	102,225 05	15,742 60
"	"	10,025,944 20	"	"	"	"	10,025,944 20	5,861,150 "
"	"	3,768 89	"	"	5,708 89	"	"	"
"	"	25,416 22	"	"	"	"	25,416 22	"
"	"	5,215 55	"	"	"	"	5,215 55	"
"	"	20 "	"	"	20 "	"	"	5,855 67
"	"	4,715 09	"	"	"	"	4,715 09	98,289 47
"	"	66,059 54	"	"	"	"	66,059 54	470,851 21
201 56	"	"	"	"	"	"	"	777,177 51
"	"	"	"	"	"	"	"	12,158 81
"	"	"	"	"	"	"	"	109,179 42
"	"	267 65	"	"	"	"	267 65	280 "
304 41	"	21,107,476 66	"	"	77,597 56	"	21,110,878 10	12,754,888 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des finances de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT . . . fr.	55,952,565 75	12,734,888 09	12,720,527 15	14,256 55	12,734,585 68
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 7. Restauration du Palais de Liège	42,421 55	18,055 55	15,755 85	2,299 50	18,055 35
§ 8 Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	12,587 64	12,586 21	12,586 21	"	12,586 21
§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand.	88,007 85	58,885 "	58,885 "	"	58,885 "
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur.	825,302 "	172,896 61	170,906 40	1,090 15	172,896 61
§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.	260,749 75	55,912 61	55,912 61	"	55,912 61
§ 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor	452,202 84	289,595 68	284,782 97	4,810 71	289,595 68
§ 13. Amélioration de la Lys.	246,765 44	7,560 29	7,560 29	"	7,560 29
§ 16. Amélioration de la Dyle	59,904 12	"	"	"	"
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	261,158 11	260,197 58	260,197 58	"	260,197 58
§ 18. Amélioration de la grande Nèthe	60,545 42	56,540 57	56,540 57	"	56,540 57
§ 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen	4,495,984 22	2,288,662 55	2,250,152 10	58,530 25	2,288,662 35
§ 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville.	487,150 19	20 "	20 "	"	20 "
§ 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo :					
A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle.	25,000 "	"	"	"	"
B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst.	20,000 "	20,000 "	10,000 "	10,000 "	20,000 "
C. Approfondissement et recreusement du Burggraeven-Stroom	40,925 "	"	"	"	"
D. Recreusement de l'Eecloosch-Leyders	20,000 "	20,000 "	10,000 "	10,000 "	20,000 "
§ 24 Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.	200,000 "	"	"	"	"
§ 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes	100,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr	41,604,935 84	15,955,575 90	15,831,582 55	101,887 14	15,933,269 49

Loi du 16 août 1873 (su 46).

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1875	
504 41	"	21,197,475 66	"	"	77,597 56	"	21,110,878 10	12,754,888 00	
"	"	24,588 20	"	"	"	"	24,588 20	18,033 35	
"	"	1 45	"	"	1 45	"	"	12,586 21	
"	"	40,124 83	"	"	"	"	40,124 85	58,885 "	
"	"	650,405 59	"	"	"	"	650,405 59	172,896 61	
"	"	255,857 14	"	"	"	"	255,857 14	35,912 61	
"	"	142,699 16	"	"	"	"	142,699 16	289,593 68	
"	"	259,205 15	"	"	"	"	259,205 15	7,560 20	
"	"	59,904 12	"	"	"	"	59,904 12	"	
"	"	960 73	"	"	"	"	960 73	260,197 38	
"	"	24,005 05	"	"	"	"	24,005 05	56,340 37	
"	"	2,205,321 89	"	"	"	"	2,205,321 89	2,288,662 55	
"	"	487,110 19	"	"	"	"	487,110 19	20 "	
"	"	25,000 "	"	"	"	"	25,000 "	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	49,925 "	"	"	"	"	49,925 "	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"	
504 41	"	25,671,361 94	"	"	77,598 99	"	25,593,762 95	15,933,573 90	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total
REPORT. . . . fr.	41,604,055 84	15,955,575 00	15,851,582 35	101,887 14	15,953,269 49
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre. . . .	1,257 81	1,257 81	1,257 81	"	1,257 81
§ 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège.	1,194,869 05	666,423 80	666,245 35	178 47	666,423 80
§ 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques	71,953 43	69,196 82	69,196 82	"	69,196 82
§ 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway	1,819,490 08	1,815,122 08	1,815,116 76	" 90	1,815,117 66
§ 32. Extension du matériel de traction et des transports	4,009 57	3,936 25	3,936 25	"	3,936 25
§ 33. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1875, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg)	1,000,500 "	946,555 01	946,555 01	522 50	946,555 01
Ministère des Finances.					
§ 35. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1875 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres	45,996,880 "	4,161,855 75	4,161,351 25	"	4,161,855 75
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 16 août 1875. ART. 1 ^{er} . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État	7,000 "	"	"	"	"
B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État . .	16,004 97	16,000 60	16,000 60	"	16,000 60
Loi du 14 août 1875. § 2. Appropriation et ameublement des locaux de l'orphelinat de « Kuldere » à Gand. (Loi du 14 mars 1874.)	22,027 78	15,001 11	15,001 11	"	15,001 11
Ministère des Travaux publics.					
Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874)	1,986,760 52	240 "	240 "	"	240 "
A REPORTER. . . . fr.	23,725,468 65	23,627,170 13	23,524,272 20	102,589 01	23,626,861 30

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RESULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS non consommés de l'exercice 1875
504 41	"	25,671,501 94	"	"	77,508 90	"	25,593,762 95	13,955,575 00
"	"	"	"	"	"	"	"	1,257 81
"	"	528,445 25	"	"	"	"	528,445 25	660,423 80
"	"	2,756 61	"	"	"	"	2,756 61	69,196 82
4 42	"	6,568 "	"	"	"	"	6,568 "	1,813,122 08
"	"	73 12	"	"	73 12	"	"	5,956 25
"	"	55,744 99	"	"	"	"	55,744 99	946,555 01
"	"	41,855,026 25	"	"	"	"	41,855,026 25	4,161,855 75
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	"
"	"	4 57	"	"	4 57	"	"	16,000 60
"	"	7,026 67	"	"	"	"	7,026 67	13,001 11
"	"	1,986,511 32	"	"	"	"	1,986,511 32	240 "
508 83	"	70,008,208 52	"	"	77,676 48	"	70,020,622 04	23,627,170 13

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DÉPENSES constatées et ordonnancées au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	95,725,468 65	95,627,170 15	95,524,272 29	102,589 01	25,626,861 30
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
L. du 1 ^{er} juin 1874. { Art. 2. A Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire, à Cureghem. . .	447,500 "	587,545 46	587,004 86	540 60	587,545 46
B. Mise en valeur des terrains de places fortes.	1,053,175 20	617,471 71	595,517 21	23,954 50	617,471 71
Ministère de la Guerre.					
Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie (Loi du 1 ^{er} juin 1874.) . .	185,650 50	155,878 74	150,156 95	5,741 70	155,878 74
Ministère des Travaux publics					
L. du 1 ^{er} juin 1874. { § 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . .	977,840 80	957,825 07	952,485 51	25,350 76	957,825 07
§ 2. Chemin de fer du Luxembourg	1,971,267 07	1,822,276 75	1,822,276 75	"	1,822,276 75
§ 3. Barrage de la Gileppe	1,169,855 04	1,028,178 40	1,028,058 46	120 "	1,028,178 46
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres à 2 1/2 p % à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique (Loi du 19 décembre 1874)	60,000 "	44,182 "	44,182 "	"	44,182 "
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses d'ameublements, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M ^r Demester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874)	40,000 "	18,596 67	18,596 67	"	18,596 67
Ministère de la Guerre.					
Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 ^e régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874.)	212,291 77	267,093 27	267,093 27	"	267,093 27
TOTAUX. . . . fr.	99,043,027 03	28,906,916 26	28,748,521 77	158,085 66	28,906,607 43

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
308 85	"	70,008,208 52	"	"	77,676 48	"	70,020,622 04	23,627,170 15
"	"	60,154 54	"	"	"	"	60,154 54	387,545 46
"	"	435,701 49	"	"	"	"	435,701 49	617,471 71
"	"	49,751 76	"	"	"	"	49,751 76	135,878 74
"	"	20,017 75	"	"	"	"	20,017 75	957,823 07
"	"	148,990 52	"	"	"	"	148,990 52	1,822,276 75
"	"	141,676 58	"	"	"	"	141,676 58	1,028,178 46
"	"	15,818 "	"	"	"	"	15,818 "	44,182 "
"	"	21,403 35	"	"	"	"	21,403 35	18,596 67
"	"	44,298 50	"	"	"	"	44,298 50	267,903 27
308 83	"	71,056,110 77	"	"	77,676 48	"	70,958,434 29	28,906,916 26

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 19 fév. 1875. { 1 ^o Installation provisoire du service des postes dans l'ancien temple des Augustins.	50,000 »	49,999 96	49,999 96	»	49,999 96
2 ^o Prix stipulé au profit de la ville de Bruxelles par la convention du 10 juin 1874 — Hôtel central	10,000 »	»	»	»	»
Ministère de la Guerre.					
Acquisition d'immeubles destinés à l'établissement d'une boulangerie militaire à Bruxelles (Loi du 19 février 1875.)	66,500 »	66,004 15	66,004 15	»	66,004 15
Ministère de la Justice.					
Loi du 31 mars 1875. { Établissement d'un réseau télégraphique reliant le parquet du tribunal de première instance à Bruxelles avec les commissariats de police de la ville et les communes suburbaines	25,000 »	5,655 »	5,655 »	»	5,655 »
{ Continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles.	2,500,000 »	2,560,358 15	2,560,258 15	100 »	2,560,358 15
Ministère de l'Intérieur.					
Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 26 mars 1875) . .	120,764 »	96,157 55	91,170 83	4,986 50	96,157 55
Ministère de la Guerre.					
Amélioration des casernes de l'État et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes. (Loi du 24 mars 1875.)	3,000,000 »	486,707 57	463,405 84	4,696 73	468,102 57
Ministère des Finances.					
Mise en valeur des terrains domaniaux (Loi du 2 juillet 1875)	800,000 »	100 »	100 »	»	100 »
Frais de confection et d'émission de nouvelles feuilles de coupons afférentes aux obligations au porteur des trois premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0 (Loi du 2 juillet 1875.)	20,000 »	10,000 »	10,000 »	»	10,000 »
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 5 juill. 1875 { Formation des tables des registres paroissiaux avant 1792.	50,000 »	57,893 52	36,544 56	1,549 16	57,893 52
{ Participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition universelle qui aura lieu à Philadelphie en 1876	200,000 »	»	»	»	»
A REPORTER fr.	8,842,264 »	3,119,835 64	3,089,896 25	11,532 59	3,101,228 64

CICE 1875 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
"	"	" 01	"	"	" 04	"	"	49,999 96
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
"	"	405 87	"	"	"	"	405 87	66,004 15
"	"	21,567 "	"	"	"	"	21,567 "	3,655 "
"	"	150,661 87	"	"	"	"	150,661 87	2,369,538 15
"	"	24,606 67	"	"	"	"	24,606 67	96,157 55
18,605 "	"	2,515,292 43	"	"	"	"	2,515,292 43	486,707 57
"	"	799,900 "	"	"	"	"	799,900 "	100 "
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	10,000 "
"	"	12,106 48	"	"	"	"	12,106 48	57,803 52
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
18,605 "	"	3,722,450 56	"	"	" 04	"	3,722,450 52	3,119,833 64

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. . . . fr.	6,842,264 .	3,110,855 64	3,080,856 25	11,532 50	3,101,228 64
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer . . .	1,000,000 .	386,063 95	347,301 40	30,462 55	386,063 95
§ 2. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	1,200,000 .	844,504 09	832,490 68	120 .	832,610 68
§ 3. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères, transfert du Ministère des Travaux publics	500,000 .	229,622 22	227,758 62	1,863 60	229,622 22
§ 4. Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies	500,000 .	107,667 67	197,667 67	"	107,667 67
§ 5. Reconstruction du Conservatoire de musique à Bruxelles	450,000 .	427,570 71	416,603 44	3,204 50	419,897 74
§ 6. Palais des anciens princes évêques de Liège; travaux d'amélioration et de restauration; acquisition d'objets mobiliers	100,000 .	"	"	"	"
§ 7. Exposition triennale des beaux-arts; construction d'un local provisoire	120,000 .	109,240 62	109,240 62	"	109,240 62
§ 8. Construction d'une école normale à Bruges	200,000 .	"	"	"	"
§ 9. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes	1,000,000 .	"	"	"	"
§ 10. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; élargissement de la 2 ^e section	86,000 .	85,287 65	85,287 65	"	85,287 65
§ 11. Canal de Charleroi à Bruxelles; élargissement de la partie comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	90,000 .	87,370 92	87,370 92	"	87,370 92
§ 12. Sambre canalisée	65,500 .	47,195 95	35,620 39	11,566 56	47,195 95
§ 13. Escaut; amélioration du régime des eaux de la navigation et du halage; égout collecteur à Tournai	255,000 .	46 50	46 50	"	46 50
§ 14. Lys; travaux d'amélioration	100,000 .	"	"	"	"
§ 15. Mandel; travaux de canalisation	42,000 .	35,880 14	35,880 14	"	35,880 14
§ 16. Dendre; travaux d'amélioration	100,000 .	"	"	"	"
§ 17. Yser et canal de Furnes à Dunkerque; travaux d'amélioration	200,000 .	66,500 .	66,500 .	"	66,500 .
§ 18. Travaux d'endiguement du Zwyn	50,000 .	48,918 16	48,918 16	"	48,918 16
§ 19. Port d'Ostende; établissement d'un bassin et de chantiers pour le service de la marine; amélioration du port	347,600 .	12,579 13	12,579 13	"	12,579 13
A REPORTER. . . . fr.	13,228,364 .	5,609,208 55	5,595,406 55	67,540 40	5,660,955 95

Loi du 9 juillet 1875.

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1876 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875
18,605 »	5,722,450 56	»	»	»	» 04	»	5,722,450 32	5,110,855 04
»	»	615,056 05	»	»	»	»	615,056 05	386,963 95
11,974 41	»	555,405 91	»	»	»	»	555,405 91	344,594 00
»	»	270,577 78	»	»	»	»	270,577 78	220,022 22
»	»	502,552 55	»	»	»	»	502,552 55	107,667 67
7,702 97	»	22,429 20	»	»	»	»	22,429 20	427,370 71
»	»	100,000 »	»	»	»	»	100,000 »	»
»	»	10,750 58	»	»	»	»	10,750 58	109,249 62
»	»	200,000 »	»	»	»	»	200,000 »	»
»	»	1,000,000 »	»	»	»	»	1,000,000 »	»
»	»	712 37	»	»	»	»	712 37	85,287 65
»	»	2,620 08	»	»	»	»	2,620 08	87,379 92
»	»	18,304 05	»	»	»	»	18,304 05	47,195 95
»	»	234,953 50	»	»	»	»	234,953 50	46 50
»	»	100,000 »	»	»	»	»	100,000 »	»
»	»	6,110 86	»	»	»	»	6,110 86	35,889 14
»	»	100,000 »	»	»	»	»	100,000 »	»
»	»	155,500 »	»	»	»	»	155,500 »	66,500 »
»	»	1,081 84	»	»	»	»	1,081 84	48,918 16
»	»	355,020 87	»	»	»	»	355,020 87	12,579 15
38,542 58	»	7,520,065 67	»	»	» 04	»	7,520,065 65	5,690,298 35

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés AU LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS BUDGET constitué et ordonnancés au profit des travaux de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1876.	Total.
REPORT. fr.	15,228,564	15,699,293 55	1,595,406 55	67,549 40	5,660,955 95
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées. dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 9 juillet 1875 (suite) § 20 Port de refuge de Blankenberghe	121,000	119,206 27	119,206 27	"	119,206 27
§ 21 Construction du chemin de fer de ceinture à Gand	515,000	224,516 44	224,516 44	"	224,516 44
§ 22. Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton	687,000	459,227 59	458,758 59	469	459,227 59
§ 23 Travaux d'extension des chemins de fer en exploitation	7,800,000	2,609,560 58	2,577,759 10	91,603 86	2,609,562 96
§ 24. Extension du matériel de traction et de transport, outillage des ateliers	9,500,000	6,145,551 51	6,081,509 75	64,041 56	6,145,551 51
§ 25. Objets d'approvisionnements	5,200,000	790,115 96	708,289 87	479 55	708,769 42
§ 26 Acquisitions et appropriations d'immeubles pour le service des postes	116,000	102,658 45	65,965 11	56,675 52	102,658 45
§ 27 Extension des lignes et appareils télégraphiques	100,000	2,849 21	2,849 21	"	2,849 21
§ 28 Construction d'un nouveau steamer remorqueur	180,000	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Achat de la ferme de Groenendaal. (Loi du 16 décembre 1875)	212,757	"	"	"	"
Acquisition de deux maisons rue de Louvain à Bruxelles. (Loi du 18 décembre 1875)	252,000	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses de la révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 28 décembre 1875.)	5,000	"	"	"	"
TOTAUX fr.	55,897,121	10,221,568 12	15,022,040 89	260,856 69	16,182,877 58

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.
58,342 38	"	7,520,065 67	"	"	" 04	"	7,520,065 65	5,699,298 53
"	"	1,793 73	"	"	"	"	1,793 73	119,206 27
"	"	290,483 56	"	"	"	"	290,483 56	224,516 44
3 62	"	227,772 41	"	"	"	"	227,772 41	459,227 59
544 54	"	5,130,635 42	"	"	"	"	5,130,635 42	2,660,566 58
"	"	5,354,048 60	"	"	"	"	5,354,048 60	6,145,351 51
"	"	2,400,886 04	"	"	"	"	2,400,886 04	799,113 96
"	"	13,361 57	"	"	"	"	13,361 57	102,038 45
"	"	97,150 70	"	"	"	"	97,150 70	2,849 21
"	"	180,000 "	"	"	"	"	180,000 "	"
"	"	212,757 "	"	"	"	"	212,757 "	"
"	"	232,000 "	"	"	"	"	232,000 "	"
"	"	5,000 "	"	"	"	"	5,000 "	"
38,690 54	"	19,675,552 88	"	"	" 04	"	19,675,552 84	16,221,568 12

• BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
	accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — BILLOTS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1875.	En 1876.	Total
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1871 . .	152,755 54	55,869 75	•	55,869 75	55,869 75
— — — 1872 . .	69,492 24	57,941 12	5,596 32	54,344 80	57,941 12
— — — 1873 . .	529,679 56	108,860 14	85,750 90	22,579 24	100,110 14
— — — 1874 . .	2,619,997 68	1,500,811 90	224,599 01	1,000,059 29	1,251,559 20
— propres à l'exercice.	249,630,898 75	245,354,527 94	158,908,956 10	85,988,548 50	244,957,484 00
	252,782,825 55	247,058,010 85	159,280,865 25	87,108,101 56	246,588,964 79
Services spéciaux.					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1874 . .	99,945,027 05	28,006,916 26	28,748,521 77	158,085 66	28,006,607 45
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	55,897,121 •	16,221,568 12	15,922,040 89	260,856 69	16,182,877 58
	588,022,071 58	292,186,495 21	205,051,425 80	87,527,025 91	291,478,449 80
Dépense à l'exercice 1875 :					
Des intérêts à 5 p. %, dus pour l'année 1875 à la Société anonyme du Sud d'Anvers sur la valeur des terrains du bassin de batelage à rétrocéder à l'Etat : 4 hectares à 50 francs le mètre, soit 1,200,000 francs (convention des 10 janvier/18 mars 1874, art. 5).	56,000 •	56,000 •	•		56,000 •
	588,658,071 58	292,222,495 21			291,514,449 80

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1876, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1876 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1875.

LATION.

"	"	76,885 61	"	"	76,885 61	"	"	55,800 75
"	"	31,551 12	"	"	10,575 53	20,975 57	"	37,941 12
2,750 "	"	220,810 42	"	"	79,407 38	141,412 04	"	108,800 14
260,252 70	"	1,119,185 78	"	"	250,580 50	868,596 22	"	1,500,811 90
397,045 54	"	5,567,357 44	1,290,986 65	1,290,986 65	4,570,252 52	1,107,105 12	"	245,554,527 94
669,046 04	"	7,015,799 57	1,290,986 65	1,290,986 65	4,767,710 42	2,248,088 05	"	247,058,010 83
508 85	"	71,056,110 77	"	"	77,676 48	"	70,958,434 29	28,906,910 26
58,600 54	"	19,675,552 88	"	"	" 04	"	19,675,552 84	16,221,568 12
708,045 41	"	97,727,465 02	1,290,986 65	1,290,986 65	4,845,586 94	2,248,088 05	90,655,087 15	292,186,495 21
708,045 41					97,727,465 02			
					96,456,476 57			
								36,000 "
								292,222,495 21

(84)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



TABLEAU LITT. A.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
<i>Foncier</i>	20,825,000 »	20,904,115 08	20,904,115 08	20,209,521 95
<i>Personnel</i> { Principal 12,270,000 »	14,150,000 »	14,234,872 46	14,234,872 46	13,540,701 97
15 centimes additionnels extraordinaires 1,840,000 »				
Frais d'expertise 40,000 »				
<i>Patentes</i> { Principal 5,417,000 »	6,500,000 »	5,976,954 01	5,976,954 01	4,201,880 56
20 centimes additionnels extraordinaires 1,083,000 »				
<i>Redevances sur les mines</i> { Principal 960,000 »	1,200,000 »	1,039,569 59	1,039,569 59	993,776 85
25 centimes additionnels 240,000 »				
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i> { Café	15,000,000 »	361,488 80	18,230,505 75	361,488 80
Eaux-de-vie étrangères				
Bières et vinaigres				
Sucres raffinés				
Autres marchandises				
<i>Accises.</i> { Vins étrangers 2,730,000 »	15,275,000 »	3,336,359 80	3,336,359 80	3,336,359 80
Eaux-de-vie indigènes				
Bières	10,367,500 »	10,368,702 82	10,390,546 64	10,368,442 23
Vinaigres				
Sucres étrangers	3,120,000 »	1,929,312 95	3,064,181 68	1,857,131 95
Sucre de betterave indigène				
Glucoses et autres sucres non cristallisables	45,000 »	76,840 62	76,840 62	76,840 62
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i> { Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	45,000 »	35,908 13	35,908 13	35,908 13
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.		1,205 40		912 73
Loyers de bâtiments		10,919 09		10,919 09
Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	90,000 »	5,303 25	95,115 15	5,303 25
Extraits cadastraux		53,773 74		53,773 74
Recettes extraordinaires de toute nature		22,742 38		22,742 38
Contributions sur le territoire neutre de Moresnet		1,171 27		1,171 27
TOTAL. fr.	89,547,500 »	93,981,967 65	93,981,967 65	90,082,165 13

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1876.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, suis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.							
694,595 15	20,004,115 08	20,004,115 08	"	"	"	"	"	70,115 08	
685,170 49	14,254,872 46	14,254,872 46	"	"	"	"	"	84,872 46	
1,775,075 65	5,976,954 01	5,976,954 01	"	"	"	"	523,045 99	"	
45,792 74	1,050,560 59	1,050,560 59	"	"	"	"	160,450 41	"	
"	724,804 14								
"	712,405 81								
"	561,488 80	18,250,503 75	"	"	"	"	"	5,250,503 75	
"	1,006,295 56								
"	15,425,515 42								
11 77	5,556,359 80	5,556,359 80	"	"	"	"	"	606,559 80	
250,886 42	16,540,160 78	16,540,160 78	47,840 "	"	"	47,840 "	"	1,274,160 78	
260 59	10,568,702 82	10,590,546 64	"	"	"	"	"	23,046 64	
"	21,843 82								
72,181 "	1,029,312 95	5,064,181 68	"	"	"	"	55,818 52	"	
327,700 06	1,134,868 75								
"	76,840 62	76,840 62	"	"	"	"	"	51,840 62	
"	35,908 13	55,908 13	"	"	"	"	9,091 87	"	
202 67	1,205 40								
"	10,919 09								
"	5,303 25	95,115 13	"	"	"	"	"	5,115 13	
"	53,775 74								
"	22,742 58								
"	1,171 27								
5,851,962 52	93,954,127 65	93,954,127 65	47,840 "	"	"	47,840 "	748,586 59	5,355,014 24	
EXCÉDANT DES RECOURS. fr.							4,586,627 65		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Enregistre- ment. . . . (50 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.		21,022,078 00		21,022,078 09
	— sous seing privé		711,703 80		711,703 86
	— judiciaires	25,830,000	729,259 19		729,259 19
	— d'huissiers		915,154 01	24,278,518 65	915,154 91
	Lettres de noblesse		1,929 20		1,929 20
	Permis de changer de nom de famille		415 40		415 40
Grefte (50 centim. addit.)	Mise au rôle	350,000	75,052 56		75,052 56
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		555,145 80	410,198 45	555,145 89
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	4,450,000	250,050 95		250,050 95
	Droits de transcription d'actes de mutation		4,126,084 40	4,357,024 35	4,126,084 40
Successions. (50 centim. addit.)	Droits de succession	13,580,000	14,387,517 20		13,827,826 69
	— de mutation par décès		575,547 80	14,761,065 06	575,522 67
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,700,000	2,854,205 55	2,834,205 55	2,825,585 98
	— dus par les époux survivants	270,000	204,826 50	204,826 50	203,357 15
Débit (sans addition.)	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur		4 "		4 "
			3,424 "		3,424 "
			595,376 "		595,376 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce		555,894 20		555,894 20
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique		285,282 90		285,282 90
			26,951 54		26,951 54
	Timbres de dimension		1,072,699 75		1,072,699 75
	Timbres proportionnels		157,949 81		157,949 81
	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	5,590,000	25,556 10	5,263,921 78	25,556 10
			623 84		623 84
Extraor- dinaire.	Timbres fixes. Warrants		144 75		144 75
	Timbres proportionnels. { Effets de commerce		1,037,468 50		1,037,468 50
			360,095 98		360,095 98
			"		"
			"		"
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.		214,171 10		214,046 60
			254,281 51		254,281 51
A REPORTER fr.		50,850,000	52,169,817 92	52,169,817 92	51,599,620 20

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés, à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recourir		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1876.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recourir sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.						
"	21,922,078 09							
"	711,703 86							
"	729,239 19							
"	913,154 91	24,278,518 65	"	"	"	"	"	448,518 65
"	1,929 20							
"	413 40							
"	75,052 58	410,198 45	"	"	"	"	"	60,198 45
"	335,145 89							
"	230,039 95	4,357,024 55	"	"	"	"	72,975 65	"
"	4,126,984 40							
104,004 21	13,931,830 90	14,305,353 57	455,711 49				"	725,353 57
"	373,522 67							
4,562 80	2,829,946 78	2,829,946 78	4,316 53	350,207 40	"	110,327 80	"	129,046 78
962 01	264,319 14	264,319 14	507 16				5,680 86	"
"	4 "							
"	3,424 "							
"	393,376 "							
"	553,894 20							
"	285,282 90							
"	26,951 34							
"	1,972,699 75							
"	137,949 81							
"	23,556 10	5,263,848 28	73 50	73 50	"	"	126,151 72	"
"	623 84							
"	144 75							
"	1,037,468 50							
"	360,093 98							
"	"							
"	"							
51 "	214,097 60							
"	254,281 51							
109,580 02	51,709,209 22	51,709,209 22	460,608 70	350,280 90	"	110,327 80	204,808 23	1,364,017 45

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	50,550,000	52,169,817 92	52,169,817 92	51,599,629 20
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	14,000 "	15,000 "	14,000 "
— de grande naturalisation.		1,000 "		1,000 "
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> { Enregistrement.	280,000	106,858 26	322,887 56	106,858 26
Greffe.		"		"
Hypothèques.		10,805 85		10,805 85
Successions.		186,303 85		168,078 46
Timbre		19,119 42		18,939 51
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i> { Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	440,000	426,005 99	430,326 26	426,005 99
		4,320 27		4,320 27
TOTAUX. fr.	51,275,000	52,938,051 54	52,938,051 54	52,349,437 54

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RÊTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations
En 1876.	TOTAL			ARTICLES annuels et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
109,580 02	51,700,209 22	51,700,200 22	460,608 70	550,280 90	"	110,527 80	204,808 23	1,364,017 45	
"	14,000 "	15,000 "	"	"	"	"	"	10,000 "	
"	1,000 "								
"	106,658 26								
"	"								
"	10,805 85	510,932 10	11,955 26	5,691 48	"	6,263 78	"	30,932 10	
6,450 02	174,528 48								
"	18,939 51								
"	426,005 99	430,326 26	"	"	"	"	9,675 74	"	
"	4,320 27								
116,030 04	52,465,467 58	52,465,467 58	472,563 96	355,972 58	"	116,591 58	214,481 97	1,404,949 55	
				472,563 96			1,190,467 58		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Liège à Maestricht		71,550 51.		71,550 51
	Maestricht à Bois-le-Duc.		65,642 93		61,666 94
	Jonction de la Meuse à l'Escaut		175,479 52		171,393 56
	Embranchement vers le camp de Beverloo		851 66		813 16
	— vers Hasselt		9,329 85		9,008 97
	— vers Turnhout		5,021 85		5,402 52
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.		11,422 14		11,065 92
	Sambre.		312,252 98		312,252 98
	Charleroi à Bruxelles.		398,506 50		398,506 50
	Charleroi à Bruxelles. — Embranchements		13,851 90		13,851 90
	Mons à Condé.		163,120 49		157,006 73
	Pommerœul à Antoing		106,464 "		106,464 "
	Dérivation de { Deynze à Schipdonck.		8,034 82		7,823 77
	la Lys. { Schipdonck à Balgerhoeke		1,975 61		1,902 90
	Roulers à la Lys		1,058 82		1,018 70
	Gand { Droit général	1,000,000 "	33,677 62	1,682,097 83	33,331 26
	à Ostende { Droit à la porte de Damme		1,045 "		1,045 "
	Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France		26,445 07		25,164 68
	Moervaert		2,850 27		2,850 27
	Petite Nèthe (canalisée).		4,205 34		3,977 51
	Gand à Terneuzen		21,775 03		21,775 03
	Meuse		38,019 41		37,927 83
	Ourthe		35,930 72		35,930 72
	Escaut		53,875 82		52,838 80
	Lys		33,996 03		33,697 88
	Demer		1,025 10		988 75
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem).		360 "		360 "
	Yser		9,472 38		9,055 79
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		258 70		258 70
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		32,115 70		31,301 77
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		44,804 08		44,503 07	
Routes appartenant à l'Etat.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	6,000 "	488 51	5,489 35	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		5,000 84		5,000 84
TOTAUX. fr.		1,006,000 "	1,688,487 18	1,688,487 18	1,669,730 76

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1876.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
"	71,539 51								
1,975 99	63,642 93								
4,086 16	175,479 52								
58 50	851 06								
320 86	9,529 83								
219 35	5,621 85								
358 22	11,422 14								
"	312,232 98								
"	398,506 50								
"	13,851 90								
6,113 76	163,120 49								
"	106,464 "								
211 05	8,054 82								
72 71	1,975 61								
20 12	1,038 82								
346 36	33,677 62	1,682,997 83	"	"	"	"	217,002 17	"	
"	1,045 "								
1,280 39	26,443 07								
"	2,859 27								
227 83	4,205 34								
"	21,775 03								
91 58	38,019 41								
"	35,930 72								
1,037 02	55,875 82								
298 15	33,996 03								
36 35	1,025 10								
"	360 "								
418 59	9,472 38								
"	258 70								
813 93	32,115 70								
301 01	44,804 08								
"	"	5,000 84	488 51	"	"	488 51	999 16	"	
"	5,000 84								
18,267 91	1,687,998 67	1,687,998 67	488 51	"	"	488 51	218,001 33	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	4,779,000 »	5,063,543 68	5,063,543 68
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	118,000 »	143,295 40	143,295 40
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	112,100 »	145,663 74	145,663 74
	{ Périmés			
TOTAUX. fr.		5,009,100 »	5,352,302 82	5,352,302 82

VAUX PUBLICS

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES		TOTAL		RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON les évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1875	En 1876	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget		EXCÉDANT des évaluations	EXCÉDANT des recouvrements	
4,825,538 00	237,804 69	"	5,063,343 68	"	"	284,343 68	
143,205 40	"	"	143,205 40	"	"	25,205 40	
145,663 74	"	"	145,663 74	"	"	33,563 74	
5,114,408 15	237,804 69	"	5,352,202 82	"	"	343,202 82	

Evaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . .	1,200,000	»	978,540 11

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1876.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
978,540 11	"	"	978,540 11	"	221,459 89	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer	Voyageurs		25,900,596 00	
	Bagages		828,509 03	
	Équipages		20,267 42	
	Chevaux et bestiaux	81,500,000 "	858,035 10	79,381,445 75
	Marchandises		49,874,060 75	
	Produits extraordinaires		1,836,803 45	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			2,572 50	
		81,500,000 "	70,581,445 75	79,381,445 75
Télégraphes		2,500,000 "	2,110,591 57	2,110,591 57
TOTAUX		83,800,000 "	81,492,037 52	81,492,037 52

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVRLMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1875	En 1876	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
73,545,506 50	2,848,444 19	*	76,393,950 69	2,987,495 08	5,106,049 51	*	
73,545,506 50	2,848,444 19	*	76,393,950 69	2,987,495 08	5,106,049 51	*	
2,029,441 83	81,149 74	"	2,110,591 57	"	189,408 45	"	
75,574,948 53	2,929,595 93	*	78,504,542 26	2,987,495 08	5,295,457 74	*	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
<i>Postes. Services régis par l'État.</i>	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		20,803 75	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>		35,458 50	
	— — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	50,000 "	918 "	57,271 43
	— — au <i>Recueil des lois</i>		91 20	
	TOTAUX. fr	50,000 "	57,271 43	57,271 43

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURVER sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations
En 1875.	En 1876.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
57,271 43	"	57,271 43	57,271 43	"	"	7,271 43	
57,271 43	"	57,271 43	57,271 43	"	"	7,271 43	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux		13,529 69		13,529 69
	Routes.		59,608 65		59,608 65
Produit d'autres aliénations d'immeubles			803 13		803 13
Produits	des successions en désérence.		42,526 67		42,526 67
	nets des épaves		1,371 80		1,371 80
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			4,372 70		4,372 70
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.			6,000 18		5,029 18
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Départem ^t des Finances		17,456 92		17,456 92
	— — de la Guerre		161,383 74		121,383 74
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage — — de la Justice	50,000 »	48,760 04	1,118,113 04	48,113 87
	— — des Travaux publics.		53,388 69		53,068 54
	— — de l'Intérieur		1,948 50		1,948 50
	— — des Affaires Étrangères.		"		"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale		235,605 55		"
	de créances ordinaires		376,916 11		122,000 »
Rachat et transfert de rentes			252 24		252 24
Transactions en matière domaniale			"		"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris			99,992 63		99,618 42
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)			420 »		420 »
Produit d'objets saisis et confisqués			14,720 52		14,729 52
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis			5 70		5 70
A REPORTER fr.		50,000 »	1,118,113 04	1,118,113 04	584,563 98

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1876.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	15,529 69								
"	38,065 36								
"	805 13								
"	42,526 07								
"	1,571 80								
"	4,572 70								
1,871 "	6,900 18								
"	17,436 92								
51,000 "	152,385 74								
646 77	48,760 64	620,866 11	488,246 95	520 55	"	487,926 40	"	579,866 11	
520 15	55,388 69								
"	1,048 50								
"	"								
"	"								
11,000 "	153,000 "								
"	252 24								
"	"								
374 21	99,992 65								
"	420 "								
"	14,720 52								
"	5 70								
45,212 15	620,866 11	620,866 11	488,246 95	520 55	"	487,926 40	"	579,866 11	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1875.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget		
REPORT. fr.		50,000 "	1,118,115 04	1,118,115 04	584,655 98	
Forêts . .	Prix de vente de coupes de bois	800,000 "	700,810 87	952,819 27	757,241 24	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . . .		118,934 47		117,371 75	
	— d'objets saisis et confisqués		"		"	
	— de glandée, panage, foin et herbages. . .		11,005 "		11,005 "	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . .		7,216 79		6,873 59	
	— du droit de chasse		12,479 44		12,391 94	
	— — de pêche (baux et licences)		322 75		322 75	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral. .		24,248 38		6,008 38	
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . .		17,774 07		7,959 54		
Indemnités pour carbonisation		20 50		29 50		
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des che- mins de fer.	80,000 "	12,519 90	179,698 94	12,120 25	
	— de bâtiments		16,880 03		16,815 03	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		12,156 74		12,032 74	
	— de vidanges		2,094 65		2,094 65	
	Argent non réclamé.		2,010 99		2,010 99	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		71,575 50		71,575 50	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . .		6,882 40		6,882 40	
	— d'objets non réclamés		23,150 50		23,150 50	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		10,035 80		9,155 80	
	Produits accessoires des lignes de la grande C ^e du Luxemb.		22,594 43			21,945 05
Établisse- ments et services régis par l'État.	Ecole militaire — Pensions des élèves	81,000 "	107,974 48	168,415 89	103,998 28	
	Ecole vétérinaire.		Pensions des élèves		"	"
			— d'animaux malades		6,424 55	6,424 55
			Produit des ventes d'objets divers		120 "	120 "
	Ecoles de réforme de Ruysselede et de Beernem		24,458 86		9,049 18	
	Bénéfices de la fonderie de canons		"		"	
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,456 "		15,342 "	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		"		"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		"		"	
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		15,980 "			7,500 "
A REPORTER. fr.		1,011,000 "	2,419,045 14	2,419,045 14	1,824,000 37	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1876.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
45,212 15	620,866 11	620,866 11	488,246 95	520 53	"	487,926 40	"	570,866 11	
3,569 63	760,810 87								
1,562 72	118,934 47								
"	"								
"	11,003 "								
341 40	7,216 79	934,409 27	18,520 "	"	"	18,320 "	"	134,409 27	
87 50	12,479 44								
"	522 75								
"	6,008 58								
0,734 55	17,694 07								
"	29 50								
139 "	12,250 25								
"	16,815 05								
104 "	12,156 74								
"	2,094 65								
"	2,010 99	179,463 28	235 66	111 15	"	124 51	"	99,463 28	
"	71,573 50								
"	6,882 40								
"	25,150 50.								
856 "	10,011 80								
565 39	22,508 42								
5,976 20	107,974 48								
"	"								
"	6,424 55								
"	120 "								
4,704 81	13,755 99	157,709 02	10,704 87	875 "	"	9,831 87	"	76,709 02	
"	"								
114 "	15,456 "								
"	"								
"	"								
6,480 "	13,980 "								
77,447 31	1,001,537 68	1,001,537 68	517,507 46	1,504 68	"	516,202 78	"	890,537 68	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr		1,011,000 "	2,419,045 14	2,419,045 14	1,824,000 37
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires		126,897 04		126,897 04
	— des examens et visa des diplômes		26,441 57		26,441 57
	— des diplômes des artistes vétérinaires.		"		"
	— des brevets d'invention		171,020 "		171,020 "
	— du quart des salaires sur transcriptions		57,059 17		57,059 17
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		80 "		80 "
	Restitutions volontaires.		51 20		51 20
	Indemnités pour remplacement	430,000 "	800 "	485,770 73	800 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		"		"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).		450 98		450 98
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		"		"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		61 76		61 76
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		119,910 96		119,910 96
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		758 68		758 68
Revenus des domaines.	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		259 57		259 37
	De toute autre nature		"		"
	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		162,456 06		157,548 60
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		58,470 81		56,425 13
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		7,956 55		7,956 55
	{ Fermages de pêche et de chasse		4,901 65		4,901 65
	Arrérages de rentes		1,218 01		911 42
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,505 02		2,280 02
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		223,827 92		21,250 "
	— — de créances ordinaires	800,000 "	259,869 96	1,281,208 76	75,820 01
	Produits de la calamine.		"		"
	— des sablières et mines (forêts exceptées).		2,656 10		1,714 54
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		55,098 31		55,821 09
	d'emprises { Routes		918 75		908 75
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		158,126 96		147,515 46
	herbages, etc. { Routes		356,052 05		355,863 05
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)		47,190 85		46,025 08
TOTAUX fr.		2,241,000 "	4,184,024 65	4,184,024 65	3,200,607 25

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations
En 1870.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdénou indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
77,447 31	1,901,537 68	1,901,537 68	517,507 46	1,504 68	"	510,202 78	"	890,537 68	
"	126,897 04								
"	26,441 57								
"	"								
"	171,020 "								
"	37,059 17								
"	80 "								
"	51 20								
"	800 "	485,770 73	"	"	"	"	"	55,770 73	
"	"								
"	430 98								
"	"								
"	61 76								
"	119,010 96								
"	758 68								
"	259 37								
"	"								
5,103 46	162,452 06								
1,652 21	58,055 54								
"	7,956 35								
"	4,901 65								
306 59	1,218 01								
"	2,280 02								
"	21,250 "								
"	75,829 01	912,511 95	568,696 85	888 58	"	567,808 25	"	112,511 95	
"	"								
726 54	2,440 88								
1,150 45	64,071 54								
10 "	918 75								
9,552 "	157,065 46								
169 "	336,032 05								
1,115 75	47,140 83								
97,213 11	3,297,820 54	3,297,820 54	886,204 20	2,193 26	"	884,011 05	"	1,056,820 54	
				886,204 20			1,056,820 54		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	85,000 »	»	96,902 57
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,400,000 »	»	1,787,569 20
— des actes des commissariats maritimes	100,000 »	»	89,319 99
— des droits de chancellerie	7,000 »	»	7,580 50
— — de pilotage	1,400,000 »	»	1,379,198 00
— — de fanal	400,000 »	»	455,987 13
— de la fabrication des monnaies de cuivre.	200,000 »	»	188,339 97
— de la régie du <i>Moniteur</i>	40,000 »	»	47,406 85
— des écoles de réforme.	180,000 »	»	182,097 27
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor.	900,000 »	»	504,913 66
Bonification d'un quart p. % par semestre sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs de billets de la Banque Nationale	250,000 »	»	216,740 20
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,500,000 »	»	1,378,591 56
TOTAUX. fr.	8,462,000 »	»	6,335,637 89

-- TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE	COMPARAISON		Observations.
En 1875.	En 1876.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	des évaluations avec les recouvrements.		
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.		
29,546 22	66,892 75	"	96,438 97	a) 555 60	"	11,458 97	a) Articles annulés . fr. 14 40 — reportés. . 539 20 fr. 553 60
1,787,569 29	"	"	1,787,569 29	"	"	387,569 29	
89,319 99	"	"	89,319 99	"	10,680 01	"	
6,886 "	694 50	"	7,580 50	"	"	580 50	
1,379,198 90	"	"	1,379,198 90	"	20,801 10	"	
455,987 13	"	"	455,987 13	"	"	55,987 13	
188,339 97	"	"	188,339 97	"	11,660 03	"	
50,467 56	16,905 19	"	47,372 75	b) 34 10	"	7,372 75	b) Article annulé . fr. 4 10 — reporté . . 33 " fr. 34 10
90,243 74	86,714 38	"	176,958 12	6,039 15	3,041 88	"	
"	504,913 66	"	504,913 66	"	395,086 34	"	
114,070 29	102,669 91	"	216,740 20	"	33,259 80	"	
754,296 25	644,295 31	"	1,378,591 56	"	121,408 44	"	
4,905,925 34	1,423,085 70	"	6,329,011 04	6,026 85	595,937 60	462,948 64	
						132,988 96	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DESIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Frais de perception des centimes provinciaux	260,000 »	100,738 85	298,952 23
— — communaux		198,213 58	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	50,000 »	61,181 75	61,181 75
TOTAUX . . . fr	310,000 »	360,133 96	360,133 96

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1876.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
95,616 -	7,122 85	100,738 85	208,952 25	"	"	38,952 25	
189,154 -	9,079 38	198,213 38		"	"		
61,181 75	"	61,181 75	61,181 75	"	"	11,181 73	
545,951 75	16,202 25	560,153 06	560,133 06	"	"	50,133 96	
EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS. . . . fr.						50,133 96	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Reliquats de comptes ar-rêtés et non ar-rêtés par la Cour des comptes.</i>	Solites de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs.	5,000 "	14,671 08	257,325 11	14,671 08
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		6,400 95		5,248 75
	— divers		216,251 10		129 06
	Frais de poursuites et d'instances		449 17		449 17
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		206,322 10		6,606 91
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux		"		"
Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contributions		463 57		463 75
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		6,874 48		6,874 48
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		"		"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		42 75		42 75
	Remboursement du prix de papier électoral.		9,850 45		9,850 45
Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		125,011 51		125,011 51
	— en matière de simple police.		144,150 51		144,150 51
	— militaire	500,000 "	794 24	726,070 57	794 24
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements</i>	Frais d'entretien de mendiants		25,874 65		7,552 60
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique		9,599 90		9,599 90
	Restitution de droits		6 10		6 10
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains		"		"
	{ Rachat des annuités.		"		"
Ministère des Travaux publics.	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		170,356 55		95,661 53
	— d'entretien de routes concédées		"		"
	Remboursement des frais d'installation du service des postes.		25,000 "		25,000 "
	Restitution de droits.		2,916 49		2,916 49
	Remboursements divers		521 14		521 14
Ministère de la Guerre.	— Frais de poursuites		76 80		"
TOTAUX. fr.		505,000 "	963,593 48	963,593 48	453,130 24

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1876.	TOTAL			ARTICLES annuels et sommes portées en surseance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.							
"	"								
"	14,671 08	21,680 22	215,633 89	"	"	215,633 89	"	16,680 22	
500 "	5,748 75								
1,140 35	1,269 39								
"	449 17								
190,842 01	197,448 92								
"	"								
"	463 57								
"	6,874 48								
"	"								
"	42 75								
"	9,850 45								
"	125,011 51								
"	144,130 51								
"	794 24	652,051 52	74,018 85	37,272 15	"	50,746 70	"	152,051 52	
5,928 16	13,280 76								
"	9,599 90								
"	6 10								
"	"								
"	"								
22,200 "	115,861 53								
"	"								
"	25,000 "								
"	2,918 49								
"	521 14								
"	"								
220,810 50	673,740 74	673,740 74	289,652 74	37,272 15	"	252,380 59	"	168,740 74	
				289,652 74			168,740 74		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	316,000 »	»	261,565 46
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	92,991 92
Recettes accidentelles	250,000 »	»	1,734,430 96
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	70,000 »	»	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,000 »	»	34,041 40
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	»
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000 »	»	9,000 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1870	20,000 »	»	13,044 61
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 »	»	175,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement de frais d'administration	50,000 »	»	»
TOTAUX. fr.	927,000 »	»	2,403,824 23

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1876.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
104,855 18	155,718 94	"	260,572 12	993 34	55,427 88	"	
26,742 10	"	"	26,742 10	66,249 82	"	6,742 10	
312,260 96	1,422,170 "	"	1,734,430 96	"	"	1,484,430 96	
25,043 28	49,106 60	"	74,149 88	"	1,850 12	"	
33,441 40	1,200 "	"	34,641 40	"	"	13,641 40	
"	"	"	"	"	1,000 "	"	
"	9,000 "	"	9,000 "	"	"	"	
13,044 61	"	"	13,044 61	"	6,955 39	"	
175,000 "	"	"	175,000 "	"	"	"	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	"	
"	"	"	"	"	30,000 "	"	
699,585 53	1,637,195 54	"	2,336,581 07	67,243 16	95,233 39	1,504,814 46	
					1,409,581 07		

Détails des recouvrements effectués

SOLDE DE COMPTES ET RESTITUTIONS.		
Excédant de fonds mis à la disposition de comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers . . .	5,511 75	
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements d'autre nature . . .	6,114 85	
Restitutions anonymes et autres . . .	5,861 70	
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents . . .	48 50	
Restitution de bourses d'études et de voyage . . .	550 »	
Restitution au Trésor, par la caisse générale d'épargne, de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi . . .	11,557 70	
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1863, des retenues sur traitements au profit de diverses caisses de veuves et orphelins . . .	545 96	
Restitution par la Société des hauts fourneaux de Selessin d'une somme payée indûment par le comptable du chemin de fer du Luxembourg . . .	1,000 »	
Solde du compte des pensions payées réciproquement par les Gouvernements des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1875. . .	1,562 08	29,952 50
REMBOURSEMENTS.		
Remboursements d'avances concernant des services régis par économie (Administration des prisons) . .	5,662 51	
Remboursements d'avances à des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger . . .	221 »	
Remboursement par la légation de Turquie à Bruxelles d'un trimestre de loyer de l'hôtel précédemment occupé par le Gouverneur de l'Académie militaire à Saint-Gilles et dont elle a repris le bail . . .	1,500 »	
Remboursement par le directeur de la fabrication des monnaies des frais de surveillance des opérations d'affinage pour les années 1875 et 1874 et le 1 ^{er} semestre de 1875. . .	5,853 55	
Remboursement au Trésor de la remise pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1874. . .	5,019 16	
Remboursement au Trésor de la remise de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ payée aux receveurs de l'enregistrement du chef de recettes faites pour compte de la caisse de remplacement du Département de la Guerre . . .	12,754 »	
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire . . .	11,455 03	
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1875 . . .	1,560 »	41,785 03
PRESCRIPTIONS.		
Sommes provenant de consignations faites sous le régime hollandais et prescrites au profit du Trésor en vertu de la loi du 28 décembre 1867 . . .	66,867 55	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :		
Dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, échéances de janvier et juillet 1870. . . fr.	545 75	
— à 5 p. $\frac{0}{0}$ (1858) échéances de février et août 1863 et 1869 . . .	5,425 90	
— à 4 p. $\frac{0}{0}$ (1856) échéance de juillet 1869 . . .	160 »	
— à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ 1 ^{re} série, échéances de mai et novembre 1869 . . .	1,057 50	
— — 2 ^e — — — — — . . .	1,172 57	
A REPORTER. . . fr.	6,150 72	66,867 55
		71,735 53

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

à titre de recettes accidentelles.

Report. fr.	6,159 72	66,807 55	71,755 55
Dette à 4 1/2 p. % 5 ^e série, échéances de mai et novembre 1869 et mai 1870	4,898 25		
— — 4 ^e — — — — —	884 25		
— — 5 ^e — — — — —	616 50		
— — 6 ^e — — — — —	225 .	12,783 72	
			79,651 05
BONIFICATIONS AU TRÉSOR.			
—			
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1875.		4,822 98	
Retenues sur les frais de fabrication, en 1874, des monnaies d'or et d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies		710 09	
Bénéfice réalisé sur le change des monnaies en 1875		1,158 37	
Bénéfice de change au profit du Trésor sur les coupons payés en 1875 par la maison Baring frères et C ^{ie} , à Londres		0 29	
Bénéfice résultant du monnayage de lingots d'argent reçus pour prix de bons du Trésor émis en 1875 par un syndicat de banques		106,811 85	
Prime de 1 p. % attribuée au Trésor sur la fabrication des monnaies d'argent en 1875 (arrêté royal du 10 novembre 1870)		5,404 48	
Bonification au Trésor de coupons d'intérêts manquant : 1 ^{er} à des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg sorties au tirage et présentées au remboursement; 2 ^e à une obligation 5 p. % soumise à la conversion de 1852		275 .	
Fractions de centime non payées sur les quittances de rentes du 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre 1875 (obligations de 250 francs de la dette à 4 1/2 p. %, 2 ^e série).		3 46	
			110,170 50
PRODUITS DIVERS.			
—			
Produit d'expéditions d'archives		637 .	
— de la vente de cartes hydrographiques et marines		131 .	
— — de Recueils de circulaires du Département de la Justice		12 75	
— — — de règlements consulaires		4 .	
— — — des coutumes de Dinant et Philippeville.		16 50	
— du tir national en 1875.		605 .	
Produit de la location du matériel du chemin de fer, mis à la disposition de divers entrepreneurs, en vertu de leur cahier des charges.		6,111 14	
Produit de la location en 1875 du terrain dépendant du lazaret établi au Doel		110 .	
Produit de la location de terrains dépendant du chemin de fer du Luxembourg pour les années antérieures à la reprise des lignes		3,219 27	
Intérêts au profit du Trésor d'une somme de 1,968 francs consignée par le Département de la Guerre.		528 20	
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.		5,593 15	
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État.		24,735 87	
Transfert au Trésor de la somme restée sans emploi sur la subvention de deux millions de francs liquidée à charge du Budget de la Dette publique de l'exercice 1875 au profit du fonds spécial de rémunération des miliciens		1,422,170 .	
			1,463,873 88
TOTAL. fr.			1,754,430 96

(118)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.



RECETTES.



Développements, par province, des recouvrements effectués.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Développements, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	1,864,559 18	4,276,221 28	2,495,617 75
	Personnel.	2,256,024 07	5,969,257 29	1,587,765 45
	Patentes	745,708 41	1,893,452 65	470,222 95
	Redevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café	554,069 46	26,262 92	5,882 59
	Eaux-de-vie étrangères.	146,558 21	294,081 89	44,565 80
	Bières et vinaigres	90,822 25	103,765 94	7,458 87
	Sucres raffinés	572,965 14	247,855 01	10,970 58
	Autres marchandises	4,613,975 40	6,559,270 58	671,448 45
<i>Accises</i>	Vins étrangers	527,105 92	1,016,879 68	257,561 22
	Eaux-de-vie indigènes	2,647,508 45	3,875,677 24	1,151,129 10
	Bières	991,256 57	5,251,755 48	1,252,879 71
	Vinaigres	15,454 69	"	245 70
	Sucre étrangers	1,186,829 65	306,759 55	9,354 88
	Sucres de betterave indigènes	50,650 95	71,951 07	29,780 19
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	56 10	22,841 28	"
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	11,788 70	19,042 55	2,609 67
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	"	"	"
	Loyers de bâtiments.	80 "	"	2,560 85
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	130 02	5 40	4,964 80
	Extraits cadastraux	6,176 30	8,102 95	8,702 85
	Recettes extraordinaires de toute nature.	15,625 84	4,601 11	285 49
	Contributions sur le territoire neutre de Moresnet	"	"	"
TOTAUX. fr.		16,054,920 28	25,747,778 51	8,020,095 44

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,940,051 01	3,010,135 58	2,409,459 22	891,486 07	653,746 66	1,462,438 35	20,904,115 08	20,904,115 08
2,080,224 85	1,955,436 55	1,599,528 51	270,706 28	214,486 55	545,042 41	14,254,872 46	14,254,872 46
717,290 67	959,996 09	785,089 94	96,180 "	92,724 55	216,279 75	5,976,954 01	5,976,954 01
"	718,058 86	307,197 54	"	1,885 30	12,447 80	1,059,569 59	1,059,569 59
57,000 26	1,591 51	77,482 95	45,090 15	15 58	1,409 12	724,804 14	18,250,505 75
46,457 87	75,757 58	68,509 85	4,064 05	6,985 74	25,066 42	712,405 81	
13,489 64	10,704 10	52,907 71	14,055 08	48,942 46	19,566 66	561,488 80	
56,712 55	95,859 58	214,872 80	16 11	22 82	10 50	1,006,295 56	
772,288 28	1,011,531 98	1,052,526 90	155,841 71	381,111 21	409,521 04	15,425,515 42	
218,180 16	542,986 87	427,224 82	10,020 81	56,205 50	280,108 82	5,556,359 80	5,556,359 80
1,872,708 57	2,460,567 57	1,545,152 67	2,550,375 55	85,679 81	580,464 02	16,549,160 78	16,549,160 78
1,600,285 08	2,000,384 75	562,116 21	265,796 85	140,817 60	407,415 71	10,568,702 82	10,590,546 64
8,145 45	"	"	"	"	"	21,845 82	
235,591 55	144,110 45	7,974 21	"	"	58,692 90	1,929,512 95	5,064,181 68
51,221 50	524,321 59	282,514 77	102,904 52	5,455 56	18,290 28	1,154,868 75	
52,755 44	1,189 80	"	"	"	"	76,840 62	76,840 62
1,862 96	"	604 47	"	"	"	55,908 15	55,908 15
"	1,205 40	"	"	"	"	1,205 40	
240 "	2,565 52	815 55	1,578 26	1,780 "	1,705 55	10,919 09	
50 66	97 10	28 95	"	26 09	2 25	5,505 25	95,115 15
10,604 99	7,525 08	4,069 05	2,057 "	2,577 10	2,988 44	53,775 74	
390 45	749 06	492 85	75 "	40 77	485 85	22,742 58	
"	"	1,171 27	"	"	"	1,171 27	
10,806,256 40	14,400,552 09	8,800,217 89	4,586,152 62	1,696,567 19	4,020,949 45	95,954,127 65	95,954,127 65

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	2,133,619 36	6,699,540 07	2,007,077 92		
	— sous seing privé	65,115 30	225,993 99	70,585 88		
	— judiciaires	106,899 78	220,032 70	50,755 58		
	— d'huissiers	116,017 86	321,599 83	68,639 88		
	Lettres de noblesse	"	1,929 20	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	275 60	"		
Greffe. (30 centim. additionn.)	Mise au rôle	6,882 "	50,579 50	3,506 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	34,203 "	118,755 "	18,242 25		
Hypothèques (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	25,047 80	80,795 87	20,924 11		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	435,646 88	1,181,182 92	415,074 55		
Successions (30 centim. additionn.)	Droits de succession	1,495,140 15	3,906,801 53	1,805,775 31		
	— de mutation par décès.	3,650 22	95,881 46	64,407 71		
	— — sur les successions en ligne directe	199,092 64	847,211 81	185,770 28		
	— dus par les époux survivants.	16,076 38	78,294 56	15,814 58		
Débit Visa. Extra-ordinaire.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur. à l'étranger.	"	"	"	
			"	1,928 "	88 "	
		Permis de port d'armes de chasse		52,704 "	68,128 "	52,480 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.		58,753 05	174,442 40	37,066 "	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	97,093 50	89,575 25	8,268 85	
			— à l'étranger.	5,284 03	9,504 86	195 75
	Timbres de dimension		178,900 70	500,657 55	161,660 90	
	Timbres proportionnels	Timbres de dimension.		116,220 56	15,445 70	955 75
		Autres que des journaux étrangers	1,958 70	3,852 62	2,463 25	
			Des journaux étrangers	69 05	466 50	61 05
	Timbres fixes. — Warrants		"	112 50	"	
Timbres proportionnels.	Effets de commerce.		226,889 55	420,993 80	19,478 45	
	Bons de caisse, billets au porteur, etc.		10,433 50	541,011 78	"	
	Effets, récépissés, obligations, etc.		"	"	"	
	Coupures.		"	"	"	
	Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.		47,968 50	68,554 25	4,526 75
Affiches		24,090 74	120,092 20	17,028 22		
A REPORTER fr.		5,434,315 23	15,633,155 19	5,006,425 "		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,405,650 56	3,492,471 40	2,750,298 07	564,086 77	620,559 02	1,250,774 26	21,922,078 09	
94,456 50	106,177 27	54,787 05	19,752 51	46,010 02	28,447 54	711,705 86	
66,015 41	108,755 28	95,546 56	15,522 67	25,406 98	42,526 25	729,250 19	
101,111 10	114,292 26	100,818 58	16,012 60	22,492 06	52,570 85	915,154 91	21,278,518 65
"	"	"	"	"	"	1,029 20	
157 80	"	"	"	"	"	415 40	
6,717 "	9,526 "	10,800 "	1,248 "	2,528 "	5,660 06	75,052 56	410,108 45
29,865 55	46,370 15	49,268 17	5,786 25	12,824 "	19,855 74	355,145 39	
17,846 79	40,208 05	28,822 90	5,275 77	5,155 14	9,985 54	250,050 95	
460,324 40	655,506 44	522,199 17	127,075 54	125,205 48	210,771 22	4,126,984 40	4,357,024 55
2,540,145 95	1,778,758 81	1,551,170 75	429,001 15	200,255 55	440,725 91	15,931,850 00	14,505,355 57
68,705 90	46,297 49	15,459 86	40,267 86	10,180 60	22,711 57	575,522 67	
477,549 56	524,929 99	252,276 66	105,758 87	65,506 31	195,990 86	2,829,946 78	2,829,946 78
58,528 55	55,077 15	24,159 99	15,849 54	3,884 35	18,054 44	264,519 14	264,519 14
"	"	"	"	2 "	2 "	4 "	
"	304 "	992 "	40 "	8 "	64 "	5,424 "	
34,752 "	85,252 "	52,552 "	21,024 "	25,600 "	45,104 "	595,576 "	
54,511 70	124,924 05	71,070 95	11,252 05	10,509 05	51,784 55	555,894 20	
15,577 90	54,865 85	55,755 50	675 45	1,462 15	4,210 65	285,282 90	
1,145 92	4,295 91	5,405 10	25 91	19 18	1,074 68	26,951 54	
212,504 85	369,799 80	248,564 55	75,101 75	99,181 80	128,257 85	1,972,699 75	
250 65	2,518 35	2,097 50	13 95	565 50	102 25	157,949 81	
1,822 07	4,086 85	5,790 15	794 25	2,751 45	2,056 78	25,556 10	5,265,848 28
"	"	27 44	"	"	"	625 84	
19 75	"	12 50	"	"	"	144 75	
102,525 05	81,815 80	157,155 95	5,400 "	17,110 "	26,115 90	1,057,468 50	
425 50	"	8,225 20	"	"	"	560,095 98	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
54,192 05	10,914 50	52,982 55	1,250 "	701 20	13,227 60	214,097 60	
25,111 11	17,557 12	28,498 26	5,716 64	2,656 56	7,870 57	254,281 51	
6,787,565 80	7,712,464 54	5,827,272 50	1,458,057 82	1,517,590 60	2,551,684 85	51,709,209 22	51,709,209 22

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		5,454,315 25	15,655,155 19	5,006,425 "	
Naturalisations	{ Droits de naturalisation ordinaire	1,000 "	5,000 "	2,000 "	
	{ Droits de grande naturalisation	"	1,000 "	"	
Amendes en matière d'impôts.	{ Enregistrement	7,722 55	20,046 49	15,819 77	
	{ Greffe	"	"	"	
	{ Hypothèques	245 83	1,600 59	595 47	
	{ Successions	16,956 42	55,158 48	24,725 57	
	{ Timbre	4,542 75	7,140 04	1,588 68	
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	{ Amendes de condamnation et dommages- intéêts attribués au Trésor	en totalité	54,772 46	81,250 50	55,140 27
		en partie	305 10	625 52	601 84
TOTAUX fr.		5,499,750 50	15,784,960 41	5,082,896 60	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,787,565 60	7,712,404 54	5,827,272 59	1,458,957 82	1,517,500 60	2,551,684 85	51,709,209 22	51,709,209 22
1,500 "	1,500 "	1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	14,000 "	15,000 "
"	"	"	"	"	"	1,000 "	
25,142 25	14,822 28	10,958 99	5,142 58	6,543 68	6,679 79	106,658 26	310,952 10
"	"	"	"	"	"	"	
1,020 95	1,509 20	1,506 56	581 04	554 21	5,406 02	10,805 85	
27,247 08	28,995 14	18,120 58	5,726 57	6,680 91	10,959 95	174,528 48	
1,055 55	1,421 85	2,182 99	246 24	608 20	546 25	18,959 51	450,526 26
46,728 90	116,174 11	46,526 57	15,145 25	22,400 11	51,099 22	426,005 99	
187 65	1,729 97	418 13	42 67	152 05	167 54	4,520 27	
6,888,445 94	7,878,614 89	5,907,656 21	1,481,841 77	1,554,989 76	2,586,535 70	52,465,467 58	52,465,467 58

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Rivières et canaux.	DOMAINES.			
	Liège à Maestricht	"	"	"
	Maestricht à Bois-le-Duc	"	"	"
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	105,517 13	"	"
	Embranchement vers le camp de Beverloo	"	"	"
	— vers Hasselt	5,249 54	"	"
	— vers Turnhout	5,621 85	"	"
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	11,422 14	"	"
	Sambre	"	"	"
	Charleroi à Bruxelles	"	92,374 97	"
	Charleroi à Bruxelles — Embranchements	"	"	"
	Mons à Condé	"	"	"
	Pommerœul à Antoing	"	"	"
	Dérivation de { Deynze à Schipdonck	"	"	"
	la Lys . { Schipdonck à Balgerhoeke	"	"	"
	Roulers à la Lys	"	"	1,058 82
	Gand { Droit général	"	"	5,887 93
	à Ostende. { Droit à la porte de Damme	"	"	1,045 "
	Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France	"	"	26,445 07
	Moervaert	"	"	"
	Petite Nèthe (canalisée)	4,205 34	"	"
	Gand à Terneuzen	"	"	"
	Meuse	"	"	"
	Ourthe	"	"	"
	Escaut	"	"	8,158 36
	Lys	"	"	7,902 17
	Demer	"	1,025 10	"
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem)	360 "	"	"
	Yser	"	"	9,472 38
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	"	"	258 13
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	2,640 09	11 "	814 "
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	44,804 08	"	"
	Routes appartenant à l'Etat. { 1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
	{ 2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX fr.		179,820 17	93,411 07	61,021 86

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perceptions.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	48,222 53	25,350 98	"	"	71,559 51	1,682,997 85
"	"	"	65,642 95	"	"	65,642 95	
"	"	"	69,962 50	"	"	175,470 52	
"	"	"	851 66	"	"	851 66	
"	"	"	4,080 20	"	"	9,329 85	
"	"	"	"	"	"	5,621 85	
"	"	"	"	"	"	11,422 14	
"	171,805 08	"	"	"	140,429 90	312,232 98	
"	506,131 53	"	"	"	"	508,506 50	
"	13,851 90	"	"	"	"	15,851 90	
"	163,120 49	"	"	"	"	163,120 49	
"	106,464 "	"	"	"	"	106,464 "	
8,034 82	"	"	"	"	"	8,034 82	
1,975 61	"	"	"	"	"	1,975 61	
"	"	"	"	"	"	1,038 82	
27,789 69	"	"	"	"	"	53,677 02	
"	"	"	"	"	"	1,045 "	
"	"	"	"	"	"	26,445 07	
2,859 27	"	"	"	"	"	2,859 27	
"	"	"	"	"	"	4,205 34	
21,775 03	"	"	"	"	"	21,775 03	
"	"	26,652 65	"	"	11,566 76	38,019 41	
"	"	55,930 72	"	"	"	55,930 72	
19,415 44	26,302 02	"	"	"	"	53,875 82	
26,093 86	"	"	"	"	"	53,996 03	
"	"	"	"	"	"	1,025 10	
"	"	"	"	"	"	360 "	
"	"	"	"	"	"	9,472 58	
" 37	"	"	"	"	"	258 70	
7,770 25	817 "	13,999 50	2,052 11	"	4,011 75	32,115 70	
"	"	"	"	"	"	44,804 08	
"	"	"	"	"	"	"	5,000 84
"	"	5,000 84	"	"	"	5,000 84	
115,714 54	788,400 02	128,906 24	163,926 56	"	156,708 41	1,687,998 67	1,687,998 67

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Domaines. (Valeurs capitales)	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	495 64	5,586 37	1,871 55
	{ Routes	100 00	24,252 40	979 67
	Produit d'autres aliénations d'immeubles.	554 62	"	"
	Produits { des successions en déshérence	7,960 28	10,934 74	1,742 "
	{ nets des épaves.	"	"	1,371 80
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	20 00	2,639 91	757 20
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)	"	6,900 18	"
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage {	provenant du Département des Finances	52 "	14,823 42
		— — de la Guerre.	20,843 60	22,254 25
		— — de la Justice	1,780 96	53,977 "
		— — des Travaux publics.	6,941 20	9,184 60
		— — de l'Intérieur	"	1,435 60
		— — des Affaires Étrangères.	"	"
	Remboursement de capitaux {	du fonds de l'industrie nationale	"	"
		de créances ordinaires	"	1,000 "
	Rachat et transfert de rentes	192 60	"	"
	Transactions en matière domaniale	"	"	"
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	70 08	83,527 67	299 14
	Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux).	"	"	"
	Produit d'objets saisis et confisqués	1,223 50	314 30	194 40
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	"	"	"
	A REPORTER. fr.	40,219 53	214,830 73	38,971 88

ENREGISTREMENT DES DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
4,226 45	3,015 86	325 65	14 17	"	"	13,529 09	620,866 11
1,649 61	1,717 88	5,186 19	171 27	3,225 09	775 19	58,065 36	
110 "	"	61 60	5 "	71 91	"	805 15	
3,078 71	3,951 81	4,706 09	3,656 57	"	6,516 47	42,526 67	
"	"	"	"	"	"	1,571 80	
"	42 95	841 74	"	"	70 "	4,572 70	
"	"	"	"	"	"	6,900 18	
"	2,531 50	"	"	"	20 "	17,436 92	
16,174 60	66,945 75	7,655 "	3,194 75	72 75	4,577 15	152,585 74	
1,040 88	552 64	1,911 13	75 64	6,805 91	1,159 81	48,760 64	
7,164 45	16,158 95	1,174 "	958 75	177 50	1,567 50	53,588 69	
"	459 90	20 "	"	55 "	"	1,948 50	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	112,000 "	"	"	"	153,000 "	
"	"	"	59 64	"	"	252 24	
"	"	"	"	"	"	"	
5,145 44	4,155 75	6,251 04	96 69	222 43	226 50	99,992 65	
"	"	420 "	"	"	"	420 "	
136 60	1,224 35	11,406 15	113 25	65 50	53 27	14,729 52	
"	"	"	"	"	5 70	5 70	
49,624 74	100,715 34	151,956 59	8,285 75	10,692 09	14,571 48	620,866 11	620,866 11

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		40,210 53	214,830 75	38,071 88
Forêts	Prix de vente de coupes de bois	"	564,111 38	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	99,763 52	10,137 60
	— d'objets saisis et confisqués.	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	4,222 05	34 "
	— du droit de chasse	"	"	175 "
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	135 73	"
	Relevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,739 63	"
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	3,384 93	1,029 57	1,156 98
	— de bâtiments	78 75	"	105 "
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	215 "	3,552 85	1,251 "
	— de vidanges	1,206 "	162 "	309 "
	Argent non réclamé.	"	2,010 99	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	54,834 20	"
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	11 55	48 25	"
	— d'objets non réclamés	32 "	23,118 50	"
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	21 "	6,218 25	1,460 "
	Produits accessoires des lignes de la grande C ^{ie} du Luxembourg.	"	2,209 50	"
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pension des élèves	"	107,074 48	"
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	"
		— d'animaux malades.	"	6,424 55
		Produit des ventes d'objets divers	"	120 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	105 "	1,732 86	7,434 18
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	906 "	2,040 "	1,512 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	"	15,980 "	"
A REPORTER fr.		46,179 76	918,256 54	62,546 64

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
49,624 74	100,715 34	151,956 39	8,283 73	10,602 09	14,571 48	629,866 11	629,866 11
"	"	94,422 89	"	240,678 50	61,598 10	760,810 87	954,499 27
"	"	5,052 25	"	3,861 08	120 22	118,954 47	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	11,003 "	"	"	"	11,003 "	
"	"	28 96	"	2,951 80	"	7,216 79	
"	"	4,564 44	"	5,325 "	2,615 "	12,479 44	
"	"	"	"	322 75	"	322 75	
"	"	809 75	"	1,691 47	3,373 41	6,008 38	
"	"	6 "	"	7,768 29	180 25	17,694 07	
"	"	24 "	"	5 50	"	29 50	
2,426 07	1,969 36	1,768 "	164 "	"	560 34	12,259 25	179,463 28
"	40 "	15,554 92	"	"	1,238 36	16,815 05	
1,473 53	4,797 86	465 "	126 50	"	275 "	12,156 74	
206 15	195 "	"	"	"	18 50	2,094 65	
"	"	"	"	"	"	2,010 99	
120 "	838 "	15,781 30	"	"	"	71,573 50	
533 "	5,735 60	679 50	"	"	54 50	6,882 40	
"	"	"	"	"	"	23,150 50	
261 "	1,956 55	115 "	"	"	"	10,011 80	
"	"	3,190 88	"	12,715 27	4,392 97	22,508 42	
"	"	"	"	"	"	107,974 48	147,709 02
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	6,424 55	
"	"	"	"	"	"	120 "	
1,917 65	904 80	162 70	"	"	1,406 80	15,753 99	
"	"	"	"	"	"	"	
1,776 "	2,628 "	2,022 "	1,256 "	1,230 "	2,100 "	15,456 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	13,080 "	
58,153 14	119,773 51	507,207 18	9,810 25	267,221 75	92,578 95	1,901,557 68	1,901,537 68

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		46,179 76	918,256 54	62,546 04
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires	"	80,507 50	"
	— et visa des diplômes	5,118 65	7,973 32	2,595 55
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	"	"
	— des brevets d'invention	3,240 "	122,480 "	1,940 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	5,241 40	7,645 81	4,078 65
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	80 "	"
	Restitutions volontaires	"	"	"
	Indemnités pour remplacement.	800 "	"	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	"	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	2,273 10	24,031 92	9,507 67
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	273 37	56 68	2 45
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	259 37	"	"
	De toute autre nature.	"	"	"
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	50,897 87	84,746 26	20,651 25
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	52,050 82	5,882 80	2,560 51
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,551 "	470 "	"
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,468 30	75 "	425 35
	Arrérages de rentes	121 31	182 92	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	150 "
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
	— — de créances ordinaires	"	3,075 61	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	5,151 01	1,704 65	9,100 86
	{ Routes	"	60 50	165 55
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	15,624 80	23,596 55	12,125 37
	{ Routes	4,659 15	50,482 46	62,495 98
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	7,155 97	1,919 "	5,074 75
TOTAUX. fr.		156,785 86	1,510,006 52	190,812 12

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
58,158 14	119,778 51	507,207 18	9,810 25	287,221 75	92,578 95	1,901,537 68	1,901,537 68
16,795 93	"	29,535 61	460 "	"	"	126,897 04	485,770 73
508 "	3,855 62	1,201 95	250 "	1,018 70	4,544 "	26,441 57	
"	"	"	"	"	"	"	
5,140 "	18,000 "	20,190 "	150 "	230 "	1,530 "	171,020 "	
4,892 18	6,099 09	4,476 21	1,572 68	2,414 50	2,658 65	37,059 17	
"	"	"	"	"	"	80 "	
"	"	10 "	"	"	41 20	51 20	
"	"	"	"	"	"	800 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	280 98	150 "	"	"	"	430 98	
"	"	"	"	"	"	"	
11 88	17 82	22 90	"	"	9 16	61 76	
7,052 90	44,999 10	7,355 08	2,987 16	11,672 87	10,251 16	119,910 96	
"	" 40	203 56	235 72	8 50	"	758 68	
"	"	"	"	"	"	259 37	
"	"	"	"	"	"	"	
518 54	15,812 29	6,286 51	22 60	257 "	5,259 94	162,452 06	912,511 95
7,225 70	7,512 92	1,162 39	500 95	"	1,489 25	58,055 34	
1,506 50	50 "	48 "	4,520 85	50 "	"	7,956 55	
1,091 "	844 "	"	"	"	"	4,901 65	
168 85	60 59	52 78	487 75	110 09	104 94	1,218 01	
"	2,099 02	"	"	"	50 "	2,280 02	
"	"	21,250 "	"	"	"	21,250 "	
"	"	72,755 40	"	"	"	75,829 01	
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,462 65	864 06	"	"	114 19	2,440 88	
3,098 10	8,897 56	5,855 84	641 65	"	2,521 89	54,071 54	
"	168 80	402 56	62 56	14 50	46 50	918 75	
20,904 88	71,851 81	745 75	7,722 50	"	516 20	157,065 46	
52,989 06	15,869 55	10,820 15	50,072 94	55,146 06	77,516 72	336,052 05	
8,758 "	7,297 50	7,264 "	1,050 10	3,543 "	7,120 51	47,140 83	
195,559 44	320,915 99	497,637 93	60,595 47	359,695 97	206,013 24	5,297,820 34	5,297,820 34

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Frais de perception des centimes provinciaux	6,275 88	14,402 23	8,141 62
— — communaux	27,286 18	48,140 80	25,308 51
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	6,889 42	11,210 25	8,548 49
TOTAUX. fr.	40,451 48	73,762 55	41,998 62

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
6,175 67	50,620 30	16,057 65	2,058 65	3,494 21	5,325 68	100,758 85	298,052 25
35,500 .	26,986 40	21,751 40	6,006 64	5,731 05	11,495 22	198,213 58	
10,761 65	9,517 00	12,131 32	591 50	428 55	1,503 72	61,181 75	61,181 75
52,455 50	66,032 88	50,840 55	8,656 77	9,653 50	16,122 62	360,135 06	360,135 96

ANNEXE N° 1
AU TABLEAU LITT. J.

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes irréguliers et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	" 05	51 10	405 42
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements. . .	500 "	"	5,248 75
	— divers	540 55	"	120 06
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances.	"	245 70	2 "
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	5,242 84	4,372 74	1,807 04
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. Remboursement et dégrèvement de contributions.	10 00	" 96	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	105 08	521 55	287 92
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral. .	1,805 25	1,970 01	1,524 58
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	9,488 01	22,816 69	10,597 56
	Ministère de la Justice. — en matière de simple police. .	9,722 56	51,583 70	11,885 55
	— militaire	50 15	61 49	153 45
	Frais d'entretien de mendiants	1,156 95	2,680 76	1,744 45
	Ministère de l'Intérieur. Frais de justice en matière de garde civique.	2,881 03	4,220 14	2 02
	Restitution de droits	"	"	6 10
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
{ Rachat des annuités.		"	"	"
Frais de surveillance de travaux publics concédés		1,100 "	85,912 53	4,012 "
— d'entretien de routes concédées . . .		"	"	"
Remboursements des frais d'installation du service des postes		"	25,000 "	"
Restitution de droits		2,663 56	"	248 75
	Remboursements divers	"	"	"
TOTAUX. fr.		55,340 68	179,446 44	58,051 99

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	21,689 22
6 50	14,200 "	2 37	2 "	3 86	"	14,671 08	
"	"	"	"	"	"	5,748 75	
"	"	600 "	"	"	"	1,260 50	
23 68	16 70	5 50	"	135 50	"	440 17	632,051 52
2,852 08	27,125 03	18,096 25	5,105 36	77,501 16	55,475 52	197,448 02	
"	"	"	"	"	"	"	
"	15 56	456 11	"	"	1 05	465 57	
58 80	1,051 55	4,255 27	21 73	245 58	258 00	6,874 48	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	42 75	"	42 75	
1,755 78	1,147 32	984 72	178 85	97 72	590 44	9,850 45	
14,024 38	50,510 84	11,060 56	7,080 82	6,504 10	15,128 86	125,011 51	
8,660 66	42,894 08	18,581 56	4,105 74	4,168 99	12,529 80	144,130 51	
58 41	126 44	102 50	26 50	65 19	163 04	794 24	
2,847 95	1,502 95	1,806 10	202 40	470 70	780 50	15,280 76	
428 95	159 48	1,450 22	"	80 86	188 22	9,599 90	
"	"	"	"	"	"	6 10	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
4,000 "	9,557 "	10,000 "	"	"	1,500 "	115,861 55	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	25,000 "	
"	4 40	"	"	"	"	2,916 40	
521 14	"	"	"	"	"	521 14	
35,196 20	127,892 05	67,561 05	16,815 45	80,233 50	84,405 35	675,740 74	675,740 74

(138)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1875.	1874.
Foncier	fr.	20,904,115 08	20,600,533 40
Personnel		14,254,872 46	13,871,592 89
Patentes		5,976,954 01	6,159,151 18
Redevances sur les mines.		1,059,569 59	3,086,719 05
Douanes. — Droits d'entrée	Café.	724,804 14	628,978 83
	Eaux-de-vie étrangères.	712,405 81	588,819 71
	Bières et vinaigres	361,488 80	300,295 54
	Sucres raffinés	1,006,295 56	1,200,518 79
	Autres marchandises	15,425,515 42	15,259,796 17
Accises	Vins étrangers	3,536,359 80	2,605,011 69
	Eaux-de-vie indigènes.	16,549,160 78	15,501,741 65
	Bières	10,568,702 82	10,228,121 49
	Vinaigres	21,845 82	24,525 45
	Sucres étrangers.	1,929,512 95	1,966,056 90
	Sucres de betterave indigènes	1,154,868 73	1,194,510 30
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	76,840 62	61,575 67
Recettes diverses au profit de l'État.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	55,908 13	39,282 02
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	1,205 40	1,049 09
	Loyers de bâtiments	10,919 09	10,468 34
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	5,505 25	7,502 54
	Extraits cadastraux.	55,773 74	49,010 48
	Recettes extraordinaires de toute nature	22,742 38	12,298 08
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,171 27	1,141 67
TOTAUX.		93,954,127 65	93,182,280 91

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
503,581 68	.	Imposition des maisons nouvellement construites.
563,279 57	.	
.	162,197 17	La diminution porte principalement sur le droit de patente des Sociétés anonymes.
.	2,047,149 46	Diminution dans les prix de la houille, par suite de la crise industrielle.
95,825 31	.	Les différences en plus relatives ci-contre doivent être attribuées à la progression normale des recettes.
123,584 10	.	
55,195 26	.	
.	194,025 23	La diminution du produit de l'impôt sur les sucres raffinés n'a aucune cause déterminée; comme on l'a déjà fait ressortir les années précédentes, le commerce de cette denrée subit des fluctuations fréquentes et considérables.
165,717 25	.	
733,348 11	.	Résultat de la bonne récolte en 1874.
1,247,419 15	.	L'augmentation provient du développement de la fabrication, par suite de la diminution du prix des céréales.
140,581 55	.	Écarts peu importants relativement au produit total de ces branches de revenu.
.	2,681 61	
.	56,725 05	
.	59,641 57	
15,264 95	.	
.	5,373 89	
156 31	.	
450 75	.	
.	1,999 29	
4,763 26	.	
10,444 30	.	
29 60	.	
3,250,638 91	2,507,792 17	
751,846 74		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES				
		1873.	1874.			
Enregistrement (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	21,922,078 09	21,212,481 65			
	— sous seing privé	711,703 86	809,110 59			
	— judiciaires	729,230 19	722,117 55			
	— d'huissiers.	915,154 01	866,809 98			
	Lettres de noblesse	1,029 20	1,240 20			
	Permis de changer de nom de famille.	415 40	157 80			
Greffe. (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	75,052 56	70,225 35			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	555,145 80	512,817 57			
Hypothèques (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription.	250,059 95	245,496 45			
	— de transcription d'actes de mutation	4,126,984 40	4,116,598 97			
Successions (50 centimes additionnels.)	Droits de succession.	15,951,850 90	15,519,505 50			
	— de mutation par décès.	575,522 67	402,778 84			
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,829,946 78	2,574,325 89			
	— dus par les époux survivants	264,510 14	285,189 36			
Timbre (sans additionnels)	Débit	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur	4 "	10 "		
			à l'étranger	5,424 "	5,008 "	
			Permis de port d'armes de chasse	595,376 "	580,576 "	
	Visa	Timbres proportionnels pour effets de commerce		555,894 20	572,668 15	
			Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	285,282 00	296,182 15	
				— à l'étranger	26,051 54	18,527 88
		Timbres de dimension	1,972,699 75	1,057,208 60		
	Extraordinaire	Timbres proportionnels		157,949 81	150,110 09	
			Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers.	25,556 10	24,104 51	
				des journaux étrangers	623 84	716 11
	Extraordinaire	Timbres fixes. — Warrants.		144 75	126 50	
			Timbres proportionnels. { Effets de commerce.	1,057,468 50	1,063,821 10	
				Bons de caisse, billets au porteur, etc.	560,095 98	575,168 77
				Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"
				Coupures	"	"
			Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	214,097 60	238,911 30	
	Affiches.	254,281 51		245,445 29		
A REPORTER. fr.		51,700,209 22	50,445,487 31			

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
709,616 46	"	Enregistrement. — L'augmentation des recettes (fr. 668,551 30 c ⁹) porte principalement sur les droits de mutation immobilière. Cette augmentation peut être attribuée en majeure partie à l'importance des transactions qui s'opèrent dans les grandes villes.
"	97,406 53	
7,121 84	"	
46,254 93	"	
689 "	"	
275 60	"	Greffes. — Le produit de cet impôt varie selon le nombre et l'importance des procès engagés devant les tribunaux civils et de commerce.
4,827 25	"	
22,328 32	"	Hypothèques. — Les droits de transcription étant intimement liés aux droits de mutation immobilière, la cause de l'augmentation de ceux-ci s'étend nécessairement aux droits de transcription. Quant aux droits d'inscription, la diminution provient naturellement de ce que les emprunts hypothécaires ont atteint en 1875 un chiffre moins élevé qu'en 1874. Ce fait s'explique par la crise qu'ont subie les entreprises de construction dans les villes importantes, cette nature d'entreprises exigeant le plus de capitaux garantis hypothécairement.
"	15,456 50	
10,585 45	"	
412,325 60	"	Successions. — Ce produit, dépendant de l'importance des successions ouvertes, est nécessairement variable selon le degré de parenté ou le montant des successions. L'augmentation remarquée provient en grande partie du bureau de Bruxelles, où quelques successions extraordinaires ont surélevé le produit normal d'une somme d'environ 700,000 francs.
"	29,256 17	
255,622 89	"	
"	18,870 22	Timbre. — La diminution de fr. 44,738 97 c ⁹ , que l'on constate en dernière analyse, porte en grande partie sur les effets de commerce. Cette circonstance s'explique par la stagnation des affaires commerciales depuis quelques années.
"	6 "	
"	1,584 "	
12,800 "	"	
"	18,775 95	
"	10,899 25	
8,423 46	"	
15,491 15	"	
7,839 72	"	
"	548 21	
"	92 27	
18 25	"	
"	26,352 60	
"	15,074 79	
"	"	
"	"	
"	24,813 70	
8,836 22	"	
1,522,856 10	259,154 19	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1873.	1874.	
REPORT. fr.		51,709,209 22	50,445,487 51	
Naturalisations. .	Droits de naturalisation ordinaire	14,000 "	10,000 "	
	Droits de grande naturalisation	1,000 "	"	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement.	106,658 26	104,566 84	
	Grefte.	"	"	
	Hypothèques	10,805 85	11,103 01	
	Successions	174,528 48	212,971 01	
	Timbre	18,959 51	23,057 98	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	en totalité	426,005 09	535,219 09
		en partie	4,520 27	6,554 95
TOTAUX fr.		52,465,467 58	51,408,540 79	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,522,856 10	259,154 19	
4,000 »	»	Naturalisations. — Produits accidentels.
1,000 »	»	
2,291 42	»	
»	»	
»	297 16	Amendes de successions. — La diminution de fr. 40,547 54 c. provient en majeure partie des successions en ligne collatérale. Cette diminution trouve sa cause dans la régularité avec laquelle ont été observées les lois sur la matière.
»	58,443 15	
»	4,098 47	
»	169,215 10	Amendes de condamnation. — Recette variant selon le nombre et l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
»	2,054 68	
1,550,147 52	475,220 75	
1,056,026 79		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
DOMAINES.			
	Liège à Maestricht	71,559 51	84,489 45
	Maestricht à Bois-le-Duc	63,642 93	71,143 96
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	175,479 52	254,225 47
	Embranchement { vers le camp de Beverloo	851 66	647 98
	vers Hasselt	9,529 83	15,065 10
	vers Turnhout	5,021 85	8,218 09
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	11,422 14	8,079 68
	Sambre.	512,252 98	274,874 18
	Charleroi à Bruxelles	398,506 50	402,011 93
	Charleroi à Bruxelles. — Embranchements	15,831 90	41,098 25
	Mons à Condé.	163,120 49	165,891 86
	Pommerœul à Antoing	106,464 »	110,027 14
	Dérivation de la Lys { Deynze à Schipdonck	8,034 82	7,745 59
	Schipdonck à Balgerhoeke	1,975 61	1,524 82
	Roulers à la Lys	1,058 82	559 47
	Gand à Ostende. { Droit général	35,677 62	29,180 55
	Droit à la porte de Damme	1,045 »	824 »
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	26,445 07	22,414 28
	Moervaert	2,859 27	5,575 54
	Petite Nèthe (canalisée).	4,205 34	6,776 27
	Gand à Terneuzen.	21,775 05	24,519 95
	Meuse	38,019 41	41,065 19
	Ourthe	35,950 72	95 70
	Escaut	55,875 82	55,081 80
	Lys	33,996 05	33,116 20
	Demer	1,025 10	1,157 06
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem).	360 »	360 »
	Yser.	9,472 58	5,643 36
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	258 70	575 85
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	52,115 70	33,885 99
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	44,804 08	42,632 93
Rivières et canaux.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	»	»
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	5,000 84	5,250 80
Routes appartenant à l'État.			
TOTAUX. fr.		1,687,998 67	1,728,152 20

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	12,029 94	
"	7,501 03	
"	58,743 95	
203 68	"	
"	3,735 27	
"	2,596 24	
3,342 46	"	
37,358 80	"	
"	3,505 43	
"	27,846 35	
"	771 37	
"	3,563 14	
289 23	"	
450 79	"	
499 35	"	
4,407 27	"	
221 "	"	
4,030 79	"	
"	314 27	
"	2,570 93	
"	2,744 90	
"	3,043 78	
55,835 02	"	
"	1,205 98	
879 85	"	
"	131 96	
"	"	
3,829 02	"	
"	317 13	
"	1,770 29	
2,171 15	"	
"	"	
"	249 96	
93,608 39	133,741 92	
40,135 53		

La différence en moins d'une quarantaine de mille francs (fr 40,067 30 c^{ts}) dans le produit des droits de navigation s'explique par le ralentissement général des transports de combustibles causé notamment par l'état de l'industrie métallurgique et verrière.

Différences modiques.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	5,063,343 08	4,942,208 12
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	143,205 40	128,969 40
	Articles d'argent	145,665 74	128,657 05
	{ Droits		
	{ Périmés		
TOTAUX.		5,352,502 82	5,199,854 66

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
121,155 56	»	L'augmentation porte exclusivement sur le produit des timbres poste.
14,325 91	»	Accroissement normal
17,006 69	•	Idem.
152,468 16	»	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1875.	1874.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	978,540 11	1,045,075 91

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
.	06,533 80	Cette diminution a une double cause : stagnation des affaires commerciales et industrielles, et préférence donnée par les voyageurs allemands à la voie de Calais, qu'ils avaient abandonnée lors de la guerre franco-allemande.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1873.	1874.	TOTAL des produits de l'année 1874.
Chemin de fer.	Voyageurs	État	21,742,555 26	24,619,751 09
		Luxembourg.	2,877,195 85	
	Bagages.	État	721,965 05	831,645 86
		Luxembourg.	109,680 85	
	Équipages	État	15,749 24	25,982 29
		Luxembourg.	3,235 05	
	Chevaux et bestiaux	État	621,112 56	752,815 10
		Luxembourg.	131,702 74	
	Marchandises	État	58,047,127 54	48,195,188 56
		Luxembourg.	10,148,061 02	
	Produits extraordinaires.	État	2,646,194 91	2,756,667 91
		Luxembourg.	110,475 "	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		2,572 50	2,555 "	2,555 "
Télégraphes.	État	63,707,059 54	77,182,405 81	
		76,595,950 69		
	Luxembourg.	15,585,546 47	77,182,405 81	
		65,797,059 54		
	Luxembourg.	15,585,546 47	2,013,140 56	
		2,110,591 57		
TOTAUX		78,504,542 26	"	79,195,546 57
Luxembourg.		15,585,546 47		

— TRAVAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,340,845 51	"	Cette augmentation doit, par continuation, être attribuée au tarif des voyageurs introduit à la fin de 1871.
"	3,155 93	Cette diminution est trop minime pour pouvoir être appréciée.
"	3,714 87	Idem. idem.
105,820 "	"	Cette augmentation n'a pas de cause particulière.
"	1,308,622 87	Cette diminution doit être attribuée à la persistance de la crise commerciale et industrielle qui sévissait déjà les années précédentes.
"	919,864 46	Cette diminution est la conséquence de l'augmentation considérable qui s'est produite en 1874, et de ce qu'une somme de fr. 71,143 83 c ^t encaissée en 1875, par le chemin de fer, a dû être restituée au Budget des voies et travaux.
217 50	"	Sans observation.
1,446,883 01	2,235,358 13	
"	788,455 12	
97,451 01	"	
"	691,004 11	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	20,803 73	19,379 25
	— aux <i>Annales parlementaires</i>	33,458 50	36,457 50
	— au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	918 »	835 30
	— au <i>Recueil des lois</i>	91 20	98 80
	TOTAUX. fr	57,271 43	56,770 85

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,424 48	"	Sans observations.
"	999 "	
82 70	"	
"	7 60	
1,507 18	1,006 60	
EN PLUS : 500 58		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1875.	1874.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises. { Rivières et canaux	13,529 69	14,561 51
	{ Routes	58,063 36	40,073 68
	Produits d'autres aliénations d'immeubles.	803 13	2,692 20
	Produits { de successions en déshérence.	42,526 67	66,643 49
		{ nets des épaves	1,371 80
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	4,572 70	4,459 84
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	6,000 18	6,177 51
	provenant du Département des Finances	17,456 92	45,403 74
	— — de la Guerre	152,383 74	140,582 05
	— — de la Justice	48,760 64	19,338 35
	— — des Travaux publics.	53,588 69	92,743 56
	— — de l'Intérieur	1,948 50	6,028 75
	— — des Affaires Étrangères	"	468 50
	Remboursement de capitaux. { du fonds de l'industrie nationale	"	"
		{ de créances ordinaires.	135,000 "
	Rachat et transfert de rentes	232 24	269 30
	Transactions en matière domaniale.	"	"
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	99,992 63	21,216 40
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)	420 "	539 67
	Produits d'objets saisis et confisqués	14,729 52	8,132 45
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	5 70	6 15
A REPORTER. . . . fr.		629,866 11	623,291 44

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	851 82	
"	11,010 32	
"	1,889 07	
"	24,116 82	
556 31	"	
"	87 14	
722 87	"	Produits éventuels.
"	27,966 82	
11,801 69	"	
29,422 29	"	
"	30,354 87	
"	4,080 25	
"	468 50	
"	"	
"	11,539 "	Produit subordonné aux échéances.
"	37 06	
"	"	Produits éventuels
78,776 25	"	
"	119 67	
6,597 07	"	Sans importance.
"	45	
127,876 40	121,501 79	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
REPORT. fr.		629,866 11	623,291 44
Forêts.	Prix de vente de coupes de bois.	760,810 87	620,261 77
	— de chablis, bois de délit et d'élagages.	118,954 47	113,096 29
	— d'objets saisis et confisqués.	"	67 53
	— de glandée, panage, foin et herbages	11,005 "	5,451 "
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	7,216 79	8,266 50
	— du droit de chasse.	12,479 44	9,750 11
	— — de pêche (baux et licences)	522 75	185 87
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	6,008 58	20,638 65
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.	17,694 07	17,830 96
	Indemnités pour carbonisation	29 50	222 "
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	12,250 25	12,746 70
	— de bâtiments.	16,815 05	9,641 29
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	12,156 74	12,504 21
	— de vidanges	2,094 65	3,086 65
	Argent non réclamé	2,010 99	1,525 27
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	71,575 50	11,229 65
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	6,882 40	14,957 71
	— d'objets non réclamés.	23,150 50	40,532 65
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	10,011 80	8,926 "
	Produits accessoires des lignes de la grande Compagnie du Luxembourg	22,508 42	22,225 97
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pension des élèves.	107,974 48	89,555 81
	École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades	6,424 55	5,656 65
		{ Produit des ventes d'objets divers.	120 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	15,753 99	55,072 97
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	"
	Abonnement au Recueil des lois et arrêtés	15,456 "	15,414 "
	— au Bulletin du Musée de l'industrie.	"	"
	— au Recueil spécial des brevets d'invention.	"	"
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles		13,980 "	14,160 "
A REPORTER fr.		1,001,537 68	1,745,202 74

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
127,876 46	121,501 79	
151,549 10	"	Produit variable selon l'étendue et la nature des peuplements.
5,858 17	"	
"	67 55	
5,572 "	"	
"	1,049 80	
2,729 55	"	Différences peu considérables. Stagnation de l'industrie minière et métallurgique.
158 88	"	
"	14,650 27	
"	145 89	
"	192 50	
"	487 45	
7,175 74	"	
"	257 47	
"	992 "	
685 72	"	Produits éventuels.
60,545 85	"	
"	8,075 31	
"	17,582 15	
1,085 80	"	
284 45	"	
18,418 67	"	Augmentation du nombre des élèves.
767 90	"	Produit accidentel.
"	110 "	
"	41,518 98	Ces frais d'entretien ont cessé d'être recouvrés par l'Administration de l'enregistrement a partir du 1 ^{er} juillet 1874, sauf pour l'arriéré.
"	"	
42 "	"	Produits éventuels.
"	"	
"	"	
"	180 "	
362,506 08	206,171 14	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
	REPORT. fr.	1,901,537 68	1,745,202 74
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	126,807 04	120,205 52
	— — et visa des diplômes	26,441 57	27,099 09
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	720 "
	— des brevets d'invention.	171,020 "	153,020 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	37,059 17	37,580 75
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	80 "	"
	Restitutions volontaires	51 20	56 18
	Indemnités pour remplacement	800 "	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	"	467 46
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	450 98	1,780 16
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	1 58
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	61 76	55 07
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	119,910 96	149,928 15
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	758 68	3,148 76
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	259 37	"
	De toute autre nature	"	"
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	162,452 06	160,480 74
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	58,055 34	73,805 65
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	7,956 35	5,005 05
	{ Fermages de pêche et de chasse	4,901 63	4,720 68
	Arrérages de rentes.	1,218 01	1,288 12
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,280 02	2,250 84
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	21,250 "	30,556 05
	— — de créances ordinaires	75,829 01	80,218 75
	Produits de la calamine.	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	2,440 88	7,990 78
	Location de terrains provenant d'emprises { Rivières et canaux.	34,971 54	34,129 41
	{ Routes	918 75	1,041 22
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	157,065 46	106,478 71
	{ Routes	536,052 05	500,779 22
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	47,140 85	47,765 10
	TOTAUX. fr.	3,297,820 54	3,095,514 64

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
562,506 08	206,171 14	
6,691 52	"	
"	657 52	
"	720 "	
18,000 "	"	
"	521 58	
80 "	"	
15 02	"	
800 "	"	
"	467 46	
"	1,549 18	
"	1 58	
26 69	"	
"	30,017 17	
"	2,500 08	
259 57	"	
"	"	Produits éventuels
1,071 52	"	
"	15,748 51	
2,950 42	"	
180 95	"	
"	70 11	
49 18	"	
"	9,106 05	
"	4,589 74	
"	"	
"	5,549 90	
842 15	"	
"	122 47	
50,586 75	"	
55,252 85	"	
"	624 27	
480,212 26	277,006 56	
202,505 70		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1874.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets).	96,438 97	91,647 25
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,787,569 29	1,523,510 39
— des actes des commissariats maritimes	89,319 99	95,610 67
— des droits de chancellerie	7,580 30	7,705 50
— — de pilotage	1,379,198 90	1,458,145 41
— — de fanal	435,087 15	454,155 56
— de la fabrication des monnaies de cuivre.	188,339 97	196,585 84
— de la régie du <i>Moniteur</i>	47,372 75	47,970 65
— des écoles de réforme	176,958 12	158,863 20
— du placement des fonds disponibles du Trésor	504,913 66	80,348 92
Part réservée à l'État, par les lois du 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,578,591 56	2,004,725 48
Bonification d'un quart p. $\frac{1}{100}$, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 250 millions de francs de billets de la Banque Nationale (art 1 ^{er} , n° 4 de la loi du 20 mai 1872).	216,740 20	128,174 07
TOTAUX. fr.	6,529,011 04	6,517,420 94

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,791 72	"	La différence ci-contre provient notamment de l'accroissement des fournitures faites par le service industriel au service économique et dont la liquidation est à charge du Budget du Département de la Justice; en 1874 ce produit ne s'élevait qu'à fr. 289 90 c ^{ts} ; en 1875 il est de fr. 4,359 58 c ^{ts} . Augmentation résultant d'un accroissement corrélatif des fonds de dépôt.
264,058 90	"	
"	6,290 68	Les différences en moins pour 1875 des droits de pilotage et de police maritime sont dues à un relentissement momentané du mouvement de la navigation à Anvers, causé par la stagnation des affaires commerciales et industrielles. En effet le nombre des navires pilotés à l'entrée et à la sortie de ce port, qui s'élevait à 7,362 en 1874, est tombé en 1875 à 7,595. Mais si le mouvement de la navigation dans l'Escaut n'a pas été aussi grand en 1875 le tonnage des navires présente par contre une augmentation de 14,370 tonneaux; de là une différence en plus dans les droits de fanaux dont la perception est basée sur la capacité des navires.
"	125 "	
"	78,046 51	Cette augmentation est en rapport avec l'importance de la fabrication.
1,851 57	"	
"	8,245 87	Différence insignifiante.
"	597 90	
58,094 02	"	Les frais d'entretien des colons ont cessé d'être recouvrés par l'Administration de l'enregistrement à partir du 1 ^{er} juillet 1874 sauf pour l'arriéré.
424,564 74	"	
"	716,151 92	Cette augmentation est due à ce que le Trésor a pu appliquer pendant l'année 1875 une somme plus considérable à l'achat de valeurs commerciales.
88,566 13	"	
		Ralentissement des affaires commerciales et industrielles.
		Ce produit est en rapport avec la circulation fiduciaire qui a pris une certaine extension en 1875.
821,927 98	810,337 88	
11,590 10		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1875.	1874.
Frais de perception des centimes provinciaux	100,738 85	91,749 44
— — communaux	198,215 58	190,555 50
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	61,181 75	60,689 47
Totaux fr.	360,135 98	342,794 41

EN PLUS à 1875. fr.

TRIBUTIONS DIRECTES, etc.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
8,989 41	"	
7,857 88	"	
492 26	"	
17,339 55	"	
17,339 55		

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	"	Recettes accidentelles.
14,561 12	"	
"	3,951 13	
"	1,074 15	
554 51	"	
"	1,015 22	Idem. La différence en moins de fr. 84,435 55 c., pour frais de surveillance de travaux publics concédés, provient de ce que, pendant l'exercice 1874, ce produit s'était sensiblement accru par suite du recouvrement de frais arriérés.
"	"	
402 18	"	
1,571 85	"	
"	"	
"	500 43	
"	"	
4,150 81	"	
"	25,051 64	
"	9,450 95	
"	95 08	
4,252 75	"	
1,614 75	"	
6 10	"	
25,000 "	"	
"	"	
"	"	
"	84,455 55	
"	23,273 36	
2,916 40	"	
"	1,140 65	
54,790 34	150,007 14	
95,216 80		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1874.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	260,572 12	280,905 33
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	26,742 10	24,757 25
Recettes accidentelles	1,734,450 06	449,305 18
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	74,149 88	67,140 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	54,641 40	35,912 50
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	13,044 61	14,438 03
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 »	175,000 »
TOTAUX. fr.	2,556,581 07	1,074,556 77

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	29,331 21	D'une part, on constate en 1875 une diminution de fr. 41,345 08 dans le produit des fournitures faites par le service industriel des prisons aux Départements de la Justice et de la Guerre ainsi qu'à des particuliers. D'autre part, le produit des confections d'effets pour militaires et détenus libérés s'est accru pendant le même exercice de 12,013 87
1,984 85	»	Différence. fr. 29,331 21
1,285,035 78	»	Par suite des modifications introduites par la loi du 5 avril 1875 dans le service de la rémunération des miliciens, il est resté disponible sur la subvention de 2 millions de francs liquidée à charge du Budget de la Dette publique de l'exercice 1875, une somme de 1,422,170 francs, laquelle a fait retour au Trésor à titre de recette accidentelle.
7,000 »	»	Pour l'exercice 1875 les droits constatés ont été entièrement recouvrés, tandis que pour l'exercice 1874 la moitié de l'abonnement de 14,000 francs de la province de Hainaut est restée en souffrance et n'a été liquidée qu'en 1877.
»	1,271 10	La différence en moins ci-contre provient uniquement de la diminution en 1875 des quotes-parts des provinces dans les frais d'ameublement.
»	»	
»	1,394 02	Produit variable de sa nature.
»	»	
»	»	
1,294,020 63	31,996 33	
1,262,024 30		

(170)

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Service de la dette.				
	10	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	a) 60,000 "	40,001 90	"	40,001 90
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875.</i>				
I.		Service de la dette.				
	12	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	b) 20,000 "	"	"	"
		EXERCICE 1873.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875</i>				
I.		Service de la dette.				
	14	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	c) 190,000 "	"	"	"
		EXERCICE 1874.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875.</i>				
I.		Service de la dette.				
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	d) 270,000 "	141,574 48	"	"

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
40,601 90		"	"	19,398 10	"	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 9 novembre 1875.
"		"	"	"	20,000 "	"	b) Idem.
"		"	"	60,000 "	130,000 "	"	c) Idem.
"		141,574 46	"	118,425 54	1,0000 "	"	d) Idem.

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
EXERCICE 1875. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
1.		Service de la dette.				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
	2	Intérêts à 3 p. % sur le capital nominal de 245,250,000 fr. émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (<i>Moniteur</i> n° 120) et de lois subséquentes prévues par le paragraphe final de l'article 1 ^{er} de celle du 29 avril 1873 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	7,297,500 "	"	7,297,500 "	7,297,500 "
	3	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,040,000 "	"	2,295,000 "	2,295,000 "
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % du capital de l'emprunt (mêmes semestres).	"	255,000 "		
		Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c., à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,495,888 20	"	2,773,209 11	
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % de ce capital (mém. sem.)	"	277,320 91		
		Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	3,057,882 50	"	3,575,425 "	
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % de ce capital (mém. sem.)	"	537,542 50		
		Intérêts du capital de 141,456,900 francs, à 4½ p. %, 3 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} déc. 1852 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1875).	6,565,560 50	"	7,072,845 "	
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % de ce capital (mém. sem.)	"	707,284 50		
	4	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4½ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,965,293 "	"	3,294,770 "	23,331,614 11
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % de ce capital (mém. sem.)	"	329,477 "		
		Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,656,145 "	"	2,929,050 "	
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % de ce capital (mém. sem.)	"	292,905 "		
		Intérêts de la dette de 77,726,300 francs, à 4½ p. %, 6 ^{me} série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres, autorisée par la loi du 50 juin 1869 ; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870 ; 3 ^o d'un capital de 15,863,500 francs, formant approximativement le prix du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	5,497,083 50	"	5,886,315 "	
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % du capital précité de 77,726,300 francs (mêmes semestres).	"	388,631 50		
TOTAUX fr.			55,834,943 48	2,588,161 41	58,423,104 89	
A RÉPORTER. . . fr.						58,423,104 89

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES exécutant LES CRÉDITS.
	En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	
5,408,000 78	2,740,405 50	2,740,405 50	5,408,900 78	"	"	"	"	"
7,207,500 "	7,207,500 "	"	7,207,500 "	"	"	"	"	"
2,205,000 "	2,205,000 "	"	2,205,000 "	"	"	"	"	"
25,527,104 11	25,527,104 11	"	25,527,104 11	"	"	4,510 "	"	"
38,418,504 80	35,680,090 50	2,740,405 50	38,418,504 80	"	"	4,510 "	"	"

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	RÉSULTANT DES SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. . . . fr.	58,425,104 80	58,418,594 80	55,669,000 50	2,749,495 30	
I.		Service de la dette (suite).					
(suite.)	5	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350 "	672,350 "	672,350 "	"	"
	6	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	"
	7	Deuxième annuité due pour le rachat de la ligne de Pepinster à Spa.	506,000 "	506,000 "	506,000 "	"	"
	8	Cinquième annuité (calculée à 4 1/2 p. % sur un capital de 15.000.000 francs), pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 "	612,000 "	612,000 "	"	"
	9	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 51 janvier 1875, approuvée par la loi du 15 mars suivant, <i>Moniteur</i> n° 75)	599,760 "	599,760 "	263,192 50	334,567 50	
	10	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement pour le service des intérêts de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette compagnie	3,193,050 "	3,193,050 "	1,444,337 50	1,748,712 50	
	11	Annuité à servir jusqu'en 1940 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie.	284,900 "	284,900 "	135,850 "	149,050 "	
	12	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1874 et 1 ^{er} janvier 1875). . . .	500,000 "	300,000 "	150,000 "	150,000 "	
	13	Arrérages de la rente inscrite au grand-livre au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875). . . .	80,598 14	80,598 14	80,598 14	"	
	14	Rente annuelle à 3 p. %, provenant du capital nominal de 1,500,000 francs accordé par la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1874 au 12 avril 1875.)	45,000 "	42,287 74	42,287 74	"	
	15	Frais relatifs au service des intérêts et de l'amortissement des diverses dettes et à la vérification des coupons . . .	81,500 "	44,442 84	3,688 65	40,754 19	
	16	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10	
	17	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02	
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourraient s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	950,000 "	778,815 12	580,000 "	398,815 12	
		A REPORTER. . . . fr.	46,175,227 15	45,950,760 85	40,261,584 05	5,698,576 82	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉGÉNÉRANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
58,418,594 89	"	"	4,510 "	"	"	
072,530 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
612,000 "	"	"	"	"	"	
599,760 "	"	"	"	"	"	
5,105,050 "	"	"	"	"	"	
284,900 "	"	"	"	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
80,598 14	"	"	"	"	"	
42,287 74	"	"	2,712 26	"	"	
44,442 84	"	"	37,057 16	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
778,815 12	"	"	41,180 88	130,000 "	"	
45,959,760 85	"	"	85,466 50	130,000 "	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC																															
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS																															
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.																														
		REPORT. fr.	46,175,227 15	45,959,760 85	40,261,584 03	5,698,576 82																														
I (suite).		Service de la dette (suite).																																		
	19	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 "	7,200 "	6,825 "	575 "																														
	20	Rentes viagères	290 24	290 24	"	290 24																														
	20 ^b	Escompte sur les versements anticipés des termes de payement de l'emprunt à 5 p. % de 1875 qui seront effectués à partir du 1 ^{er} janvier 1875. (Ce crédit, non limitatif, est susceptible d'être transféré aux exercices suivants.) . . .	a) 250,000 "	285,680 91	"	285,680 91																														
	20 ^c	Frais et intérêts afférents aux bons du Trésor, émis en vertu de la convention du 23 février 1875	b) 278,569 10	268,916 60	"	268,916 60																														
II.		Rémunérations.																																		
	21	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens.	2,000,000 "	2,000,000 "	2,000,000 "	"																														
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires</th><th>extraordin</th></tr><tr><td>Pensions civiles et autres accordées avant 1850</td><td>" 13,000 "</td></tr><tr><td>— civiles</td><td>" 30,000 "</td></tr><tr><td>— militaires</td><td>3,750,000 "</td></tr><tr><td>— de l'ordre de Léopold</td><td>34,000 "</td></tr><tr><td>Marine. — Pensions militaires.</td><td>40,000 "</td></tr><tr><td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>" 2,000 "</td></tr><tr><td>Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>" 2,000 "</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires	extraordin	Pensions civiles et autres accordées avant 1850	" 13,000 "	— civiles	" 30,000 "	— militaires	3,750,000 "	— de l'ordre de Léopold	34,000 "	Marine. — Pensions militaires.	40,000 "	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 2,000 "	Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 2,000 "																
CHARGES																																				
ordinaires	extraordin																																			
Pensions civiles et autres accordées avant 1850	" 13,000 "																																			
— civiles	" 30,000 "																																			
— militaires	3,750,000 "																																			
— de l'ordre de Léopold	34,000 "																																			
Marine. — Pensions militaires.	40,000 "																																			
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 2,000 "																																			
Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 2,000 "																																			
	22	Pensions civiles des divers Départements.	7,952,200 "	7,784,163 87	4,105,537 09	3,662,844 42																														
		<table><tr><td>Affaires Étrangères</td><td>112,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Justice</td><td>685,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Intérieur</td><td>451,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Travaux publics.</td><td>480,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Guerre</td><td>75,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Finances</td><td>1,923,200 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Cour des comptes</td><td>24,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques</td><td>525,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td>Arriérés de pensions de toute nature</td><td>6,000 "</td><td>"</td></tr><tr><td></td><td>7,885,200 "</td><td>47,000 "</td></tr></table>	Affaires Étrangères	112,000 "	"	Justice	685,000 "	"	Intérieur	451,000 "	"	Travaux publics.	480,000 "	"	Guerre	75,000 "	"	Finances	1,923,200 "	"	Cour des comptes	24,000 "	"	Pensions ecclésiastiques	525,000 "	"	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	"		7,885,200 "	47,000 "				
Affaires Étrangères	112,000 "	"																																		
Justice	685,000 "	"																																		
Intérieur	451,000 "	"																																		
Travaux publics.	480,000 "	"																																		
Guerre	75,000 "	"																																		
Finances	1,923,200 "	"																																		
Cour des comptes	24,000 "	"																																		
Pensions ecclésiastiques	525,000 "	"																																		
Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	"																																		
	7,885,200 "	47,000 "																																		
	23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	600,000 "	600,000 "	519,124 97	80,496 55																														
		A REPORTER. fr.	57,243,586 49	56,000,012 47	40,800,671 09	9,096,980 54																														

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1876.

Payements effectués par année et par article du Budget.

T UÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
45,959,760 85	"	"	85,466 50	130,000 "	"	
7,200 "	"	"	300 "	"	"	
200 24	"	"	"	"	"	
285,680 91	"	"	"	"	55,680 91	a) Crédit accordé par l'article 2 de la loi du 2 juillet 1876. <i>Moniteur</i> du 4, n° 188.
268,916 60	"	"	9,452 50	"	"	b) Crédit accordé par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 151.
2,000,000 "	"	"	"	"	"	
7,766,181 51	17,982 56	"	148,056 13	"	"	
599,621 52	378 48	"	"	"	"	
56,887,651 63	18,560 84	"	245,254 93	130,000 "	55,680 91	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	95,245,586 40	56,906,012 47	46,800,671 09	9,096,080 54
II (suite.)		Rémunérations (suite).				
		CHARGES				
		ordinaires. extraordin.				
	24	Traitements d'attente (wacht- gelden)		1,260 84		
		Secours annuels (jaarlijksche on- derstanden)	1,587 50	1,260 84	317 46	952 58
III.		Fonds de dépôt.				
	25	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 800,000 »	805,000 »	797,373 15	182,664 05	602,685 03
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »				
	26	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	100,000 »	84,671 60	•	84,671 60
	27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	500,000 »	659,994 12	11,815 65	642,412 16
IV.		Dépenses se rapportant aux exercices clos (1873 et antérieurs).				
	28	Intérêts du 1 ^{er} juin au 31 octobre 1875 (5 mois), sur le capi- tal nominal de 250 millions de francs à 5 p. %, représen- tant la partie de l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1875 dont l'émission immédiate était autorisée (Exer- cice 1873.)	2,875,000 »	2,875,000 »	2,875,000 »	•
	29	Commission sur les capitaux souscrits de cette émission. (Exercice 1873)	484,726 83	484,726 83	484,726 83	•
		A REPORTER. fr.	62,007,000 62	61,809,048 01	50,445,105 08	11,327,702 61

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.		
56,887,651 65		18,360 84	"	245,254 03	150,000 "	35,680 01	
1,260 84		"	"	317 46	"	"	
785,540 98		12,023 17	"	5,026 85	"	"	
84,671 60		"	"	15,528 40	"	"	
654,227 81		5,766 31	"	"	"	159,004 12	
2,875,000 "		"	"	"	"	"	Les crédits formant les articles 28 à 39 ont été accordés par l'article 3 de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 188.
484,726 85		"	"	"	"	"	
61,772,807 60		36,150 32	"	264,527 64	150,000 "	195,675 03	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	62,007,000 62	61,800,048 01	50,445,105 08	11,527,702 61
IV (suite).		Dépenses se rapportant aux exercices clos (1873 et antérieurs) (suite).				
	30	Escompte sur les versements anticipés des termes de payement dudit emprunt qui ont été effectués pendant l'année 1875. (Exercice 1875.)	19,820 92	19,820 92	19,820 92	"
	31	Intérêt prorata sur des titres de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6 ^e série, délivrés en exécution de la loi du 25 février 1871, à la Compagnie des Bassins houillers du Hainaut. (Exercices 1871, 1872 et 1875.)	7,592 75	7,592 75	7,592 75	"
	32	Loyer pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1872, de la ligne de chemin de fer de Pepinster à Spa. — Art. 3 de la convention du 30 août 1872. (Exercice 1872.)	89,250 "	89,250 "	89,250 "	"
	33	Annuité complémentaire de 1/4 p. 0/0 due pour les années 1871 et 1872 à la Compagnie des Bassins houillers du Hainaut sur une somme de 800,000 francs représentant la valeur d'une partie du matériel payable par annuités	4,000 "	4,000 "	4,000 "	"
	34	Troisième annuité (calculée à 4 1/2 p. 0/0 sur un capital de 12,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation de chemins de fer repris par l'Etat, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin 1873 (complément afférent au capital de 800,000 francs ajouté en 1875). (Exercice 1875.)	36,000 "	36,000 "	36,000 "	"
	35	Frais relatifs au payement de la quote-part de l'Etat du chef de la reprise de la ligne de chemin de fer de Spa à Gouvy, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1872. (Exercice 1872.)	705 50	705 50	705 50	"
	36	Intérêts et arrérages courus jusqu'au 31 octobre 1872 de capitaux à 2 1/4 p. 0/0, à 3 p. 0/0 de 1858) et 4 1/2 p. 0/0, transformés en une inscription sur le grand-livre des rentes sans expression de capital au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention du 7 juin 1872.	52,599 73	52,599 73	52,599 73	"
	37	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes (arriérés pour les années 1866, 1867 et 1868)	30,585 69	30,585 69	30,585 69	"
	38	Intérêt de bons du Trésor émis pendant l'année 1875. (Exercice 1875.)	196,166 65	196,166 65	196,166 65	"
	39	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances. (Exercices 1875 et antérieurs.)	277,226 19	277,226 19	277,226 19	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique	62,721,448 05	62,522,595 44	51,158,742 51	11,527,702 61

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
61,772,897 69		36,150 52	•	264,527 64	150,000 »	195,675 03	
19,820 92		»	•	»	»	»	
7,392 75		»	»	»	»	»	
89,250 »		»	»	»	»	»	
4,000 »		»	»	»	»	»	
56,000 »		»	»	»	»	»	
705 50		»	»	»	»	»	
52,599 75		»	»	»	»	»	
30,585 69		»	»	»	»	»	
196,166 05		»	»	»	»	»	
277,226 19		»	»	»	»	»	
62,486,445 12		36,150 52	»	264,527 64	150,000 »	195,675 03	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876. Jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1871. (Art. 30 de la loi de comptab.).	60,000 »	40,601 90	»	40,601 90
		Id. 1872. Id.	20,000 »	»	»	»
		Id. 1873. Id.	190,000 »	»	»	»
		Id. 1874. Id.	270,000 »	141,574 46	»	»
		TOTAL des reports des exercices précédents.	540,000 »	182,176 36	»	40,601 90
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875.	62,721,448 05	62,522,595 44	51,158,742 51	11,327,702 61
		TOTAUX. . . . fr.	63,261,448 05	62,704,771 80	51,158,742 51	11,368,304 51

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
40,601 90	"	"	12,398 10	"	"	
"	"	"	"	20,000 "	"	
"	"	"	60,000 "	130,000 "	"	
"	141,574 46	"	118,425 54	10,000 "	"	
40,601 90	141,574 46	"	197,825 64	160,000 "	"	
62,486,445 12	38,150 32	"	264,527 64	130,000 "	195,675 05	
62,527,047 02	177,724 78	"	462,351 28	290,000 "	195,675 05	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par l'article unique de la loi du 22 décembre 1874,

Moniteur du 23, n° 557, à la somme de fr. 58,119,804 09

A ajouter : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 4,601,645 56

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871, 1872, 1873 et 1874,
en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité. 540,000 "

TOTAL fr. 63,261,448 05

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.				
		EXERCICE 1874.				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
III.	4	Chambre des Représentants. $\left\{ \begin{array}{l} 1^o \quad 3,195 \text{ »} \\ 2^o \quad 9,266 \text{ 68} \end{array} \right. a)$	12,461 68	8,781 68	»	8,781 68
		EXERCICE 1875. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000 »	3,300,000 »	3,300,000 »	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»
II.	5	Sénat	80,000 »	80,000 »	45,000 »	55,000 »
III.	4	Chambre des Représentants	665,167 25	627,226 50	495,455 59	128,094 26
IV.		Cour des comptes.				
	5	Traitements des membres de la Cour	70,750 »	70,749 72	70,749 72	»
	6	Traitements du personnel des bureaux	112,525 »	112,521 53	111,802 13	719 40
	7	Matériel et dépenses diverses	22,000 »	21,999 88	10,496 21	2,503 67
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200 »	450 »	450 »	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations fr.	4,451,642 25	4,412,947 63	4,242,933 65	166,317 33
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1874 (Art. 30 de la loi de comptabil.).	12,461 68	8,781 68	»	8,781 68
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875	4,451,642 25	4,412,947 63	4,242,933 65	166,317 33
		TOTAUX. . . . fr.	4,464,103 93	4,421,729 31	4,242,933 65	175,099 01

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
8,781 68	"	"	"	5,680 "	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes les 11 janvier et 7 avril 1876.
5,500,000 "	"	"	"	"	"	
200,000 "	"	"	"	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
623,529 85	3,696 65	"	37,940 75	"	"	
70,749 72	"	"	" 28	"	"	
112,521 53	"	"	5 47	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 6 de 108,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,525 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
21,999 88	"	"	" 12	"	"	
450 "	"	"	750 "	"	"	
4,409,250 98	3,696 65	"	38,694 62	"	"	
8,781 68	"	"	"	5,680 "	"	
4,409,250 98	3,696 65	"	38,694 62	"	"	
4,418,032 66	3,696 65	"	38,694 62	5,680 "	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 22 décembre 1874, *Moniteur*
du 28, n° 357, à la somme de fr. 4,447,117 25

A ajouter: 1° Le crédit supplémentaire et extraordinaire 4,525 "

2° Les crédits transférés du Budget de l'exercice 1874, en vertu de l'article 30 de la
loi sur la comptabilité de l'État 12,461 68

TOTAL. fr. 4,464,103 93

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
X		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neufchâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction	a) 28,154 98	14,448 91	"	14,448 91
		EXERCICE 1874				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875.</i>				
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	51	Prisons: — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	b) 20,258 95	18,574 40	"	18,574 40
	52	Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement des travaux de construction	c) 42,600 21	42,600 21	"	42,600 21
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1874.	62,850 16	61,174 61	"	61,174 61
		EXERCICE 1875. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service. d) 333,800 "	333,800 "	333,800 "	326,808 01	6,991 99
	3	Matériel	40,000 "	39,995 47	24,297 53	15,697 94
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 "	4,715 41	2,280 41	2,455 "
	5	Frais de route et de séjour	9,000 "	8,951 "	7,124 50	1,826 50
		A REPORTER. . . . fr.	409,800 "	408,459 88	381,510 45	26,940 43

LA JUSTICE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
14,448 91		»	»	15,706 07	»	»	a) Ce transfert a été autorisé par la Cour des comptes le 3 novembre 1875
18,574 40		»	»	»	1,664 55	»	(b) Id. id.
42,600 21		»	»	»	»	»	(c) Id id
61,174 61		»	»	»	1,664 55	»	
21,000 »		»	»	»	»	»	
335,800 »		»	»	»	»	»	
30,005 47		»	»	4 55	»	»	
4,713 41		»	»	1,286 59	»	»	
8,051 »		»	»	40 »	»	»	
408,450 88		»	»	1,340 12	»	»	(d) Le crédit primitif de l'article 2 de 324,480 francs a été augmenté d'une somme de 9,350 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	409,800 »	408,459 88	581,510 45	26,949 45
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	a) 269,900 »	269,886 67	269,086 67	800 »
	7	— (<i>Matériel</i>)	5,500 »	5,500 »	5,500 »	»
	8	Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	b) 775,200 »	771,156 67	655,981 67	115,175 »
	9	— (<i>Matériel</i>)	24,000 »	24,000 »	22,937 »	1,063 »
	10	Tribunaux de première instance et de commerce	1,719,200 »	1,709,150 01	1,594,241 68	114,875 »
	11	Justices de paix et tribunaux de police	918,500 »	918,208 60	712,708 55	205,500 27
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (<i>Personnel</i>)	26,135 »	25,758 25	21,947 65	800 »
	13	— (<i>Matériel</i>)	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»
	14	Auditeurs militaires et prévôts	43,900 »	42,858 34	39,725 »	3,100 »
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	3,540 »	3,540 »	3,540 »	»
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (<i>crédit non limitatif</i>)	700,000 »	1,089,741 27	47,405 40	1,042,335 87
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	c) 25,458 »	25,099 72	25,099 72	»
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	250,000 »	222,901 38	61,581 16	80,916 65
VI.		Publications officielles.				
	19	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	240,000 »	223,882 16	196,815 29	27,066 87
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	3,000 »	2,720 »	2,720 »	»
		A REPORTER. fr.	5,394,151 »	5,740,862 95	4,040,800 »	1,618,582 09

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CRÉDITS.	
408,459 88	"	"	"	1,340 12	"	"	
269,886 07	"	"	"	15 55	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 6 de 269,030 fr. a été augmenté d'une somme de 850 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875 pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. b) Le crédit primitif de l'article 8 de 773,800 a été augmenté d'une somme de 1,400 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du susdit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
5,500 "	"	"	"	"	"	"	
771,156 07	"	"	"	4,045 55	"	"	
24,000 "	"	"	"	"	"	"	
1,709,116 68	33 33	"	"	10,049 99	"	"	
918,208 60	"	"	"	291 40	"	"	
22,747 63	1,010 62	"	"	2,374 75	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	"	
42,825 "	33 34	"	"	1,041 66	"	"	
5,540 "	"	"	"	"	"	"	
1,089,741 27	"	"	"	"	"	589,741 27	c) Le crédit primitif de l'article 17 de 21,608 francs a été augmenté d'une somme de 1,850 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
25,099 72	"	"	"	558 28	"	"	
142,497 81	80,405 57	"	"	7,098 62	"	"	
225,882 16	"	"	"	16,117 84	"	"	
2,720 "	"	"	"	280 "	"	"	
5,659,382 09	81,480 86	"	"	45,000 32	"	589,741 27	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	5,304,131	5,740,862 95	4,040,800	1,618,582 09
VI (suite).		Publications officielles (suite).				
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions - circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	25,500	24,869 55	14,258	10,631 55
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000	11,585 95	3,100 01	8,285 92
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles	25,000	10,203 41	18,379 57	823 84
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	11,415	11,415	"
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500	800	800	"
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000	5,000	2,219	781
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	518,200	518,200	273,250	59,950
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 63
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures	a) 4,515,000	4,514,591 19	5,018,081 50	1,294,081 56
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	925,000	925,000	717,919 29	200,550 71
	51	Culte protestant et anglican (Personnel)	72,558	72,054 20	59,495 00	12,477 50
	52	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000	0,824 16	2,359 64	7,484 52
		A REPORTER. . . . fr.	11,180,700	11,512,094 91	8,215,541 80	5,299,150 92

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU R
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
5,059,382 09	81,480 86	"	43,009 32	"	389,741 27	
24,869 55	"	"	430 45	"	"	
11,585 95	"	"	2,614 07	"	"	
19,205 41	"	"	5,796 59	"	"	
11,415 "	"	"	587 "	"	"	
800 "	"	"	700 "	"	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
518,200 "	"	"	"	"	"	
62,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,512,162 80	2,228 33	"	608 81	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 29 de 4,300 francs a été augmenté d'une somme de 12 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1875, <i>Moniteur</i> du 31, n° 153.
918,450 "	6,550 "	"	"	"	"	
71,071 20	65 "	"	525 80	"	"	
9,824 16	"	"	3,175 84	"	"	
11,422,672 72	90,522 19	"	57,440 36	"	389,741 27	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,180,700	11,512,994 91	8,215,541 80	5,229,150 92
		Cultes (suite).				
	33	Culte israélite (Personnel)	a) 15,292	15,298 88	14,225 88	1,073
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	1,000	"	1,000
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000	14,700	2,200	12,500
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000	8,963 83	5,210 67	3,753 16
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	30,000	30,000	12,268	17,432
		Établissements de bienfaisance				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	b) 240,000	237,519 29	32,968 01	187,454 84
	39	Subsides A : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre, et B : Construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	425,000	425,000	193,756 11	231,243 89
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; de l'inspecteur des établissements d'aliénés et des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits établissements; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	10,800	10,474 02	5,298 92	4,579 50
	41	Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	3,000	2,057 30	"	2,057 30
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	50,000	38,476 57	"	38,476 57
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	10,000	10,000	10,000	"
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	c) 342,700	342,700	304,803 45	30,682 52
		A REPORTER. fr.	12,339,402	11,648,984 60	8,794,270 84	3,745,365 50

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
11,422,672 72		90,522 10	"	57,440 36	"	380,741 27	
15,298 88		"	"	"	"	6 88	a) Le crédit primitif de l'article 33 de 15,292 francs a été dépassé d'une somme de fr 6 88 c ³ , qui a été restituée au Trésor suivant récépissé de versement délivré à Bruxelles le 26 octobre 1876 sous le n° 12419.
1,000 "		"	"	"	"	"	
14,700 "		"	"	5,300 "	"	"	
8,065 83		"	"	2,056 17	"	"	
20,700 "		500 "	"	"	"	"	
220,402 85		16,916 44	"	2,680 71	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 38 de 200,000 francs a été augmenté d'une somme de 40,000 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi
425,000 "		"	"	"	"	"	
9,878 22		595 80	"	325 98	"	"	
2,057 30		"	"	942 70	"	"	
58,476 37		"	"	11,525 65	"	"	
10,000 "		"	"	"	"	"	
541,485 97		1,214 05	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 44 de 330,000 francs a été augmenté 1° d'une somme de 2 700 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875 pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185, 2° de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 31, n° 182 — Ensemble 342,700 francs.
12,559,636 14		109,548 46	"	80,255 55	"	580,748 15	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	12,559,492	12,648,984 60	8,794,270 84	5,745,565 50
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,200,000	916,055 04	650,527 52	256,489 12
	46	Gratifications aux détenus.	12,000	6,027 19	4,564 02	1,465 17
	47	Frais d'habillement des gardiens.	32,000	22,584 52	101 95	22,482 57
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000	8,436 69	5,725 14	2,713 55
	49	Traitements des fonctionnaires et employés a) 759,000	759,000	758,835 16	756,625 70	22,095 89
	50	Frais d'impression et de bureau	40,000	54,448 59	33,037 57	1,411 02
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments b) 181,000	181,000	179,072 57	89,205 27	89,428 "
	52	Maison d'arrêt cellulaire de Malines — Travaux supplémentaires de construction	9,000	8,624 45	8,624 45	"
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Ypres et à Furnes. — Achèvement.	190,000	157,249 08	64,375 15	72,874 53
	54	Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement	160,000	129,619 10	2,500 65	127,518 45
	55	Maison de sûreté cellulaire à Bruxelles. — Achat de terrain et premiers travaux de construction	482,000	440 "	"	440 "
	56	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions c) 55,400	55,400	55,512 54	24,270 56	9,241 98
		SECTION 2. — Service des travaux.				
	57	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	200,000	118,255 07	92,580 35	25,674 72
	58	Gratifications aux détenus.	40,000	28,590 94	21,909 18	6,681 76
	59	Frais d'impression et de bureau	5,000	1,907 05	1,431 43	475 62
	60	Traitements des fonctionnaires et employés d) 76,550	76,550	68,616 37	67,555 04	1,085 35
		SECTION 3. — Traitements de disponibilité.				
	61	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	20,000	16,508 48	15,572 56	956 12
XI.		Frais de police.				
	62	Mesures de sûreté publique	80,000	80,000 "	80,000 "	"
XII.		Dépenses imprévues.				
	63	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800	6,260 17	5,055 20	1,206 97
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,877,042	15,204,026 19	10,706,704 16	4,587,382 10

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,550,656 14	109,548 46		80,255 55	"	589,748 15	
916,016 44	58 60	"	285,044 06	"	"	
6,027 19	"	"	5,972 81	"	"	
22,584 52	"	"	9,415 48	"	"	
8,456 69	"	"	2,563 51	"	"	
758,719 59	115 57	"	166 84	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 49 de 707,000 francs a été augmenté d'une somme de 52,000 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
54,448 59	"	"	5,551 41	"	"	
178,635 27	459 50	"	"	1,927 45	"	b) Le crédit primitif de l'article 51 de 170,000 francs a été augmenté d'une somme de 11,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1875, <i>Moniteur</i> du 31, n° 152.
8,624 45	"	"	575 57	"	"	
157,249 68	"	"	"	52,750 52	"	
129,619 10	"	"	"	50,580 00	"	
440 "	"	"	481,560 "	"	"	
55,512 54	"	"	1,887 46	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 56 de 26,000 francs a été augmenté d'une somme de 9,400 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1875, <i>Moniteur</i> du 31, n° 152.
118,255 07	"	"	81,744 93	"	"	
28,590 94	"	"	11,409 06	"	"	
1,907 05	"	"	1,092 05	"	"	
68,616 37	"	"	7,755 65	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 60 de 75,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,550 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 27 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
16,508 48	"	"	5,491 52	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
6,260 17	"	"	559 85	"	"	
15,094,086 20	109,959 95	"	977,705 51	85,058 65	589,748 15	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1871. (Art. 50 de la loi de comptab.).	28,154 08	14,448 91	"	14,448 91
		— 1874. — —	62,850 16	61,174 61	"	61,174 61
		TOTAL des reports des exercices précédents	90,994 14	75,623 52	"	75,623 52
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875	15,877,042	15,204,026 19	10,706,704 10	4,587,382 10
		TOTAUX. fr.	15,968,036 14	15,279,049 71	10,706,704 10	4,465,005 62

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
14,448 91		"	"	13,706 07	"	"	
61,174 61		"	"	"	1,664 55	"	
75,623 52		"	"	13,706 07	1,664 55	"	
15,094,086 26	109,930 95	"	"	977,705 51	85,058 65	589,748 15	
15,169,709 78	109,930 93	"	"	991,411 58	86,725 20	589,748 15	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 25 décembre 1874,

Moniteur des 26 et 27, n° 560-561, à la somme de fr. 15,720,142 "

A ajouter : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 156,900 "

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871 et 1874, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État 90,994 14

TOTAL. . . . fr 15,968,036 14

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
I.		EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	a) 170,050 »	170,050 »	168,650 80	1,590 40
	3	Matériel	56,000 »	55,999 05	26,608 27	9,590 78
II.	4	Fonds secrets	15,000 »	15,000 »	6,500 »	6,500 »
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	10,000 »	10,000 »	10,000 »	»
		Légations.				
		Traitements des chefs de mission.				
	6	Allemagne	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	7	Autriche-Hongrie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	8	Brésil	50,000 »	50,000 »	27,500 »	2,500 »
	9	Chine	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	10	Danemark, Suède et Norvège	20,000 »	19,740 74	19,740 74	»
	11	Espagne	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	12	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	13	France.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	14	Grande-Bretagne.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	15	Italie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	16	Japon	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	17	Pays-Bas	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	18	Portugal	20,000 »	20,000 »	17,500 »	2,500 »
	19	Rome	26,000 »	26,000 »	26,000 »	»
	20	Russie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	21	Turquie	26,000 »	26,000 »	26,000 »	»
A REPORTER. fr.			874,050 »	875,789 79	851,508 61	22,281 18

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 164,850 francs a été augmenté d'une somme de 5,500 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
170,050 "	"	"	"	"	"	
55,900 05	"	"	" 95	"	"	
15,000 "	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
19,740 74	"	"	259 26	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
38,000 "	"	"	"	"	"	
38,000 "	"	"	"	"	"	
38,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
26,000 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
26,000 "	"	"	"	"	"	
875,780 79	"	"	260 21	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	874,050 "	875,789 79	851,508 61	22,281 18
II (suite).		Légations (suite).				
		<i>Traitements des conseillers ou secrétaires.</i>				
	22	Allemagne	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	23	Autriche-Hongrie	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	24	France.	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	25	Grande-Bretagne.	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	26	Italie	8,500 "	8,500 "	7,791 64	708 56
	27	Pays-Bas	8,500 "	8,500 "	8,500 "	"
	28	Russie.	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation .	27,000 "	27,000 "	16,750 01	10,249 00
III.		Consulats.				
	30	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	233,050 "	233,050 "	190,127 78	40,475 "
IV.		Frais de voyage.				
	31	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 78,567 21	78,567 21	10,808 04	67,559 17
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	32	Traitement d'un chancelier à Paris	8,000 "	8,000 "	8,000 "	"
	33	— — à Constantinople	13,000 "	11,500 "	8,000 "	3,500 "
	34	Traitements de drogman, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	51,510 "	51,510 "	46,514 06	3,079 15
	35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	b) 76,969 71	76,969 71	51,412 54	45,035 47
	36	Frais de chancellerie	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
		A REPORTER. fr.	1,455,946 92	1,452,180 71	1,254,412 68	100,878 52

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
873,789 79		"	"	260 21	"	"	
11,000 "		"	"	"	"	"	
11,000 "		"	"	"	"	"	
11,000 "		"	"	"	"	"	
11,000 "		"	"	"	"	"	
8,500 "		"	"	"	"	"	
8,500 "		"	"	"	"	"	
11,000 "		"	"	"	"	"	
27,000 "		"	"	"	"	"	
230,602 78		2,447 22	"	"	"	"	
78,567 21		"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 31 de 70,500 francs a été augmenté d'une somme de fr. 16,588 14 c ^s , restée disponible à l'article correspondant à la clôture du Budget de l'exercice 1874. — Ensemble fr. 86,888 14 c ^s . Ce crédit a été diminué d'une somme de fr. 8,520 93 c ^s , transférée à l'article 31 du Budget de l'exercice 1876. — Il reste pour allocation fr. 78,367 21 c ^s . (Les transferts aux Budgets des exercices 1875 et 1876 ont été autorisés par l'article 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 ^{er} et 7 novembre 1875 et 1876.)
8,000 "		"	"	"	"	"	
11,500 "		"	"	1,500 "	"	"	
40,595 21		1,916 70	"	"	"	"	
74,458 01		2,551 70	"	"	"	"	
20,000 "		"	"	"	"	"	
1,445,291 "		6,895 71	"	1,760 21	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 35 de 74,220 francs a été augmenté d'une somme de fr. 19,986 53 c ^s , demeurée sans emploi à l'article correspondant à la clôture du Budget de l'exercice 1874. — Ensemble fr. 94,206 53 c ^s . Il a été diminué d'une somme de fr. 17,256 82 c ^s , reportée à l'article 35 du Budget de l'exercice 1876. — L'allocation ainsi modifiée est de fr. 76,969 71 c ^s .

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	1,453,940 92	1,452,186 71	1,254,412 68	100,878 32
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	57	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dé- penses imprévues non libellées au Budget	a) 97,452 17	72,125 26	48,419 70	25,705 56
VII.		Commerce et émigration				
	58	Chambres de commerce.	16,000 "	16,000 "	7,076 68	7,210 42
	59	Frais divers et encouragements au commerce	42,800 "	28,700 "	15,200 "	11,000 "
	40	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 "	17,242 88	16,754 88	488 "
VIII.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	2,500 "	835 32	416 66	416 66
	42	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomi- nation, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000 "	2,000 "	650 "	1,550 "
	45	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	5,000 "	2,157 78	"	1,153 12
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères fr.	1,635,579 09	1,591,245 95	1,542,950 60	256,200 08

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
1,445,201 .	6,895 71	"	1,760 21	"	"	
72,125 26	"	"	25,000 "	508 91	"	a) Le crédit primitif de l'article 37 de 97,000 francs a été augmenté; 1° d'une somme de fr. 25,886 98 c., non dépensée à la clôture du Budget de l'exercice 1874; 2° de 15,000 francs par l'article unique de la loi du 25 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 151. Ensemble fr. 135,886 98 c.; et diminué de celle de fr. 38,454 81 c. transportée à l'article 37 du Budget de l'exercice 1876. Reste fr. 97,432 17 c.
14,287 10	1,712 00	"	"	"	"	
26,200 "	2,500 "	"	14,100 "	"	"	
17,242 88	"	"	857 12	"	"	
855 52	"	"	1,466 68	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
1,155 12	1,004 66	"	842 22	"	"	
1,579,150 68	12,115 27	"	44,026 25	508 91	"	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article premier de la loi du 20 février 1875, *Moniteur* du 26, n° 57, à la somme de fr.

1,619,050 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires

20,500 "

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1874, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1875.

60,261 65

ENSEMBLE. fr.

1,699,791 65

A DÉDUIRE : Les sommes transférées du présent Budget à celui de l'exercice 1876, par arrêté royal du 7 novembre 1876, pris en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget de 1876.

64,212 56

Il reste pour crédits ouverts à ce Budget fr.

1,635,579 09

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
VI.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Beaux-arts.				
	155	Acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissés par M Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, conformément à la convention conclue le 20 février 1872, entre le Ministre de l'Intérieur et MM. Édouard Fétis et Adolphe Fétis, et pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée	a) 2,020 40	2,000 "	"	2,000 "
		EXERCICE 1874.				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875.</i>				
		Milice.				
	42.	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Publication des décisions et arrêts en matière de milice. — Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. — Dépenses diverses.	b) 1,200 "	1,200 "	1,200 "	"
		EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).				
I.		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	c) 543,285 "	542,844 40	527,561 25	15,485 17
		A REPORTER. fr.	564,285 "	563,844 40	548,561 25	15,485 17

DE L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
2,000 "	"	"	29 40	"	"	a) Ce transfert a été autorisé par la Cour des comptes le 11 janvier 1876.
1,200 "	"	"	"	"	"	b) Id. le 14 décembre 1875.
21,000 "	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 2 de 318,684 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 16,601 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 183; 2° de 5,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1875. <i>Moniteur</i> du 29, n° 563; 3° de 5,000 francs transférés de l'article 158 en conséquence de la note qui figure à la suite de cet article. — En- semble 343,285 francs.
342,844 40	"	"	440 60	"	"	
365,844 40	"	"	440 60	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	564,285 "	565,844 40	548,501 25	15,485 17
I (suite).		Administration centrale (suite).				
		<i>Matériel.</i>				
	5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	56,460 "	56,221 72	49,884 48	0,337 24
		<i>Frais de déplacement.</i>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . .	4,500 "	2,424 15	2,020 15	595 "
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	16,000 "	9,759 44	5,450 29	4,309 15
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	51,000 "	51,000 "	51,000 "	"
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000 "	12,000 "	11,475 "	525 "
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement.	7,500 "	7,490 64	4,021 52	5,468 12
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 "	9,096 09	6,088 65	5,907 46
		A REPORTER. fr.	501,545 "	492,745 44	458,510 50	34,425 14

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
	363,844 40	"	"	440 60	"	"	
	56,221 72	"	"	258 28	"	"	
	2,424 15	"	"	1,875 85	"	"	
	9,759 44	"	"	6,240 56	"	"	
	31,000 "	"	"	"	"	"	
	12,000 "	"	"	"	"	"	
	7,489 64	10 "	"	" 36	"	"	
	9,996 00	"	"	3 01	"	"	
	492,735 44	10 "	"	8,799 56	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. . . . fr.	501,545 "	492,745 44	458,310 30	34,425 14	
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.					
		<i>Province d'Anvers.</i>					
	10	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	48,200 "	47,000 "	1,200 "	
	11	Traitements des employés et gens de service	a) 69,435 55	69,157 97	69,157 97	"	
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	20,999 98	8,572 15	12,627 83	
		<i>Province de Brabant.</i>					
	13	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	48,200 "	48,200 "	47,000 "	1,200 "	
	14	Traitements des employés et gens de service	b) 94,679 67	94,679 67	84,948 06	9,695 05	
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	c) 21,010 "	21,010 "	15,504 92	5,705 08	
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>					
	16	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	48,200 "	47,866 66	46,666 66	1,200 "	
	17	Traitements des employés et gens de service	d) 77,650 55	77,650 55	77,070 24	560 09	
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	20,980 55	11,448 94	9,551 41	
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>					
	19	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	48,200 "	48,200 "	47,000 "	1,200 "	
	20	Traitements des employés et gens de service.	e) 92,516 66	92,516 66	91,404 15	705 12	
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	20,998 22	12,921 24	8,076 98	
		<i>Province de Hainaut.</i>					
	22	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	48,200 "	35,250 "	12,950 "	
	23	Traitements des employés et gens de service	f) 100,270 "	100,220 05	100,220 05	"	
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	20,987 66	18,867 80	2,119 86	
		<i>Province de Liège.</i>					
	25	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	48,200 "	47,000 "	1,200 "	
	26	Traitements des employés et gens de service	g) 80,225 "	80,225 "	79,281 07	945 55	
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	25,500 "	25,497 14	25,140 75	2,556 59	
		A REPORTER. fr.	1,435,899 99	1,426,515 15	1,520,564 88	105,696 28	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉPANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
492,735 44	10 "	"	8,790 56	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
69,157 97	"	"	275 56	"	"	
20,999 98	"	"	" 02	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 11, de 62,900 francs, a été augmenté : 1° de 400 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 6,133 33 c ^t prélevés de l'article 36 ^{bis} en vertu de l'arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234. — Ensemble 69,433 fr. 33 c ^t .
48,200 "	"	"	"	"	"	
94,645 11	56 56	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 14 de 84,800 francs a été augmenté : 1° de 580 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 9,399 67 c ^t prélevés de l'article 36 ^{bis} (arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234). — Ensemble fr. 94,679 67 c ^t .
21,010 "	"	"	"	"	"	
47,866 66	"	"	555 54	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 15 de 21,000 francs, a été augmenté d'une somme de 10 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 147-148.
77,630 35	"	"	"	"	"	
20,980 55	"	"	19 65	"	"	d) Le crédit primitif de l'art. 17 de fr. 69,168 55 c ^t a été augmenté : 1° de 505 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du dit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 8,017 francs, prélevés de l'article 36 ^{bis} (arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234). — Ensemble fr. 77,630 35 c ^t .
48,200 "	"	"	"	"	"	
92,109 25	207 41	"	"	"	"	e) Le crédit primitif de l'art. 20 de fr. 84,591 66 c ^t a été augmenté : 1° de 275 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 7,450 francs prélevés de l'article 36 ^{bis} en vertu de l'arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234. — Ensemble 92,316 fr. 66 c ^t .
20,998 22	"	"	1 78	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
100,220 05	"	"	49 95	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 23 de 89,775 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 470 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 10,025 francs, prélevés de l'article 36 ^{bis} . (Arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234.) — Ensemble 100,270 francs.
20,987 66	"	"	12 34	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
80,225 "	"	"	"	"	"	
25,497 14	"	"	2 86	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 26 de 72,275 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 650 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 7,300 francs, prélevés de l'article 36 ^{bis} . (Arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234.) — Ensemble 80,225 francs.
1,426,061 16	255 97	"	9,498 86	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,433,809 00	1,420,315 13	1,320,304 88	105,696 28
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	45,866 60	44,666 60	1,200 "
	29	Traitements des employés et gens de service a) 36,635 "	36,635 "	30,635 "	36,635 "	"
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 "	15,497 34	7,622 60	7,774 74
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	46,355 32	45,355 32	1,200 "
	32	Traitements des employés et gens du service b) 37,010 "	37,010 "	36,576 68	31,858 57	4,718 11
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,500 "	11,224 09	4,275 01
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	48,200 "	47,866 66	35,250 "	12,616 66
	35	Traitements des employés et gens de service c) 68,913 33	68,913 33	68,915 08	67,265 01	1,576 50
	36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	17,000 "	16,909 94	12,258 08	4,741 86
	36 ^{bis}	Subside pour améliorer la position des employés des admi- nistrations provinciales d) 65,000 "	65,000 "	"	"	"
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	37	Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800 "	192,800 "	189,404 16	3,395 84
	38	Émoluments pour frais de bureau. e) 156,200 "	156,200 "	156,109 17	151,767 81	4,431 36
	39	Frais de route et de tournées	26,000 "	24,282 80	1,099 "	23,185 80
	40	Révision des listes électorales; exécution des articles 31, 34 et 62 du Code électoral. — Abonnement au recueil de juris- prudence électorale	1,700 "	1,691 70	700 40	977 30
VI.		Milice.				
	41	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députa- tions permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de ré- vision. — Vacations des médecins ou chirurgiens. — Frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice	90,000 "	88,071 10	58,477 50	29,400 "
		A REPORTER fr.	2,277,668 32	2,259,748 58	2,055,927 08	205,187 46

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,426,061 16		255 97	"	9,494 86	"	"	
45,866 66		"	"	2,553 54	"	"	
56,655 "		"	"	"	"	"	
15,397 54		100 "	"	2 66	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 29 de fr. 51,783 54 c ^{ts} , a été augmenté : 1 ^{er} d'une somme de 360 francs par l'art. 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^e de fr. 4,491 66 c ^{ts} prélevés de l'art. 36 ^{bis} (Arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234.) — Ensemble 56,638 francs.
46,555 32		"	"	1,680 68	"	"	
56,576 68		"	"	433 32	"	"	
15,500 "		"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 32 de fr. 50,716 66 c ^{ts} , a été augmenté : 1 ^{er} d'une somme de 310 francs, par l'art. 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'art. 1 ^{er} de la loi du 2 du susdit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^e de fr. 5,985 34 c ^{ts} , prélevés de l'article 36 ^{bis} , en vertu de l'arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234. — Ensemble 57,010 francs.
47,866 66		"	"	555 34	"	"	
68,841 51		71 57	"	" 25	"	"	
16,999 94		"	"	" 06	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 33 de fr. 62,283 33 c ^{ts} a été augmenté : 1 ^{er} d'une somme de 330 francs, par l'art. 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^e de 6,500 francs, prélevés de l'art. 36 ^{bis} (arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234). — Ensemble fr. 68,913 33 c ^{ts} .
"		"	"	"	"	"	
192,800 "		"	"	"	"	"	d) Par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 23 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 22 août, n° 234, le crédit de l'art. 36 ^{bis} de 65,000 francs, est réparti entre les différents articles du chapitre IV du Budget, concernant les traitements des employés et gens de service des administrations provinciales.
156,199 17		"	"	" 85	"	"	
24,282 80		"	"	1,717 20	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 38 de 144,700 francs a été augmenté d'une somme de 11,500 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 156,200 francs.
1,677 70		14 "	"	8 50	"	"	
87,877 50		195 60	"	1,928 90	"	"	
2,250,115 44		635 14	"	17,919 74	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,277,068 32	2,250,748 58	2,055,927 98	205,187 46
VI (suite).		Milice (suite).				
	42	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions — Dépenses diverses.	50,000 "	27,565 06	19,087 87	8,385 02
VII.		Garde civique.				
	43	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique	a) 20,200 "	19,742 92	16,975 67	2,767 25
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47 . . .	b) 15,209 07	15,276 08	12,712 67	2,563 41
	45	Personnel du magasin central.	c) 5,620 "	5,419 48	5,132 48	287 "
VIII.		Fêtes nationales.				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	40,000 "	40,000 "	35,868 59	6,131 61
	47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses . .	d) 69,200 "	68,905 04	66,685 79	2,217 25
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . .	e) 15,014 "	15,015 78	14,116 98	866 80
		A REPORTER. fr.	2,471,001 59	2,440,866 94	2,220,507 85	228,405 80

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,250,115 44	655 14	"	17,919 74	"	"	
27,472 80	00 17	"	2,456 94	"	"	
19,742 92	"	"	457 08	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 43 de 20,000 francs a été augmenté d'une somme de 200 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'art. 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
15,276 08	"	"	22 99	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 44 de 15,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 299 07 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876 <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 147-148.
5,419 48	"	"	200 52	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 45 de 3,500 francs a été augmenté d'une somme de 100 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
40,000 "	"	"	"	"	"	
68,905 04	"	"	206 06	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 47 de 69,000 francs a été augmenté d'une somme de 200 francs, id
14,085 78	50 "	"	" 22	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 48 de 15,000 francs a été augmenté d'une somme de 14 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 147-148.
2,448,015 65	755 51	"	21,554 45	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,471,001 59	2,440,666 94	2,220,507 85	228,405 80
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1).	200,000 "	199,224 65	125,685 20	75,226 16
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	21,999 95	21,999 95	"
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnités pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 "	239,992 55	128,765 54	111,128 81
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à des veuves ou orphelins de médecins vétérinaires du Gouvernement qui se trouvent dans le besoin; bourses	60,000 "	59,822 80	55,220 50	4,002 50
	53	Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsides aux provinces.	85,000 "	85,000 "	56,708 14	48,291 86
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	182,700 "	182,638 92	178,594 87	4,084 05
	55	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	a) 75,050 "	74,719 79	69,075 "	5,644 79
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 "	70,999 92	58,765 53	11,575 46
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	b) 20,800 "	20,412 85	18,445 82	1,967 05
	58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	18,841 70	5,894 01	14,947 69
		(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^{re} A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
		A REPORTER. fr.	5,454,551 59	5,425,566 85	2,015,658 26	505,872 15

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,448,915 63	755 31	"	21,554 45	"	"	
198,909 45	315 20	"	775 35	"	"	
21,999 95	"	"	" 07	"	"	
230,892 55	100 "	"	7 65	"	"	
59,822 80	"	"	177 20	"	"	
85,000 "	"	"	"	"	"	
182,678 92	10 "	"	11 08	"	"	
74,719 79	"	"	330 21	"	"	
70,538 99	660 95	"	" 08	"	"	
20,412 85	"	"	587 15	"	"	
18,841 70	"	"	8,158 50	"	"	
5,421,530 41	1,850 44	"	31,181 54	"	"	

a) Le crédit primitif de l'article 55 de 71,200 francs a été augmenté d'une somme de 3,850 francs par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 2 juillet 1875, *Moniteur* du 4, n° 185. — Ensemble 75,050 francs.

b) Le crédit primitif de l'article 57 de 20,000 francs a été augmenté d'une somme de 800 francs, par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en conséquence de l'article 1^{er} de la loi du 2 juillet 1875, *Moniteur* du 4, n° 185.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	3,454,551 30	3,423 300 85	2,015,658 26	505,872 15
XI (suite).		Agriculture (suite).				
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	a) 80,825 "	80,825 "	70,467 57	1,557 45
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	45,700 "	45,681 38	40,040 11	3,635 27
	61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture	b) 62,005 "	62,005 "	50,451 74	11,553 26
	62	Traitements de disponibilité du personnel du baras de l'Etat.	5,500 "	5,458 36	5,391 62	66 74
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	65	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 "	2,185,549 00	1,972,834 55	212,715 55
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 "	12,477 22	11,702 92	774 50
	65	Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	c) 258,700 "	258,366 65	256,104 59	2,172 04
	66	Encouragements pour les ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles, dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels . .	d) 24,650 "	24,465 18	14,812 28	9,450 00
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	17,500 "	17,300 "	14,205 11	5,096 80
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	6,787 42	5,662 42	5,125 "
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	e) 15,000 "	14,008 80	14,008 80	"
	70	Matériel et frais divers	10,000 "	10,000 "	9,893 68	9,068 76
		A REPORTER. . . . fr.	6,186,281 30	6,154,282 74	5,380,317 45	762,888 29

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
5,421,550 41		1,850 44	"	51,181 54	"	"	
80,825 "		"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 59 de 78,175 francs a été augmenté d'une somme de 2,850 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
45,681 58		"	"	18 62	"	"	
62,005 "		"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 61 de 52,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,250 francs, par l'art 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'art 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185, 2 ^e de 3,755 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 147-148 — Ensemble 62,005 francs.
5,458 56		"	"	41 64	"	"	
2,185,540 90		"	"	" 10	"	"	
12,477 22		"	"	22 78	"	"	
258,566 65		"	"	333 37	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 65 de 258,500 francs a été augmenté d'une somme de 400 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185
24,265 18	200 "	"	"	186 82	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 66 de 16,450 francs a été augmenté d'une somme de 8,200 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 147-148
17,300 "	"	"	"	"	"	"	
6,787 42	"	"	"	212 58	"	"	
14,998 80	"	"	"	1 20	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 69 de 14,300 francs a été augmenté d'une somme de 700 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
18,062 44	57 56	"	"	"	"	"	
6,152,205 74	2,077 "	"	"	51,908 65	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,186,281 59	6,154,282 74	5,389,517 45	762,888 29
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitements des vérificateurs	a) 60,950 "	60,599 96	60,237 46	350 "
	72	Frais de bureau et de tournées	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"
	73	Matériel. — Frais de la commission des poids et mesures et location d'un local pour le dépôt du matériel	35,000 "	5,000 "	3,286 50	1,713 50
XV.		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	3,920 67	1,006 46	2,014 21
	75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat	b) 785,080 "	756,905 86	575,004 28	183,818 58
	76	Bourses. — Matériel des universités	c) 202,810 "	200,477 84	125,971 41	76,596 59
	77	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaires des huissiers des jurys et matériel.	d) 171,440 "	164,115 22	159,646 77	4,468 45
	78	Dépenses du concours universitaire — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	4,682 "	4,529 70	65 50
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 "	11,700 "	8,200 "	5,500 "
	80	Frais de rédaction du 8 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 50 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat) par rappel du Budget de 1874.	7,000 "	6,220 "	"	3,867 50
XVI.		Enseignement moyen.				
	81	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 "	4,992 20	2,292 85	2,699 35
	82	Inspection des établissements d'instruction moyenne (<i>Personnel</i>).	21,000 "	19,874 88	19,874 88	"
	83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 "	8,277 "	7,181 "	1,096 "
	84	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités, et frais d'un cours normal à l'usage des professeurs et maîtres de gymnastique des athénées, collèges et écoles moyennes de l'Etat et des communes. Jurys pour la délivrance d'un diplôme ou certificat de capacité.	e) 103,795 "	87,746 16	54,806 51	52,157 85
		A REPORTER. fr.	7,636,554 59	7,511,702 55	6,451,255 27	1,075,053 82

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
0,152,205 74	2,077 "	"	"	31,098 05	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 71 de 59,300 francs a été augmenté d'une somme de 1,650 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
60,587 46	12,50	"	"	350 04	"	"	
25,000 "	"	"	"	"	"	"	
5,000 "	"	"	"	50,000 "	"	"	
5,920 67	"	"	"	79 55	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 75 de 774,080 francs a été augmenté d'une somme de 11,000 francs, id. c) Le crédit primitif de l'article 76 de 195,810 francs a été augmenté d'une somme de 7,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1875, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 147-148. d) Le crédit primitif de l'article 77 de 171,100 francs a été augmenté d'une somme de 340 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
756,822 86	81 "	"	"	28,176 14	"	"	
200,568 "	100 84	"	"	2,552 16	"	"	
164,115 22	"	"	"	7,524 78	"	"	
4,595 "	80 "	"	"	5,518 "	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 84 de 100,028 francs a été augmenté d'une somme de 2,865 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
11,700 "	"	"	"	500 "	"	"	
5,867 50	2,552 50	"	"	780 "	"	"	
4,092 20	"	"	"	7 80	"	"	
19,874 88	"	"	"	1,125 12	"	"	
8,277 "	"	"	"	725 "	"	"	
80,964 56	781 80	"	"	16,046 84	"	"	
7,506,288 80	5,503 64	"	"	124,561 86	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	7,656,354 59	7,511,792 55	6,451,255 27	1,075,053 62
XVI (suite.)		Enseignement moyen (suite).				
	85	Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux des 27 janvier et 5 février 1865, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys — Garde du matériel. — Matériel.	a) 77,900 "	77,598 57	68,530 51	8,867 86
	86	Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865. — Mesures pour l'amélioration de l'enseignement des langues modernes dans les athénées royaux. Extension des études dans les sections professionnelles. Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique. Crédit pour l'amélioration de la position des membres du personnel enseignant et administratif.	680,778 "	641,539 74	556,406 52	84,055 42
	87	Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865. Enseignement de la gymnastique. Crédit pour l'amélioration de la position des membres du personnel enseignant et administratif.	600,000 "	555,531 90	414,848 47	140,483 45
	88	Frais de route et de séjour aux professeurs et maîtres de gymnastique des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat, des collèges communaux subventionnés et des écoles moyennes communales subventionnées, pour leur permettre d'aller se former à l'enseignement de la gymnastique dans un cours normal spécial.	6,405 "	6,402 50	5,900 50	442 "
	89	Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 "	15,000 "	12,500 "	2,700 "
	90	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^e degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	250,000 "	251,775 06	196,757 "	32,851 16
	91	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 "	25,250 44	22,007 44	1,245 "
	92	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré qui sont sans emploi.	3,120 "	3,120 "	3,120 "	"
	93	Traitements de disponibilité.	12,000 "	10,558 50	9,700 07	858 52
	94	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	7,974 "	6,527 "	1,047 "
		A REPORTER. fr.	9,514,557 50	9,085,945 53	7,727,212 58	1,549,050 81

DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur l'incomptabilité	LES CRÉDITS.	
7,506,288 89		5,503 64	»	124,501 86	»	»	
77,598 57		»	»	501 65	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 85 de 72,000 francs a été augmenté d'une somme de 200 francs, id ; 2° de 5,700 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mai 1876, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, nos 147-148. — Ensemble 77,900 francs.
641,559 74		»	»	30,458 26	»	»	
555,551 90		»	»	44,668 10	»	»	
6,402 50		»	»	2 50	»	»	
15,000 »		»	»	»	»	»	
229,608 16		2,167 50	»	18,224 54	»	»	
23,250 44		»	»	1,740 56	»	»	
5,120 »		»	»	»	»	»	
10,558 59		»	»	1,441 61	»	»	
7,974 »		»	»	26 »	»	»	
9,076,272 39		7,671 14	»	250,613 86	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr	9,514,557 59	9,085,945 55	7,727,212 58	1,549,059 81
XVII.		Enseignement primaire.				
	95	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,000 "	55,491 67	55,491 67	"
	96	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 "	18,916 66	18,916 66	"
	97	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	55,465 "	26,230 "	27,215 "
	98	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités. — Enseignement de la gymnastique	a) 177,000 "	166,675 58	152,721 79	13,703 79
	99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	6,370 "	6,370 "	6,370 "	"
	100	Subvention des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 "	47,200 "	47,200 "	"
	101	Subsides pour construction et acquisition de matériel pour le cours de gymnastique des écoles normales agréées (2 ^e moitié).	7,000 "	7,000 "	"	"
	102	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes	124,500 "	124,499 95	67,194 08	57,504 97
	105	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi).	b) 477,900 "	466,749 84	451,690 60	54,655 74
	104	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de constatation, de surveillance et de contrôle; frais de confection de plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1875 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 23 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes	c) 6,537,820 29	6,557,516 02	5,093,755 80	1,458,148 38
		A REPORTER. fr.	16,826,147 68	16,567,828 25	13,626,802 08	2,920,067 69

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,076,272 50		7,671 14	"	250,615 86	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 98 de 148,900 francs a été augmenté d'une somme de 28,100 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
55,491 67		"	"	2,508 33	"	"	
18,916 86		"	"	85 34	"	"	
55,465 "		"	"	535 "	"	"	
166,425 58		250 "	"	10,524 42	"	"	
6,570 "		"	"	"	"	"	
47,200 "		"	"	2,800 "	"	"	
"		7,000 "	"	"	"	"	
124,499 95		"	"	" 05	"	"	
466,526 54		425 50	"	11,150 16	"	"	
6,551,902 18		5,615 84	"	504 27	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 103 de 465,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 28 décembre 1875, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363.
16,546,869 77		20,958 48	"	258,519 45	"	"	

57

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	16,826,147 68	16,567,828 25	13,626,802 08	2,020,067 69
XVII (suite)		Enseignement primaire (suite).				
	105	Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de livres, images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; missions; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, et suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	100,000 "	99,998 75	82,341 81	17,656 94
XVIII		Lettres et sciences.				
	106	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vanckerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	110,500 "	119,415 21	82,518 25	34,919 57
	107	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique. . .	a) 112,275 "	106,852 55	81,555 70	25,269 85
	108	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service. .	b) 19,051 "	13,991 66	13,291 66	700 "
	109	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	8,060 "	8,055 87	5,242 13	2,798 74
		A REPORTER. fr.	17,185,011 68	16,916,120 27	13,891,531 01	3,001,412 57

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
16,546,869 77		20,958 48	"	258,319 43	"	"	
99,998 75		"	"	1 25	"	"	
117,257 60		2,175 61	"	86 79	"	"	
106,805 53		27 "	"	5,440 47	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 107 de 114,700 francs a été augmenté d'une somme de 573 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet, modifié par celui du 21 août 1875 pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
13,991 66		"	"	5,039 34	"	"	
8,040 87		15 "	"	4 13	"	"	
16,892,944 18		23,176 09	"	268,391 41	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 108 de 18,540 francs a été augmenté d'une somme de 491 fr. par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	17,185,011 68	16,916,120 17	15,891,551 61	5,001,412 57	
XVIII (suite)		Lettres et sciences (suite).					
	110	Bibliothèque royale; personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	59,000 »	58,096 66	57,866 66	1,150 »	
	111	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,000 »	40,995 16	48,156 85	1,858 31	
	112	Musée royal d'histoire naturelle; personnel. a)	42,500 »	42,500 »	41,558 59	961 61	
	113	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. . .	52,009 10	52,008 52	42,207 61	9,800 71	
	114	Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes b)	52,875 »	50,755 28	46,177 09	4,556 81	
	115	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 »	8,199 97	4,858 05	5,526 02	
	116	Archives de l'État dans les provinces; personnel c)	42,200 »	41,549 74	41,549 74	»	
	117	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrements d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.	17,000 »	14,429 95	5,744 78	8,685 15	
	118	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	3,500 »	5,500 »	3,500 »	»	
XIX.		Beaux-arts.					
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>					
	119	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses . . .	260,000 »	259,079 29	189,086 26	60,595 05	
		A REPORTER. fr.	17,772,295 78	17,408,012 02	14,572,217 94	5,101,084 21	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
10,892,944 18		23,176 00	"	268,891 41	"	"	
58,996 66		"	"	3 54	"	"	
49,995 10		"	"	4 84	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
52,008 52		"	"	" 78	"	"	a) Le credit primitif de l'article 112 de 40,495 francs a été augmenté d'une somme de 2,500 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n ^o 185.
50,515 90		219 58	"	2,141 72	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 114 de 51,325 francs a été augmenté d'une somme de 1,500 francs, Id.
8,184 97		15 "	"	" 05	"	"	
41,549 74		"	"	650 26	"	"	c) Le credit primitif de l'article 116 de 40,700 francs a été augmenté d'une somme de 1,500 francs, Id.
14,429 95		"	"	2,570 07	"	"	
3,500 "		"	"	"	"	"	
258,679 29		1,300 "	"	20 71	"	"	
17,475,302 15		24,710 47	"	274,285 16	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	17,772,295 78	17,498,012 02	14,573,217 94	5,101,084 21
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc. (suite).</i>				
	120	Part de l'État dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 "	18,500 "	12,500 "	6,000 "
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	121	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . .	a) 62,655 "	62,655 "	62,655 "	"
	122	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	196,000 "	195,655 30	186,285 87	9,569 43
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	123	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	b) 128,210 "	128,210 "	128,210 "	"
	124	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. . .	c) 54,445 "	54,445 "	54,445 "	"
	125	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisitions de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides	152,000 "	151,987 10	68,218 10	59,294 "
		A REPORTER. fr.	18,565,583 78	18,080,443 02	14,884,500 01	5,175,747 64

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
17,475,502 15		24,710 47	"	274,383 16	"	"	
18,500 "		"	"	1,500 "	"	"	
62,635 "		"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 121 de 61,233 francs a été augmenté d'une somme de 1,380 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
105,655 50		"	"	344 70	"	"	
128,210 "		"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 123 de 122,940 francs a été augmenté d'une somme de 5,270 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
54,145 "		"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 124 de 50,793 francs a été augmenté d'une somme de 3,650 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
127,512 10		4,475 "	"	12 90	"	"	
18,060,257 55		29,185 47	"	276,140 76	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. . . . fr.	18,565,585 78	18,089,445 02	14,884,500 91	5,175,747 64	
XIX. (suite).		Beaux-arts (suite).					
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; Musée Wiertz.</i>					
	126	Musée royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	a) 54,925 "	54,016 58	52,216 58	2,700 "	
	127	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	b) 102,585 50	56,657 09	45,945 98	10,715 11	
	128	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel . . .	c) 15,800 "	15,800 "	15,800 "	"	
	129	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acqui- sitions; frais d'impression et de vente du catalogue. collec- tion sigillographique.	28,800 "	28,796 21	20,500 55	8,405 66	
		<i>Monuments publics.</i>					
	130	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsidés aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 "	50,000 "	5,555 "	10,800 "	
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>					
	151	Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conser- vation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc; travaux d'en- retien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclu- sivement historique	66,000 "	65,905 40	26,598 90	51,075 "	
	152	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessina- teurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des scénographes et frais de publication.	d) 29,450 "	29,448 87	25,974 72	5,474 15	
	153	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Ac- adémie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments et des membres correspondants de cette commission	6,000 "	1,875 80	244 40	1,555 40	
	154	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 "	5,996 50	2,656 25	5,540 25	
	155	Exposition générale des beaux-arts en 1875	40,000 "	40,000 "	10,000 "	50,000 "	
		A REPORTER. . . . fr.	18,722,944 28	18,596,857 27	15,067,670 00	5,825,791 21	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
18,165,257 55	20,185 47	"	276,140 76	"	"	
34,916 38	"	"	8 62	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 126 de 33,075 francs a été augmenté d'une somme de 1,850 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
56,657 09	"	"	45,728 41	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 127 de 100,085 francs a été augmenté d'une somme de 2,300 fr. 50 c ^t , transférée de l'article 128 du Budget du département de l'Intérieur pour l'exercice 1874 à l'article précité du Budget de 1875.
13,800 "	"	"	"	"	"	
28,796 21	"	"	3 70	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 128 de 13,200 francs a été augmenté d'une somme de 600 francs par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
22,155 "	7,865 "	"	"	"	"	
57,673 90	8,231 50	"	94 60	"	"	
29,448 87	"	"	1 15	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 129 de 28,700 francs a été augmenté d'une somme de 750 francs, id.
1,779 80	94 "	"	4,126 20	"	"	
5,996 50	"	"	3 50	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
18,351,461 50	45,375 97	"	326,107 01	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	18,722,044 28	18,396,837 27	15,067,670 09	3,285,791 21
XX.		Service de santé.				
	136	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	121,000 »	120,987 97	48,007 26	71,889 16
	137	Académie royale de médecine a)	30,205 »	30,205 »	29,510 87	784 13
XXI.		Traitements de disponibilité.				
	138	Traitements temporaires de disponibilité b) (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 138 à l'art. 2, personnel.)	24,552 »	18,125 50	14,497 62	5,562 92
XXII.		Dépenses imprévues.				
	139	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 »	5,900 »	5,155 83	744 17
XXIII.		Dépenses concernant le présent exercice et les exercices clos de 1874 et antérieurs.				
	140	Secrétaires communaux. — Pour compléter le subside à payer, en 1875, à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. c)	853 22	853 22	»	853 22
	141	Service vétérinaire — Pour payer les dépenses arriérées concernant le service vétérinaire d)	31,970 90	31,927 20	»	31,645 20
	142	Encouragements à l'agriculture. — Subside pour payer les frais de premier établissement de la station agronomique de Gand. e)	15,550 75	15,463 35	»	15,415 75
		A REPORTER. . . . fr.	18,953,026 15	18,620,569 51	15,164,841 67	3,408,663 76

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
18,351,401 30	45,375 97	"		320,107 01	"	"	
110,806 42	1,001 55	"		12 05	"	"	
50,205 "	"	"		"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 137 de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 295 francs, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 18 juillet 1875, modifié par celui du 21 août, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
18,060 54	64 96	"		6,406 50	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 138 de 29,552 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs transférée à l'article 2 de ce Budget par arrêté royal du 30 décembre, pris en vertu de la note qui figure au premier de ces articles.
5,900 "	"	"		"	"	"	
835 22	"	"		"	"	"	
51,643 20	284 "	"		45 70	"	"	c à d) Les crédits composant les articles 140 à 148 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1875, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363.
15,415 75	47 60	"		87 40	"	"	
18,573,505 45	46,864 08	"		332,656 64	"	"	

60

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	18,955,026 15	18,620,360 51	15,164,841 07	5,408,665 76
XXIII (suite).		Dépenses concernant le présent exercice et les exercices clos de 1874 et antérieurs (suite).				
	143	Primes dramatiques. — Pour solder des primes à titre d'en- couragement à l'art dramatique, et d'autres dépenses ar- riérées se rapportant à l'exercice 1874.	f) 9,726 57	9,614 07	"	9,460 34
	144	Observatoire royal. — Pour couvrir les frais de publication des observations astronomiques de 1871 à 1874.	g) 5,000 "	4,987 86	"	4,987 86
	145	Acquisition d'ouvrages. — Pour couvrir les frais d'acqui- sition de livres rares et précieux et de manuscrits pour la Bibliothèque royale et la bibliothèque et l'université de Gand, ainsi que pour faire face aux frais de classement et d'installation de la bibliothèque de feu M. Goethals, cédée gratuitement à l'Etat pour la Bibliothèque royale	h) 25,000 "	24,999 67	"	24,999 67
	146	Musée d'antiquités — Pour payer les termes de loyer de 1875 de la maison servant de succursale au Musée d'ar- mures et d'antiquités de l'Etat	i) 1,500 "	1,500 "	"	1,500 "
	147	Commission royale des monuments. — Pour solder les dé- penses extraordinaires d'ameublement et autres, occasion- nées par le déplacement forcé, en 1874, des bureaux de la Commission royale des monuments.	j) 684 29	684 29	"	684 29
	148	Service de santé — Pour payer des dépenses arriérées rela- tives au service de santé.	k) 6,834 05	6,731 65	"	6,731 65
	149	Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseigne- ment supérieur. — Pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1875, à la décharge de l'Etat.	l) 14,787 66	14,787 66	"	14,787 66
	150	Indemnités pour bestiaux abattus. — Pour solder des indem- nités pour bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1875 et années antérieures.	m) 37,600 "	32,074 58	"	31,999 58
	151	Service vétérinaire. — Pour acquitter des dépenses relatives au service vétérinaire se rapportant à 1875 et à des années antérieures.	n) 62,000 "	61,939 "	"	60,360 40
	152	Encouragements divers à l'agriculture. — Pour payer des dépenses arriérées du chef d'encouragements divers à l'agriculture	o) 4,306 55	4,205 38	"	3,697 13
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	19,120,465 27	18,781,983 07	15,164,841 07	5,567,172 34

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
18,573,505 43		46,864 08	"	332,056 04	"	"	
9,480 34		153 73	"	112 50	"	"	
4,087 86		"	"	12 14	"	"	
24,099 67		"	"	" 35	"	"	
1,500 "		"	"	"	"	"	
684 29		"	"	"	"	"	
6,731 65		"	"	102 40	"	"	
14,787 66		"	"	"	"	"	
31,209 58		775 "	"	5,525 42	"	"	
60,360 40		1,578 60	"	61 "	"	"	
5,697 15		598 25	"	11 17	"	"	
18,752,014 01		49,969 06	"	338,481 60	"	"	

1 à o) Les crédits formant les articles 119 à 152
ont été alloués par l'article 1^{er} de la loi du 24
mai 1876, *Moniteur* des 26 et 27, n^{os} 147-148.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES/FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIES	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1872. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	2,029 40	2,000 "	"	2,000 "
		— 1874. — —	1,200 "	1,200 "	1,200 "	"
		TOTAL des reports des exercices précédents.	3,229 40	3,200 "	1,200 "	2,000 "
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875.	19,120,405 27	18,781,985 67	15,164,841 67	3,507,172 54
		TOTAUX. fr	19,125,694 67	18,785,185 67	15,166,041 67	3,509,172 54

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,000 "	"	"	"	29 40	"	"	
1,200 "	"	"	"	"	"	"	
3,200 "	"	"	"	29 40	"	"	
18,732,014 01		40,060 66	"	538,481 60	"	"	
18,735,214 01		49,060 66	"	538,511 "	"	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 26 mars 1875,
Moniteur du 27, n° 86, à la somme de fr. 18,220,288 61

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 897,876 16
 2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1872 et 1874, en vertu de
 l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat 3,229 40
 3° Le crédit transféré du Budget pour 1874 au Budget de 1875. 2,500 50
 TOTAL . . . fr. 19,123,694 67

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob	
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).					
		—					
		EXERCICE 1871.					
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>					
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.					
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.					
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	818 92	818 92	"	818 92	
IV.		Chemins de fer. — Postes et télégraphes.					
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.					
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	87 61	"	"	"	
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	571 25	"	"	"	
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.					
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	4,082 19	"	"	"	
XI	104	Renouvellement extraordinaire des approvisionnements, matériaux, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'Etat	50,240 59	"	"	"	
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex 1871.	44,600 36	818 92	"	818 92	
		EXERCICE 1872.					
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 a).</i>					
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.					
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.					
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	3,315 02	3,314 15	"	3,314 15	
		A REPORTER. . fr. .	3,315 02	3,314 15	"	3,314 15	

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
818 92	- "	"	"	"	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 17 décembre 1875.
"	"	"	87 61	"	"	
"	"	"	371 25	"	"	
"	"	"	4,082 19	"	"	
"	"	"	59,240 39	"	"	
818 92	"	"	43,781 44	"	"	
5,514 13	"	"	" 80	"	"	
5,514 13	"	"	" 80	"	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	5,315 02	5,314 13	"	3,514 15
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1872 (SUITE).				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).</i>				
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières. .</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	0,840 31	0,846 31	"	0,846 31
		<i>Plantations.</i>				
	34	Plantations nouvelles	441 50	441 50	"	441 50
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	11,483 04	1,145 58	"	1,145 58
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	340 95	"	"	"
		SECTION. 4. — POSTES.				
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie .	1,250 90	1,250 50	"	1,250 50
	72 ^{bis}	Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes, à Alost	18,731 53	18,731 53	"	18,731 53
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1872.	42,410 24	31,727 04	"	31,727 64

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER.		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
5,514 13		"	"	" 89	"		a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 17 décembre 1875.
6,846 31		"	"	"	"		
441 50		"	"	"	"		
1,445 58		"	"	9,364 79	975 57		
"		"	"	540 95	"	"	
1,250 59		"	"	" 40	"	"	
18,731 53		"	"	"	"	"	
31,727 64		"	"	9,707 03	975 57	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a). —				
		EXERCICE 1875.				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	1,850 55	"	"	"
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	5,700 45	2,755 56	"	2,755 56
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques	67 75	67 75	"	67 75
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	34,250 60	30,605 04	26,500 "	4,105 04
IV.		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	1,007 28	1,007 28	"	1,007 28
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	19,541 20	14,730 90	14,730 90	"
		Plantations.				
	33	Plantations nouvelles	301 50	301 50	"	301 50
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes et Marine.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	3,586 88	"	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	66,315 06	49,405 81	41,230 90	8,234 91

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 17 décembre 1874.
"	"	"	"	1,850 55	"	"	
2,755 56	"	"	"	"	2,954 09	"	
67 75	"	"	"	"	"	"	
50,603 04	"	"	"	"	3,647 65	"	
1,007 28	"	"	"	"	"	"	
14,730 90	"	"	"	"	4,810 30	"	
301 50	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	3,580 88	"	"	
49,465 81	"	"	"	5,437 21	11,412 04	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	60,515 06	40,465 81	41,250 90	8,254 91
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a). — EXERCICE 1875 (SUITE). <i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).</i> Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes — Marine (suite). SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	22 44	"	"	"
		SECTION 4. — POSTES.				
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	2,678 59	2,625 97	"	2,625 97
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	75	Entretien.	491 93	491 95	"	491 95
X.		§ 3. — CHEMINS DE FER, ETC. — VOIES ET TRAVAUX.				
	100	Travaux d'entretien, etc. — Exercices 1865, 1864, 1867, 1871 et 1872	1,844 17	"	"	"
		TRANSPORTS.				
	108	Redevances aux compagnies. — Exercices 1871 et 1872. .	8,840 95	"	"	"
		TÉLÉGRAPHES.				
	110	Travaux d'entretien, etc. — Exercices 1871 et 1872. . .	451 88	451 88	"	451 88
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1875.	80,645 02	55,055 59	41,250 90	11,802 69
		EXERCICE 1874. <i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 b).</i> Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	55,124 22	20,787 15	1,845 62	22,228 10
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	8,921 58	6,955 93	"	6,955 93
		A REPORTER. fr.	44,045 80	56,741 08	1,845 62	29,182 03

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	44,045 80	36,741 08	1,845 62	29,182 03
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1874 (SUITE).				
		Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées et du Jardin Botanique, à Bruxelles, aux locaux de l'aile droite du Musée de peinture, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Gand et à Mons, aux bâtiments occupés par les directions des contributions et de l'enregistrement, ainsi que par les archives provinciales de l'État à Mons, aux toitures et gouttières de divers bâtiments de l'État, etc.	14,957 44	14,957 44	"	14,957 44
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	148,169 96	148,169 96	10,522 16	137,647 80
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	29,289 52	26,979 92	"	26,979 92
	14	Canal de Liège à Maestricht en embranchement vers la Meuse, à Visé	4,800 "	4,800 "	"	4,800 "
	20	Sambre canalisée	559 50	539 50	"	559 50
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements . .	3,457 06	3,217 85	"	3,217 85
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escaut	13,161 24	1,186 70	"	1,186 70
	25	Canal de Mons à Condé.	501 90	501 90	"	501 90
	50	— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France et le canal de Langelede. . .	984 50	984 50	"	984 50
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	59	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . .	36,697 "	35,757 74	"	35,757 74
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.				
	40	Port d'Ostende	10,585 99	10,585 99	10,585 99	"
	41	Côtes	15,749 50	15,749 50	7,050 50	8,699 "
		A REPORTER. fr.	322,917 41	300,150 06	30,002 27	264,454 56

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
31,027 65		5,713 45	"	100 "	7,204 72	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 17 décembre 1875, 25 février et 11 avril 1876.
14,057 44		"	"	"	"	"	
148,160 06		"	"	"	"	"	
26,079 92		"	"	1,118 74	1,190 86	"	
4,800 "		"	"	"	"	"	
539 50		"	"	"	"	"	
3,217 83		"	"	219 23	"	"	
1,186 70		"	"	"	11,074 54	"	
501 90		"	"	"	"	"	
984 50		"	"	"	"	"	
35,757 74		"	"	"	959 26	"	
10,585 90		"	"	"	"	"	
15,749 50		"	"	"	"	"	
204,436 65		5,713 45	"	1,437 97	21,329 38	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	522,917 41	500,150 06	50,002 27	264,434 36
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a). —				
		EXERCICE 1874 (SUITE).				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).</i>				
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	4,150 30	4,150 30	"	4,150 30
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	8,412 48	26 65	"	26 65
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	221 15	221 15	"	221 15
	62	Primes d'économie et de régularité	50,797 90	50,797 90	"	50,797 90
	63	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	940 89	940 89	"	940 89
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	271,875 25	167,747 24	"	164,014 33
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	276 70	276 70	"	276 70
	68	Frais d'exploitation	52,016 44	358 02	"	358 02
		SECTION 4. — POSTES.				
	76	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	6,209 14	1,908 90	"	1,908 90
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	78	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	11 80	11 80	"	11 80
	79	Entretien	122 "	"	"	"
		SECTION 6. — MARINE.				
	84	Traction et matériel.	6 "	6 "	"	6 "
		SECTION 7. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	87	Matériel et fournitures de bureau.	155 37	140 "	"	140 "
		A REPORTER. fr.	728,010 92	535,735 70	50,002 27	496,287 09

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET.
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 36 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
294,430 65		5,715 43	"	1,457 07	21,320 58	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes les 17 décembre 1875, 25 février et 11 avril 1876.
4,150 50		"	"	"	"	"	
26 65		"	"	6,982 01	1,405 82	"	
221 15		"	"	"	"	"	
59,797 99		"	"	"	"	"	
940 89		"	"	"	"	"	
104,014 53		3,752 91	"	81,375 92	22,752 09	"	
276 70		"	"	"	"	"	
558 02		"	"	7,558 42	45,000 "	"	
1,908 90		"	"	4,500 24	"	"	
11 80		"	"	"	"	"	
"		"	"	122 "	"	"	
6 "		"	"	"	"	"	
140 "		"	"	15 57	"	"	
526,289 46		9,446 34	"	101,789 95	90,485 20	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	728,010 92	555,735 70	30,002 27	496,287 09
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1874 (suite).				
		<i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).</i>				
X.		Chemin de fer du Luxembourg.				
	100	Voies et travaux	9,341 75	8,985 81	"	8,985 81
	101	Traction et matériel	42,246 48	7,001 70	"	7,001 70
	102	Transports	27,859 35	25,359 35	"	25,359 35
	105	Services en général	55 05	55 05	"	55 05
XI.		§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSEES. — ROUTES.				
	106	Plantations. — Exercice 1875	962 "	"	"	"
		<i>Travaux d'amélioration.</i>				
	109	Meuse. — Exercices 1870 et 1875	1,191 91	1,191 91	"	1,191 91
	111	Canal de Mons à Condé. — Exercice 1867	162 48	"	"	"
	115	Yser. — Exercices 1868, 1871, 1872 et 1875.	3,878 76	"	"	"
		<i>Côtes, ports, phares et fanaux.</i>				
	115	Travaux d'entretien. — Exercice 1875	4,506 14	4,505 52	"	4,505 52
		§ 5. — CHEMINS DE FER.				
		<i>Traction et matériel.</i>				
	125	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. — Exercices 1868, 1869 et 1872	162 64	162 64	"	162 64
		<i>Transports.</i>				
	127	Frais d'exploitation. — Exercices 1869, 1870, 1872 et 1875.	2,358 94	760 91	"	760 91
	128	Pertes et avaries. — Exercices 1865, 1870, 1871, 1872 et 1875.	418 18	418 18	"	418 18
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1874.	820,015 14	583,955 33	30,002 27	544,506 72

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
526,289 36		9,446 34	»	101,789 93	90,485 29	»	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes les 17 décembre 1875, 23 février et 11 avril 1876.
8,983 81		»	»	21 04	536 88	»	
7,001 70		»	»	»	35,244 78	»	
25,559 55		»	»	1,500 »	1,000 »	»	
35 63		»	»	»	»	»	
»		»	»	»	962 »	»	
1,191 91		»	»	»	»	»	
»		»	»	162 48	»	»	
»		»	»	»	5,878 76	»	
4,505 52		»	»	» 62	»	»	
162 64		»	»	»	»	»	
760 91		»	»	1,378 05	»	»	
418 18		»	»	»	»	»	
574,508 09		9,446 34	»	105,052 10	131,907 71	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés	1,450,006 13	1,450,000 91	1,556,142 26	115,858 65
		a)				
	5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	b) 62,650 »	62,602 72	52,556 64	10,266 08
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	c) 145,060 »	156,188 11	127,096 04	9,092 07
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et ré- parations de meubles, chauffage, éclairage, menues dé- penses	110,000 »	110,000 »	96,471 46	15,495 54
	6	Honoraires des avocats du Département.	51,500 »	48,977 84	41,617 76	7,560 08
		»				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	5,879,000 »	5,790,550 06	2,496,446 83	1,252,850 72
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	29,666 47	5,539 80	24,109 65
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amé- lioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; éta- blissement et entretien de squares; achat et frais de con- servation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	350,000 »	548,745 04	255,590 46	115,552 58
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	280,000 »	249,661 42	70,995 25	178,666 19
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploita- tion des canaux et rivières	1,744,500 »	1,577,875 07	609,990 03	967,458 71
		A REPORTER. . . . fr.	8,145,516 13	7,824,864 54	5,091,026 51	2,692,470 25

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "		"	"	"	"	"	
1,450,000 01		"	"	5 22	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 1,332,065 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 62,370 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 55,571 13 c ^{ts} prélevés en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Ensemble fr. 1,450,006 13 c ^{ts} .
62,602 72		"	"	47 28	"	"	
156,188 11		"	"	8,871 80	"	"	
109,967 "	55 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 3 de 53,250 francs a été augmenté d'une somme de 9,400 francs par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
48,077 84	"	"	"	2,532 16	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 4 de 138,000 francs a été augmenté d'une somme de 7,060 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
5,749,277 55	41,075 41	"	"	"	88,640 04	"	
29,649 45	17 04	"	"	5,042 47	6,291 06	"	
548,743 04	"	"	"	506 96	950 "	"	
249,661 42	"	"	"	970 95	58,567 65	"	
1,577,428 74	244 35	"	"	105,265 64	65,561 20	"	
7,785,496 76	41,567 78	"	"	120,852 57	107,810 02	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT. fr.	8,145,516 15	7,824,864 51	5,001,026 51	2,602,470 25
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	130,000 "	94,186 89	28,560 06	65,617 25
	13	Rivière et canal de l'Ourthe	7,000 "	"	"	"
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	13,800 "	7,402 50	5,922 "	1,480 50
	15	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	65,000 "	57,538 28	32,268 89	25,069 59
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut. a)	39,505 "	39,053 51	19,384 69	19,668 82
	17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	5,000 "	2,997 01	2,697 51	200 70
	18	— — vers Hasselt.	10,000 "	9,721 44	"	9,721 44
	19	— — vers Turnhout.	5,000 "	"	"	"
	20	Sambre canalisée.	28,000 "	25,976 65	10,500 "	13,476 65
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements b)	21,825 84	13,208 65	"	15,208 65
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escaut	128,400 "	84,568 55	52,242 51	52,526 02
	23	Canal de Mons à Condé.	44,000 "	7,996 96	"	7,996 96
	24	— de Pommerœul à Antoing.	25,500 "	4,711 48	"	4,711 48
	25	Lys.	2,700 "	2,699 41	2,059 55	659 88
	26	Canal de dérivation de la Lys c)	5,094 74	5,094 74	2,166 32	928 42
	27	— de Roulers à la Lys	4,000 "	3,989 95	1,190 22	2,799 75
	28	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	67,500 "	55,850 84	4,278 50	42,821 24
	29	— de Plasschendaale, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et le canal de Langeled.	20,000 "	18,000 "	"	18,000 "
	30	— de Selzaete à la mer du Nord	1,800 "	1,800 "	1,260 "	540 "
	31	Canaux le Moervaert et la Zuidlede	500 "	444 "	510 80	135 20
	32	Rupel	5,000 "	5,000 "	"	5,000 "
	33	Dyle et Demer	5,000 "	4,999 71	2,999 82	1,999 80
		A REPORTER. fr.	8,758,141 71	8,263,884 87	5,256,856 56	2,979,129 45

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,785,496 76	41,567 78	"	120,852 57	407,819 02	"	
	"	"				
94,186 89	"	"	7,592 11	18,221 "	"	
"	"	"	7,000 "	"	"	
7,402 50	"	"	6,307 50	"	"	
57,558 28	"	"	2,884 72	4,777 "	"	
59,055 51	"	"	451 49	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 16 de 34,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,505 fr. par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
2,997 01	"	"	2 99	"	"	
9,721 44	"	"	278 56	"	"	
"	"	"	5,000 "	"	"	
25,976 65	"	"	"	4,025 57	"	
15,208 65	"	"	250 47	6,566 72	"	b) Le crédit primitif de l'article 21 de 20,900 francs a été augmenté d'une somme de fr. 925 84 c., par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
84,568 55	"	"	15,942 83	29,888 84	"	
7,996 96	"	"	56,005 04	"	"	
4,711 48	"	"	18,788 52	"	"	
2,699 41	"	"	" 59	"	"	
5,094 74	"	"	"	"	"	
5,989 95	"	"	10 05	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 26 de 2,400 francs a été augmenté d'une somme de fr. 694 74 c., par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
47,099 74	6,731 10	"	8,287 14	5,582 02	"	
18,000 "	"	"	"	2,000 "	"	
1,800 "	"	"	"	"	"	
444 "	"	"	56 "	"	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
4,090 71	"	"	" 20	"	"	
8,215,785 99	48,008 88	"	225,778 87	268,477 97	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,758,141 71	8,265,884 87	5,236,866 56	2,979,129 45
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		Bassin de l'Yser.				
	34	Yser	a) 75,662 »	75,662 »	66,000 »	7,662 »
		Plantations.				
	35	Plantations nouvelles	25,000 »	1,858 87	»	1,858 87
		Bacs et bateaux de passage.				
	36	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	35,000 »	22,857 06	17,318 14	5,518 92
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUUX.				
	37	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanauux.	684,500 »	515,455 95	101,711 17	413,724 78
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanauux.</i>				
	38	Port d'Ostende	242,000 »	40,500 »	40,500 »	»
	39	Port de Nieuport.	20,000 »	14,250 »	»	14,250 »
	40	Côtes	90,000 »	80,986 86	»	80,986 86
	41	Phares et fanauux.	6,700 »	2,501 02	2,501 02	»
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	42	Études de projets; frais de levée de plans, achats d'instru- ments; de cartes et de livres; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications	35,000 »	54,875 54	27,581 39	7,285 95
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES BATIMENTS CIVILS.				
	43	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	b) 865,350 »	865,517 90	750,100 82	113,217 17
	44	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	c) 918,102 »	917,692 20	767,885 67	148,546 55
		A REPORTER. fr.	11,751,455 71	10,851,782 16	7,010,454 77	3,771,900 51

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
8,215,785 09	48,098 88	"	225,778 87	268,477 07	"	
73,662 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 34 de 66,000 francs a été augmenté d'une somme de 7,662 francs, par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
1,838 87	"	"	15,435 17	7,725 96	"	
22,837 06	"	"	12,162 94	"	"	
515,435 95	"	"	78,394 40	90,669 65	"	
40,500 "	"	"	174,900 "	26,600 "	"	
14,250 "	"	"	625 "	5,125 "	"	
80,986 86	"	"	14 60	8,998 54	"	
2,501 02	"	"	672 65	5,526 55	"	
54,867 54	8 "	"	124 66	"	"	
865,517 99	"	"	52 01	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 43 de 851,600 francs a été augmenté d'une somme de 11,760 francs, par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
916,232 20	1,460 "	"	400 80	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 44 de 850,291 francs a été augmenté d'une somme de 67,811 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
10,782,215 28	49,566 88	"	508,550 08	411,125 47	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,751,455 71	10,851,782 16	7,010,454 77	5,771,960 51
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENTS CIVILS (suite).				
	45	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	a) 51,945 "	51,064 81	48,791 51	2,875 50
	46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 "	11,097 80	8,572 80	2,575 "
III.		Mines.				
		SECTION 1^{re}. — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	47	Personnel du conseil des mines. — Traitements	b) 41,110 "	35,459 96	29,109 96	4,550 "
	48	— — — Frais de route	300 "	292 "	292 "	"
	49	— — — Matériel	1,800 "	1,799 55	1,259 50	540 05
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingé- nieurs	c) 275,750 "	275,749 86	242,699 75	31,050 15
	51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	7,455 "	5,605 50	1,847 50
	52	Confection de la carte générale des mines	19,000 "	18,477 96	14,625 51	3,854 45
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	53	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . .	45,000 "	45,000 "	662 "	44,558 "
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	54	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 "	6,819 64	4,687 "	2,132 64
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. .	d) 1,005,815 52	1,005,815 52	897,144 57	106,507 50
		A REPORTER fr.	15,217,176 03	12,286,512 06	8,265,702 05	5,071,029 28

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTART A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,782,215 28	49,566 88	"	508,550 08	411,125 47	"	
51,664 81	"	"	280 19	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 45 de 50,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,945 francs, par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
10,747 86	1,250 "	"	2 20	"	"	
53,430 96	"	"	7,650 04	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 47 de 40,810 francs a été augmenté d'une somme de 300 francs, par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'art 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
202 "	"	"	8 "	"	"	
1,790 55	"	"	" 45	"	"	
273,749 86	"	"	" 14	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 50 de 271,100 francs a été augmenté d'une somme de 2,650 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
7,455 "	"	"	2,547 "	"	"	
18,477 96	"	"	522 04	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
6,810 64	"	"	180 56	"	"	
1,003,652 07	163 25	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 55 de 941,540 fr. a été augmenté : 1° d'une somme de 40,030 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 22,245 32 c ^s prélevés en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Ensemble fr. 1,003,815 32 c ^s .
12,235,331 03	50,980 13	"	519,740 50	411,125 47	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	15,217,176 05	12,286,512 06	8,265,702 65	5,971,620 28
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine (suite).				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX (suite).				
	56	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	6,721,200	6,570,213 12	1,966,201 07	4,604,820
	57	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	5,250,002	5,250,002	5,225,248 85	6,755 17
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,515,170	2,450,465 14	1,519,943 00	1,124,064 75
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 875,694 04	875,694 04	795,869 55	79,824 40
	60	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,955,170	10,671,777 08	4,668,401 22	6,003,555 56
	61	Primes d'économie et de régularité	545,905	540,718 04	"	540,718 04
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	7,551,550	6,988,452 84	5,578,152 40	1,407,541 12
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	7,955,025	7,697,719 75	6,552,070 81	1,345,234 75
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. .	b) 6,550,097 55	6,550,096 86	5,264,620 38	1,284,864 77
	65	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	5,040,170	4,799,494 10	2,155,812 81	2,665,525 29
	66	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	220,000	219,401 60	19,877 64	115,647 92
	67	Frais d'exploitation.	c) 1,945,500	1,719,799 96	1,509,740 87	409,270 40
	68	Camionnage	d) 1,522,000	1,522,000	555,515 06	768,684 04
	69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	e) 775,000	774,851 69	275,547 15	499,284 54
	70	Redevances aux compagnies	f) 270,000	152,189 16	6,655 14	125,556 02
		SECTION 4. — POSTES.				
	71	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	g) 1,954,054 50	1,954,054 50	1,817,069 92	156,964 58
	72	— — des facteurs et autres agents subalternes	h) 2,649,655	2,649,640 60	2,477,000 51	172,640 09
	73	Transport des dépêches; indemnité à payer aux concession- naires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantiques, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de ré- gularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (Crédit non limitatif).	587,000	568,505 97	250,756 41	557,567 56
		A REPORTER. . . . fr.	76,656,456 92	75,790,146 51	48,257,952 48	25,578,625 25

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
12,235,551 95	50,980 15	"	519,740 50	411,125 47	"		
6,571,021 07	8,192 05	"	141,986 88	"	"		
5,230,002 "	"	"	"	"	"		
2,444,907 79	5,557 55	"	57,718 97	6,985 89	"		a) Le crédit primitif de l'article 59 de 866,190 francs a été augmenté d'une somme de 39,170 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 905,360 francs — Ce crédit a été diminué de fr. 29,665 96 c ^t , en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Il reste pour allocation fr. 875,694 04 c ^t .
875,694 04	"	"	"	"	"		
10,671,754 78	42 50	"	285,592 92	"	"		
540,718 04	"	"	3,276 96	"	"		b) Le crédit primitif de l'article 64 de 6,076,367 francs a été augmenté 1 ^o d'une somme de 443,432 francs, par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^o de fr. 10,278 55 c ^t prélevés en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89 — Ensemble fr. 6,520,097 55 c ^t
6,985,495 52	2,959 52	"	565,097 18	"	"		
7,697,505 54	414 21	"	69,922 70	165,382 46	"		
6,529,485 15	611 71	"	" 49	"	"		c) Le crédit primitif de l'article 67 de 1,875,000 francs a été augmenté d'une somme de 70,300 francs par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
4,799,358 10	156 "	"	240,675 90	"	"		
155,525 56	85,876 04	"	598 40	"	"		d) Le crédit primitif de l'article 68 de 1,196,000 francs a été augmenté d'une somme de 126,000 francs par l'article 2 de ladite loi.
1,719,020 27	779 69	"	159,894 99	65,805 05	"		
1,322,000 "	"	"	"	"	"		e) Le crédit primitif de l'article 69 de 475,000 francs a été augmenté d'une somme de 500,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
774,851 69	"	"	168 51	"	"		
132,189 16	"	"	9,203 64	128,607 20	"		f) Le crédit primitif de l'article 70 de 20,000 francs a été augmenté d'une somme de 250,000 francs par l'article 2 de la loi précitée.
1,954,034 50	"	"	"	"	"		g) Le crédit primitif de l'article 71 de 1,879,140 francs a été augmenté d'une somme de 145,360 francs par l'article unique de l'arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; soit ensemble 1,991,500 francs. Il a été diminué de fr. 40,465 60 c ^t , en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Reste fr. 1,954,034 50 c ^t .
2,649,640 60	"	"	12 40	"	"		
568,505 97	"	"	18,427 46	268 57	"		h) Le crédit primitif de l'article 72 de 2,551,808 francs a été augmenté : 1 ^o d'une somme de 84,745 francs par arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^o de 15,400 francs par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85. — Ensemble 2,649,653 francs.
73,656,577 71	153,568 80	"	2,068,117 77	778,172 64	"		

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	76,656,456 92	75,790,146 51	48,257,952 48	25,578,625 23
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine (suite).				
		SECTION 4. — POSTES (suite).				
	74	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000 "	2,403 71	556 41	1,847 50
	75	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	655,000 "	595,802 06	558,095 53	55,708 75
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,558,124 17	1,558,124 17	1,546,297 74	191,826 45
	77	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	709,400 "	649,586 93	566,075 42	285,500 06
	78	Entretien	263,500 "	222,455 81	172,805 58	49,628 45
		SECTION 6. — MARINE.				
	79	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	b) 761,446 02	761,446 02	519,865 75	241,582 27
	80	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	161,200 "	149,892 79	16,816 48	155,076 31
	81	Remises (Crédit non limitatif).	900,000 "	1,041,923 18	99,690 25	942,257 95
	82	Subsides	49,945 "	46,649 89	20,545 40	26,104 49
	83	Traction et matériel.	1,288,804 "	1,248,957 05	950,008 65	298,845 40
		SECTION 7. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	84	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	d) 260,504 47	260,504 47	257,427 26	22,877 21
	85	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	142,740 "	154,947 11	85,505 95	51,445 18
	86	Matériel et fournitures de bureau.	678,240 "	617,550 53	517,569 02	99,952 41
	87	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	88	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position mal- heureuse.	28,000 "	9,097 "	4,012 "	5,085 "
	89	Conférence des chemins de fer belges et frais des conférences internationales	5,000 "	2,149 "	1,279 "	870 "
		(Les crédits portés aux articles 2, 55, 59, 64, 71, 76, 79 et 84 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
		A REPORTER fr.	84,108,140 58	81,088,999 06	55,152,295 38	27,785,008 38

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
75,636,577 71	153,568 80	"	2,068,117 77	778,172 64	"	
2,403 71	"	"	7,596 29	"	"	
593,802 06	"	"	54,895 99	6,501 95	"	
1,558,124 17	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 76 de 1,487,315 francs a été augmenté d'une somme de 82,913 francs, par arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 1,570,230 francs. — Ce crédit a aussi été diminué de fr. 32,103 83 c., en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Il reste pour allocation fr. 1,538,124 17 c.
649,373 48	15 50	"	60,015 02	"	"	
222,435 81	"	"	45,066 10	"	"	
761,446 02	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 79 de 735,819 fr. a été augmenté 1° d'une somme de 24,902 fr., par arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 723 02 c., prélevés en vertu de la note qui figure à la suite de l'art. 89. — Ensemble fr. 761,446 02 c.
140,802 70	"	"	11,507 21	"	"	
1,041,928 18	"	"	"	"	141,928 18	
46,640 80	"	"	3,205 11	"	"	
1,248,852 05	105 "	"	4,886 99	54,959 98	"	c) Le crédit primitif de l'article 83 de 1,250,804 francs a été augmenté d'une somme de 38,000 francs, par l'article 2 de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
260,304 47	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 84 de 240,347 francs a été augmenté 1° d'une somme de 6,540 francs, par arrêté royal du 10 septembre 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de fr. 13,417 47 c., transférés en conséquence de la note qui figure à la suite de l'article 89. — Ensemble fr. 260,304 47 c.
134,947 11	"	"	7,792 89	"	"	
617,522 33	8 "	"	55,821 92	5,087 75	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
9,097 "	"	"	18,903 "	"	"	
2,140 "	"	"	851 "	"	"	
80,935,305 76	153,605 30	"	2,556,547 58	824,522 32	141,928 18	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	84,108,140 58	81,088,999 06	53,152,205 38	27,785,008 58
V.		Commissions.				
		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	90	Frais de route et de séjour.	1,000 "	495 10	"	495 10
	91	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	572 05	572 05	"
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	92	Frais de route et de séjour. a)	254 "	254 "	92 "	142 "
	93	Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,000 "	4,080 "	975 "	5,685 "
VI.	94	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	74,000 "	63,490 35	61,569 63	1,920 72
VII.	95	Pensions; premier terme	19,000 "	12,173 57	9,825 72	2,547 85
VIII.	96	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	25,500 "	25,500 "	21,280 "	4,220 "
IX.	97	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	12,511 18	5,986 88	6,475 30
X.		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs) b).				
		§ 1 ^{re} . — ADMINISTRATION CENTRALE.				
	98	Frais de route et de séjour. — Exercice 1874	1,000 "	1,000 "	"	1,000 "
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		Routes.				
	99	Travaux d'entretien	367 60	363 60	"	363 60
		Exercice 1872. . fr. 64 70				
		— 1873. . . 126 10				
		— 1874. . . 176 80				
	100	Plantations le long des routes. — Exercice 1872	260 "	260 "	"	260 "
		A REPORTER. fr.	84,253,402 18	81,210,056 91	53,252,390 06	27,805,913 95

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
80,955,503 70	155,695 50	»	2,556,547 58	824,522 52	141,928 18	
493 10	»	»	506 90	»	»	
372 05	»	»	627 05	»	»	
234 »	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 92 de 100 francs a été augmenté d'une somme de 134 francs par l'article 2 de la loi du 22 mars 1870, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
4,660 »	»	»	240 »	»	»	
63,490 55	»	»	10,500 65	»	»	
12,173 57	»	»	6,826 43	»	»	
25,500 »	»	»	»	»	»	
12,460 18	51 »	»	5,488 82	»	»	
1,000 »	»	»	»	»	»	b) Les crédits se composant des articles 98 à 100 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 22 mars 1870, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
563 60	»	»	4 »	»	»	
260 »	»	»	»	»	»	
81,056,310 61	155,746 50	»	2,360,751 15	824,522 52	141,928 18	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	84,255,402 18	81,210,056 91	55,252,596 66	27,803,913 93
X (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs) (suite) a).				
		§ 2 — PONTS ET CHAUSSÉES (suite).				
		Canaux et rivières.				
	101	Travaux d'entretien. { Exercice 1871 . . fr. 198 50 — 1872 . . . 65 12 — 1873 . . . 5,147 69 — 1874 . . . 45,127 66	50,538 97	17,115 06	"	17,115 06
		Travaux d'amélioration.				
	102	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. { Exercice 1872 . . . 1,862 74 — 1873 . . . 196 02	2,058 76	2,039 15	"	2,039 15
	103	Canal de Charleroi à Bruxelles. — Exercice 1874	412 61	"	"	"
	104	Yser. — Exercice 1872	180 70	180 70	"	180 70
		Ports et côtes.				
	105	Travaux d'entretien. — Exercice 1873	4,692 80	4,692 80	"	4,692 80
		Frais d'études et d'adjudications.				
	106	Frais d'annonces d'ad- { Exercice 1873 . . fr. 26 judications . . . { — 1874 . . . 16 20	42 20	42 20	"	42 20
		§ 3. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.				
		Voies et travaux.				
	107	Salaires. — Exercice 1874	35 85	35 85	"	35 85
		Traction et matériel.				
	108	Salaires. — Exercice 1871	40 "	40 "	"	40 "
	109	Primes d'économie et { Exercice 1873 . . fr. 9 19 de régularité . . { — 1874 . . . 46 79	55 98	55 98	"	55 98
	110	Combustible pour la { Exercice 1871 . . fr. 332 86 traction des convois. { — 1872 . . . 67 07 — 1874 . . . 600 "	999 93	999 93	"	600 "
		A REPORTER fr.	84,312,459 98	81,235,258 58	55,252,596 66	27,828,715 60

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
81,036,310 61	153,746 30	"	2,360,751 13	824,522 32	141,928 18	a) Les crédits se composant des articles 101 à 110 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
17,115 06	"	"	4,520 00	28,003 22	"	
2,059 15	"	"	"	19 61	"	
"	"	"	412 61	"	"	
180 70	"	"	"	"	"	
4,692 80	"	"	"	"	"	
42 20	"	"	"	"	"	
35 85	"	"	"	"	"	
40 "	"	"	"	"	"	
55 98	"	"	"	"	"	
600 "	399 93	"	"	"	"	
81,081,112 35	154,146 23	"	2,365,684 43	855,445 15	141,928 18	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF ET PAR DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES RÉSULTANT DES SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	84,312,450 98	81,255,258 58	53,252,506 66	27,828,715 69
X (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1874 et antérieurs) (suite) a).				
		§ 3. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE (suite).				
		Traction et matériel (suite).				
	111	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . { Exercice 1873. . . fr. 15,156 75 — 1874. . . . 22 32 }	15,159 05	15,158 05	"	15,158 05
		Transports.				
	112	Frais d'exploitation. — Exercice 1870	326 24	326 24	"	326 24
	113	Camionnage. — Exercice 1874.	976 40	976 40	"	976 40
		Exercice 1870 . . fr. 168 99 — 1871 . . . 419 70				
	114	Pertes et avaries . { — 1872 . . . 373 86 — 1873 . . . 4,709 10 — 1874 . . . 16,000 0 }	21,671 65	21,654 07	"	21,654 07
		Postes.				
	115	Transport des dépêches. — Exercice 1874	182 50	182 50	"	182 50
		Exercice 1870 . . fr. 75 0 — 1871 . . . 565 78				
	116	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. { — 1872 . . . 150 0 — 1873 . . . 522 64 — 1874 . . . 605 07 }	1,516 49	1,516 49	"	1,516 49
		Services en général.				
	117	Matériel et fournitures de bureau . . . { Exercice 1873 . . fr. 45 0 — 1874 . . . 570 88 }	415 88	128 50	"	128 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	84,552,708 19	81,275,200 83	53,252,506 66	27,868,657 94

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
81,081,112 35	154,146 25	"	2,565,684 45	855,445 15	141,028 18	a) Les crédits se composant des articles 111 à 117 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 22 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 25, n° 85.
15,158 05	"	"	1 "	"	"	
326 24	"	"	"	"	"	
976 40	"	"	"	"	"	
21,654 07	"	"	17 58	"	"	
182 50	"	"	"	"	"	
1,516 49	"	"	"	"	"	
128 50	"	"	"	287 38	"	
81,121,054 60	154,146 25	"	2,565,705 01	855,752 53	141,028 18	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, Jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		—				
		Reports de l'exercice 1871. (Art. 30 de la loi de comptabilité)	44,600 56	818 92	"	818 92
		— 1872. —	42,410 24	31,727 64	"	31,727 64
		— 1873. —	80,645 02	55,053 50	41,250 80	11,802 60
		— 1874. —	820,915 14	585,055 35	50,002 27	544,506 72
		Total des reports des exercices précédents	988,570 76	669,535 48	71,235 17	588,855 07
		Total du Budget de l'exercice 1875.	84,352,708 10	81,275,200 85	55,252,500 66	27,868,657 04
		TOTAUX. fr.	85,341,278 95	81,944,736 31	55,325,629 83	28,437,513 91

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
818 92	»	»	43,781 44	»	»	
51,727 64	»	»	9,707 03	975 57	»	
55,033 59	»	»	10,199 39	11,412 04	»	
574,508 99	9,446 34	»	105,052 10	131,907 71	»	
660,089 14	9,446 34	»	174,739 96	144,295 32	»	
81,121,054 60	154,146 25	»	2,365,703 01	853,732 53	141,928 18	
81,781,143 74	165,592 57	»	2,540,442 97	998,027 85	141,928 18	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par l'article unique de la loi du 7 juin 1875, *Moniteur* du 12, n° 163, à la somme de fr. 82,438,553

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 1,914,155 19
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871, 1872, 1873 et 1874,
en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de
l'État 988,570 76

TOTAL. . . . fr. 85,341,278 95

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉ- DENTS a).				
		EXERCICE 1872.				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	5,052 60	4,215 48	3,506 52	617 16
		EXERCICE 1873.				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875.</i>				
I.		Administration centrale.				
	5	Dépôt de la guerre	10,050 »	10,050 »	»	7,280 »
VI		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	49,004 54	45,796 55	42,500 »	5,296 55
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exer- cice 1873	59,054 54	55,826 55	42,500 »	10,576 55
		EXERCICE 1874.				
		<i>Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	35,122 11	30,570 19	11,904 88	18,152 66
	13	Traitement et solde de la cavalerie	18,206 54	17,645 59	6,247 72	11,595 87
	14	Traitement et solde de l'artillerie	21,801 47	20,288 58	8,775 96	11,512 42
	15	Traitement et solde du génie	1,516 99	1,505 57	457 92	1,065 45
	16	Traitement et solde du bataillon d'administration . . .	1,626 »	1,593 48	1,595 48	»
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	1,550,859 54	617,515 58	150,441 40	545,174 75
		A RAPPORTER . . . fr.	1,455,152 25	688,914 59	185,401 56	585,281 15

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
4,215 48	"	"	850 12	"	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour, des comptes le 12 novembre 1875.
7,280 "	2,750 "	"	"	"	"	
45,796 55	"	"	3,207 99	"	"	
55,076 55	2,750 "	"	3,207 99	"	"	
50,057 54	552 65	"	4,551 92	"	"	
17,645 59	"	"	562 75	"	"	
20,288 58	"	"	1,515 09	"	"	
1,505 57	"	"	15 62	"	"	
1,595 48	"	"	52 52	"	"	
499,616 15	117,699 25	"	"	759,543 96	"	
570,682 40	188,251 90	"	6,675 90	759,543 96	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exerçants de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	1,455,152 25	688,914 59	185,401 56	585,281 15
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉ- DENTS (suite) a).				
		EXERCICE 1874 (SUITE).				
		Reports de l'exercice 1874 à l'exercice 1875 (suite).				
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	15,455 70	15,001 95	7,786 80	7,215 15
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	24	Casernement des hommes	1,800 »	»	»	»
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . . .	215 75	200 48	200 48	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exer- cice 1874 fr.	1,452,581 70	704,125 82	103,597 64	592,496 28
		EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés civils	159,810 »	159,809 15	159,809 15	»
	3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,976 15	12,720 25	5,255 88
	4	Matériel b)	59,400 »	59,400 »	47,820 65	11,579 55
	5	Dépôt de la guerre	190,000 »	190,000 »	175,228 80	16,771 20
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général c)	875,500 »	875,472 70	214,554 55	658,858 44
	7	— — des provinces et des places . d)	501,600 »	501,580 45	74,704 98	226,875 45
	8	— du service de l'intendance e)	255,000 »	254,710 15	65,680 90	101,020 25
		A REPORTER. fr.	1,876,510 »	1,875,948 61	767,400 06	1,108,540 55

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
570,682 49		188,231 90	"	6,673 90	739,543 96	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 12 novembre 1875.
15,001 95		"	"	435 75	"	"	
"		"	"	"	1,800 "	"	
209 48		"	"	4 27	"	"	
585,893 92		118,231 90	"	711 92	741,543 96	"	
21,000 "		"	"	"	"	"	
159,809 13		"	"	" 87	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 4 de 50,000 fr. a été augmenté d'une somme de 9,400 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
15,976 15		"	"	25 87	"	"	
59,400 "		"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 6 de 863,500 fr. a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
190,000 "		"	"	"	"	"	
875,572 79		100 "	"	27 21	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 7 de 293,300 fr. a été augmenté 1° d'une somme de 6,100 fr., par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1873, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 2,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89; 3° de 200 francs, prélevés en conséquence de l'article 2 de la loi budgétaire. — Ensemble 301,600 francs.
501,580 43		"	"	19 57	"	"	
254,710 15		"	"	289 87	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 8 de 286,000 fr. a été diminué d'une somme de 1,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget.
1,875,848 61		100 "	"	561 39	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,876,510 "	1,875,948 61	767,499 06	1,108,349 55
III.		Service de santé des hôpitaux.	.	.	.	.
	9	Traitements des officiers de santé. a)	283,500 "	282,741 45	70,170 61	212,570 84
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux. b)	575,500 "	575,035 79	206,990 72	568,045 07
	11	Service pharmaceutique. c)	147,500 "	147,497 97	127,461 67	20,056 50
IV.		Solde des troupes.	.	.	.	.
	12	Traitement et solde de l'infanterie. d)	13,007,500 "	12,975,608 81	3,409,648 27	9,562,452 54
	15	— — de la cavalerie e)	3,564,021 50	3,503,253 51	957,800 37	2,565,455 14
	14	— — de l'artillerie f)	4,915,400 "	4,873,596 51	1,558,623 97	3,514,718 99
	15	— — du génie g)	1,097,700 "	1,095,671 41	264,169 90	851,501 51
	16	— — du bataillon d'administration. h) (Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)	641,700 "	641,255 59	189,788 82	451,466 77
V.		Académie militaire.	.	.	.	.
	17	Personnel de l'école de guerre et de l'école militaire. . . i)	228,600 "	228,515 "	71,100 "	157,415 "
	18	Dépenses d'administration	48,505 "	48,295 27	27,522 28	20,772 99
VI.		Etablissements et matériel de l'artillerie.	.	.	.	.
	19	Traitement du personnel des établissements k)	66,575 "	66,575 "	16,550 "	49,825 "
	20	Matériel de l'artillerie l)	1,506,180 "	1,501,156 50	755,164 95	735,171 92
VII.		Matériel du génie.	.	.	.	.
	21	Matériel du génie	1,550,000 "	1,487,522 45	1,014,359 68	472,612 77
		A REPORTER. fr.	29,488,591 50	29,502,251 87	9,214,850 28	20,068,550 59

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES		Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.			
1,875,848 61	100 "	"	561 59	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 9 de 288,000 fr. a été augmenté d'une somme de 2,500 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 290,500 fr. — Ce crédit a été diminué de 7,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Il reste pour allocation 283,500 francs.
282,741 45	"	"	758 55	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 10 de 582,500 fr. a été diminué d'une somme de 7,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Il reste 575,500 francs.
575,055 79	"	"	464 21	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 11 de 127,500 fr. a été augmenté d'une somme de 20,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
147,497 97	"	"	2 05	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 12 de 12,927,500 francs a été augmenté d'une somme de 215,000 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 13,142,500 francs. — Il a été diminué d'une somme de 135,000 francs. — Reste 13,007,500 francs.
12,972,080 81	5,528 "	"	8,829 49	22,861 70	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 13 de 3,647,521 francs 50 c ^s a été augmenté d'une somme de 46,500 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble fr. 3,694,021 50 c ^s . — Ce crédit a été diminué de 150,000 francs, en conséquence de l'article 4 de la loi budgétaire. — Il reste pour allocation fr. 3,544,021 50 c ^s .
3,505,255 51	"	"	54,446 51	6,541 48	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 14 de 5,032,000 francs a été augmenté d'une somme de 105,400 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 5,135,400 francs. — Il a été diminué de 220,000 francs, en conséquence de l'article 4 de la loi du Budget. — Il reste 4,915,400 francs.
4,875,542 96	55 55	"	28,216 19	13,787 50	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 15 de 1,166,500 francs a été augmenté d'une somme de 22,400 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 1,188,900 francs. — Et diminué de 91,000 fr., en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Reste 1,097,900 francs.
1,095,671 41	"	"	2,028 50	"	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 16 de 652,000 francs a été augmenté d'une somme de 22,700 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 674,700 francs. — Ce crédit a été diminué de 13,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi budgétaire. — Il reste 661,700 francs.
641,255 59	"	"	444 41	"	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 17 de 229,100 francs a été augmenté d'une somme de 2,500 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 231,600 francs. — Il a été diminué de 3,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Reste 228,600 francs.
228,515 "	"	"	87 "	"	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 19 de 62,400 fr. a été augmenté d'une somme de 4,275 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185. — Ensemble 66,675 fr.
48,295 27	"	"	9 75	"	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 20 de 1,016,180 francs a été augmenté d'une somme de 490,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
66,375 "	"	"	"	"	"	"	
1,486,556 85	14,790 65	"	95 50	4,950 "	"	"	
1,486,972 45	550 "	"	75 70	42,405 85	"	"	
29,285,200 67	19,051 20	"	"	95,815 50	90,344 55		

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	29,488,391 50	29,502,251 87	9,214,850 28	20,068,350 59
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande a)	5,447,000 "	5,441,697 40	2,480,155 29	2,961,562 17
	23	Fourrages en nature. b)	5,168,150 50	5,167,955 29	1,606,819 80	3,561,115 49
	24	Casernement des hommes c)	670,000 "	675,190 08	400,556 58	274,633 70
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . d)	290,000 "	256,266 67	7,304 62	248,955 89
	26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 "	98,551 77	11,041 29	87,508 85
	27	Transports généraux e)	68,000 "	65,615 11	36,853 91	28,209 20
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. . . . f)	114,000 "	113,916 16	77,507 40	36,408 76
	29	Remonte g)	972,790 "	971,490 16	717,465 16	254,025 "
IX.		Traitements divers, et honoraires.				
	30	Traitements divers, et honoraires. h)	145,625 "	145,622 32	37,323 17	108,299 15
	31	Frais de représentation. i)	18,000 "	17,892 04	1,500 "	16,592 04
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours j)	101,500 "	100,948 95	42,090 78	58,468 42
XI.		Dépenses imprévues.				
	33	Dépenses imprévues non libellées au Budget k)	15,265 "	12,842 70	12,171 08	671 68
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre fr.	42,602,700 "	42,370,198 62	14,045,610 16	27,704,598 74

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
20,285,200 67	10,051 20	•	95,815 30	90,544 53	•	
5,441,697 46	•	•	5,502 54	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 22 de 4,872,000 francs a été augmenté d'une somme de 630,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89. — Ensemble 5,502,000 francs. — Ce crédit a été diminué de 55,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi budgétaire. — Il reste 5,447,000 fr.
5,167,935 29	•	•	195 21	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 23 de 3,535,750 francs 50 c ^s a été augmenté : 1° d'une somme de 1,103,600 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89; 2° de 528,800 francs, transférés en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Ensemble fr 5,168,150 50 c ^s .
675,100 08	•	•	9 92	800 •	•	c) Le crédit primitif de l'article 24 de 683,000 francs a été diminué d'une somme de 7,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi budgétaire. — Il reste 676,000 francs.
250,258 51	8 16	•	216 65	55,516 70	•	d) Le crédit primitif de l'article 25 de 100,000 francs a été augmenté d'une somme de 190,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
98,550 14	1 63	•	1,448 23	•	•	e) Le crédit primitif de l'article 27 de 65,000 fr. a été augmenté d'une somme de 5,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89.
65,065 11	550 •	•	2,586 89	•	•	f) Le crédit primitif de l'article 28 de 118,000 francs a été diminué d'une somme de 4,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget.
113,916 16	•	•	85 84	•	•	g) Le crédit primitif de l'article 29 de 812,790 francs a été augmenté d'une somme de 160,000 francs, en conséquence de l'article 4 de la loi du Budget. — Ensemble 972,790 francs.
971,490 10	•	•	1,209 84	•	•	h) Le crédit primitif de l'article 30 de 140,000 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 625 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 183; 2° de 5,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29, n° 89. — Ensemble 145,625 francs.
145,622 32	•	•	2 68	•	•	i) Le crédit primitif de l'article 31 de 30,000 francs a été diminué d'une somme de 12,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Il reste pour allocation à cet article 18,000 francs.
17,892 04	•	•	107 96	•	•	j) Le crédit primitif de l'article 32 de 103,800 francs a été diminué d'une somme de 2,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi budgétaire. — Reste 101,800 francs.
100,559 20	380 73	•	551 07	•	•	k) Le crédit primitif de l'article 33 de 13,263 fr. a été diminué d'une somme de 2,000 francs, en conséquence de l'article 2 de la loi du Budget. — Il reste 13,263 francs.
12,842 76	•	•	420 24	•	•	
42,550,217 00	10,980 72	•	107,840 35	124,661 03	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876. jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Transferts de l'exerc. 1872. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,052 60	4,213 48	3,506 32	617 10
		— 1873. — —	50,034 54	55,826 55	42,500 *	10,576 55
		— 1874. — —	1,452,581 70	704,125 82	193,397 64	392,496 28
		Total des transferts des exercices précédents	1,516,668 84	764,165 85	239,493 06	403,689 90
		Total du Budget de l'exercice 1875	42,602,700 *	42,370,198 62	14,645,610 16	27,704,508 74
		TOTAUX. fr.	44,119,368 84	43,134,364 47	14,885,113 12	28,108,288 73

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS	
4,215 48	"	"	859 12	"	"	
53,076 55	2,750 "	"	3,207 99	"	"	
585,895 92	118,251 90	"	7,111 92	741,543 96	"	
643,185 95	120,981 90	"	11,159 03	741,543 96	"	
42,350,217 90	19,980 72	"	107,840 35	124,661 03	"	
42,993,401 85	140,962 62	"	118,999 38	866,004 99	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1874,
Moniteur du 29, n° 565, à la somme de fr. 39,713,700 .
 A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires 2,889,000 "
 2° Les parties de crédits transférées des Budgets des exercices 1872, 1873
 et 1874, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État) . 1,516,668 84
 TOTAL . . . fr. 44,119,368 84

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octobre	
		Gendarmerie.					
Unique	Unique	Tratement et solde de la gendarmerie — Dépenses diverses. a)	2,952,200	2,951,938 64	2,176,520 01	755,609 65	

GENDARMERIE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,951,958 64		*	*	251 56	*	*	n) Le Budget du corps de la gendarmerie, fixé par son article unique à la somme de 2,747,700 francs, a été augmenté : 1° de 3,300 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 181,000 francs destinés à couvrir l'insuffisance du crédit alloué à ce Budget. (Article 1^{er} de la loi du 27 mars 1876, <i>Moniteur</i> du 29; n° 89). — Soit ensemble 2,952,200 francs.

Le Budget du corps de la gendarmerie a été fixé par l'article unique de la loi du 24 mars 1875,

Moniteur du 28, n° 87, à la somme de fr. 2,747,700 »

A AJOUTER : Les crédits supplémentaires et extraordinaires 184,500 »

TOTAL. fr. 2,952,200 »

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	a) 727,570 "	717,837 82	717,284 82	555 "
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 "	67,017 64	48,115 66	18,901 98
	4	Frais de tournées	7,000 "	2,250 75	1,227 50	1,025 45
	5	Matériel	135,000 "	135,114 47	102,217 09	50,806 48
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"
	7	Service de la Monnaie	16,100 "	14,481 01	8,504 14	5,977 77
	8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre	130,000 "	124,050 06	100,464 35	25,565 71
	9	Magasin général des papiers	186,000 "	185,603 82	157,885 14	47,810 68
	10	Documents statistiques	18,000 "	17,005 90	16,520 60	1,405 50
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				
	11	Traitements des directeurs et agents du Trésor	157,500 "	157,440 57	150,107 51	7,335 26
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	41,500 "	41,408 52	41,008 52	400 "
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	13	Surveillance générale. — Traitements	b) 349,500 "	340,992 94	166,972 44	174,020 50
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	c) 654,500 "	626,257 52	295,328 68	352,028 84
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	d) 1,065,000 "	1,950,690 16	895,195 14	1,057,495 02
	16		Traitements fixes			
		Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif).	2,026,700 "	2,067,186 09	48,922 80	2,018,264 19
	17	Service des douanes et de la recherche maritime	e) 5,081,975 "	5,070,864 20	2,275,788 67	2,806,075 62
	18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	f) 26,700 "	26,590 60	12,524 83	14,074 77
		A REPORTER. fr.	11,000,145 "	11,558,062 76	5,037,556 19	6,520,726 57

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUE'S		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
21,000	"	"	"	"	"	"	
717,857	82	"	"	9,752	18	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 702,000 francs a été augmenté d'une somme de 25,570 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
67,017	64	"	"	5,982	56	"	
2,250	75	"	"	4,749	25	"	
135,114	47	"	"	1,885	55	"	
4,200	"	"	"	"	"	"	
14,481	91	"	"	1,618	09	"	
124,050	06	"	"	5,069	94	"	
185,695	82	"	"	306	18	"	
17,995	90	"	"	4	10	"	
157,440	57	"	"	59	45	"	b) Le crédit primitif de l'article 13 de 341,900 francs a été augmenté d'une somme de 7,600 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
41,408	52	"	"	91	68	"	c) Le crédit primitif de l'article 14 de 604,300 francs a été augmenté d'une somme de 30,200 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 dudit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
540,992	94	"	"	8,507	06	"	d) Le crédit primitif de l'article 15 de 1,361,000 francs a été augmenté d'une somme de 162,900 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du susdit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
626,257	52	"	"	8,242	48	"	e) Le crédit primitif de l'article 17 de 4,698,450 francs a été augmenté : 1 ^o d'une somme de 303,525 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 2 du présent mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2 ^o de 80,000 francs par l'article 2 de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 151. — Soit ensemble 5,081,975 francs.
1,930,690	16	"	"	35,209	84	"	
2,067,186	99	"	"	"	"	40,486	99
5,079,864	29	"	"	2,110	71	"	f) Le crédit primitif de l'article 18 de 26,500 francs a été augmenté d'une somme de 400 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en conséquence de l'article 1 ^{er} de la loi du 2, même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
26,599	60	"	"	100	40	"	
11,558,062	76	"	"	82,569	25	"	40,486
						99	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,600,145	11,558,062 76	5,037,356 19	6,520,726 57
III (suite).		Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).				
	19	Suppléments de traitement.	255,225	228,068 68	67,282 48	160,786 20
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	82,000	77,026 19	57,727 44	39,298 75
	21	Frais de bureau et de tournées	87,000	77,349	41,747	35,602
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses	a) 310,000	508,948 59	68,986 44	259,961 95
	23	Police douanière.	5,000	250	250	
	24	Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limi- tatif)	2,000	911 15	542 25	568 90
	25	Matériel	146,000	155,804 55	29,855 60	105,940 98
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	26	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre. b) 470,190		469,764	286,161 50	185,602 70
	27	— — du domaine c) 156,765		155,205	80,876 70	54,278 50
	28	— — forestier d) 565,880		565,805 84	212,778 09	150,527 75
	29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,165,000	1,271,371 55		1,271,371 55
	30	Remises des greffiers (crédit non limitatif)	60,000	67,042 54	40,486 48	26,556 06
	31	Matériel e) 52,400		51,894 55	44,475 94	7,315 39
	32	Dépenses du domaine	94,500	80,206 14	17,284 82	62,921 52
	33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000	25,280 06		22,791 79
	34	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limi- tatif)	1,500	5,795 65	2,714 28	1,081 37
V.		Pensions et secours.				
	35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	28,000	29,464 26	16,045 59	4,418 67
	36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000	12,000	10,975	1,025
		A REPORTER. fr.	14,907,605	14,887,250 07	5,995,523 60	8,888,775 25

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,538,062 76	"	"	82,560 23	"	40,488 99	
228,068 08	"	"	7,156 32	"	"	
77,026 10	"	"	4,975 81	"	"	
77,549 "	"	"	9,651 "	"	"	
308,948 59	"	"	7,051 61	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 22 de 304,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs, par l'article 2 de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 131.
250 "	"	"	4,750 "	"	"	
911 13	"	"	1,088 85	"	"	
135,796 58	7 95	"	10,195 47	"	"	
469,764 "	"	"	420 "	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 26 de 462,300 francs a été augmenté d'une somme de 7,890 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris conformément à l'article 1er de la loi du 2 du même mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
155,155 "	50 "	"	1,560 "	"	"	
565,505 84	2,500 "	"	74 16	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 27 de 130,350 francs a été augmenté d'une somme de 6,418 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en vertu de l'article 1er de la loi du 2 du susdit mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
1,271,571 55	"	"	"	"	108,571 55	
67,042 54	"	"	"	"	7,042 54	d) Le crédit primitif de l'article 28 de 534,380 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 26,500 francs, par arrêté royal du 10 juillet 1875, pris en exécution de l'article 1er de la loi du 2 du présent mois, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185; 2° de 5,000 francs par l'article 2 de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 131. — Ensemble 365,880 francs.
51,780 53	105 "	"	505 67	"	"	
80,206 14	"	"	10,940 86	3,544 "	"	e) Le crédit primitif de l'article 31 de 51,900 francs a été augmenté d'une somme de 500 francs, par l'article 2 de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 131.
22,791 79	488 29	"	26,719 92	"	"	
3,795 65	"	"	"	"	2,295 65	
20,464 26	"	"	7,555 74	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
14,884,008 85	3,151 24	"	175,207 64	3,544 "	158,106 71	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. fr.	14,907,805	14,887,250 07	5,095,523 00	8,888,775 23	
VI.		Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice.					
	37	Administration centrale. — Personnel. — Traitements . .	10,000	"	"	"	
	58	Administration centrale. — Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses	10,000	"	"	"	
	59	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000	"	"	"	
VII.		Dépenses imprévues.					
	40	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000	"	6,524 16	4,127 27	2,396 89
VIII.		Dépenses se rapportant aux exercices clos (1874 et antérieurs).					
		<i>Administration centrale.</i>					
	41	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	15,214 51	11,811 01	11,811 01	"	
		Année 1867 . fr. 419 37					
		— 1869 . . 51 05					
		— 1870 . . 4,074 65					
		— 1871 . . 3 92					
		— 1872 . . 5,085 42					
		— 1873 . . 5,000 "					
		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>					
	42	Suppléments de traitement. (Année 1873.)	14,850	"	14,850	"	"
	43	Indemnités, primes et dépenses diverses. (Année 1873.) . .	11,504	"	11,504	"	"
		<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>					
	44	Matériel	296 30	276 30	240 63	35 67	
		Année 1872 . fr. 35 67					
		— 1873 . . 260 63					
		Année 1869 . fr. 9 05					
		— 1870 . . 18 36					
	45	Dépenses du domaine	1,341 48	1,167 61	1,167 61	"	
		— 1871 . . 18 55					
		— 1872 . . 21 85					
		— 1873 . . 1,273 05					
		A REPORTER. fr.	14,988,611 07	14,933,183 15	6,038,824 12	8,891,207 79	

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUE'S		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,884,098 85		5,151 24	"	175,207 64	5,544 "	158,196 71	
"		"	"	10,000 "	"	"	
"		"	"	10,000 "	"	"	
"		"	"	10,000 "	"	"	
6,524 16		"	"	1,475 84	"	"	
11,811 01		"	"	3,403 50	"	"	Les crédits se composant des articles 41 à 45 ont été accordés par l'article 5 de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
14,850 "		"	"	"	"	"	
11,304 "		"	"	"	"	"	
276 50		"	"	20 "	"	"	
1,167 61		"	"	175 85	"	"	
14,050,051 01		5,151 24	"	210,280 63	5,544 "	158,106 71	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	14,988,611 07	14,033,183 15	6,038,824 12	8,891,207 79
VIII (suite).		Dépenses se rapportant aux exercices clos (1874 et antérieurs) (suite).				
		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
	46	Suppléments de traitement	12,612 »	12,612 »	»	12,612 »
	47	Indemnités, primes et dépenses diverses	8,267 40	8,267 40	»	8,267 40
	48	Honoraires des avocats et des avoués du Département des Finances. — Frais de pro- cédure, déboursés, amen- des de cassation, etc. . .	Exerc. 1871 . fr. 2 77 — 1872 . . 1,159 21 — 1873 . . 395 65 — 1874 . . 1,841 02	3,398 65	3,398 65	3,398 65
	49	Matériel de l'administration de l'enregistrement et des do- maines. — Exercice 1874	213 56	125 56	»	125 56
	50	Dépenses du Domaine . . { Exerc. 1870 . fr. 185 40 — 1875 . . 84 12	267 52	267 52	»	267 52
	51	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat. — Exer- cice 1874	402 50	402 50	»	402 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances fr	15,013,862 50	14,058,546 58	6,038,824 12	8,916,371 22

FINANCES. (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
14,950,051 91		5,151 24	"	210,280 63	5,344 "	158,196 71	
12,612 "		"	"	"	"	"	Les crédits formant les articles 46 à 51 ont été alloués par l'article 2 de la loi du 28 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 30, n° 151.
8,267 40		"	"	"	"	"	
5,598 65		"	"	"	"	"	
125 50		"	"	88 "	"	"	
267 52		"	"	"	"	"	
492 50		"	"	"	"	"	
14,955,195 34		5,151 24	"	210,568 63	5,344 "	158,196 71	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 19 décembre 1874,

Moniteur du 20, n° 554, à la somme de fr. 14,537,105 "

A ajouter les crédits supplémentaires et extraordinaires 676,757 50

TOTAL fr. 15,013,862 50

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1876, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1875. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	Non - Valeurs.					
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	110,000	120,624 13	614 70	120,000 45
	2	— — — personnelle	175,000	184,165 57	1,614 00	182,551 48
	3	— sur le droit de patente	80,000	58,800 11	1,262 89	57,537 22
	4	— sur les redevances des mines	2,000	58,702 85	"	58,702 85
	5	Frais de poursuites irrecevables pour impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	4,000	5,715 59	"	5,715 59
II.	Remboursements.					
	6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitu- tions de droits perçus abusivement et fonds reconnus ap- partenir à des tiers	100,000	110,541 71	59,887 15	70,654 56
	7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	410,000	656,404 81	75,028 88	577,988 02
	8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent Budget. — Remboursements divers.	1,000	13,485 33	13,485 33	"
	9	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000	1,481 30	114 54	1,566 96
	10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	25,000	104,054 86	104,054 86	"
	11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	8,842 93	3,516 68	5,526 25
III.	Dépenses se rapportant aux exercices clos (1874 et antérieurs).					
	12	Restitution de droits et amendes de succession se rappor- tant à l'exercice 1872.	a) 4,565 05	4,565 05	57 64	"
	13	Restitution des droits d'en- registrement et de tran- scription. { Exerc. 1875 . fr. 577 58 — 1874 . . 108 75	b) 686 33	686 53	"	686 33
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. fr.			925,251 38	1,306,046 59	259,614 56	1,058,556 51

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
120,624 15	"	"	"	"	10,624 15	
184,165 57	"	"	"	"	9,165 57	
58,800 11	"	"	21,199 89	"	"	
58,702 85	"	"	"	"	58,702 85	
5,713 50	"	"	286 61	"	"	
110,541 71	"	"	"	"	10,541 71	
655,016 90	3,387 91	"	"	"	246,404 81	
13,483 35	"	"	"	"	12,483 35	
1,481 30	"	"	"	"	481 30	
104,054 86	"	"	"	"	79,034 86	
8,842 95	"	"	1,157 07	"	"	
57 64	4,507 41	"	"	"	"	a) Ce crédit a été alloué par l'article 6 de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
686 53	"	"	"	"	"	b) Ce crédit a été accordé par l'article 3 de la loi du 28 mai 1876, <i>Moniteur</i> du 30, n° 151.
1,298,151 07	7,895 32	"	22,645 57	"	405,458 58	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du 19 décembre

1874, *Moniteur* du 20, n° 354, à la somme de fr. 918,000 "

A ajouter les crédits supplémentaires 5,251 38

TOTAL. , . . fr. 923,251 38

EXERCICE 1875. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1875.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	65,261,448 05	62,704,771 80	51,158,742 51	11,368,504 51
Dotations.	4,464,103 05	4,421,729 51	4,242,955 65	175,009 01
Ministère de la Justice.	15,968,036 14	15,279,649 71	10,706,704 16	4,463,005 62
— des Affaires Étrangères.	1,653,579 09	1,591,245 95	1,542,950 60	256,200 08
— de l'Intérieur.	19,125,694 67	18,785,185 67	15,166,041 67	5,500,172 54
— des Travaux publics.	85,541,278 05	81,944,756 51	55,525,620 85	28,457,515 91
— de la Guerre.	44,119,568 84	45,154,564 47	14,885,115 12	28,108,288 75
Corps de la Gendarmerie	2,952,200 "	2,951,958 64	2,176,529 01	755,609 65
Ministère des Finances.	15,015,862 50	14,958,546 58	6,958,824 12	8,016,571 22
Non-Valeurs et Remboursements.	925,251 58	1,506,046 59	250,614 56	1,058,556 51
TOTAUX GÉNÉRAUX.	252,782,825 55	247,058,010 85	150,280,865 25	87,108,101 56

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS	
62,527,047 02	177,724 78	»	462,551 28	290,000 »	105,675 05	
4,418,052 66	3,096 65	»	58,694 62	3,680 »	»	
15,169,709 78	109,059 95	»	991,411 58	86,725 20	589,748 15	
1,579,150 68	12,115 27	»	44,026 25	508 01	»	
18,755,214 01	49,969 66	»	55,511 »	»	»	
81,781,145 74	165,592 57	»	2,540,442 97	998,027 85	141,928 18	
42,995,401 85	140,962 62	»	118,999 58	866,004 99	»	
2,951,958 64	»	»	261 56	»	»	
14,955,195 54	5,151 24	»	210,368 65	5,544 »	158,196 71	
1,298,151 07	7,895 52	»	22,045 57	»	405,458 58	
246,5 88,96 79	669,046 04	»	4,767,710 42	2,248,088 05	1,290,986 65	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1875, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1875.	
	1875.	1874.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	62,704,771 80	59,611,886 12	3,092,885 68	»
Dotations	4,421,729 31	4,528,079 55	95,640 78	»
Ministère de la Justice	15,270,649 71	15,371,929 22	»	92,279 51
— des Affaires Étrangères	1,591,245 95	1,581,805 48	9,438 47	»
— de l'Intérieur	18,785,185 67	17,365,478 96	1,421,704 71	»
— des Travaux publics.	81,944,756 51	83,422,664 10	»	1,477,927 79
— de la Guerre	45,154,364 47	41,391,695 70	1,742,670 77	»
Corps de la Gendarmerie	2,931,958 64	2,675,501 82	258,656 82	»
Ministère des Finances	14,958,346 58	14,174,156 08	784,189 60	»
Non-Values et Remboursements	1,506,046 59	1,124,558 45	181,507 96	»
TOTAUX.	247,058,010 85	241,045,554 34	7,584,685 79	1,570,207 50
En plus à l'exercice 1875. . . . fr.			6,014,476 40	

TABLEAU LITT. V.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1874 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1830 (4 ^m e trimestre)	26,502,221 36	"	"	"	26,502,221 36
1831	60,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	115,225,815 05
1832	77,811,942 41	74,592,463 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1833	86,057,982 "	"	54,603 48	"	86,092,585 48
1834	84,270,578 "	"	321,239 35	10,000,000 "	94,600,817 35
1835	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,490,900 "	91,851,559 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,709 75	15,374,163 74	101,376,114 47
1837	85,911,700 "	"	2,308,636 25	10,000,000 "	98,220,556 25
1838	94,606,326 "	"	44,835 30	25,778,053 70	120,429,195 "
1839	104,095,531 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,743,247 64	65,074,257 63	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	39,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1845	109,050,053 "	50,000 "	16,536,755 36	1,699,763 61	127,916,571 97
1844	109,581,084 "	"	3,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,831,076 65
1847	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 60	"	134,258,488 60
1851	117,552,550 "	450,000 "	255,145 30	85,159 45	118,122,854 84
1852	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,433,300 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 53	135,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	15,915,355 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	143,182 01	4,990,791 12	135,680,563 15
1856	132,698,540 "	1,264,000 "	125,248 63	5,108,865 86	137,194,654 49
1857	139,604,990 "	2,150,000 "	77,480 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,903,488 77
1859	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,554,559 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,096,647 44	165,087,475 35
1861	149,029,190 "	1,029,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1862	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 35	162,750,469 35
1864	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,700,118 81	175,847,714 23
1865	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,053 64	169,460,080 89
1866	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1867	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,923,729 80	216,229,251 18
1868	169,190,780 "	"	936,758 44	32,410,381 63	202,537,900 07
1869	174,691,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1870	176,725,000 "	"	5,388,118 57	9,516,989 10	191,630,107 47
1871	178,529,000 "	"	4,578,516 59	44,359,858 95	227,266,975 54
1872	188,914,000 "	"	3,603,026 77	22,784,721 73	215,501,748 50
1873	205,985,500 "	"	3,909,538 54	110,148,310 97	320,045,149 51
1874	220,643,000 "	"	7,997,353 52	64,462,094 50	302,102,447 82
	5,771,557,624 59	145,104,385 55	180,655,239 70	691,054,668 65	6,788,151,918 49
	5,916,442,010 14				

CLOS DE 1850 A 1874 INCLUSIVEMENT. — RECETTES.

FAITS RÉALISÉS. — RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués.	
26,502,221 56	"	"	
113,225,815 05	"	"	
132,464,505 97	"	"	
88,058,513 92	"	1,965,728 44	
96,701,537 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,535 92	"	
102,652,652 39	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	5,494,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,837,428 97	4,506,714 08	"	
169,576,253 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,061,043 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,129,289 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,437 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,381,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
139,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,673,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,239,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,849 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,549 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,642 24	
209,641,495 41	"	7,105,595 54	
211,092,455 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 93	
256,645,968 44	"	29,576,992 90	
239,940,437 90	"	24,458,089 40	
541,080,178 65	"	21,045,029 52	
315,915,640 21	"	15,811,192 59	
7,000,896,188 45	20,814,272 60	242,578,542 54	
212,764,269 94			

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits alléants à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1850.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
4 ^{me} trimestre.							
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 53	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1854.	85,272,610 52	5,601,390 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1855.	86,569,595 77	1,099,740 51	"	"	88,669,554 28	"	88,669,554 28
1856.	85,058,537 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,840,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,793,917 90	"	"	112,693,015 45	"	112,693,015 45
1860.	99,150,590 94	6,434,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	13,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,560,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,835,372 01	11,168,453 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,125,796 67	6,659,150 39	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	530,555 60	114,997,095 51
1870.	114,677,172 09	4,404,468 40	635,069 65	556,535 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1871.	115,456,059 16	4,797,743 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,932 67
1872.	115,524,706 95	17,626,170 40	415,551 83	527,456 21	134,091,885 48	2,625,140 25	151,468,736 23
1873.	123,613,269 31	7,954,425 77	425,391 17	2,625,140 25	134,504,255 50	2,127,599 31	132,466,654 19
1874.	123,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 31	136,406,665 43	1,449,181 75	134,957,481 68
1875.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 53	138,590,475 79
1876.	135,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,553,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1877.	135,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1878.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,063,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1879.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,532,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1880.	158,642,436 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 35	146,579,557 92
1881.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 35	150,287,370 13	1,551,755 46	148,755,654 67
1882.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1883.	148,747,221 72	6,835,801 73	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1884.	151,885,210 45	5,808,093 32	316,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1885.	154,244,540 16	7,278,951 53	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 31	161,241,328 02
1886.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1887.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1888.	r) 171,550,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	r) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,383 32
1889.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 25	2,035,586 24	180,390,217 99
1890.	176,812,857 01	24,955,662 98	815,800 56	2,035,586 24	204,509,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1891.	179,503,141 29	18,165,561 57	855,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1892.	192,956,542 58	10,047,551 27	1,042,558 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
1893.	204,731,845 22	15,965,052 89	1,463,792 79	2,541,548 66	222,700,250 56	2,596,426 68	220,105,812 88
1894.	236,417,401 80	8,499,242 59	1,252,024 84	2,596,426 68	248,745,095 71	5,151,924 82	245,595,170 89
	5,840,168,599 59	538,417,192 55	22,544,050 54	44,648,572 78	6,245,578,014 84	47,800,297 60	6,197,777,717 24

CLOS DE 1830 A 1874 INCLUSIVEMENT (SUITE). — DÉPENSES.

SERVICES spéciaux. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS.	Excédants	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits.	DE CRÉDITS à annuler.	
°	27,981,168 79	27,981,168 79	°	
"	115,806,850 65	112,415,965 51	3,392,867 14	
"	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86	
"	94,149,853 55	91,904,974 94	2,244,860 59	
10,000,000 "	98,874,000 45	96,515,600 96	2,360,599 47	a) Après déduction de fr. 57,546,540 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
b) 1,490,000 "	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,529 52	b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1838, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82	c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1838, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
10,000,000 "	105,226,105 69	105,551,751 64	1,894,572 05	d) Non compris fr. 105,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
25,778,053 70	122,574,092 78	120,198,578 44	2,576,614 54	
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,505,404 54	
65,074,257 65	168,058,685 21	165,914,570 95	2,744,512 26	
"	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,857 86	
25,278,905 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75	
e) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,155,559 25	e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réserve par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1838, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836.
84,656,000 "	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 37	f) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,389,549 89	1,855,555 67	g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,565,889 05	h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
g) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99	
h) 8,924,490 68	140,577,356 49	135,060,595 57	5,516,761 12	
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	5,677,004 28	i) Non compris fr. 22,656 54 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	3,559,511 80	j) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94	k) Non compris fr. 0 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,368 99	155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29	l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54	m) Non compris fr. 120,587 18 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22	n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,361,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85	o) Non compris fr. 5 80 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51	p) Non compris fr. 560 86 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21	q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20	r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 65 c ^s portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le Budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature.
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64	s) Non compris fr. 15,255 10 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,768 02	t) Non compris fr. 8,655 15 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
17,637,007 78	166,412,642 45	165,451,869 31	2,980,775 14	u) Non compris fr. 47,586 87 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	5,196,279 95	v) Non compris fr. 107,168 71 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
55,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68	w) Non compris fr. 2,412 45 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 50	x) Non compris fr. 4,840 74 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,051,825 01	195,295,155 05	188,705,756 71	4,499,416 52	y) Non compris fr. 28,259 01 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,398,790 07	
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57	
19,225,511 50	196,565,694 82	191,920,940 52	4,442,754 50	
27,596,688 95	207,786,006 92	199,655,875 76	8,151,055 16	
25,065,874 15	227,198,006 45	216,907,800 50	10,290,205 95	
45,924,116 81	241,568,865 54	258,191,225 11	5,577,642 25	
51,086,552 17	255,754,558 55	251,974,512 80	5,759,825 55	
154,141,616 24	554,245,429 12	550,898,578 60	5,347,050 52	
60,599,200 54	506,192,571 25	501,642,754 68	4,549,656 55	
935,494,152 50	7,151,271,849 74	6,974,095,569 95	157,178,279 81	

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.	
1850. 4 ^{me} trimestre)	25,869,417 13	27,348,564 56	632,804 25	632,804 25	26,502,221 56	27,981,168 79	"	
1851.	60,942,211 82	60,208,608 91	46,285,605 21	46,205,554 00	115,225,815 05	112,415,965 51	753,602 91	
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,565 56	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"	
1853.	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	"	88,058,515 92	91,904,974 94	"	
1854.	86,580,098 41	86,515,000 96	10,521,259 35	10,000,000 "	96,701,557 76	96,515,600 96	"	
1855.	89,171,534 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,490,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,329 54	
1856.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	15,374,165 71	102,652,632 59	99,528,487 96	1,659,544 67	
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,636 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"	
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,055 70	125,509,914 81	120,198,378 44	5,266,701 07	
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,837,428 97	124,196,508 51	"	
1860.	100,558,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,257 63	169,576,255 86	165,914,570 95	"	
1861.	101,505,775 25	114,970,586 11	59,052 92	"	101,542,826 17	114,976,586 11	"	
1862.	104,558,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	23,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	"	
1863.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	"	
1864.	110,425,688 59	110,520,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"	
1865.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,502 90	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,349 89	"	
1866.	113,247,056 72	117,551,209 20	817,006 05	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	"	
1867.	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,374 99	"	
1868.	108,957,848 54	120,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 57	"	
1869.	115,847,157 52	111,520,091 25	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29	
1870.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70	
1871.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 57	
1872.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 79	151,848,564 95	"	
1873.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"	
1874.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,070 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"	
1875.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 63	146,926,211 95	2,805,505 56	
1876.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41	
1877.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90	
1878.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 59½	
1879.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77	
1880.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½	
1881.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54	
1882.	161,116,559 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,280 60	11,785,118 22½	
1883.	165,241,641 14	151,096,377 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99	
1884.	164,240,350 74½	155,715,678 89	17,264,924 23	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,225,129 58	10,555,651 85½	
1885.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58	
1886.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,376 99	57,724,704 85	187,047,478 53	205,206,671 94	5,559,154 25	
1887.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 "	
1888.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,920,940 52	5,596,746 52	
1889.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,455 85	199,635,875 76	12,961,987 76	
1890.	190,557,001 95	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,800 50	"	
1891.	207,705,992 90	194,267,106 50	48,957,975 54	45,924,116 81	256,645,968 44	258,191,225 11	15,458,886 60	
1892.	215,552,689 40	200,888,160 65	26,587,748 50	51,086,352 17	259,940,437 90	251,974,512 80	12,464,528 77	
1893.	227,028,529 52	216,756,762 56	114,057,649 51	154,141,616 24	541,086,178 65	550,898,578 60	10,271,766 96	
1894.	245,454,192 59	241,045,554 54	72,459,447 82	60,599,200 54	515,915,640 21	501,642,754 68	2,410,658 05	
	6,007,655,761 "	5,919,168,814 87	995,260,427 45	1,054,924,755 06	7,000,890,188 45	6,974,095,569 95	184,467,555 67	
								88,466,

DE 1850 A 1874 INCLUSIVEMENT (SUITE). — RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,050,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,230 55	"	187,756 80	"	Idem.
"	413,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,709 76	"	5,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,855 50	"	3,511,556 57	"	Idem.
8,510,794 10	151,714 65	"	"	8,359,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	3,461,882 91	"	Idem.
15,072,812 86	59,052 92	"	"	15,035,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,750,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
13,102,858 21	10,556,755 56	"	3,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 00	5,728,820 54	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,605 44	"	8,688,055 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,058 90	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,935 40	"	14,140,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,556 14	Idem.
703,156 26	5,660,510 04	"	4,957,362 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,605,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 32	Idem.
"	"	5,640,764 42	"	3,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,137,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 60½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	23,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,327 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	31,800,577 50	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
"	"	1,505,427 67	11,456,560 09	"	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1873.
1,506,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1874.
"	5,015,858 75	"	18,452,745 55	"	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.
"	"	24,498,605 67	"	12,034,074 90	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1876.
"	"	20,085,966 95	"	9,812,199 97	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1877.
"	11,860,247 48	"	14,270,905 55	"	
96,000,589 54	150,605,555 81	212,260,685 44	196,525,606 08	160,722,987 58	
946 13	61,664,327 65		26,802,618 50		

(306)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élè-
vent à fr. 278,711,586 63

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 247,058,010 83
et les dépenses pour des services spéciaux à 45,164,484 38

ENSEMBLE. fr. 292,222,495 21

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr. 13,510,908 58

Mais comme les exercices 1873 et antérieurs ont laissé un excédant de
recette de fr. 26,802,618 50 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de
cet exercice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 26,802,618 50

le résultat final, à la clôture de l'exercice 1875, présente un boni de . . fr. 13,291,709 92

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1875.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1875, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépense de	10,527,265 20
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de	15,291,709 92

DIFFÉRENCE. fr. 25,818,975 21

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

Savoir :

RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	2,068,459 79	»
	Enregistrement et domaines	»	454,731 84
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	17,069 31	»
	Travaux publics	237,804 69	»
<i>Capitaux et revenus</i>	Travaux publics	»	1,490,537 55
	Enregistrement et domaines	»	865,209 04
	Trésor public.	59,004 09	»
<i>Remboursements.</i>	Contributions directes, etc.	1,952 25	»
	Enregistrement et domaines	»	56,553 50
	Trésor public.	1,465,223 04	»
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	611 79	»
	Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	»	53,818 87
	Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État.	»	2,128 58
	Excédant de recette de l'exercice 1874.	26,802,618 50	»
		50,650,743 44	2,902,759 18

RESTE en augmentation de recette fr. 27,747,084 26

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

Savoir :

DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dettes publiques		474,044 15	»
Ministère de la Justice.		85,400 »	»
— des Affaires Étrangères.		540,535 59	»
— de l'Intérieur.		148,672 28	»
— des Travaux publics.		1,065,083 57	»
— de la Guerre.		2,465,000 »	»
Corps de la Gendarmerie		181,000 »	»
Ministère des Finances		280,948 14	»
Non-Valeurs et Remboursements		406,124 91	»
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 5,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,767,710 42 c.; par conséquent, une diminution de dépense de		732,289 58	»
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1872 à 1875, et dont le transfert à l'exercice 1876 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à		»	2,248,088 95
		6,177,098 »	2,248,088 95

RESTE en augmentation de dépense. fr. 3,929,009 05

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1875. 23,818,975 21

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1876.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1876.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1876, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1876, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1876 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 250,244,860 »
<i>Dépenses</i> , à	245,220,640 97
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE RECETTE.	fr. 5,024,219 03

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les *recettes*, évaluées à fr. 250,244,860 »
ont été augmentées :

1° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	100,000 »
2° Du prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État.	300,000 »
3° Du prix de vente de terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	990,551 85
4° Du troisième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).	2,210,502 89
5° Des intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud	198,945 26
A REPORTER.	fr. 254,044,860 »

REPORT. fr. 254,044,860 •

6° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 133,749 •

7° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 ½ p. %, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 2,350,908 41

8° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 ½ p. %, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice 209,213 69

9° De la partie recouvrée, en 1876, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 29 avril 1873. 50,482,283 •

10° Du produit de la réalisation de titres de la Dette publique à 4 p. % remis au Trésor pour le couvrir des dépenses effectuées depuis 1873 jusqu'en 1876, sur le crédit alloué par la loi du 16 août 1873, pour la construction de lignes dans le Luxembourg 4,697,188 35

11° Du montant des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en 1876: a. en vertu de la loi du 27 mai 1876 pour le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1873 7,526,100 •

b. en vertu de l'art. 2 de la loi du 19 décembre 1876, pour le prix des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter 1,800,000 •

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1876 étaient évaluées à fr. 321,244,304 45

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr.	250,244,860 •	} 321,244,304 45
— extraordinaires	70,999,444 45	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 243,220,640 97
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 252,452 56

2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1872, 1873, 1874 et 1875, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,248,088 95

A REPORTER. fr. 247,721,162 48

REPORT. . . . fr. 247,721,162 48

3° De la portion, rattachée au Budget de 1876, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 90,633,987 13 c^s, et le transfert à 1877 de fr. 24,152,147 19 c^s, la portion afférente à 1876 est de . 24,804,038 07
 après déduction : a. de fr. 393,976 83 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1876, et qui sont à annuler comme étant sans emploi; b. de fr. 41,283,825 02 c^s annulés par suite des modifications à la loi du 16 août 1873 apportées par celle du 27 mai 1876.

4° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 36,570,457 23 c^s; mais on ne porte ici que fr. 10,420,352 75 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 10,420,352 75

5° Des titres de la Dette publique à 4 p. o/o remis pendant l'année 1876 : a. à la Société anonyme de construction de chemins de fer, convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 et au Trésor en exécution de la loi du 27 mai 1876 7,526,100 »
 b. à la Banque de Belgique, en exécution de la loi du 19 décembre 1876 . 1,800,000 »

6° Des intérêts dus à la Société du Sud à Anvers sur les terrains destinés au bassin de batelage à Anvers 36,000 »

7° Des intérêts dus à la Société du Sud sur les sommes qu'elle a payées à l'État pour obtenir mainlevée d'inscriptions hypothécaires grevant des terrains militaires. 112 42

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1876 montent à une somme de. fr. 292,307,765 72

SAVOIR :

Service ordinaire	fr. 247,721,162 48	} 292,307,765 72
Services spéciaux	44,586,603 24	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1876 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 321,244,304 45
Dépenses.	292,307,765 72

Ils se seraient donc fermés par un EXCÉDANT DE RECETTE de . . . fr. 28,936,538 73
 si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1876, jusqu'au 1^{er} janvier 1877, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1876 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 321,244,304 45

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 326,110,141 75

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1876 sont de 314,291,760 72

Au 1^{er} janvier 1877, il restait à recouvrer . . fr. 11,818,381 03

Les droits constatés 326,110,141 75

ont donc excédé les évaluations de fr. 4,865,837 30

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr. 292,307,765 72

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1877, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 289,807,765 72

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1876 n'ont été que de 199,580,428 95

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1877 fr. 90,227,336 79

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1876. 289,807,765 72

l'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr. 2,500,000

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1876.

La situation du Budget de l'exercice 1876 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	fr.	326,110,141 75
Dépenses. — —		289,807,765 72
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice	fr.	<u>36,302,376 03</u>

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1876.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après les LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	22 déc. 1875. (Mon. n° 358.)	Budget primitif.	61,170,874 97	"	61,170,874 97
<i>Dotations.</i>	Id.	Budget primitif.	4,454,261 25	"	4,454,261 25
<i>Ministère de la Justice.</i>	26 déc. 1875. (Mon. n° 363.)	Budget primitif.	15,568,842 "	"	15,674,842 "
	26 mai 1876. (Mon. n° 152.)	Augmentation des articles 10, 14 et 15 du Budget et formation d'un chapitre XIII nouveau pour des dépenses se rapportant aux exercices clos (1874 et antérieurs)	"	106,000 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	21 déc. 1875. (Mon. n° 359.)	Budget primitif.	1,615,450 "	"	1,687,642 56
	25 mai 1876. (Mon. n° 151.)	Augmentation de l'article 3 du Budget.	"	10,000 "	
	21 déc. 1875. (Mon. n° 359.)	Transfert des fonds restés disponibles sur les articles 51, 55 et 57 du Budget de l'exercice 1875	"	64,212 50	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	17 mars 1876. (Mon. n° 78.)	Budget primitif.	10,375,674 48	"	10,425,504 48
	24 mai 1876. (Mon. n° 147-148.)	Augmentation des articles 27 et 36 du Budget	"	40,720 "	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	20 mai 1876. (Mon. n° 149.)	Budget primitif.	82,012,342 "	"	82,012,342 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	20 déc. 1875. (Mon. n° 357.)	Budget primitif.	41,000,800 "	"	41,000,800 "
<i>Gendarmerie.</i>	Id.	Budget primitif.	2,859,746 27	"	2,859,746 27
<i>Ministère des Finances.</i>	20 déc. 1875. (Mon. n° 365.)	Budget primitif.	15,144,670 "	"	15,167,170 "
	28 mai 1876. (Mon. n° 151.)	Crédit extraordinaire pour le service de la Monnaie rattaché à l'article 7 du Budget.	"	22,500 "	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	20 déc. 1875. (Mon. n° 358.)	Budget primitif.	1,041,000 "	"	1,041,000 "
TOTAUX.			245,220,640 97	252,432 56	245,475,075 53

(316)

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1876,

AU 1^{er} JANVIER 1877.



BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	{ Contributions directes, douanes et accises.	90,647,500 »
	{ Enregistrement et domaines	50,575,000 »
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines	1,800,000 »
	{ Travaux publics	94,328,000 »
	{ Marine	1,200,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	{ Travaux publics	60,000 »
	{ Enregistrement et domaines	2,881,000 »
	{ Trésor public	7,062,000 »
REMBOURSEMENTS	{ Contributions directes.	310,000 »
	{ Enregistrement et domaines	505,000 »
	{ Trésor public	876,360 »
		250,244,860 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		100,000 »
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem		300,000 »
— des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes		990,551 85
Troisième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers (art. 7 de la convention du 10 janvier 1874).		2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention complémentaire du 12 juin 1874, entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud.		198,945 26
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865		133,740 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		2,350,908 41
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		209,213 69
A REPORTER. fr.		6,495,871 10

L'EXERCICE 1876.

recettes, au 1^{er} janvier 1877.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1876.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer		
93,557,046 64	91,520,445 10	2,016,601 54	»	2,689,546 64	95,337,046 64	
56,547,717 39	55,841,618 84	706,098 55	»	5,972,717 39	56,547,717 39	
1,668,525 23	1,666,901 35	1,625 88	151,474 77	»	1,668,525 23	
87,958,652 25	84,114,535 23	3,844,097 02	6,369,367 75	»	87,958,652 25	
921,801 53	921,801 53	»	278,198 47	»	921,801 53	
64,148 47	64,148 47	»	»	4,148 47	64,148 47	
4,656,841 »	3,695,921 59	962,919 41	»	1,775,841 »	4,656,841 »	
6,335,875 95	5,012,547 01	1,323,328 94	726,124 05	»	6,335,875 95	
555,184 57	547,546 57	7,638 »	»	45,184 57	555,184 57	
696,142 22	457,512 92	238,629 30	»	191,142 22	696,142 22	
2,027,687 71	1,834,350 20	193,337 51	»	1,151,527 71	2,027,687 71	
254,569,602 96	245,255,128 81	9,314,474 15	7,505,165 04	11,829,908 »	254,569,602 96	

316,047 25	297,732 04	18,315 21	»	216,047 25	316,047 25
297,944 02	281,656 66	16,287 36	2,055 98	»	297,944 02
1,317,654 92	1,221,686 54	95,968 38	»	527,105 07	1,317,654 92
2,210,502 89	»	2,210,502 89	»	»	2,210,502 89
198,945 26	36,112 42	162,832 84	»	»	198,945 26
133,749 »	133,749 »	»	»	»	133,749 »
2,350,908 41	2,350,908 41	»	»	»	2,350,908 41
209,215 69	209,215 69	»	»	»	209,215 69
7,054,985 44	4,531,058 56	2,523,926 88	2,055 98	543,150 52	7,054,985 44

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	6,493,871 10
Partie recouvrée en 1876 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. $\frac{0}{0}$, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	50,482,285 »
Produit de la réalisation de titres de la Dette publique, à 4 p. $\frac{0}{0}$, remis au Trésor pour le couvrir des dépenses effectuées en 1873, 1874, 1875 et 1876 sur le crédit alloué par la loi du 16 août 1873 pour la construction de lignes dans le Luxembourg.	4,897,188 35
	61,073,544 45
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	250,244,860 »
TOTAUX. fr.	311,918,204 45
Recette à l'exercice 1876 :	
du montant des titres de la dette publique, à 4 p. $\frac{0}{0}$, créés en 1876 :	
1° En vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876 pour le prix des lignes des chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1873, ci fr.	7,526,100 »
2° En vertu de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876 pour le prix des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter	1,800,000 »
	9,326,100 »
	321,244,504 45

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÈGLEMENT du Budget. RECETTES PROBABLES de l'exercice 1876.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
7,054,965 44	4,551,058 56	2,503,906 88	2,055 98	545,150 32	7,054,965 44	
50,482,285 "	50,482,285 "	"	"	"	50,482,285 "	
4,697,188 35	4,697,188 35	"	"	"	4,697,188 35	
62,214,438 70	59,710,531 91	2,503,906 88	2,055 98	545,150 32	62,214,438 79	
254,569,602 96	245,255,128 81	9,314,474 15	7,505,105 04	11,829,908 "	254,569,602 96	
316,784,041 75	504,965,660 72	11,818,381 05	7,507,221 02	12,575,058 32	316,784,041 75	
			4,865,837 30			
9,526,100 "	9,526,100 "				9,526,100 "	
326,110,141 75	314,291,760 72				326,110,141 75	

BUDGET DE L'EXER*Compte provisoire des dé***MINISTÈRES ET SERVICES.****SERVICE ORDINAIRE.****DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.****Exercice 1872.**

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1873.

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1874.

Dette publique
Dotations — Chambre des Représentants
Ministère de la Justice
— des Travaux publics
— de la Guerre

Exercice 1875.

Dette publique
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— des Travaux publics
— de la Guerre
— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique
Dotations { Liste civile
Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre
Sénat
Chambre des Représentants
Cour des Comptes
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre
Corps de la Gendarmerie
Ministère des Finances
Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1876 (SUITE).

penses, au 1^{er} janvier 1877.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
20,000 » 975 57	» »	» »	» »	20,000 » 975 57	» »	
20,975 57	»	»	»	20,975 57	»	
150,000 » 11,412 04	» 4,810 20	» 4,810 20	» »	150,000 » 6,601 75	» »	
141,412 04	4,810 20	4,810 20	»	156,601 75	»	
10,000 » 5,680 » 1,664 55	» » »	» » »	» » »	10,000 » 5,680 » 1,664 55	» » »	
151,907 71 741,345 96	7,691 68 »	» »	7,691 68 »	124,216 05 741,345 96	» »	
888,596 22	7,691 68	»	7,691 68	880,904 54	»	
150,000 » 85,058 65 308 91	» 26,455 41 308 91	» 26,455 41 308 91	» » »	150,000 » 58,625 24 »	» » »	
853,732 53 124,661 05 5,544 »	124,181 26 30,022 12 1,672 »	76,780 47 24,617 16 1,672 »	47,400 79 5,404 96 »	729,551 27 94,658 91 1,672 »	» » »	
1,197,105 12	182,619 70	129,815 95	52,805 75	1,014,485 42	»	
61,170,874 97 5,500,000 » 200,000 » 80,000 » 666,786 25 207,475 » 15,674,842 » 1,687,642 56 10,425,594 48 82,912,542 » 41,099,800 » 2,859,746 27 15,167,170 » 1,041,000 »	47,790,689 05 5,500,000 » 200,000 » 50,000 » 543,520 73 202,670 45 12,710,220 59 1,541,725 17 17,690,842 44 71,392,254 56 42,815,682 48 5,172,490 49 5,826,616 64 371,863 25	45,510,850 54 5,500,000 » 200,000 » 50,000 » 402,026 04 199,729 91 10,766,464 79 1,404,290 60 16,892,496 44 49,941,458 12 18,495,596 76 2,671,755 18 5,756,818 93 371,863 25	2,479,858 69 » » » 81,494 69 2,940 52 1,045,755 80 157,454 57 798,546 » 21,460,796 44 24,518,285 72 800,755 51 69,797 71 »	15,580,185 94 » » 30,000 » 125,265 52 4,804 57 2,964,621 41 145,917 39 1,734,552 04 11,520,087 44 (¹) (²) 9,540,553 36 669,156 77	» » » » » » » » » » » » » »	
245,473,075 55	207,606,575 79	155,823,150 34	51,783,445 45	39,915,124 44	»	

(1) Fr. 1,713,882 48 c⁵, dépenses excédant les crédits.(2) Fr. 332,741 82 c⁵,
idem

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt) .
		Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	{	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.)
		Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 14 septembre 1864.)
		§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
	{	Loi du 8 juillet 1865. § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
		§ 15. Amélioration du port de Nieupoort
	{	Loi du 12 juillet 1865. Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée
		Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	{	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
		Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	{	Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868.)

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
359,285 22	"	"	"	359,285 22	"	
67,882 22	19,455 72	19,429 32	6 40	48,416 50	48,440 50	
564,887 45	"	"	"	564,887 45	564,887 45	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
120,547 37	"	"	"	120,547 37	120,547 37	
20,447 85	"	"	"	20,447 85	20,447 85	
166,883 11	166,883 11	166,883 11	"	"	"	
138,400 81	42,350 58	25,745 90	16,586 68	96,070 25	96,070 25	
3,125 62	"	"	"	3,125 62	"	
366 80	"	"	"	366 80	366 80	
8,227 18	1,247 85	1,247 85	"	6,979 33	6,979 33	
655,470 63	655,470 63	655,470 63	"	"	"	
555,535 35	"	"	"	555,535 35	555,535 35	
16,765 15	"	"	"	16,765 15	16,765 15	
5,528 85	5,528 85	5,528 85	"	"	"	
2,464,151 55	886,896 72	870,505 64	16,595 08	1,577,254 85	1,214,843 99	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 5 juin 1868.	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde
		§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer
		§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.
		Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 29 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.
		Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1870.	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime
		§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.
		§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
		§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers
		§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
		§ 19. Amélioration du port d'Ostende
		§ 22. Travaux de défense de la côte
		§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
MINISTÈRE DES FINANCES.		§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
2,464,151 55	886,806 72	870,305 64	16,593 08	1,577,254 85	1,214,843 90	
20,844 85	20,844 85	20,844 85	"	"	"	
10,501 25	"	"	"	10,501 25	10,501 25	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
169,750 64	154,599 48	154,599 48	"	35,140 16	35,140 16	
62,565 01	6,295 "	6,295 "	"	56,268 91	56,268 01	
10,000 "	5,000 "	5,000 "	"	5,000 "	5,000 "	
4,215,915 05	1,745,705 40	1,744,470 64	1,234 76	2,470,209 65	2,470,209 65	
2,114 64	2,024 68	2,024 68	"	89 96	89 96	
56,819 87	227 77	225 29	2 48	56,592 10	56,592 10	
549,460 94	"	"	"	549,460 94	549,460 94	
11,165 90	11,165 90	11,165 90	"	"	"	
261,725 92	48,795 85	48,795 85	"	212,928 07	212,928 07	
20,048 96	"	"	"	20,048 96	20,048 96	
5,060 70	1,243 "	1,243 "	"	1,817 70	1,817 70	
176,461 50	10,551 06	9,951 06	580 "	165,930 44	165,930 44	
15,219 48	"	"	"	15,219 48	15,219 48	
299 95	299 95	299 95	"	"	"	
10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	"	"	
764,181 15	81,283 32	73,900 44	7,382 88	682,897 85	682,897 85	
8,679,273 22	2,964,912 94	2,950,119 74	25,795 20	5,714,560 28	5,351,940 44	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPECIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CREDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)

Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871)

Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire. (Loi du 27 juillet 1871.)

§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime

§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers

§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende

Loi du 27 juillet 1871. § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.

§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain

§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi

§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.

§ 54. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871.)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Loi du 29 juillet 1871. { Tables générales des registres des paroisses avant 1792
Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

1^o Extension du matériel de traction et des transports.

2^o Construction de nouvelles remises aux locomotives.

Loi du 2 mars 1872. 3^o Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises

4^o Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aéothermes et de pétrins mécaniques (Loi du 21 mai 1872.)

A' REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
8,679,273 22	2,964,912 94	2,039,119 74	25,793 20	5,714,360 28	5,351,949 44	
5,467 89	•	•	•	5,467 89	5,467 89	
74,907 82	•	•	•	74,907 82	74,907 82	
304 69	••	•	•	304 69	•	
63,273 75	36,993 96	36,993 96	•	26,279 77	26,279 77	
970,519 50	•	•	•	970,519 50	970,519 50	
713 91	•	•	•	713 91	•	
287 •	287 •	287 •	•	•	•	
242,637 17	185,274 12	180,374 12	4,000 •	57,363 05	57,363 05	
329 01	329 01	329 01	•	•	•	
10,426 64	10,426 64	10,426 64	•	•	•	
8,943 71	7,000 •	4,000 •	3,000 •	1,943 71	1,943 71	
500,000 •	•	•	•	500,000 •	500,000 •	
22 28	•	•	•	22 28	22 28	
11,192 35	11,192 35	11,157 67	34 88	•	•	
1,017 88	•	•	•	1,017 88	1,017 88	
483 07	483 07	483 07	•	•	•	
14,661 37	2,269 33	2,269 35	•	12,392 02	12,392 02	
50,170 21	9,680 16	9,680 16	•	29,490 05	29,490 05	
170,711 76	82,633 47	81,084 47	1,551 •	88,076 29	88,076 29	
10,794,343 41	3,311,484 27	3,276,205 10	35,279 08	7,482,859 14	7,119,429 70	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers. (Loi du 24 mai 1872)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendant du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875. (Loi du 2 avril 1875.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1875.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1875)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 14 août 1873. { § 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi § 5. Élargissement de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	ART. 1 ^{er} . Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1873.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	ART. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1873.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 16 août 1873. { § 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons. § 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie. § 7. Restauration du Palais de Liège. § 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand. § 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur. § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas. § 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor § 13. Amélioration de la Lys § 16. Amélioration de la Dyle § 17. Amélioration du régime de l'Yser

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE):

au 1^{er} janvier 1877 (suite):

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES réduisant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,794,343 41	5,311,484 27	3,276,205 19	35,270 08	7,482,859 14	7,119,420 70	
2,059 58	2,059 58	2,059 58	•	•	•	
872 44	•	•	•	872 44	•	
48,836 25	48,835 92	48,835 92	•	2 33	2 55	
630 37	630 37	630 37	•	•	•	
47,298 00	1,724 •	1,724 •	•	45,574 90	45,574 90	
102,223 05	40,653 62	40,653 62	•	61,569 45	61,569 45	
25,416 22	•	•	•	25,416 22	•	
3,213 53	•	•	•	3,213 53	•	
4,715 09	2,897 02	2,897 02	•	1,816 07	1,816 07	
10,023,944 29	3,812,612 85	3,812,612 85	•	6,211,331 44	6,211,331 44	
66,059 54	66,050 02	66,050 02	•	29 52	29 52	
267 63	252 •	252 •	•	35 65	35 65	
24,588 20	15,884 77	15,801 98	82 79	8,505 45	8,505 45	
49,124 83	10,521 •	10,521 •	•	38,603 85	38,603 85	
650,405 39	650,405 39	650,405 39	•	•	•	
235,837 14	55,430 38	55,450 58	•	182,406 76	182,406 76	
142,699 16	6,110 88	6,095 68	15 20	156,588 28	156,588 28	
239,203 15	54,605 71	54,455 71	150 •	204,597 44	204,597 44	
39,904 12	•	•	•	39,904 12	39,904 12	
960 73	950 19	902 19	48 •	10 54	10 54	
22,502,400 82	8,059,065 77	8,023,490 70	35,575 07	14,443,335 05	14,050,403 42	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 16 août 1873 (suite).	§ 18. Amélioration de la grande Nèthe
		§ 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen.
		§ 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville.
		§ 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eclloo :
		A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle.
		C. Approfondissement et recreusement du Burggraeven-Stroom
		§ 24. Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.
		§ 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes.
		§ 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège
		§ 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques
MINISTÈRE DES FINANCES.		§ 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway
		§ 33. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg)
		§ 35. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 230 kilomètres
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1875.) ART. 1 ^{er} A
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Appropriation et ameublement des locaux de l'orphelinat des Kuldere à Gand. (Loi du 14 mars 1874.) § 2.
		Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut (Loi du 17 avril 1874.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 1 ^{er} juin 1874.	ART. 2. A. Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem
		B. Mise en valeur des terrains des places fortes.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie. (Loi du 1 ^{er} juin 1874.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 1 ^{er} juin 1874.	§ 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
		§ 2. Chemin de fer du Luxembourg
		§ 3. Barrage de la Gileppe

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
22,502,400 52	8,059,065 77	8,025,490 70	55,575 07	14,443,535 05	14,050,405 42	
24,005 05	20,780 86	20,780 86	"	3,224 19	3,224 19	
2,205,521 89	1,418,542 55	1,142,948 85	275,595 72	786,979 54	786,979 54	
487,110 19	35,094 79	55,094 79	"	452,015 40	452,015 40	
25,000 "	14,812 24	14,812 24	"	10,187 76	10,187 76	
49,925 "	"	"	"	49,925 "	49,925 "	
200,000 "	285 75	285 75	"	199,714 25	199,714 25	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
528,445 25	255,931 88	254,156 42	1,795 46	272,515 57	272,515 57	
2,736 61	175 "	175 "	"	2,561 61	2,561 61	
6,568 "	6,568 "	6,568 "	"	"	"	
55,744 99	"	"	"	55,744 99	55,744 99	
41,855,026 25	551,201 25	551,201 25	"	41,283,825 02	(1) "	(1) Par modification au § 35 de l'art. 4 ^{er} et de l'art. 2 de la loi du 16 août 1875, le prix des lignes nouvelles à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1875 sera payé en titres de rente à 4 p. %. Le capital de ces titres sera ajouté à l'emprunt de 4 p. % autorisé par la loi du 27 juillet 1871. Loi du 27 mai 1876, art. 2.
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
7,026 67	4,089 95	4,089 95	"	2,936 74	2,936 74	
1,086,511 32	2,626 "	2,626 "	"	1,083,885 52	1,083,885 52	
60,154 54	15,165 66	15,165 66	"	46,988 88	46,988 88	
435,701 49	524,287 59	524,156 49	131 10	111,415 90	111,415 90	
49,751 76	47,987 91	47,412 41	575 50	1,765 85	1,765 85	
20,017 75	19,717 75	19,717 75	"	500 "	500 "	
148,990 52	104,206 92	104,206 92	"	44,783 40	44,783 40	
141,676 58	141,676 58	141,676 58	"	"	"	
70,876,914 40	11,019,816 59	10,706,345 54	313,470 85	59,857,098 07	18,180,341 42	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses ;

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres à 2 1/2 p. ‰, à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique. (Loi du 19 décembre 1874).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses d'ameublements, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 ^e régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874).
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Prix stipulé au profit de la ville de Bruxelles par la convention du 10 juin 1874 (Hôtel central des postes). (Loi du 19 février 1875).
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Acquisition d'immeubles destinés à l'établissement d'une boulangerie militaire à Bruxelles. (Loi du 19 février 1875).
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Loi du 21 mars 1875. { Établissement d'un réseau télégraphique reliant le parquet du tribunal de 1 ^{re} instance à Bruxelles, avec les commissariats de police de la ville et des communes suburbaines. Continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 26 mars 1875).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Amélioration des casernes de l'État et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes. (Loi du 24 mars 1875).
MINISTÈRE DES FINANCES.	Mise en valeur des terrains domaniaux. (Loi du 2 juillet 1875).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	ART. 7. Frais de confection et d'émission de nouvelles feuilles de coupons afférentes aux obligations au porteur des trois premières séries de la dette à 4 1/2 p. ‰. (Loi du 2 juillet 1875).
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juillet 1875. { Formation des tables des registres paroissiaux avant 1792 Participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition universelle qui aura lieu à Philadelphie en 1876 § 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. § 2. Construction et reconstruction des ponts appartenant à des routes § 3. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères, transfert du Ministère des Travaux publics. Loi du 9 juillet 1875. § 4. Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies § 5. Reconstruction du Conservatoire de musique à Bruxelles. § 6. Palais des anciens princes-évêques de Liège; travaux d'amélioration et de restauration, acquisition d'objets mobiliers § 7. Exposition triennale des beaux-arts; construction d'un local provisoire

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
70,876,914 40	11,019,816 59	10,706,345 54	513,470 85	59,357,098 07	18,180,541 42	
15,818 *	1,011 92	1,011 92	*	14,806 08	14,806 08	
21,405 55	6,488 76	6,488 76	*	14,914 57	14,914 57	
44,298 50	41,819 97	41,819 97	*	2,478 53	2,478 53	
10,000 *	"	"	*	10,000 *	10,000 *	
495 87	"	"	*	495 87	*	
21,567 *	14,778 65	11,845 08	2,033 57	6,588 35	6,588 35	
150,661 87	150,661 87	130,661 87	"	"	"	
24,606 67	24,606 67	24,606 67	"	"	"	
2,515,292 43	1,429,891 09	1,278,207 17	151,685 92	1,085,401 54	1,085,401 54	
799,900 *	"	"	"	799,900 *	799,900 *	
10,000 *	10,000 "	10,000 "	"	"	"	
12,106 48	12,099 62	12,099 62	"	6 86	6 86	
200,000 *	60,000 "	60,000 "	"	140,000 *	140,000 *	
613,036 05	612,291 19	611,074 89	1,216 50	744 86	744 86	
355,405 91	354,975 01	354,957 01	56 *	432 90	432 90	
270,577 78	270,577 78	270,577 78	"	"	"	
302,552 55	302,552 55	302,552 55	"	"	"	
22,429 29	22,429 29	22,429 29	"	"	"	
100,000 *	"	"	"	100,000 *	100,000 *	
10,750 58	10,750 58	10,750 58	"	"	"	
76,355,196 55	14,524,528 92	15,854,988 28	469,540 64	62,050,867 45	20,355,614 91	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU PAR VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite.)Loi du 9 juillet 1875
(suite).

- § 8. Construction d'une école normale à Bruges
- § 9. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes.
- § 10. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; élargissement de la 2^e section
- § 11. Canal de Charleroi à Bruxelles; élargissement de la partie comprise entre la 9^e écluse et la Sambre canalisée
- § 12. Sambre canalisée
- § 13. Escaut; amélioration du régime des eaux, de la navigation et du halage; égout collecteur à Tournai
- § 14. Lys; travaux d'amélioration.
- § 15. Mandel; travaux de canalisation
- § 16. Dendre; travaux d'amélioration.
- § 17. Yser et canal de Furnes à Dunkerque; travaux d'amélioration
- § 18. Travaux d'endiguement du Zwyn
- § 19. Port d'Ostende; établissement d'un bassin et de chantiers pour le service de la marine; amélioration du port.
- § 20. Port de refuge de Blankenberghe
- § 21. Construction du chemin de fer de ceinture à Gand
- § 22. Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton
- § 23. Travaux d'extension des chemins de fer en exploitation
- § 24. Extension du matériel de traction et de transport, outillage des ateliers.
- § 25. Objets d'approvisionnements.
- § 26. Acquisitions et appropriations d'immeubles pour le service des postes
- § 27. Extension des lignes et appareils télégraphiques
- § 28. Construction d'un nouveau steamer remorqueur

MINISTÈRE DES FINANCES.

- Achat de la ferme de Groenendael. (Loi du 16 décembre 1875.)
- Acquisition de deux maisons rue de Louvain à Bruxelles. (Loi du 18 décembre 1875.)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

- Dépenses de la révision de la pharmacopée officielle (Loi du 28 décembre 1875)

TOTAUX. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS reçus PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, A transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
76,355,196 55	14,324,528 92	15,854,988 28	469,540 64	62,050,867 45	20,555,614 91	
200,000 »	»	»	»	200,000 »	200,000 »	
1,000,000 »	491,010 61	487,291 17	5,719 44	508,989 59	508,989 59	
712 57	»	»	»	712 57	712 57	
2,620 08	»	»	»	2,620 08	2,620 08	
18,504 05	8,465 75	8,465 75	»	9,858 50	9,858 50	
254,955 50	86,569 71	86,482 05	87 60	148,585 79	148,585 79	
100,000 »	99,774 »	46,000 »	55,774 »	226 »	226 »	
6,110 86	2,182 55	2,182 55	»	3,928 51	3,928 51	
100,000 »	17,419 73	17,387 98	31 75	82,580 27	82,580 27	
155,500 »	129,485 68	110,441 04	19,044 64	4,014 32	4,014 32	
1,081 84	»	»	»	1,081 84	1,081 84	
555,020 87	16,973 84	16,973 84	»	518,047 03	518,047 03	
1,793 73	»	»	»	1,793 73	1,793 73	
290,485 56	261,508 95	261,508 95	»	28,974 65	28,974 65	
227,772 41	222,826 20	221,997 42	828 78	4,946 21	4,946 21	
5,150,653 42	5,129,275 92	5,128,860 57	415 55	1,357 50	1,357 50	
3,554,648 69	3,554,648 69	3,554,648 69	»	»	»	
2,400,886 04	11,522 84	11,442 10	80 74	2,589,563 20	2,589,563 20	
15,561 57	11,857 44	11,857 44	»	1,504 13	1,504 13	
97,150 79	78,259 81	56,528 95	21,710 86	18,910 98	18,910 98	
180,000 »	110,740 »	110,740 »	»	69,260 »	69,260 »	
212,757 »	212,510 58	212,510 58	»	246 62	»	
252,000 »	251,897 27	251,897 27	»	502 73	»	
5,000 »	3,000 »	3,000 »	»	2,000 »	2,000 »	
90,655,987 13	24,804,058 07	24,255,004 01	569,054 00	65,829,949 00	24,152,147 19	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE

MINISTÈRE DE LA GUERRE	Indemnité destinée à couvrir les pertes d'habillement, d'armement et de mobilier occasionnées par l'incendie qui a détruit le 28 juillet 1875, une partie des magasins des 5 ^{me} et 6 ^{me} régiments d'artillerie et du bataillon d'administration (Loi du 27 mars 1876)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Loi du 24 mai 1876. ART. 1 1^o Frais du dénombrement de la population au 31 décembre 1876. 2^o Supplément de dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Philadelphie en 1876 3^o Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture 4^o Acquisition d'objets d'art et d'archéologie pour le musée royal d'armures et d'antiquités 5^o Acquisition de la bibliothèque musicale de M. de Glimes
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	§ 1 ^{er} . Continuation des travaux du Palais de Justice à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	§ 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons
	§ 3. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
	§ 4. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsides.
	§ 5. Monument de S. M. Léopold I ^{er} et parc à Laeken. — Dernier crédit
	§ 6. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères. Transfert du Ministère des Travaux publics.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 27 mai 1876. § 7. Construction du nouvel hôtel des monnaies
	§ 8. Construction de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques
	§ 9. Construction d'un bâtiment pour le service du <i>Moniteur belge</i>
	§ 10. Achèvement des bâtiments et de l'ameublement du Conservatoire de musique.
	§ 11. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des princes-évêques de Liège.
	§ 12. Solde des frais de construction du local provisoire établi pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1875, à Bruxelles.
	§ 13. Canalisation de la Meuse
	§ 14. Escaut. — Travaux d'amélioration

A REPORTER. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
405,857 23	380,764 24	377,877 93	2,886 51	25,092 99	25,092 99	
125,000 "	811 20	741 70	69 50	124,188 80	124,188 80	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
25,000 "	5,564 75	5,564 75	"	19,435 25	19,435 25	
20,000 "	20,000 "	20,000 "	"	"	"	
2,500,000 "	2,087,440 62	2,055,440 62	54,000 "	412,559 58	412,559 58	
505,500 "	118,709 67	106,085 67	12,624 "	584,790 33	584,790 33	
1,000,000 "	687,909 90	595,304 82	72,605 08	552,090 10	552,090 10	
1,000,000 "	240,555 07	254,570 97	5,984 10	759,444 93	759,444 93	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,000,000 "	606,581 84	600,586 84	6,195 "	395,418 16	395,418 16	
1,000,000 "	646,711 46	617,452 65	29,258 81	355,288 54	355,288 54	
500,000 "	46,050 26	42,996 65	3,053 61	453,949 74	453,949 74	
200,000 "	94,862 66	94,862 66	"	105,137 34	105,137 34	
500,000 "	258,918 34	256,900 04	2,018 30	41,081 66	41,081 66	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
28,000 "	25,112 68	25,112 68	"	2,887 32	2,887 32	
600,000 "	"	"	"	600,000 "	600,000 "	
500,000 "	12 50	12 50	"	299,987 50	299,987 50	
10,857,357 23	5,200,005 19	5,031,310 48	168,604 71	5,057,352 04	5,057,352 04	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 27 mai 1876. (suite.)	§ 15. Travaux d'élargissement et de redressement du canal de Terneuzen
		§ 16. Travaux d'amélioration de la Dendre
		§ 17. Continuation des travaux d'amélioration du régime de l'Yser et des canaux y aboutissant
		§ 18. Nouvelles installations pour le service de la marine à Ostende
		§ 19. Travaux d'achèvement du barrage de la Gileppe
		§ 20. Travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe.
		§ 21. Nouvelles installations maritimes. — Achat de terrains nécessaires à l'agrandissement de la station du Sud; raccordement entre cette station et celle du Vieux-Dieu
		§ 22. Travaux d'extension. — Plus value des rails d'acier et des longrines de fer à mettre en œuvre pour le renouvellement de la voie.
		§ 23. Extension du matériel de traction et de transport; outillage des ateliers
		§ 24. Lignes du Luxembourg — Liquidation de l'actif et du passif de la Compagnie du Luxembourg au 31 décembre 1872, et de l'exploitation par l'État en 1873
		§ 25. Extension des approvisionnements pour l'exploitation des lignes du Luxembourg
		§ 26. Extension des lignes et appareils télégraphiques
		§ 27. Amélioration des casernes appartenant à l'État et de leur mobilier et construction et ameublement de nouvelles casernes
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
MINISTÈRE DES FINANCES.	{	ART. 4. Frais de confection et d'émission des titres 4 p. 100, ainsi que de ceux qui peuvent éventuellement être créés en exécution de la loi du 9 juillet 1875. (Loi du 27 mai 1876)
		Liquidation du prix d'achat d'un terrain contenant 502 m. 5 d. situé près de la station du chemin de fer à Anvers. (Loi du 27 mai 1876.)
		TOTAUX. fr.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS — AFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,857,557 23	5,200,005 19	5,031,310 48	168,694 71	5,657,352 04	5,657,352 04	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
100,000 "	105 75	105 75	"	99,894 25	99,894 25	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	400,000 "	
200,000 "	125,120 30	125,120 30	"	154,879 70	154,879 70	
24,000 "	"	"	"	24,000 "	24,000 "	
2,500,000 "	659,067 56	607,089 75	51,977 81	1,840,952 44	1,840,952 44	
8,220,000 "	455,035 27	599,468 45	55,566 82	7,784,964 75	7,784,964 75	
7,600,000 "	5,945,409 55	5,804,755 86	158,655 49	5,656,590 65	5,656,590 65	
2,510,289 01	"	"	"	2,510,289 01	2,510,289 01	
845,410 99	"	"	"	845,410 99	845,410 99	
125,000 "	740 85	740 85	"	124,259 15	124,259 15	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
80,000 "	6,605 "	6,605 "	"	75,397 "	75,397 "	
50,400 "	50,265 48	50,265 48	"	134 52	"	
56,570,457 25	10,420,552 75	10,025,457 92	394,894 85	26,150,104 48	26,149,969 96	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1872.	
	— — — 1875.	
SERVICE ORDINAIRE .	— — — 1875.	
	— — — 1875.	
	— propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX .	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1875	
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

Dépense à l'exercice 1876 :

A. Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en vertu de la loi du 27 mai 1876 et remis pendant ladite année :

1° A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873) pour les travaux faits en exécution de la convention du 31 janvier 1873. fr. 2,828,900 »

2° Au Trésor pour le couvrir des dépenses effectuées en 1873, 1874, 1875 et 1876 sur le crédit du 16 août 1873. 4,697,200 »

B. Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. % créés en vertu de la loi du 19 décembre 1876 et remis pendant ladite année à la Banque de Belgique du chef de travaux faits en exécution de la convention du 13 novembre 1876, approuvée par la loi du 19 décembre suivant

C. Des intérêts à 5 p. % dus pour l'année 1876 à la Société anonyme du Sud d'Anvers sur la valeur des terrains du bassin de batelage à rétrocéder à l'État (4 hectares à 50 francs le mètre, soit 1,200,000 francs) (convention des 10 janvier/18 mars 1874, article 5).

D. Des intérêts à 5 p. % sur les sommes payées à l'État par la Société du Sud d'Anvers pour obtenir mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les terrains militaires, savoir :

depuis le 26 août jusqu'au 31 décembre 1876 sur fr. 9,485 75 98 »

depuis le 10 novembre id. id. 3,460 41 14 42

Les dépenses reprises sous les litt. C et D ont été réglées par compensation dans le décompte établi le 31 décembre 1876 entre l'État et la Société du Sud.

CICE 1876 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1877 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1877, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
20,975 57	"	"	"	20,975 57	"	
141,412 04	4,810 20	4,810 20	"	136,601 75	"	
888,590 22	7,691 68	"	7,691 68	880,904 54	"	
1,197,105 12	182,619 70	129,815 95	52,805 75	1,014,485 42	"	
243,475,073 55	207,606,575 79	155,825,150 54	51,783,445 45	59,913,124 44	"	
90,635,987 13	24,804,058 07	24,255,004 01	569,054 06	65,829,949 06	24,152,147 19	
50,570,457 25	10,420,352 75	10,025,457 92	594,894 83	26,150,104 48	26,149,969 96	
574,925,606 84	243,026,088 28	190,218,216 51	52,807,871 77	133,946,145 26	50,502,117 15	
7,526,100 "	7,526,100 "	7,526,100 "				
1,800,000 "	1,800,000 "	1,800,000 "				
56,000 "	56,000 "	56,000 "				
112 42	112 42	112 42				
584,287,810 26	252,388,500 70	199,580,428 95				

(344)

COMPTE
DES
OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS
DE 1871 A 1875.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1874 A 1875.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de
» la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont
» acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à
» l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte
» de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été
» réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait
» pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter
» du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op-
» position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées
» de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits
» de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la
» clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année
» de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents
» du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs
» aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1871 à 1875 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1876 pour l'apurement final de l'exercice 1871, qui a atteint, le 31 décembre 1875, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1877, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1871.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1875, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872)	
étaient de	fr. 489,886 24

Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1875	472,028 68

Il a été versé, en 1876, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	5,127 88

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1876, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	14,729 68

SOMME ÉGALE.	fr. 489,886 24

EXERCICE 1872.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1876, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1875) fr.	986,603 62
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1875 à 1876	958,590 48
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1877. fr.	<u>28,015 14</u>

EXERCICE 1873.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1877, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1874).	592,699 90
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1874 à 1876	544,219 42
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1877	<u>48,480 48</u>

EXERCICE 1874.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1878, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1875).	292,158 65
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1875 et 1876.	223,997 45
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1876 fr.	<u>68,161 20</u>

EXERCICE 1875.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1879, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1876).	708,045 41
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1876	357,397 91
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1877 fr.	<u>350,647 50</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1871.



COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*



EXERCICE PE

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1872 (novemb. et déc.).	EN 1873.	EN 1874.	EN 1875.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Dette publique . . . Exercice 1869. . .	50,769 87	50,769 87	"	"	"	50,769 87
Ministère de la Justice. { — 1869. . .	51 50	"	"	"	"	"
	— 1870. . .	90,175 28	90,175 28	"	"	90,175 28
— des Travaux publics. — Exercice 1870.	10,655 92	10,655 92	"	"	"	10,655 92
	151,610 57	151,579 07	"	"	"	151,579 07
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	20,661 56	2,697 48	8,596 09	5,590 40	1,129 95	15,822 90
Ministère de la Justice	57,545 65	25,957 97	450 92	4,700 "	7,458 51	56,556 25
— des Affaires Etrangères	2,450 87	1,615 55	201 51	158 55	64 46	2,019 85
— de l'Intérieur	187,450 68	144,076 48	25,106 01	11,492 "	200 85	180,876 24
— des Travaux publics	56,483 95	27,661 78	4,050 75	456 45	915 21	55,062 17
— de la Guerre.	40,600 56	48,920 75	185 55	12 60	259 58	49,576 52
— des Finances.	5,918 12	1,850 65	2,000 60	"	25 "	5,856 25
Non-Valeurs et Remboursements	2,794 57	661 55	175 92	16 67	661 56	1,512 60
	540,881 74	251,401 81	40,572 51	20,595 71	10,712 55	525,082 56
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 juill. 1865 { Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur. . .	49 71	"	49 71	"	"	49 71
	{ Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles par Luttre	10,141 55	2,200 42	7,940 95	"	"
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du ré- seau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.) . .	16 "	"	"	"	16 "	16 "
Établissement d'une nouvelle station à l'extré- mité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la sta- tion actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welken- raadt et de Dolhain. (Loi du 3 juin 1870). .	1,511 72	"	1,178 40	"	152 "	1,510 40
Ministère de la Guerre.						
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	40 "	"	40 "	"	"	40 "
A REPORTER. . . fr.	11,558 78	2,200 42	9,209 04	"	148 "	11,557 46

RIMÉ DE 1871.

à l'époque du 1^{er} janvier 1876.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1876).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de suspen- sion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1876.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1876.	
»	»	»	»	
31 50	»	31 50	31 50	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
31 50	»	31 50	31 50	
4,858 66	a) 656 66	4,182 »	4,858 66	
987 42	241 25	746 17	987 42	
411 02	»	411 02	411 02	
6,565 44	»	6,565 44	6,565 44	
3,421 76	2,229 97	1,191 79	3,421 76	
235 24	»	235 24	235 24	a) Y compris deux sommes de 42 fr. intérêts de cautionnements, payées en 1876 en vertu d'une autorisation de M ^e . le Directeur général de la trésorerie.
61 87	»	61 87	61 87	
1,281 77	»	1,281 77	1,281 77	
17,799 18	5,127 88	14,671 50	17,799 18	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
1 52	»	1 52	1 52	
»	»	»	»	
1 52	»	1 52	1 52	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1872 (novemb. et déc.).	EN 1873.	EN 1874.	EN 1875.	TOTAL.
REPORT. fr.	11,558 78	2,200 42	9,209 04	•	148 »	11,557 46
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE.)						
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et dont le trans- fert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; re- dressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	50 99	•	•	•	55 85	55 85
	11,609 77	2,200 42	9,209 04	•	181 85	11,591 29
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Tables générales des paroisses avant 1792. (Loi du 28 février 1871.)	8 40	•	•	•	•	•
Ministère des Travaux publics.						
Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. (Loi du 27 juillet 1871.)	5,775 76	•	5,775 76	•	•	5,775 76
	5,784 16	•	5,775 76	•	•	5,775 76
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	151,610 57	151,579 07	•	•	•	151,579 07
— propres à l'exercice . .	340,881 74	251,401 81	40,572 51	20,395 71	10,712 53	323,082 56
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1870	11,609 77	2,200 42	9,209 04	•	181 85	11,591 29
Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	5,784 16	•	5,775 76	•	•	5,775 76
	489,886 24	385,181 30	55,557 51	20,395 71	10,894 36	472,028 68

DE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1876).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de sursis, arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1876.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1876.	
1 32	"	1 32	1 32	
17 16	"	17 16	17 16	
18 48	"	18 48	18 48	
8 40	"	8 40	8 40	
"	"	"	"	
8 40	"	8 40	8 40	
31 50	"	31 50	31 50	
17,799 18	3,127 88	14,671 30	17,799 18	
18 48	"	18 48	18 48	
8 40	"	8 40	8 40	
17,857 56	3,127 88	14,729 68	17,857 56	

(354)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1872 A 1873.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1877.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1873 (novemb. et déc.).	EN 1874.
SERVICE ORDINAIRE.				
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.				
Dette publique.	Exercice 1869	13,764 20	13,764 20	"
	— 1870	6,906 45	6,906 45	"
	— 1871	128,828 48	128,828 48	"
Ministère des Travaux publics	Exercice 1868	7,650 "	7,650 "	"
	— 1869	6,795 "	6,795 "	"
	— 1870	11,198 25	11,198 25	"
	— 1871	12,691 69	11,335 09	"
Ministère de la Guerre.	Exercice 1871	191 50	"	"
		188,025 57	186,475 47	"
Dépenses propres à l'exercice.				
Dette publique		298,086 08	277,862 57	8,884 60
Ministère de la Justice		28,271 80	25,698 79	1,154 67
— des Affaires Étrangères.		20,164 68	6,699 55	12,755 85
— de l'Intérieur		328,599 02	309,660 48	11,955 34
— des Travaux publics		85,526 02	78,520 51	5,425 39
— de la Guerre.		14,564 58	8,185 01	65 55
— des Finances.		1,996 05	1,686 58	40 60
Non-Valeurs et Remboursements		1,601 53	548 16	276 29
		776,410 26	706,661 25	58,518 15
SERVICES SPÉCIAUX.				
Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.				
Ministère des Travaux publics.				
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)		1,904 "	"	1,904 "
§ 18. 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. (Loi du 8 juillet 1865.)		150 "	"	"
§ 2. 11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.)		950 99	51 94	"
Ministère de la Guerre.				
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) fr.		4,000 "	4,000 "	"
A REPORTER.		7,004 99	4,031 94	1,904 "

1872.

à payer au 1^{er} janvier 1877.

TUES ET JUSTIFIES			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877	OBSERVATIONS.
EN 1873	EN 1876	TOTAL		
"	"	15,764 20	"	
"	"	6,906 45	"	
"	"	128,828 48	"	
"	"	7,650 "	"	
"	"	6,795 "	"	
"	"	11,198 25	"	
"	"	11,353 09	1,358 60	
"	"	"	191 50	
"	"	186,475 47	1,550 10	
2,546 89	1,500 47	290,893 59	7,192 49	
2,650 "	147 50	27,650 96	620 84	
531 55	17 10	19,783 81	580 87	
1,071 04	1,425 70	524,092 56	5,606 46	
652 59	552 15	82,950 24	576 68	
"	6,015 50	14,265 86	100 52	
2 40	200 "	1,929 58	60 67	
1 43	"	825 88	775 45	
8,155 50	9,955 42	763,290 28	15,119 98	
"	"	1,904 "	"	
"	"	"	150 "	
"	"	31 94	919 05	
"	"	4,000 "	"	
"	"	5,935 94	1,069 05	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1873 (novemb. et déc.).	EN 1874.
REPORT. fr.	7,004 99	4,031 94	1,904 »
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 3 juin 1870. { § 17. Amélioration du régime de l'Yser.	20 »	»	»
{ § 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . .	1,563 65	»	1,460 »
{ § 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi . .	10 86	»	»
{ § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.	1,064 50	»	220 »
{ § 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les sta- tions de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	53 73	»	»
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; re- dressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 dé- cembre 1870.)	15 40	»	15 40
Loi du 27 juill. 1871. { § 3. Construction de routes dans le Luxembourg	385 90	»	»
{ § 4. — — de l'État dans le Limbourg.	21 »	»	»
{ § 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	450 »	»	450 »
{ § 27. Continuation des travaux de la station de Tournai . . .	292 »	»	292 »
{ § 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	715 »	»	»
{ § 33. Travaux de parachèvement du réseau	89 76	»	89 76
	11,666 79	4,031 94	4,431 16
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
ART. 3. 1° Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 24 mai 1872.) . .	10,503 »	»	»
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	188,025 57	186,475 47	»
{ — propres à l'exercice	770,410 26	706,661 25	58,518 15
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1871.	11,066 79	4,031 94	4,431 16
{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	10,503 »	»	»
	980,005 62	897,168 04	42,949 20

1872 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1877 (suite).

TUES ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877	OBSERVATIONS.
EN 1875.	EN 1876	TOTAL.		
"	"	5,055 94	1,069 05	
"	"	"	20 "	
"	"	1,460 "	105 05	
"	"	"	10 86	
"	"	220 "	844 50	
55 75	"	55 75	"	
"	"	15 40	"	
"	327 00	327 00	58 "	
"	"	"	21 "	
"	"	450 "	"	
"	"	292 "	"	
"	"	"	715 "	
"	"	89 76	"	
55 75	327 00	8,824 75	2,842 06	
"	"	"	10,505 "	
"	"	186,475 47	1,550 10	
8,155 50	9,955 42	765,200 28	13,110 98	
55 75	327 00	8,824 75	2,842 06	
"	"	"	10,505 "	
8,180 23	10,285 32	958,500 48	28,015 14	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1874).	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1874 (novemb. et déc.).	EN 1875.	
SERVICE ORDINAIRE.				
—				
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.				
Ministère des Travaux publics .	{ Exercice 1870.	262 90	262 90	"
	— 1871	300 92	"	300 92
	— 1872.	29,720 58	15,856 64	13,863 94
		50,585 49	16,119 63	14,265 86
Dépenses propres à l'exercice.				
Dette publique	42,577 50	12,262 54	10,464 90	
Dotations. — Chambre des Représentants.	423 28	"	"	
Ministère de la Justice.	20,680 05	15,869 86	11,951 08	
— des Affaires Étrangères.	6,456 35	1,524 90	4,074 55	
— de l'Intérieur.	36,111 16	18,768 88	11,262 37	
— des Travaux publics	594,291 29	47,785 37	558,258 40	
— de la Guerre	4,129 07	2,850 50	172 17	
— des Finances.	1,190 20	979 70	"	
Non-Valeurs et Remboursements.	4,611 60	1,239 05	685 16	
	519,280 25	101,058 87	577,748 65	
SERVICES SPÉCIAUX.				
—				
Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité.				
Ministère de la Guerre.				
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	12,007 58	"	"	
Ministère des Travaux publics.				
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen, au point de vue de la navigation maritime. (Loi du 5 juin 1870.)	5,665 31	"	1,960 05	
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; tra- vaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (Loi du 5 juin 1870.)	228 50	228 50	"	
Loi du 27 juillet 1871. {	§ 15. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe	66 50	"	"
	§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	335 "	"	335 "
	§ 21. — — de Bruxelles à Luttre	60 "	"	60 "
	16,558 89	228 50	2,555 05	
A REPORTER. fr.				

1873.

à payer au 1^{er} janvier 1877.

TOÉS ET JUSTIFIES.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877.	OBSERVATIONS.
EN 1876.	TOTAL.		
»	262 00	»	
»	500 92	»	
»	29,720 58	»	
»	30,583 49	»	
3,491 29	26,218 73	10,158 66	
»	»	425 28	
500 »	28,500 94	1,588 00	
29 87	6,529 41	126 02	
2,009 20	32,130 45	3,980 71	
1,190 90	587,252 67	7,058 62	
1,009 80	4,012 47	116 60	
50 »	1,029 70	100 50	
1,059 44	2,965 65	1,647 97	
9,410 50	488,218 »	31,062 25	
»	»	12,007 58	
»	1,900 05	1,703 26	
»	228 50	»	
»	»	66 50	
»	333 »	»	
»	60 »	»	
»	2,581 55	13,777 34	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1874).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1874 (novemb et déc.).	EN 1873.
REPORT. fr.	16,558 89	228 50	2,355 05
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics (suite)			
ART. 1 ^{er} . 1 ^o Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse de chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières. (Loi du 24 mai 1872.)	165 "	"	"
11 ^o Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État. (Loi du 24 mai 1872.)	103 28	"	"
	16,625 17	228 50	2,355 05
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
§ 5. Raccordement de routes aux chemins de fer. (Loi du 16 août 1873)	12,002 42	"	11,527 72
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser. (Loi du 16 août 1873.)	2,758 02	"	"
§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre (Loi du 16 août 1873.)	56 "	"	"
§ 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway. (Loi du 16 août 1873.)	11,593 95	3,886 22	7,010 93
	26,410 99	3,886 22	18,538 65
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	50,383 49	10,119 05	14,265 86
— propres à l'exercice.	519,280 25	101,058 87	377,748 63
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1872	16,625 17	228 50	2,355 05
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	26,410 99	3,886 22	18,538 65
	592,699 90	121,293 22	412,904 19

1873 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1877 (suite).

TUES ET JUSTIFIES.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877	OBSERVATIONS.
EN 1876.	TOTAL.		
"	2,581 55	13,777 54	
"	"	165 "	
"	"	103 28	
"	2,581 55	14,043 62	
420 "	11,047 72	54 70	
154 71	154 71	2,623 91	
56 "	56 "	"	
" 80	10,897 95	696 "	
611 51	25,036 58	3,374 61	
"	30,385 49	"	
9,410 50	488,218 "	51,062 25	
"	2,581 55	14,043 62	
611 51	25,036 58	3,374 61	
10,022 01	544,219 42	48,480 48	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES	PAYEMENTS	
	en circulation qui restaient à payer A la clôture de l'exercice (31 octobre 1875)	EN 1875 (novemb. et décemb.)	
SERVICE ORDINAIRE.			
—			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics .	{ Exercice 1871	2,808 »	»
	{ — 1875	2,881 40	»
— de la Guerre.	— 1875	46,077 98	46,077 98
		51,767 47	46,077 98
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique.		55,440 80	5,742 60
Dotations. — Chambre des Représentants.		6,865 48	4,027 50
Ministère de la Justice		9,206 43	1,191 24
— des Affaires Étrangères.		2,106 74	459 79
— de l'Intérieur		99,570 55	61,691 81
— des Travaux publics.		54,909 80	57,656 40
— de la Guerre		14,855 08	14,600 55
— des Finances		209 35	145 »
Non-Valeurs et Remboursements.		1,822 82	545 65
		222,985 14	126,069 59
SERVICES SPÉCIAUX.			
—			
Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics.			
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville. (Loi du 8 juillet 1865).		144 »	»
Construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869)		8,875 44	»
Loi du 16 août 1875. {	§ 3. Raccordement de routes aux chemins de fer.	4,689 72	4,514 80
	§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	158 80	»
	§ 51. Travaux d'extension et de parachèvement du railway	5,508 32	317 46
	§ 52. Extension du matériel de traction et des transports	171 76	»
		17,400 04	4,832 26

1874.

à payer au 1^{er} janvier 1877.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES	OBSERVATIONS.
EN 1876.	TOTAL.	en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877.	
"	"	2,808 "	
"	"	2,881 40	
"	46,077 98	"	
"	46,077 98	5,680 40	
9,611 11	15,555 80	18,087 00	
"	4,027 50	2,855 98	
5,181 45	6,572 69	2,855 74	
255 80	715 68	1,501 06	
22,947 52	84,650 33	14,951 22	
8,512 05	45,969 55	8,940 45	
156 02	14,765 55	80 55	
50 35	175 35	54 "	
202 05	857 66	985 16	
46,787 32	172,856 01	50,128 25	
"	"	144 "	
"	"	8,875 44	
79 50	4,594 30	.95 42	
150 80	150 80	8 "	
"	517 46	3,050 86	
"	"	171 76	
250 30	5,062 50	12,343 48	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1875)	PAYEMENTS EN 1875 (novemb. et décemb.).
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	51,767 47	48,077 98
	— propres à l'exercice.	222,985 14	126,069 59
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1875.	17,406 04	4,852 26
		202,158 65	176,970 85

1874 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1877 (suite).

EFFECTUES ET JUSTIFIES		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877	OBSERVATIONS.
EN 1876.	TOTAL.		
	46,077 98	5,689 49	
46,787 52	172,856 01	50,128 25	
250 50	5,062 56	12,543 48	
47,017 62	223,997 45	68,161 20	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1876).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1876 (novemb. et décemb.)
SERVICE ORDINAIRE.		
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>		
Dette publique Exercice 1874	141,374 46	"
Ministère des Travaux publics. — 1874	9,146 34	5,713 45
— de la Guerre { — 1875	2,750 "	"
— 1874	118,251 90	118,251 90
	272,002 70	123,945 35
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>		
Dette publique	50,150 32	7,385 03
Dotations. — Chambre des Représentants	3,606 65	"
Ministère de la Justice.	100,939 93	10,561 87
— des Affaires Étrangères	12,115 27	6,561 65
— de l'Intérieur	40,960 06	27,019 12
— des Travaux publics	154,146 25	152,009 69
— de la Guerre.	10,980 72	18,487 19
— des Finances.	3,151 24	2,888 29
Non-Valeurs et Remboursements	7,805 32	1,130 76
	397,043 54	214,852 58
SERVICES SPÉCIAUX.		
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>		
Ministère des Travaux publics.		
§ 4. Amélioration du régime de la Dendrey compris les travaux à exécuter à Termonde. (Loi du 5 juin 1868.)	103 05	"
Loi du 16 août 1873. { § 3. Raccordement de routes aux chemins de fer	201 36	"
{ § 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway	4 42	"
	308 83	"

1875.

à payer au 1^{er} janvier 1877.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877.	OBSERVATIONS
141,574 46 3,752 91 2,750 • •	
148,057 37	
28,765 20 3,696 65 90,578 06 5,551 64 22,950 54 22,136 54 1,493 53 262 95 6,755 56	
182,190 76	
103 05 201 36 4 42	
508 83	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1876).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1876 (novemb. et décemb.).
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
—			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de la Guerre.			
Amélioration des casernes de l'État et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes. (Loi du 24 mars 1875)		18,605 »	18,600 »
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 9 juillet 1875.	§ 2. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.	11,074 41	»
	§ 5. Reconstruction du Conservatoire de musique à Bruxelles	7,762 07	»
	§ 25. Travaux d'extension des chemins de fer en exploitation.	5 62	»
	§ 25. Objets d'approvisionnement	344 54	»
		38,690 54	18,600 »
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés	272,002 70	123,045 55
	— propres à l'exercice.	507,045 34	214,852 58
SERVICES SPÉCIAUX	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1874	508 85	»
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	58,690 54	18,600 »
		708,045 41	357,597 91

1875 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1877 (suite).

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1877.	OBSERVATIONS.
5 » 11,974 41 7,762 97 3 62 344 54	
20,090 54	
148,057 37 182,100 76 308 83 20,090 54	
550,647 50	

(372)

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1876.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1876.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1876, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1876; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1876.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	91,313,506 03	
		Encaisses au 31 décembre 1875	548,537,330 64	
				639,850,836 67
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur		639,850,836 67

Situation au 1^{er} janvier 1877.

ACTIF.	{	Créances diverses	94,536,689 49	
		Encaisses au 31 décembre 1876	642,472,135 32	
				737,008,824 81
PASSIF				737,008,824 81

Les opérations de l'année 1876 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr. 2,217,001,019 15
Dépenses	2,123,066,214 47

Les recettes excèdent les dépenses de fr. 93,934,804 68

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1875	548,537,330 64
— au 31 décembre 1876	642,472,135 32
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	93,934,804 68

COMPTÉ DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations de l'année 1876,
et la situation au 1^{er} janvier 1877.*



COMPTES DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1875.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.	
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	5,620,524 62	10,404,485 75	14,123,810 35	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	617,247 56	2,142,054 43	2,760,201 99	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	2,154,580 01	2,705,465 91	4,049,846 52	
Comptables de l'administration de la marine . .	82,987 57	"	82,987 37	
— de l'Institut agricole de l'État . . .	17,240 78	"	17,240 78	
— de l'administration des prisons . . .	38,354 53	101,580 83	139,944 36	
— de la régie du <i>Moniteur</i>	184 63	"	184 63	
— des écoles de réforme	72 01	"	72 01	
— des lignes du Luxembourg	192,450 19	"	192,450 10	
— du Jardin Botanique de l'État . . .	2,295 66	"	2,295 66	
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	10,522 20	"	10,522 20	
S/C de recettes et de paiements . . .	34,971,877 08	"	34,971,877 08	
S/C Portefeuille du Trésor	30,584,811 58	"	30,584,811 58	
Caissier de l'État. { S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	582,460 "	314,550,015 "	314,932,475 "	
S/C de titres de la Caisse d'annuités déposés en gage	"	80,640,000 "	80,640,000 "	
Agents du Trésor dans les provinces	"	16,744,541 04	16,744,541 04	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	"	48,384,092 08	48,384,092 08	
	72,684,188 62	475,853,142 02	548,537,330 64	548,537,330 64

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1875.	"	87,767,051 91
— — 1876.	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1871.	"	17,887 56
— — — 1872.	"	38,298 46
— — — 1873.	"	58,502 40
— — — 1874.	"	115,178 82
— — — 1875.	"	708,045 41
	"	88,705,534 65

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1876, et la situation au 1^{er} janvier 1877.

[illegible]

15,051,081 92	87,527,025 91	"	74,475,941 99	"	15,291,709 92
514,291,760 72	199,580,428 95	114,711,551 79	"	"	114,711,551 79
"	17,857 56	"	17,857 56	"	"
"	10,285 52	"	10,285 52	"	28,015 14
"	10,022 01	"	10,022 01	"	43,480 48
"	47,017 62	"	47,017 62	"	68,161 20
"	357,397 91	"	357,397 91	"	350,647 50
527,542,842 64	287,550,051 26	114,711,551 79	74,018,520 41	"	128,498,546 03

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
a. <i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	20,988,290 28
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,636,255 02
— versés en numéraire par des remplaçants	"	2,049,455 91
Fonds spécial de rémunération des miliciens	"	11,561,745 52
Produits des jeux de Spa	"	2,445,151 07
Fonds provinciaux	"	5,895,125 52
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	4,155,240 51
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	"	6,950,976 07
— extraordinaire du fonds communal. (Article 15 de la loi du 15 mai 1870.)	"	1,667,468 16
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	175,025 87
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	131,150 71	"
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	108,550 89	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	21,550 57	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	58,426 04
— — de l'ordre judiciaire	"	40,616 15
— — du Département des Affaires Étrangères	"	58,948 11
— — des pilotes	"	26,589 57
— — des officiers de la marine de l'État.	"	5,658 54
— — du Département de l'Intérieur.	"	50,024 55
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	8,189 21
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	55,695 46
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	84,455 85
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	45,201 66	"
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	64,478 15
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	481,587 05
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	"	55,527 98
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"	256,670 95
— de remplacement par le Département de la Guerre	"	550,068 87
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"	5,549 50
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"	58,545 76
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères, des offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation	"	4,894,666 58
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeurs entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	"
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	2,546 52
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	2,010 "
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	"	118 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	20,152 78
Recettes pour compte de tiers. (Lignes du Luxembourg).	"	611,215 65
Encaissement des effets de commerce par la poste	"	"
	506,415 63	62,607,844 98

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1876, et la situation au 1^{er} janvier 1877 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1877.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
2,782,419 14	2,186,926 25	595,492 89	"	"	21,585,785 17	
1,465,557 81	1,260,988 61	196,549 20	"	"	1,852,602 22	
107,506 00	451,504 79	"	343,798 15	"	1,705,635 78	
369,850 50	2,540,945 55	"	1,977,095 19	"	9,384,650 15	
105,157 50	125,166 "	"	18,008 50	"	2,425,142 57	
9,558,006 25	8,921,295 46	456,710 79	"	"	4,529,854 11	
25,517,417 88	25,288,406 78	228,051 10	"	"	4,562,191 61	
955,717 57	"	955,717 57	"	"	7,904,695 64	
70,591 "	"	70,591 "	"	"	1,757,859 16	
555,545 45	577,916 05	"	44,570 58	"	150,435 29	
702,425 07	698,569 86	5,855 21	"	127,275 50	"	
10,858,655 54	10,552,555 79	306,297 75	"	"	107,746 86	
28,045 51	55,041 56	"	24,997 85	46,528 22	"	
154,115 76	151,257 01	"	17,141 25	"	41,284 79	
288,125 95	286,124 57	2,001 58	"	"	42,617 75	
98,050 65	100,584 14	"	2,535 49	"	56,594 02	
97,629 95	97,657 02	"	7 07	"	26,582 50	
11,595 65	12,755 58	"	1,157 95	"	4,520 59	
215,616 59	229,580 17	"	15,765 78	"	56,260 55	
226,048 18	221,565 15	4,485 05	"	"	12,672 24	
184,156 65	185,588 79	"	1,452 16	"	52,241 50	
275,985 86	279,568 76	"	5,584 90	"	80,868 95	
568,770 69	445,574 05	125,596 04	"	"	78,194 56	
259,094 62	264,795 15	"	5,698 51	"	58,779 64	
1,100,258 94	1,325,479 07	"	225,240 15	"	258,546 92	
1,551,959 92	1,595,187 24	"	65,247 52	7,719 54	"	
1,985,222 07	1,078,475 52	4,746 75	"	"	261,417 68	
6,758,658 50	7,049,405 71	"	290,745 21	"	259,525 66	
1,459,801 75	1,458,151 55	1,470 58	"	"	7,019 97	
1,001,464 20	955,909 17	67,555 05	"	"	105,900 79	
15,449,798 22	14,102,571 20	1,347,427 02	"	"	6,242,095 40	
5,575 70	5,575 70	"	"	"	"	
17,698 50	18,056 89	"	558 59	"	2,008 13	
100 "	"	100 "	"	"	2,110 "	
"	"	"	"	"	118 77	
12,580 75	25,887 15	"	11,297 58	"	8,855 40	
"	522,175 24	"	522,175 24	"	89,040 59	
7,962,712 05	5,449,211 05	2,515,501 62	"	"	2,515,501 62	
92,070,820 25	88,779,226 50	6,856,446 96	5,564,855 05	181,525 06	65,774,548 54	

96

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux.)	"	59,648 50
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	20,653 79
Fonds spécial des préemptions	"	201,750 01
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	"	9,524,260 59
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	66,969 45
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	46,820 54
Travaux d'irrigation dans la Campine.	"	216 18
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	674,557 47
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	6,974 02
Consignations de toute nature	"	21,576,685 55
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	517,757 57
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	1,755,663 45
Produits des lignes du Luxembourg	"	905,546 82
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses	"	"
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	"	139,944 56
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	17,240 78
Produits du Jardin Botanique de l'État.	"	2,295 66
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	"	10,522 20
	"	55,104,555 50
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	"	550,727 59
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	1,538,654 80
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	5,759 "
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	6,227 89
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	"	250,509 52
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	"	565 54
Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 50 juin 1870.)	"	394,017 06
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes. (Loi du 14 août 1875.)	"	28,556 48
Subside offert par la ville de Mons pour la construction d'une école	"	26,666 66
Part d'intervention de la ville de Bruxelles dans les frais d'établissement d'un nouveau champ de manœuvres	"	21,107 49
Produit de la vente des cartes topographiques du dépôt de la guerre.	"	"
	"	2,625,271 83

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1876, et la situation au 1^{er} janvier 1877 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1876.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1877.		Observations.
RECETTES	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses			
651,206 49	587,156 99	64,060 50	"	"	105,718 "	
59,925 09	15,525 "	24,400 09	"	"	45,055 88	
80,694 15	45,205 65	57,490 50	"	"	259,240 51	
10,127,124 98	9,776,506 78	350,618 20	"	"	9,674,887 79	
145,571 18	105,755 55	59,655 85	"	"	105,905 26	
428,985 15	407,650 35	21,552 78	"	"	08,175 12	
1,518 95	1,550 10	"	11 17	"	205 01	
515,265 16	592,557 47	"	77,294 51	"	597,245 16	
18,777 70	14,558 42	4,259 28	"	"	11,215 50	
20,950,172 80	19,549,012 20	1,401,160 60	"	"	22,777,845 95	
41,197,892 40	41,206,240 85	"	8,548 56	"	509,589 21	
275,619 11	275,619 11	"	"	"	"	
68,753,254 "	68,756,658 49	"	5,424 40	"	1,752,258 06	
115,897 10	506,312 01	"	192,414 91	"	710,951 91	
6,425 65	6,425 65	"	"	"	"	
16,627 56	16,627 56	"	"	"	"	
250,661 99	226,685 01	5,976 98	"	"	145,921 54	
51,818 79	54,959 09	"	5,140 50	"	14,100 48	
4,222 45	5,792 75	"	1,570 28	"	725 58	
56,855 55	50,589 50	6,444 05	"	"	16,966 25	
145,644,268 06	141,977,084 09	1,955,587 79	286,205 82	"	56,771,757 47	
141,975 71	67,254 71	74,721 "	"	"	425,448 59	
2,920,568 82	4,803,751 55	"	1,885,162 75	544,507 95	"	
181,079 19	170,894 55	10,184 66	"	"	15,945 66	
18,291 24	9,479 71	8,811 55	"	"	15,059 42	
500,000 "	509,089 11	"	9,089 11	"	241,220 41	
2,658 91	555 90	2,505 01	"	"	2,670 55	
"	"	"	"	"	394,917 06	
290,712 59	518,950 81	"	28,218 42	"	518 06	
15,555 54	40,000 "	"	26,666 66	"	"	
50,000 "	57,862 64	"	7,862 64	"	15,244 85	
54,456 82	19,919 89	14,556 95	"	"	14,556 95	
5,955,076 42	5,797,516 85	110,559 15	1,054,999 56	544,507 95	1,125,559 55	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.	
		ACTIF. Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives Titres au porteur en circulation.	"	12,511,046 60
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		425,881 65	"
Baring frères et C ^e , à Londres, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique		60,674 56	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	1,285,097 01
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859		"	564,887 45
— 60 — — 28 mai 1865		"	325,751 75
— 240 — — 20 avril 1875		"	"
Émissions et remboursements de bons du Trésor		"	25,002,000 "
Coupons d'intérêts des obligations à 4 1/2 p. 0/0, émises par la caisse d'annuités dues par l'État		"	298,092 50
Amortissement des obligations à 4 1/2 p. 0/0, émises par la caisse d'annuités dues par l'État		"	57,200 "
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites en vertu de la loi du 14 août 1875 pour construction de maisons d'écoles		7,912,856 90	"
Amortissement des actions et obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.		"	65,950 "
Obligations de la Dette publique à 4 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 27 mai 1876 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)		"	"
Obligations de la dette publique à 4 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 19 décembre 1876 (capital rat- taché à l'emprunt de 1871)		"	"
		8,507,592 91	40,878,540 58
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		59,595,204 71	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal		6,947,512 65	"
— — — — — extraordinaire du fonds communal		1,667,595 56	"
Achats de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		"	124,614 06
Ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		26,621 04	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger.		568,094 14	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		1,419,900 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	514,952,475 "
Titres de la Caisse d'annuités engagés au Trésor		"	80,640,000 "
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	2,659,594 88
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	3,066,453 17
Avances au Département des Travaux publics à régulariser		4,864,679 90	"
— — de la Justice		2,550 "	"
— — de l'Intérieur.		750 "	"
— — de la Guerre.		129,696 27	"
— — des Finances.		"	"
Caisse d'annuités dues par l'État, S/C spécial pour les coupons d'intérêts, 5 et 4 p. 0/0, payables aux caisses de l'État.		577,454 47	"
— — S/C spécial pour les obligations, 5 et 4 p. 0/0, amorties et payables aux caisses de l'État		"	12,102 "
Trésor public, S/C de placements.		"	585,428 52
— S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.		7,010,040 77	"
— S/C d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes (Loi du 14 août 1875.) Construction de maisons d'écoles		"	7,912,856 90
Bassin de batelage et quais à l'Escaut, à Anvers. (Loi du 17 avril 1874)		"	"
Administration des chemins de fer, S/C d'effets à encaisser à l'étranger.		"	"
		82,600,000 40	400,951,282 55

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1876, et situation au 1^{er} janvier 1877 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1877.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
10,588,295 25	22,297,915 40	"	2,709,620 17	"	9,601,426 45	
21,050,140 15	21,044,484 64	"	14,544 51	"	1,155,999 56	
6,861,958 58	6,517,288 56	544,649 82	"	79,251 85	"	
254,876 54	202,000 "	52,876 54	"	27,797 32	"	
60,581,242 41	59,656,529 40	747,915 01	"	"	2,055,010 02	
"	"	"	"	"	564,887 45	
"	209,215 69	"	209,215 69	"	110,518 06	
50,482,285 "	50,482,285 "	"	"	"	"	
"	5,550,000 "	"	5,550,000 "	"	19,452,000 "	
576,170 "	577,042 50	"	872 50	"	297,220 "	
55,850 "	19,000 "	16,850 "	"	"	74,050 "	
519,552 58	2,525,558 54	"	2,205,985 76	10,118,822 66	"	
586,950 "	555,500 "	51,650 "	"	"	117,600 "	
7,526,100 "	7,526,100 "	"	"	"	"	
1,800,000 "	1,800,000 "	"	"	"	"	
160,226,578 27	178,722,495 55	1,195,919 57	10,690,056 65	10,225,852 51	55,210,691 52	

55,725,667 64	57,754,000 "	"	2,028,552 56	61,425,557 07	"	
1,058,808 58	1,906,627 55	"	957,819 17	7,905,151 80	"	
"	70,440 02	"	70,440 02	1,757,855 58	"	
5,482,566 90	5,576,075 24	"	95,506 54	"	31,107 72	
806,295 02	872,588 64	25,705 28	"	2,915 76	"	
851,458 27	547,078 57	284,559 90	"	285,754 24	"	
50,212,455 44	29,263,255 44	949,200 "	"	470,700 "	"	
25,410,412 54	25,410,412 54	"	"	"	"	
507,608,252 71	248,478,427 71	59,129,825 "	"	"	574,062,298 "	
4,550,500 "	5,100,500 "	1,250,000 "	"	"	81,890,000 "	
488,895,450 65	488,895,882 90	"	452 27	"	2,658,962 61	
152,159,997 11	155,250,884 99	"	1,070,887 88	"	1,995,545 29	
1,815,591 41	1,925,272 "	590,519 41	"	4,274,560 40	"	
502,550 "	500,000 "	2,550 "	"	"	"	
750 "	"	750 "	"	"	"	
502,255 82	215,452 75	86,801 07	"	42,895 20	"	
15,515 53	265,515 55	"	250,000 "	250,000 "	"	
5,866,575 "	5,957,040 55	"	70,665 55	648,120 "	"	
279,009 "	280,111 "	"	1,102 "	"	11,000 "	
420,721,478 47	420,442,480 05	278,997 52	"	"	862,425 84	
285,211 72	20,755 "	264,476 72	"	6,745,564 05	"	
2,525,558 54	519,552 58	2,205,985 76	"	"	10,118,822 66	
56,112 42	56,112 42	"	"	"	"	
7,428 26	7,440 26	"	12 "	12 "	"	
1,480,765,655 55	1,420,259,860 44	65,066,970 66	4,545,197 57	85,784,806 19	471,650,162 12	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1876, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1876.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.	
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,444,686 49	10,999,520 79	14,444,007 28		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines	592,521 77	2,781,977 50	3,374,299 27		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	5,457,850 02	2,447,500 52	5,905,150 34		
Comptables de l'administration de la marine	82,988 15	"	82,988 15		
— de l'administration des prisons	59,485 44	104,437 90	145,921 54		
— du Jardin Botanique de l'État	725 58	"	725 58		
— de l'Institut agricole de l'État	14,100 48	"	14,100 48		
— de l'École de médecine vétérin. de l'État.	16,966 25	"	16,966 25		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	494 42	"	494 42		
— des écoles de réforme	"	"	"		
— des lignes du Luxembourg	15 28	"	15 28		
Caissier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	45,990,955 91	"	45,990,955 91	
	S/C Portefeuille du Trésor.	51,747,698 51	"	51,747,698 51	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	506,655 "	575,755,665 "	574,062,298 "	
{	S/C de titres de la caisse d'annuités déposés en gage	"	81,890,000 "	81,890,000 "	
	Agents du Trésor dans les provinces	"	14,179,555 94	14,179,555 94	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	52,619,201 01	52,619,201 01		
	105,604,898 86	558,777,256 46	642,472,155 32	"	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1876.

Service des recettes et dépenses de l'État	"	88,705,554 65
Service des recettes et dépenses pour ordre. { Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances	506,415 65	62,607,844 98
{ Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	"	55,104,555 50
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	"	2,625,271 85
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique	8,597,592 91	40,878,549 58
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	82,609,699 49	409,951,282 55
	91,515,506 05	659,850,856 67
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1876	548,557,350 64	"
	659,850,856 67	659,850,856 67

de l'année 1876, et la situation au 1^{er} janvier 1877 (suite).

RÉCAPITULATION.

97

(386)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1876.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1876.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Rentes 3 p. 0/0 à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,733,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,325,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161), et dette de 15,773,500 francs, capital émis, au 1^{er} novembre 1875, conformément à la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

Emprunt de 51,000,000 de francs, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211), et capitaux ajoutés à cet emprunt en vertu de la loi du 27 mai 1876 (*Moniteur* n° 152). — *Rente 4 p. %*.

Emprunt de 306,859,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120). — *Rente 3 p. %*.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits accordés pour la dette à 2 1/2 p. % par les Budgets des exercices 1875 et 1876 (*Tableau* n° 1);

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement, et la situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1875 et 1876, SAVOIR :

a. Pour la dette de 95,442,852 francs, à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844 (*Tableaux* n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, 2^e série, de 1844 (*Tableaux* n°s 5, 6 et 7);

c. Pour la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, 3^e série, provenant de la conversion de 1853 (*Tableaux* n°s 8, 9 et 10);

d. Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. %, 4^e série (*Tableaux* n°s 11, 12 et 13);

e. Pour l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 1/2 p. %, 5^e série, de 1865 (*Tableaux* n°s 14, 15 et 16);

f. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. %, 6^e série (*Tableaux* n°s 17, 18 et 19);

g. Pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, de 1871 et les capitaux qui y ont été ajoutés en vertu de la loi du 27 mai 1876 (*Tableaux* n°s 20, 21 et 22);

h. Pour l'emprunt de 306,859,000 francs à 3 p. % de 1873 (*Tableaux* n°s 23, 24 et 25);

3° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1876, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1877, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau* n° 26.)

4° Pour les rentes viagères : la situation au 1^{er} janvier 1877. (*Tableau* n° 27.)

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée sur le grand-livre (sous le n° 2) avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c., dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée sous le n° 3 du même grand-livre, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée sous le n° 4 au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment par conséquent une rente annuelle de 380,598 fr. 14 centimes.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2, POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c., divisé comme il suit :

<i>A</i> et <i>B</i> . Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges	7,266,666 66

<i>A</i> REPORTER.	fr. 31,742,433 86

	REPORT. fr.	31,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08
§ 4 du même article 63. —	Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. —	Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »
TOTAL. fr.		389,417,631 74

dont il faut déduire :

1^o Un capital de 169,312,000 francs qui a été racheté conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. fr. 169,312,000 »

2^o Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la Dette à 2 1/2 p. 0/0 sous la lettre W, n° 98, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été *annulé* et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872, rappelée plus haut, soit 146,000 »

169,458,000 »

RESTE. fr. 219,959,631 74

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c' l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits alloués pour le payement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1875 et 1876.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. 0/0 au même régime que les autres parties de la Dette publique.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0 et à 4 p. 0/0 qui seront demeurés sans emploi pendant tout un

semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. 0/0. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viendront en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

Conformément à l'arrêté royal du 23 décembre 1874, des obligations au porteur de 4,000, 2,000, 1,000 et 200 francs ont été créées. Elles sont munies de coupons semestriels d'intérêt payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale).

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires d'inscriptions peuvent les transférer en titres au porteur.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Les dispositions du règlement sur la Dette publique ont été rendues applicables à la dette à 2 1/2 p. 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1875.

DETTE A 4 1/2 POUR CENT,

résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844. (Bulletin officiel n° 42.)

La dette de 95,442,832 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,580,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^{ts} , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3 ^o	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	
<u>Fr. 95,442,832</u>		»		

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —	47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —	1,500,000	»
<u>ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de</u>		fr. 92,598,000
portant intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1 ^{er} novembre 1844.		»

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Une dotation annuelle de un pour cent du capital de 95,442,832 francs était primitivement affectée à l'amortissement de la dette, mais la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164) a réduit cette dotation à un demi pour cent du capital de fr. 55,464,182 22 c^s qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869.

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % dudit capital de fr. 55,464,182 22 c^s, soit fr. 2,495,888 20
et la dotation d'amortissement est de 277,320 91

ENSEMBLE. fr. 2,773,209 11

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1876, ont été réparties de la manière suivante (*voir les tableaux* n° 2 et 3) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1874 fr.	99,138,717 59	44,729,197 46	143,867,914 85
Année au 1 ^{er} novembre 1875. . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
— — — 1876. . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
Fr.	104,121,495 79	45,292,839 28	149,414,333 07

Le fonds d'amortissement, pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 45,292,839 28 c^s, dont fr. 39,150,815 86 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,364,182 22 c^s. La somme de fr. 6,142,023 42 c^s, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. % du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,512,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. %. litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE 70,812 obligations, représentant un capital nominal de				fr. 84,656,000 »

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869,		
soit.	fr.	3,037,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. % du même capital,		
soit		337,542 50
ENSEMBLE.		fr. 3,375,425 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1876, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (*voir les tableaux n° 5 et 6*) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1874 fr.	105,579,199 97 1/2	495,826 67	20,311,810 85 1/2	124,384,837 50
Année au 1 ^{er} novembre 1875	5,056,755 »	»	358,690 »	5,375,425 »
— — 1876	5,056,755 »	»	358,690 »	5,375,425 »
Fr.	109,652,660 97 1/2	495,826 67	20,989,190 85 1/2	131,135,687 50

Le fonds d'amortissement, pour ces trente-trois années, consiste en une somme totale de fr. 21,483,017 52 1/2 c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,683,288 77 1/2 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,173,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,483,000 francs. La somme de fr. 4,305,902 08 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et a fait retour au Trésor.

UN CAPITAL DE FR. 23,862,027 29 C^s,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 357), et de celle du 1^{er} juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

RENTES 5 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 5 p. $\frac{0}{10}$ destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 935 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,634 95 c^s, et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c^s.

Cette somme de fr. 42,287 74 c^s a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1873, avec jouissance à partir du 13 avril 1873.

Les arrérages en sont payables annuellement au porteur de l'extrait du grand-livre, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1876, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1847 et 1853, deux bons du Trésor, ensemble d'un capital de fr. 2,000 »

Capital restant en circulation, au 1^{er} janvier 1876, des bons du Trésor émis en vertu de la convention du 23 février 1875 fr. 25,000,000 »

Remboursements effectués pendant l'année 1876. 5,550,000 »

En circulation au 1^{er} janvier 1877. fr. 19,450,000 »

DEUXIÈME PARTIE.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4½ p. 0/0, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4½ p. 0/0, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. 0/0.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		79,107,128 » capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. 0/0, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	135,753,272 71	26,569,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. 0/0, de 1842.
		28,076,756 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0, de 1848.
	<u>Fr. 157,615,500 »</u>	

La dette extraordinaire précitée de fr. 135,753,272 71 c^e de capital nominal a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,500 francs, à 4½ p. 0/0, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4½ p. 0/0.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4½ p. %, était représenté originairement par :

1°	15,500	obligations au porteur de 2,000 francs	.	.	.	fr.	31,000,000	»
	100,000	— — de 1,000	—	.	.	.	100,000,000	»
	10,000	— — de 500	—	.	.	.	5,000,000	»
	20,000	— — de 200	—	.	.	.	4,000,000	»
	14,870	— — de 100	—	.	.	.	1,487,000	»
160,370 obligations au porteur, montant ensemble à							fr. 141,487,000	»

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4½ p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 cs de rente 4½ p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. . . . fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment

des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, (*Moniteur* n° 164.)

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 141,456,900 francs, soit fr. 6,365,560 50
et la dotation de l'amortissement (1/2 p. % du même capital) est de . . . 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette à 4 1/2 p. %, 3^e série, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1876 (*voir les tableaux n° 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1874 fr.	142,796,184 75	22,196,702 75	164,992,887 50
Année 1875	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
— 1876	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
Fr.	155,511,825 75	23,626,751 75	179,138,577 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-quatre années, consiste en une somme totale de fr. 23,626,751 75 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,530,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 7,462,084 47 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4½ p. %, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

1^o Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. % de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4½ p. %.

2^o — 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. % dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE, fr. 24,382,000 »

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4½ p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . . fr. 25,700,000 » montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.

DETTE EXTRAORDINAIRE. . . 21,500,000 » représentant la partie prélevée sur l'emprunt, des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (*Moniteur* n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.

Fr. 45,000,000 »

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1 ^o	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs		fr. 20,000,000	»
		39,000 — — — de 1,000 —		39,000,000	»
		5,000 — — — de 500 —		2,500,000	»
		9,500 — — — de 200 —		1,900,000	»
		15,938 — — — de 100 —		1,593,800	»

79,438 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 64,993,800 »

REPORT. fr. 64,993,800 »

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

D'après les dispositions de cette loi, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 dudit capital de 65,895,400 francs, soit fr. 2,965,293 »
et la dotation d'amortissement à 329,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au payement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1876 (*voir les tableaux n° 11 et 12*):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1858 à 1874.	fr. 47,350,068 50	6,075,316 50	53,405,385 »
Année 1875	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
— 1876	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
	Fr. 53,256,244 50	6,736,680 50	59,992,925 »

Le fonds d'amortissement pour ces dix-neuf années consiste en une somme totale de fr. 6,736,680 50 c., dont fr. 3,543,410 38 c' ont servi à amortir un capital nominal de 3,535,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 3,195,270 12 c., qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par la décision ministérielle du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. $\frac{0}{100}$, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —		40,000,000 »
3,000 — de	500 —		1,500,000 »
4,000 — de	200 —		800,000 »
10,250 — de	100 —		1,025,000 »

ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . fr. 59,525,000 »
et portant intérêt à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ l'an, à partir du 1^{er} mai 1865.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1^{er} novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)

La somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à
 $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ dudit capital de 58,581,000 francs, soit fr. 2,636,145 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du même capital, est de 292,905 »

ENSEMBLE. fr. 2,929,050 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1876 (*voir les tableaux nos 14 et 15*) :

	INTÉRÊTS.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL.
	—		—		—
Années 1865 à 1874 fr.	25,121,459 25		2,760,803 25		27,882,262 50
Année 1875	2,636,145 »		292,905 »		2,929,050 »
— 1876	2,636,145 »		292,905 »		2,929,050 »
Fr.	30,393,749 25		3,346,613 25		33,740,362 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 3,346,613 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 2,602,190 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6^{me} SÉRIE,

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337), et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183), et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161), pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 ½ p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet même année, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin suivant, pris en exécution de la loi précitée du 7 juin 1870.

4^e D'un capital de 15,773,300 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 ½ p. 0/0, 6^e série, au nom de la Société précitée, savoir :

Fr. 13,301,900	avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1870,
1,856,800	— du 1 ^{er} mai 1871,
554,800	— du 1 ^{er} novembre 1871,
10,300	— du 1 ^{er} mai 1873.
48,500	— du 1 ^{er} novembre 1873,
1,000	— du 1 ^{er} mai 1874.

ENSEMBLE, fr. 15,773,300

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations au porteur de 2,000 francs	 fr. 13,000,000 »
40,000 — de 1,000 —	 40,000,000 »
4,000 — de 500 —	 2,000,000 »
5,000 — de 200 —	 1,000,000 »
25,400 — de 100 —	 2,540,000 »

ENSEMBLE, 80,900 obligations, d'un capital nominal de fr. 58,540,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,636,100 francs ⁽¹⁾ est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées.

(1) Ce chiffre de 77,636,100 francs se compose :

- a. Du capital restant en circulation, au 1^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 38,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869), ci fr. 61,862,800 »
- b. Du capital émis, au 1^{er} novembre 1874, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4^e). 15,773,300 »

TOTAL ÉGAL. fr. 77,636,100 »

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
4 ½ p. % du capital de 77,636,109 francs ci-dessus détaillé, soit . . . fr.	3,493,624 50
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à ½ p. % du même capital, est de	388,180 50
ENSEMBLE. fr.	3,881,805 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1876, de la manière suivante (voir les tableaux n° 17 et 18).

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1868 à 1874 fr.	21,977,403 75	2,163,991 25	24,141,395 »
Année 1875	3,498,411 75	390,786 »	3,889,197 75
— 1876	3,491,019 »	390,786 »	3,881,805 »
Fr.	28,966,834 50	2,945,563 25	31,912,397 75

Le fonds d'amortissement pour ces neuf années s'élève à la somme totale de fr. 2,945,563 25 c', qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 18 ci-joint.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIVERSES DETTES A 4 1 2 P. %.

Obligations au porteur.

Les obligations au porteur sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'Etat (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la série de dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869. Ces fonds peuvent également être affectés au rachat des dettes à 3 et à 2 1/2 p. 0/0 (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Les dépenses occasionnées par chaque dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et la troisième provient de frais divers, tels que :

- 1° Commission de 1/2 p. 0/0 sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Frais de transport d'espèces, d'impressions, de vérification des coupons acquittés, etc.

Les tableaux n° 4, 7, 10, 13, 16 et 19 ci-joints présentent respectivement la situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0 par les Budgets des exercices 1875 et 1876.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS, A 4 P. 0/0,

et dette de même nature ajoutée à cet emprunt.

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. 0/0, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital nominal de 51,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

L'arrêté royal du 9 septembre 1876 (*Moniteur* n° 256) autorise, pour l'exécution de l'article 2 de la loi du 27 mai précédent, la création d'obligations au porteur et de rentes nominatives à concurrence d'un capital nominal de 46,000,000 de francs.

Sur ce capital, qui est ajouté à l'emprunt 4 p. % de 1871, 6,843,500 francs de titres ont été délivrés avec jouissance du 1^{er} mai 1876, ce qui porte le capital primitif de l'emprunt et de la dette réunis, au 1^{er} novembre 1876, à 57,843,500 francs.

Ce capital est représenté par :

6,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	12,000,000	»
41,843 — — — — — 1,000 —		41,843,000	»
3,000 — — — — — 500 —		1,500,000	»
4,001 — — — — — 200 —		800,200	»
17,003 — — — — — 100 —		1,700,300	»
ENSEMBLE 71,847 obligations	fr.	57,843,500	»

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives, et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. %.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt et de la dette, et employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement. Cette dotation a pris cours, pour l'emprunt, à partir du 1^{er} novembre 1872, et pour les capitaux émis en vertu l'arrêté royal du 9 septembre 1876, à partir du premier jour du semestre qui suit la délivrance des titres.

Les rachats s'effectuent à la Bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor. Ces sommes peuvent également être affectées au rachat des dettes à 3 et à 2 1/2 p. % (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. %.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. % du capital nominal, soit, (pour l'exercice 1876) à	fr.	2,176,870	»
et la dotation d'amortissement (1/2 p. % du capital de l'emprunt) est de		255,000	»
ENSEMBLE.	fr.	2,431,870	»

Les frais relatifs à l'emprunt et de la dette se composent :

- 1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3° Des frais divers, tels que frais d'envois de fonds, etc.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1871 à 1876, ont été réparties comme il suit (*voir les tableaux n°s 20 et 21*) :

	INTÉRÊTS.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1871 à 1874 . . . fr.	6,614,468 »		525,532 »		7,140,000 »
Année 1875.	2,016,174 »		278,826 »		2,295,000 »
— 1876.	2,141,786 »		290,084 »		2,431,870 »
Fr.	10,772,428 »		1,094,442 »		11,866,870 »

Le fonds d'amortissement, pour ces six années, s'élève à la somme totale de 1,094,442 francs, qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 1,093,481 47 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette à fr. 56,750,018 53 c^s.

Le tableau n° 22 présente la situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt et la dette à 4 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1875 et 1876.

EMPRUNT DE 506,859.000 FRANCS.

(Rente 3 p. 0/0.)

L'article 1^{er} de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital *effectif* de 240,000,000 de francs.

Cet emprunt a été émis en dette à 3 p. 0/0, et de la manière indiquée au tableau suivant :

ÉMISSIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	DATE de la jouissance des intérêts.	CAPITAL nominal négocié.	TAUX d'émission.	CAPITAL effectif. (Produit brut.)
1 ^o { Convent ^{on} du 16 avril 1873.	Syndicat de banquiers . . .	1 ^{er} juin 1873.	francs. 100,000,000	p. 0/0. 81. »	francs. 81,000,000 »
— — —	— — —	Id.	65,000,000	77.20	50,180,000 »
Arrêté royal et décision ministérielle du 29 avril 1873	Souscription publique . . .	Id.	65,000,000	81. »	52,650,000 »
2 ^o Convention du 4 mars 1874.	Baring frères et C ^{ie} à Londres (souscription publique.) . .	1 ^{er} mai 1874.	13,250,000	75.25	9,970,625 »
3 ^o — du 20 avril 1876.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Gé- nérale.	1 ^{er} mai 1876.	33,000,000	72.15	23,809,500 »
4 ^o — du 14 sept. 1876.	Les mêmes	{ 1 ^{er} mai 1876. 1 ^{er} nov. 1876. Id.	{ 6,835,000 13,670,000 10,104,000	{ 73.15	22,590,485 50
		TOTAUX . . fr.	506,859,000		240,000,608 50
		TAUX MOYEN D'ÉMISSION.		78.21 ¹	

Le produit brut de cet emprunt a été employé, à concurrence de 240,000,000 de francs, 1° au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, et 2° à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et par des lois subséquentes. L'excédant de fr. 608 50 c^a a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor (Compte de l'exercice 1876).

Le capital nominal de 306,859,000 francs est représenté par :

4,000 obligations au porteur de 10,000 francs	fr.	40,000,000 »
3,800 —	5,000 —	19,000,000 »
30,000 —	2,000 —	60,000,000 »
162,859 —	1,000 —	162,859,000 »
14,000 —	500 —	7,000,000 »
20,000 —	200 —	4,000,000 »
140,000 —	100 —	14,000,000 »
<u>374,659 obligations.</u>		<u>fr. 306,859,000 »</u>

Ces obligations sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État, ou à Paris. Les coupons afférents aux obligations créées pour le capital de 13,250,000 francs, mentionné au tableau qui précède, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères, à Londres.

Les détenteurs d'obligations 3 p. % peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique.

Une dotation annuelle de vingt centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement. Cette dotation a pris cours à partir du 1^{er} mai 1876 pour un capital de 283,085,000 francs, et à partir du 1^{er} novembre suivant pour le restant de l'emprunt, soit sur 23,774,000 francs. Elle est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 et à 4 p. % qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. % (article 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés sont détruits de la manière usitée pour ceux des autres dettes.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1° — De la commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres ;
- 2° — Des frais de courtage relatifs à l'amortissement ;
- 3° — Des frais divers, tels que remises de fonds, pertes de change, etc.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 3 p. % du capital nominal, soit. fr. 9,205,770 »

Et la dotation d'amortissement, fixée 20 centimes p. % du même capital, est de 613,718 »

ENSEMBLE. fr. 9,819,488 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1873 à 1876, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n° 23 et 24) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1873 et 1874. fr.	9,973,750 »	»	9,973,750 »
Année 1875.	7,297,500 »	»	7,297,500 »
— 1876	7,895,025 »	283,085 »	8,178,110 »
Fr. 23,166,275 »	283,085 »	25,449,360 »	

Il a été racheté, au moyen du fonds d'amortissement de l'année 1876, un capital nominal de fr. 369,562 77 c, ce qui a réduit le capital émis avec jouissances du 1^{er} mai 1876 et antérieures, à fr. 282,715,437 23 c.

Le tableau n° 25 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1877, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt dont il s'agit par les Budgets des exercices 1875 et 1876.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES.	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives.	Nombre.	Montant des rentes.
2 1/2 p. 0/0	1 ^{er} janvier 1877 .	210,050,631 74	50,447,000 »	169,512,631 74	3,501	4,237,815 78
5 p. 0/0 1873	1 ^{er} novembre 1876.	283,085,000 »	152,917,800 »	130,167,200 »	2,323	3,905,016 »
4 p. 0/0 1871	Id.	56,894,900 »	24,604,500 »	32,290,400 »	1,091	1,291,616 »
4 1/2 p. 0/0 1 ^{re} série . .	Id.	55,564,182 22	57,752,000 »	17,612,182 22	2,160	792,548 20
— 2 ^e —	Id.	67,483,000 »	59,865,500 »	27,619,500 »	3,165	1,242,877 50
— 3 ^e —	Id.	141,284,900 »	75,606,100 »	65,678,800 »	10,621	2,955,546 »
— 4 ^e —	Id.	65,846,400 »	57,715,500 »	28,150,900 »	5,549	1,265,890 50
— 5 ^e —	Id.	58,581,000 »	33,695,200 »	24,887,800 »	4,998	1,119,951 »
— 6 ^e —	Id.	77,578,200 »	46,575,200 »	31,203,000 »	5,416	1,404,155 »
TOTAUX. . . fr.		1,020,077,213 96	498,074,800 »	527,102,413 96	38,624	18,215,595 08

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DES DROITS DE LA
GRANDE COMPAGNIE DU LUXEMBOURG.

La loi du 15 mars 1873 a approuvé la convention du 31 janvier précédent relative au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg. Le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et des actions privilégiées émises par la Compagnie, a été fait par l'État, à partir de l'année 1874.

Il restait en circulation au 1^{er} janvier de cette année :

106,611 obligations de . .	100 francs de capital,
116,015 —	500 —
10,889 actions privilégiées de 500	—

Ces obligations et actions portent intérêt à raison de 5 p. % l'an et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier, chez tous les agents du caissier de l'État.

Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives sur le grand-livre déposé au Ministère des Finances. Les extraits d'inscriptions mentionnent les numéros des titres que les rentes représentent, et les titulaires de ces rentes ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

L'amortissement des titres émis par la Compagnie se fait par tirages au sort annuels qui ont lieu dans la deuxième quinzaine du mois de décembre. Les tableaux annexés à l'arrêté royal du 19 décembre 1873, réglant le mode d'amortissement de ces titres, indiquent le nombre d'obligations et d'actions à rembourser chaque année.

L'opération du tirage au sort s'effectue publiquement à Bruxelles, en présence du directeur-général de la Trésorerie et de la Dette publique, d'un membre de la Cour des comptes, et d'un délégué du Conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg.

La liste des numéros des titres sortis à chaque tirage est publiée au *Moniteur belge*, et des exemplaires de cette liste sont affichés au local des diverses bourses du pays, ainsi que dans les bureaux des agents du Trésor et des agents du caissier de l'État.

Les titres désignés par le tirage sont remboursés :

A.— Les obligations de 100 francs, par une somme de 125 francs,

B.— Les obligations de 500 francs, — 625 francs,

C.— Les actions privilégiées, au capital de 500 francs, par une somme de 600 francs.

Les obligations et les actions privilégiées qui ont été remboursées, sont anéanties de la même manière que les titres de la Dette publique rachetés pour l'amortissement.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 1876, le nombre de titres de chaque catégorie à rembourser, ainsi que le montant des sommes applicables au service des intérêts et de l'amortissement.

NATURE DES TITRES.	NOMBRE de titres à rembourser.	SOMMES APPLICABLES		
		au paiement des intérêts.	à l'amortissement.	TOTAL.
Obligations de 100 francs	578	527,610 »	72,250 »	599,860 »
— de 500 —	506	2,876,500 »	316,250 »	3,192,750 »
Actions privilégiées de 500 francs	25	271,150 »	15,800 »	284,950 »
TOTAUX. fr		3,675,260 »	402,300 »	4,077,560 »

Ces sommes ont fait l'objet des crédits alloués aux articles 9, 10 et 11 du Budget de la Dette publique, exercice 1876, et ont été liquidées par la Cour des comptes.

TROISIÈME PARTIE.



NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.



- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Lois des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 50*) et loi du 11 avril 1833 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n^{os} 26 et 27, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1876 et au 1^{er} janvier 1877, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.



En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque

PREMIÈRE PARTIE.			
DETTE ORDINAIRE.			
	CAPITAL PRIMITIF.	CAPITAL AMORTI sous l'ancien régime d'amortissement.	CAPITAL RESTANT.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	*	*	*
<i>Dette à 2½ p. %.</i>	219,959,651 74	*	219,959,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %).</i> . .	84,341,652 *	55,328,650 75	(¹) 49,015,001 27
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %).</i>	84,656,000 *	17,147,500 *	(¹) 67,508,500 *
<i>Partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	23,802,027 29	2,446,286 50	(¹) 21,415,740 79
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	23,700,000 *	1,037,954 67	(¹) 22,662,045 33
<i>Rentes 3 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.</i> . .	1,409,654 95	*	1,409,654 95
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1847 et 1855.)</i>	2,000 *	*	2,000 "
<i>Idem. (Bons du Trésor émis en 1875.)</i>	10,450,000 *	*	10,450,000 *
Fr.	457,580,925 98	55,000,571 90	401,420,554 08
DEUXIÈME PARTIE.			
DETTE EXTRAORDINAIRE,			
<i>créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.</i>			
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 *	4,650,019 05	(¹) 6,451,180 95
<i>Restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	153,755,272 71	13,712,115 50	(¹) 120,041,159 21
<i>Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	45,682,000 *	2,448,645 33	(¹) 43,233,354 67
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %).</i>	59,525,000 *	744,000 *	(²) 58,581,000 *
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. %).</i>	77,763,500 *	127,200 *	(²) 77,636,100 *
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, et dette ajoutée à cet emprunt en 1876 (rente 4 p. %).</i>	57,845,500 *	*	57,845,500 *
<i>Emprunt de 283,085,000 francs, négocié en 1875, 1874 et 1876 (rente 5 p. %).</i>	283,085,000 *	*	283,085,000 *
Fr.	668,555,272 71	21,681,077 88	646,871,294 83
Intérêts afférents à l'année 1876, des obligations de 100 francs de la Grande Compagnie du Luxembourg			
— — — des obligations de 500 francs	idem		
— — — des actions privilégiées	idem		
Fr.			
TROISIÈME PARTIE.			
<i>Pensions de toute nature.</i>	7,046,508 *		
<i>Rentes viagères.</i>	200 24		
Fr.	7,046,508 24		

du 1^{er} janvier 1877 il présentait les résultats suivants :

RENTE A PAYER sur ce capital	CAPITAL AMORTI. (Nouveau régime d'amortissement.)	RESTE A AMORTIR.	OBSERVATIONS.
380,598 14	"	"	
5,498,990 78	"	219,059,651 74	
2,205,585 06	88,568 75	48,921,652 52	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,037,882 50	25,500 "	67,485,000 "	
965,708 54	26,050 70	21,589,701 "	
1,019,792 04	16,855 55	22,645,192 "	
42,287 74	"	1,409,634 95	
"	"	2,000 "	
778,000 "	"	19,450,000 "	
13,926,844 60	156,761 87	401,265,702 21	
290,303 14	11,651 25	6,439,549 70	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,401,852 16	145,060 21	119,895,199 "	
1,945,500 96	52,146 67	43,201,208 "	
2,656,145 "	"	58,581,009 "	(2) Capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (Arrêté royal du 51 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)
5,495,624 50	57,900 "	77,578,200 "	
2,515,740 "	1,093,481 47	56,750,018 55	
8,492,550 "	569,562 77	282,715,457 25	
24,575,715 76	1,710,682 57	645,160,612 40	
527,610 "			
2,876,500 "			
271,150 "			
28,248,975 76			

(416)

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1876.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,103,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1873.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. I ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts. FR. 5,498,990 78	Frais. FR. 2,500 •
Intérêts	5,498,990 78	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,657 35
Frais divers	»	475 90
TOTAL. fr.	5,498,990 78	2,113 25
Sommes disponibles fr.	»	386 77

74 C^s DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts.	Frais.	
Fr. 5,498,000 78	Crédit ordinaire . fr. 4,000 » — extraordinaire. 10,000 » Ensemble . . fr. 14,000 »	
5,498,000 78	"	
"	"	
"	"	
5,498,000 78	"	
"	14,000 "	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 93,442,832

crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	59,225,500 »	57,400,000 »
— des inscriptions nominatives	16,158,682 22	17,865,182 22
	55,364,182 22	55,364,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	39,978,649 78	39,978,640 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	100,000 »	100,000 »
TOTAUX. fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	882,573 75	843,727 50
— des inscriptions nominatives	365,120 35	401,066 60
	1,245,694 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	2,250 »	2,250 »
TOTAUX. fr.	1,247,944 10	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
37,515,000 »	37,752,000 »	
17,851,182 22	17,612,182 22	
55,364,182 22	55,364,182 22	
59,978,649 78	59,978,649 78	
100,000 »	100,000 »	
95,442,852 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
844,042 50	849,420 »	
401,651 60	396,274 10	
1,245,694 10	1,245,694 10	
2,250 »	2,250 »	
1,247,944 10	1,247,944 10	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptes au profit de l'amortissement.
(Loi du 12 juin 1869.)

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875. { 1/4 p. 0/0 de fr. 54,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs — 1^{er} novembre 1875. { 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs
	ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876. { 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs — 1^{er} novembre 1876. { 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
24,914,807 47 19,814,389 99	39,150,815 86	40,078,649 78	5,578,381 60	
44,729,197 46				
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »				
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »				
43,292,839 28	39,150,815 86	40,078,649 78	6,142,023 42	

TABLEAU N° 4.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 98,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1878.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,775,209 11	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts	2,491,388 20	»
Amortissement	281,820 01	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,095 87
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	5,307 95
TOTAUX. fr.	2,775,209 11	6,505 82
Sommes disponibles. fr.	»	1,406 18

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,775,209 11	Fr. 8,000 (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.</i>
2,491,388 20	»	
281,820 91	»	
»	»	
»	»	
»	2,000 »	
2,775,209 11	2,000 »	
»	6,000 »	

(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour *frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.*

TABLEAU N° 5.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	38,445 750 »	39,171,500 »
— des inscriptions nominatives	29,057,250 »	28,311,500 »
	67,483,000 »	67,483,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement).	17,147,500 »	17,147,500 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	25,500 »	25,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	865,029 57 ^s	881,358 75
— des inscriptions nominatives	653,338 12 ^s	657,008 75
	1,518,367 50	1,518,367 50
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869	575 75	575 75
TOTAUX. fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
39,281,750 »	39,865,500 »	
28,201,250 »	27,619,500 »	
67,483,000 »	67,483,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
25,500 »	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
883,839 37 s	896,928 75	Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
634,528 12 s	621,438 75	
1,518,367 50	1,518,367 50	
573 75	573 75	
1,518,941 25	1,518,941 25	

TABLEAU N° 6.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,636,000

créé avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
ANNÉES 1845 A 1874.		
	Dotation de l'amortissement	12,438,485 75
	Intérêt du capital amorti	8,567,133 77 ⁵
		20,805,637 52 ⁵
ANNÉE 1875.		
1 ^{er} mai 1875	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869)	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortisse- ment: 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs	573 75
1 ^{er} novembre 1875	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti: 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs	573 75
ANNÉE 1876.		
1 ^{er} mai 1876	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement): 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs	573 75
1 ^{er} novembre 1876	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti: 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs	573 75
		338,690 »
	TOTAUX. fr.	21,483,017 52 ⁵

FRANCS DE CAPITAL, A 4 ½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti, pour l'emprunt, AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,683,288 77 ⁵	17,173,000 »	5,628,522 08	
»	»	»	338,690 »	
»	»	»	538,690 »	
493,826 67	16,683,288 77 ⁵	17,173,000 »	4,305,902 08	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,375,425 »	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts	3,036,735 »	»
Amortissement	338,690 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,371 31
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	600 »
TOTAUX fr.	3,375,425 »	2,971 31
Sommes disponibles. fr.	»	5,028 69

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,575,425 »	Fr. 8,000 » (1)	
3,056,755 »	»	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs</i> aux <i>dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
338,690 »	»	
»	»	
»	»	
»	167 50	
3,375,425 »	167 50	
»	7,832 50	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	70,534,900 »	70,481,100 »
— des inscriptions nominatives.	64,950,000 »	64,805,800 »
	141,284,900 »	141,284,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	172,000 »	172,000 »
TOTAUX. fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,717,535 25	1,720,824 75
— des inscriptions nominatives	1,461,575 »	1,458,085 50
	3,178,910 25	3,178,910 25
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	3,870 »	3,870 »
TOTAUX. fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
76,219,900 »	75,606,100 »	
65,065,000 »	65,678,800 »	
141,284,900 »	141,284,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
172,000 »	172,000 »	
157,615,300 »	157,615,300 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,714,947 75	1,701,157 25	
1,465,962 50	1,477,775 »	
3,178,910 25	3,178,910 25	
3,870 »	3,870 »	Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Loi du 12 juin 1869.)
3,182,780 25	3,182,780 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1853 A 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875. { $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 172,000 francs — 1^{er} novembre 1875. { $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 172,000 francs ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876. { $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 172,000 francs — 1^{er} novembre 1876. { $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{10}$ de 172,000 francs . . TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
16,499,288 75 5,697,414 »	16,164,667 28	16,350,400 »	6,032,035 47	
22,196,702 75				
353,642 25 3,870 »	»	«	715,024 50	
353,642 25 3,870 »				
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
353,642 25 3,870 »				
23,626,751 75	16,164,667 28	16,350,400 »	7,462,084 47	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 » (1)
Intérêts	6,557,820 50	»
Amortissement	715,024 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	5,252 47
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	1,630 25
TOTAL. fr.	7,072,845 »	6,882 72
Sommes disponibles fr.	»	7,117 28

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement. Fr. 7,072,845 »	Frais. Fr. 15,000 » ⁽¹⁾	
6,557,820 50	»	⁽¹⁾ Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs</i> aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
715,024 50	»	
»	»	
»	»	
»	198 »	
7,072,845 »	198 »	
»	12,802 »	

TABLEAU N° 11.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

crée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	35,257,800 »	35,448,000 »
— des inscriptions nominatives	50,588,000 »	50,598,400 »
	65,846,400 »	65,846,400 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	5,486,000 »	5,486,000 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	40,000 »	40,000 »
TOTAUX. fr.	69,582,000 »	69,582,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	795,500 50	797,580 »
— des inscriptions nominatives.	688,243 50	688,964 »
	1,481,544 »	1,481,544 »
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	1,102 50	1,102 50
TOTAUX. fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 ½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1869.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
57,478,700 »	57,715,500 »	
28,567,700 »	28,130,900 »	
65,846,400 »	65,846,400 »	
3,486,600 »	3,486,600 »	
49,000 »	49,000 »	
60,582,000 »	60,582,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
843,270 75	848,598 75	
658,273 25	652,945 25	
1,481,544 »	1,481,544 »	
1,102 50	1,102 50	
1,482,646 50	1,482,646 50	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
(Loi du 12 juin 1869.)

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875. . . { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement): 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs
	— 1^{er} novembre 1875. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs
	ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876. . . { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs
	— 1^{er} novembre 1876. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor	Observations.
5,259,088 50 854,228 »	3,543,410 38	3,535,600 »	2,529,906 12	
6,073,316 50				
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50				
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50				
6,736,680 50	3,543,410 38	3,535,600 »	3,193,270 12	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, À 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.	
	Interêts et amortissement	Frais.
	Fr. 3,294,770 »	Fr. 7,000 » (1)
Intérêts	2,963,088 »	»
Amortissement	331,682 »	»
Commission de payement des intérêts à Paris	»	1,075 14
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	770 80
TOTAUX. fr.	3,294,770 »	2,445 94
Sommes disponibles. fr	»	4,554 06

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,204,770 .	Fr. 7,000 . (1)	(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
2,063,088 .	•	
331,682 .	•	
•	•	
•	•	
•	672 50	
3,294,770 .	672 50	
•	6,327 50	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	55,627,000 »	55,577,600 »
— des inscriptions nominatives	24,954,000 »	25,003,400 »
	58,581,000 »	58,581,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 (ancien régime d'amortissement)	744,000 »	744,000 »
TOTAUX. fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	756,607 50	755,496 »
— des inscriptions nominatives	561,465 »	562,576 50
	1,318,072 50	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti.	(1) »	(1) »
TOTAUX. fr.	1,318,072 50	1,318,072 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE	
54,091,200 »	55,695,200 »	
24,480,800 »	24,887,800 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,525,000 »	59,525,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
767,052 »	758,097 »	
551,020 50	559,975 50	
1,518,072 50	1,518,072 50	
(1) » »	(1) »	(1) Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 ne sont plus comptes au profit de l'amortissement (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869)
1,518,072 50	1,518,072 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti (ancien régime d'amortissement) ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875. . . 1/4 p. 0/0 du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1) — 1^{er} novembre 1875 . 1/4 p. 0/0 du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870 . . ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876. . . 1/4 p. 0/0 du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1) — 1^{er} novembre 1876 . 1/4 p. 0/0 du même capital TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
2,654,745 » 106,058 25	744,422 38	744,000 »	2,016,580 87	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en con- formité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.
2,760,805 25				
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50				
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50				
3,346,613 25	744,422 38	744,000 »	2,602,190 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. I ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,929,050 »	Frais. Fr. 6,000 » (*)
Intérêts	2,656,145 *	»
Amortissement	292,905 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,765 40
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	450 »
TOTAUX. fr.	2,929,050 »	2,215 40
Sommes disponibles. fr.	»	3,786 60

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fa. 2,020,050 »	Fa. 6,000 » (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
2,656,145 »	»	
202,905 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
2,020,050 »	»	
»	6,000 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 38,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	47,175,100 »	46,844,100 »
— des inscriptions nominatives.	30,405,100 »	30,754,100 »
	77,578,200 »	77,578,200 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870	127,200 »	127,200 »
— depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870)	57,900 »	57,900 »
TOTAUX. fr.	77,765,300 »	77,765,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,061,594 75	1,055,992 25
— des inscriptions nominatives	684,114 75	691,517 25
	1,745,509 50	1,745,509 50
Intérêts prorata sur des titres délivrés à la compagnie des Bassins-Houillers du Hainaut, en exécution de la loi du 25 février 1871	»	(*) 7,392 75
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (*).	1,302 75	1,302 75
TOTAUX. fr.	1,746,812 25	1,754,205 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
47,466,000 »	46,575,200 »	
50,112,200 »	51,205,000 »	
77,578,200 »	77,578,200 »	
127,200 »	127,200 »	
57,900 »	57,900 »	
77,765,500 »	77,765,500 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,067,985 »	1,045,442 »	
677,524 50	702,067 50	
1,745,509 50	1,745,509 50	
»	»	(1) Intérêts se rapportant aux exercices 1871, 1872 et 1875 — Crédit alloué par l'article 2 de la loi du 2 juillet 1875 et rattaché à l'exercice 1875.
» 1,502 75	1,502 75	(2) Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)
1,746,812 25	1,746,812 25	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTE DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1869 A 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875 1^{er} novembre 1875 1^{er} mai 1876 1^{er} novembre 1876 ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876 1^{er} novembre 1876 TOTAUX. fr.
	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement)(1). fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,773,300 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56) 39,433 25
	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,773,300 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871. 39,433 25
	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,773,300 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56) 39,433 25
	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,773,300 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871. 39,433 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 ½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
2,153,312 75 } 10,678 50 }	185,240 05	185,100 ,	1,978,751 20	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris en con- formité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
2,163,991 25				
195,595 ,				
			390,786 ,	
195,595 ,				
195,595 ,			390,786 ,	
195,595 ,				
2,943,563 25	185,240 05	185,100 ,	2,760,323 20	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,886,515 "	Fr. 7,500 " (1)
Intérêts	3,491,019 "	"
Amortissement	590,786 "	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	2,812 95
Courtage relatif à l'amortissement	"	"
Transport d'espèces et frais divers	"	2,195 57
TOTAUX fr.	5,881,805 "	5,006 50
Sommes disponibles fr.	4,510 "	2,495 50
	DÉPENSES	
	se rapportant aux exercices 1871, 1872 et 1875.	
	Loi du 2 juillet 1875, chap. IV, art. 51.	
	Intérêts <i>pro rata</i> .	
	Fr. 7,592 75	
Intérêts	7,592 75	
Somme disponible fr.	"	

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1875, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,886,315 »	Fr. 7,500 » (1)	
5,491,019 »	»	(1) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignées dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. %.
590,786 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
3,881,805 »	»	
4,510 »	7,500 »	

DETTE PUBLIQUE. — 1° EMPRUNT DE 51,000,000

contracté avec jouissance

2° DETTE DE MÊME NATURE AJOUTÉE A CET EMPRUNT

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	17,752,500 »	10,424,700 »
— des inscriptions nominatives	32,721,000 »	50,910,500 »
	50,473,500 »	50,335,200 »
Capital amorti.	526,500 »	664,800 »
TOTAUX. fr.	51,000,000 »	51,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	555,050 »	588,404 »
— des inscriptions nominatives	654,420 »	618,210 »
	1,009,470 »	1,006,704 »
Intérêt du capital amorti	10,550 »	15,296 »
TOTAUX. fr.	1,020,000 »	1,020,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1874,

ET ÉMISE AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
22,911,500 »	24,604,500 »	
27,282,900 »	52,290,400 »	
50,194,400 »	56,894,900 »	
805,600 »	948,600 »	
51,000,000 »	57,843,500 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
458,250 »	402,090 »	
545,658 »	645,808 »	
1,003,888 »	1,137,898 »	
16,112 »	18,972 »	
1,020,000 »	1,156,870 »	

DETTE PUBLIQUE. — 1^o EMPRUNT DE 51,000,000*contracté avec jouissance*2^o DETTE DE MÊME NATURE AJOUTÉE A CET EMPRUNT

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1873 ET 1874. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1875. 1^{er} mai 1875. { Dotation : $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. $\frac{0}{100}$ de 526,500 francs — 1^{er} novembre 1875. { Dotation : $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. $\frac{0}{100}$ de 664,800 francs ANNÉE 1876. 1^{er} mai 1876. { Dotation : $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. $\frac{0}{100}$ de 803,600 francs — 1^{er} novembre 1876. { Dotation : $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. $\frac{0}{100}$ de 948,600 francs TOTAUX. fr.

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871,ET ÉMISE AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	Observations.
510,000 » 15,532 »	525,532 »	526,456 44	
127,500 » 10,530 »	278,826 »	279,117 76	
127,500 » 13,296 »			
127,500 » 16,112 »	290,084 »	287,907 27	
127,500 » 18,972 »			
1,094,442 »	1,094,442 »	1,093,481 47	La dotation d'amortissement afférente au capital émis avec jouissance du 1 ^{er} mai 1876 n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre suivant, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 9 septembre 1876 (<i>Moniteur</i> n° 256).

DETTE PUBLIQUE. — 1^o EMPRUNT DE 31,000,000*contracté avec jouissance*2^o DETTE DE MÊME NATURE AJOUTÉE A CET EMPRUNTSITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 22 décembre 1874, chap. I ^{er} , art. 3 et 15.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,205,000 »	Frais. Fr. 6,500 »
Intérêts	2,016,174 »	»
Amortissement	278,826 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,111 84
Courtage relatif à l'amortissement.	»	275 90
Transport d'espèces et frais divers	»	929 65
TOTAUX. fr.	2,205,000 »	2,317 39
Sommes disponibles fr.	»	4,182 61

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871,

ET ÉMISE AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1876.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876		
Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 3 et 16.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,295,000 »	Fr. 7,000 »	
2,004,916 »		
290,084 »	»	
»	»	
»	141 54	
»	270 »	
2,295,000 »	411 54	
»	6,588 46	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 285,085,000

contracté avec jouissances des 1^{re} juin

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	160,759,100 »	154,968,400 »
— des inscriptions nominatives	82,490,900 »	108,281,600 »
	243,250,000 »	243,250,000 »
Capital amorti	(1) »	(1) »
TOTAUX. fr.	243,250,000 »	243,250,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Intérêt des obligations au porteur	2,411,586 50	2,024,526 »
— des inscriptions nominatives	1,237,363 50	1,624,324 »
TOTAUX. fr.	3,648,750 »	3,648,750 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873, 1^{er} mai 1874 et 1^{er} mai 1876.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
136,183,500 »	152,917,800 »	(1) La dotation d'amortissement ne prendra cours qu'à partir du 1 ^{er} mai 1876. (Article 5 de l'arrêté royal du 29 avril 1873).
107,066,700 »	150,167,200 »	
243,250,000 »	283,085,000 »	
(1) »	(1) »	
243,250,000 »	283,085,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1876.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,042,749 50	2,203,767 »	
1,606,000 50	1,952,508 »	
3,848,750 »	4,246,275 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 283,083,000

émis avec jouissances des 1^{er} juin

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1876. 1^{er} novembre 1876. Dotation : 10 centimes par cent francs du capital de 283,083,000 francs.

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873, 1^{er} mai 1874 et 1^{er} mai 1876,

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DE LA SOMME ci-contre.	Observations.
283,085 »	283,085 »	369,562 77	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 283,085,000

émis avec jouissances des 1^{er} juinSITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1877, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	Dépenses se rapportant à l'exercice 1875 et rattachées au Budget de 1875. Service du 1 ^{er} juin au 31 octobre 1875.	
	Loi du 2 juillet 1875 (Moniteur n° 185). Chap IV, art. 28, 29 et 30 du Budget de 1875.	Frais. Art. 29. Comm ^{un} fr. 484,726 83 Art 30. Escompte. . 19,820 92 fr. 504,547 75
Intérêts	2,875,000 »	»
Amortissement	»	»
Commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres.	»	»
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	»
Commission sur les capitaux souscrits de l'emprunt de 250 millions	»	484,726 83
Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement.	»	19,820 92
TOTAUX. fr.	2,875,000 »	504,547 75
Sommes disponibles. fr.	»	»
Excédant de dépense. fr.	»	»

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,
1873, 1^{er} mai 1874 et 1^{er} mai 1876.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1875 ET 1876.

EXERCICE 1873.		EXERCICE 1876.		Observations.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 15 et loi du 2 juillet 1875, chap. 1 ^{er} , art. 20 ^b .		Loi du 22 décembre 1875, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 16.		
Intérêts. Fr. 7,297,500 »	Art. 15. Frais (1) fr. 17,000 » Art. 20. Escompte(2) 250,000 » fr. 267,000 »	Intérêts et amortissement. Fr. 7,540,750 »	Art. 16. Frais (1) fr. 20,000 »	
7,297,500 »	»	7,297,500 »	»	(1) Part afférente à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais divers.
»	»	243,250 »	»	(2) Crédit non limitatif.
»	5,818 60	»	»	
»	»	»	»	
»	8,169 95	»	»	
»	Ens. 13,988 55	»	»	
»	»	»	»	
»	285,680 91	»	»	
7,297,500 »	299,669 44	7,540,750 »	»	
»	(3) 3,011 47	»	20,000 »	(3) Somme disponible sur les 17,000 francs de frais (art. 15).
»	(4) 35,680 91	»	»	(4) Excédant de dépense sur le crédit non limitatif de 250,000 francs alloué pour escompte (art. 20 ^b).

TABLEAU N° 26.

EXERCICE 1876. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.			MONTANT DES PEN			
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1876.	MOUVEMENT pendant l'année 1876.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1877.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1876.	MOUVEMENT pendant l'année 1876.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1850 . . .	25	"	5	20	9,265	"	1,529
Ciriques	72	"	11	61	25,296	"	3,850
Militaires	3,805	255	253	3,785	5,691,291	276,904	260,221
Ordre de Léopold	295	4	17	282	29,500	400	1,700
Marine (militaires)	25	4	3	26	55,906	1,398	5,743
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	7	"	5	4	1,213	"	367
Secours sur le fonds dit de Waterloo . . .	12	"	2	10	962	"	142
<i>Pensions civiles.</i>							
Pensions des Affaires Étrangères	57	2	7	52	65,849	10,000	9,792
— de la Justice	291	23	31	285	685,155	49,941	90,850
— de l'Intérieur	272	27	21	278	443,216	59,259	55,295
— des Travaux publics	658	77	57	658	485,995	88,523	48,557
— de la Guerre	52	5	7	50	77,675	12,719	8,714
— des Finances	2,085	105	165	2,027	1,941,435	133,055	153,054
— de la Cour des Comptes	10	"	2	8	23,277	"	4,596
Pensions ecclésiastiques	554	44	48	550	324,750	47,766	52,141
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	270	2	58	254	151,561	513	22,955
	8,270	526	668	8,128	7,986,118	659,276	699,086
		Diminution : 142 pensions.				Diminution : 59,810 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1877.

SIONS.		MOTIFS		MOTIFS		Observations.
SITUATION		DES ACCROISSEMENTS.		DES DÉCROISSEMENTS.		
au 1 ^{er} janv. 1877.						
7,936				5 pensions éteintes par suite de décès . . .		
21,446				11	— — — . . .	
3,706,974	{	250 pensions accordées nouvellement		250	— — — . . .	
		5 pensions accordées par suite de révision . .		5	— — de révision . .	
28,200	{	4 pensions accordées nouvellement		16	— — de décès . . .	
			1	— — de nomination au grade d'officier.		
29,561		4 — — —		3	— — de décès . . .	
846				3	— — — . . .	
820				2	— — — . . .	
66,057		2 pensions accordées nouvellement		7	— — — . . .	
642,264		23 — — —		31	— — — . . .	
447,180	{	23 pensions accordées nouvellement		17	— — — . . .	
		4 — — par suite de révision . .		4	— — de révision . .	
523,950	{	75 — — — —		55	— — de décès . . .	
		2 — — par suite de révision . .		2	— — de révision . .	
81,678		5 — — — —		7	— — de décès . . .	
1,921,452	{	104 — — — —		162	— — — . . .	
		1 — — par suite de révision . .		1	— — de révision . .	
18,681				2	— — de décès . . .	
320,355		44 pensions accordées nouvellement		48	— — — . . .	
128,919		2 — — — — par suite de révision . .		38	— — — . . .	
7,946,308		526 pensions.		668 pensions.		

TABLEAU N° 27.

EXERCICE 1876. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1877.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES ou 1 ^{er} janvier 1876.	ÉTEINTES en 1876.	A SERVIR ou 1 ^{er} janvier 1877.	
1785.	200 24	o	200 24	